

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37° SEANCE

Séance du Vendredi 23 Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 1682).
2. — Décès d'un ancien sénateur (p. 1682).
3. — Dépôt du rapport d'une soumission d'enquête (p. 1682).
4. — Infractions en matière de radiodiffusion et de télévision. — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1682).
Discussion générale: MM. Henri Caillavet, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Michel Miroudot, Jean Cluzel, Jacques Carat, Guy Schmaus, Charles Pasqua, Bernard Parman-tier, Henri Goetschy, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication; Dominique Pado.
Art. unique (p. 1698).
Amendement n° 1 de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le rapporteur, le ministre, Adolphe Chauvin. — Rejet.
Adoption de l'article.
Art. additionnels (p. 1699).
Amendements n° 4 rectifié de M. Jacques Carat et 8 de M. Jean Cluzel. — MM. Jacques Carat, Jean Cluzel, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 8. — Rejet de l'amendement n° 4 rectifié.
Amendement n° 7 de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
Amendement n° 2 de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 3 de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 6 rectifié de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le ministre, Charles Pasqua, Jacques Habert. — Adoption.

Sur l'ensemble: M. Adolphe Chauvin.

Adoption du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1703).

6. — Education physique et sportive. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1703).

MM. Francis Palmero, Guy Schmaus, Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs; Louis Perrein, Jacques Habert, Adolphe Chauvin, Louis Boyer.

Clôture du débat.

7. — Questions orales (p. 1710).

Excès commis par des bandes armées dites « services d'ordre » (p. 1710).

Question de M. Louis Perrein. — MM. Louis Perrein, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

Conséquences des cumuls d'activités sur les équilibres du milieu rural (p. 1711).

Question de M. Edgard Pisani. — MM. Edgard Pisani, Joël Le Theule, ministre des transports.

Suppression de l'interdiction d'accès aux autoroutes A 6 et C 6 imposée aux habitants de la banlieue se rendant à Paris (p. 1712).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, le ministre des transports.

Contagion de la violence sur les enfants (p. 1713).

Question de M. Paul Séramy. — M. Paul Séramy, Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat à la justice.

Création d'une cour d'appel à Nice (p. 1714).

Question de M. Francis Palmero. — M. Francis Palmero, Mme le secrétaire d'Etat à la justice.

Appointements des syndics et administrateurs judiciaires (p. 1716).

Question de M. Maurice Blin. — M. Maurice Blin, Mme le secrétaire d'Etat à la justice.

Situation de l'industrie du bâtiment (p. 1717).

Question de M. Jean Cluzel. — M. Jean Cluzel, Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.

Conditions de vie dans un secteur en rénovation, à Paris (14°) (p. 1718).

Question de Mme Rolande Perlican. — Mmes Rolande Perlican, le ministre des universités.

Situation de l'école normale supérieure de Saint-Cloud (p. 1718).

Question de M. Anicet Le Pors. — M. Anicet Le Pors, Mme le ministre des universités.

Sauvegarde des tanneries de Bort (p. 1719).

Question de M. Marcel Champeix. — MM. Marcel Champeix, Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie.

Exploitation de la mine polymétallique de Montmins (p. 1720).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie.

Exploitation du bassin minier de l'Aumance (p. 1721).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie.

Sauvegarde des tanneries du Puy (p. 1722).

Question de M. René Chazelle. — MM. René Chazelle, le secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie.

Mesures de sécurité à la centrale gazière d'Alfortville (p. 1723).

Question de Mme Hélène Luc. — Mme Hélène Luc, M. le secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie.

Implantation anarchique de moyennes surfaces de vente en zone rurale (p. 1724).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.

8. — Représentation des anciens combattants au Conseil économique et social. — Adoption d'une proposition de loi organique (p. 1725).

Discussion générale : MM. Pierre Salvi, rapporteur de la commission des lois ; André Rabineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat à la justice ; M. Fernand Lefort.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi au scrutin public.

9. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1728).

10. — Transmission d'un projet de loi (p. 1728).

11. — Dépôt d'un rapport (p. 1728).

12. — Ordre du jour (p. 1728).

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Marcel Nuninger qui fut sénateur du Haut-Rhin de 1968 à 1977.

— 3 —

DEPOT DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

M. le président. J'ai reçu de MM. André Colin, Jean-Marie Girault, Michel Chauty, Pierre Noé et Pierre Marzin, un rapport présenté au nom de la commission d'enquête chargée d'examiner les décisions prises et les moyens mis en œuvre par les autorités compétentes françaises, étrangères ou internationales lors de l'échouement récent d'un pétrolier sur les côtes bretonnes.

La présente annonce en séance publique constitue le point de départ du délai fixé par le bureau du Sénat pour l'application éventuelle des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, modifiée par la loi du 19 juillet 1977.

— 4 —

INFRACTIONS EN MATIERE DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision [N°s 404 et 460 (1977-1978)].

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Caillavet, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, vous invitez aujourd'hui le Sénat à délibérer puis à voter sur un texte qui, en réalité, a été oublié lors du débat de 1974 sur la restructuration de l'audiovisuel en France.

En effet, notre rapporteur, M. Miroudot, avait développé un certain nombre d'arguments pour inviter le Sénat à voter le document législatif très important qui mettait fin à l'existence de l'ORTF. Le Gouvernement n'avait alors pas jugé sage d'y inclure un texte portant condamnation, au cas où le monopole qui, à plusieurs reprises, avait été maintenu et souligné, ferait l'objet d'une infraction.

Vous demandez donc au Sénat, comme vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, de réparer cet oubli. Nous vous en donnons acte bien volontiers.

Au demeurant, votre proposition est raisonnable au plan du droit. En effet, mes chers collègues, actuellement, les tribunaux sont divisés : d'aucuns condamnent, un autre prononce un non-lieu et, dès lors, tant d'hésitations obligeaient, c'est vrai, le Gouvernement à se saisir de cette difficulté, à la surmonter et donc à demander l'application de l'article L. 39 du code des postes et télécommunications qui prévoit précisément des condamnations lorsqu'une infraction au monopole est commise.

Vous avez légèrement aggravé la pénalité : la peine de prison reste la même, mais l'amende a changé, pour tenir compte, semble-t-il, de l'érosion monétaire. En effet, l'article L. 39 est déjà ancien et, dès lors, vous l'actualisez au plan des amendes.

Je vous ferai cependant un reproche, monsieur le ministre, avec beaucoup de retenue, beaucoup de précaution, je dirais même avec beaucoup de déférence, eu égard à votre fonction. Il semble que jusqu'aux élections, le Gouvernement de l'époque — mais vous êtes solidaire de celui-ci et nous sommes tous, dans cette chaîne, responsables des erreurs — avait laissé quelque peu se développer, disons, les radios indépendantes. Vous avez bénéficié d'une grâce, d'une rémission — et je souhaite que vous profitiez du temps qui vous est imparti pour redresser une situation quelque peu compromise — et, dès lors, vous nous proposez, aujourd'hui, le vote de sanctions.

En tant que rapporteur, j'approuve votre projet, mais je voudrais indiquer, au nom de ma commission — et non pas en tant que formulation personnelle — que j'entends me situer au véritable plan qui est le nôtre, c'est-à-dire dans un débat étroit sur votre document. Grâce à vous, au demeurant, une discussion importante a déjà eu lieu dans cette Assemblée et de nombreux orateurs se sont exprimés sur l'audio-visuel. Je suis moi-même longuement intervenu à cette tribune. Nous avons fait valoir un certain nombre d'observations et parce que, précisément, à titre personnel, nous vous faisons confiance, nous pouvons espérer que vous ferez vôtres les indications que nous avons fournies pour tenter d'aménager de nouvelles structures pour l'audio-visuel.

Nous avons donc, ce matin, à débattre d'un texte précis, focalisé, et nous n'avons pas, en quelque sorte, à nous livrer à des commentaires d'ordre général sur l'audio-visuel en France.

Je n'ignore pas, mes chers collègues, que le texte que nous allons voter aura nécessairement des prolongements et je voudrais, à cet égard, formuler deux observations très brèves.

Il est certain que nous sommes en présence, actuellement, dans ce pays, d'un phénomène d'expression et de communication que d'aucuns ont appelé les « radios libres ».

Je voudrais rendre mes collègues attentifs à un problème de sémantique. Une radio libre n'est pas nécessairement une radio indépendante et le monopole n'exprime pas toujours la servitude. Disons que se manifeste un besoin de communication très important, passionnel, qui est dû au développement des techniques. En sorte, monsieur le ministre, que nous ne voulons pas légiférer pour l'absurde.

Il vous faut tenir compte de l'évolution des techniques et, partant, aménager le monopole. C'est en cela que vous serez amené à ouvrir un grand débat.

Le développement des techniques conduit à la liberté. Mais nous devons maîtriser ce phénomène parce qu'il faut éviter le « vagabondage ». Nous ne devons pas aboutir à l'anarchie. On ne peut peut-être pas discipliner la liberté puisque ce serait contredire la liberté, mais on peut l'ordonner, l'harmoniser. C'est pour cela que nous voulons vous rendre plus attentif à ce phénomène de la technique.

Deuxième observation : nous pourrions reprocher au Gouvernement d'avoir lui-même un peu — pour ne pas dire beaucoup — contredit le monopole. Les radios périphériques, aujourd'hui, au plan de la radiophonie, mettent en difficulté le monopole. Cependant, le Gouvernement peut indirectement maîtriser ce phénomène puisque, par l'intermédiaire de la Sofirad — Société financière de radiodiffusion — il a la faculté d'appréhender l'activité de ces postes étrangers.

Quoi qu'il en soit — je ne veux même pas parler de Radio Monte Carlo — le Gouvernement a lui-même compris la nécessité de décentraliser, de faire un effort de liberté à l'intérieur du service public. Aussi ne puis-je, monsieur le ministre, que vous inviter à demander à Mme Baudrier de poursuivre les expériences de FIP, parce qu'elles sont bonnes et traduisent à la fois un besoin immédiat et une grande sensibilité.

Des expériences comme Radio vacances ou Radio Mont-Blanc sont également nécessaires. C'est à travers ces parcellisations que, peu à peu, vous pourrez dessiner la nouvelle trame de l'audio-visuel pour favoriser cette communication à laquelle, je ne vous le cache pas, notre commission, et sans doute aussi le Sénat, restent attentifs.

Et puis, c'est vrai, FR 3 a décentralisé l'information régionale. La force des postes périphériques comme de FR 3, c'est bien, en toutes circonstances, de traduire un besoin local de culture, de rapprochement auquel, aujourd'hui, les Français sont attachés. Dans la mesure où nous voulons l'Europe, il faut que nous nous soucions de nos origines et de l'existence que nous pouvons mener dans une région donnée. Le monopole est-il en mesure de favoriser cette liberté d'expression ? Il n'est peut-être pas très préparé à traduire ce besoin local, cette sensibilité régionale. Il faudra cependant s'efforcer d'atteindre cet objectif. Pour cela, le monopole devra être de plus en plus décentralisé pour aboutir à la situation que nous avons connue avant guerre, je parle de la guerre de 1939-1945 et non pas de celle de 1914-1918.

Il faudra renouveler un certain nombre de stations régionales. Avec Radio Paris, Radio Lille, Radio Toulouse, il existait, à travers le pays, des postes dits locaux qui exprimaient les besoins permanents d'une population elle-même attachée à sa culture et à ses préoccupations journalières. Vous serez certai-

nement amené, monsieur le ministre, à donner des indications très précises aux services pour qu'ils tentent de nouvelles expériences et favorisent cette décentralisation.

Si cette décentralisation s'impose — et je me tourne vers nos collègues socialistes — il ne faut cependant pas trop se hâter. Quelles que soient les difficultés, le temps se vengera de ce que nous ferions sans lui.

Je rappelle ce que j'ai dit à la commission et qui justifiera l'ensemble de mes observations. Oui, il est indispensable d'aménager de nouvelles structures. Pour ce faire, deux possibilités s'offrent à nous : ou bien nous allons, tout de suite, laisser les radios libres, les radios-habitants, se développer d'une manière anarchique et nous réprimerons ensuite — je considère que ce n'est pas une bonne politique — ou, au contraire, nous allons penser le problème de l'audio-visuel globalement et nous tâcherons de dessiner de nouvelles lignes de force pour favoriser ce besoin de l'expression locale.

De fait, monsieur le ministre, le grand débat qui va nous préoccuper portera sur les rapports entre FR 3 et Radio France et j'y rends mes collègues attentifs. Il est facile, à la tribune, de parler de décentralisation, mais lorsque nous allons cheminer, lorsque nous serons amenés à appréhender aussi cette matière, à qui faudra-t-il confier la décision ? Sera-ce à FR 3 ou à Radio France.

Vous pouvez imaginer l'énorme difficulté sur laquelle nous allons buter. Je me souviens de ce que disait M. Miroudot au cours du débat de 1974. Le grand avantage de la réforme — je suis d'autant plus à l'aise que je ne l'ai pas votée — c'est d'octroyer l'indépendance à Radio France. Précisément, si nous voulons donner l'indépendance à Radio France, il ne faudra pas la lui reprendre au plan local, régional.

Mes chers collègues, l'obstacle sur lequel donc nous allons buter les uns et les autres, quelle que soit notre bonne volonté, c'est ce partage de responsabilités entre FR 3 et Radio France au plan des stations régionales, c'est-à-dire des stations locales.

Nous ne pourrions pas non plus esquiver une autre difficulté : l'existence de la presse locale. Là aussi, il nous faudra aménager de nouvelles propositions si nous voulons éviter l'*imperium* d'un journal sur la radio. Un nouveau dialogue, une nouvelle dissertation, de nouveaux cheminements vont avoir lieu et, là encore, nous serons aux prises avec des difficultés majeures.

Je vous rends donc attentifs, en ma qualité de rapporteur, à l'ensemble de ces préoccupations. Rien ne sera facile. Nous pouvons proclamer la liberté, mais pour la maintenir dans son jaillissement permanent, il nous faudra faire preuve de beaucoup de sagesse et prendre beaucoup de précautions.

Il faut aussi tenir compte de la voix des radios dites libres, des radios-habitants pour employer un terme que je préfère. On peut imaginer des radios libres qui appartiendraient à un groupe financier ou, dans un quartier, à une association de commerçants. Ce n'est pas détestable. Mais on peut aussi imaginer que, dans une ville, la radio libre appartienne à quelques grands feudataires — ici la presse — et c'est la fin du particularisme. Alors, le parlementaire — pour ne parler que de nous — est oublié dans les colonnes du journal et la radio ne parle pas davantage de lui.

Un groupe financier important pourrait également détenir une radio libre. Je pense notamment à Pont-à-Mousson qui est sans doute la seule grande usine existant dans mon département. Il n'y a aucune raison pour que ce groupe n'ait pas accès aux ondes. Où sera alors l'indépendance ? C'est une nouvelle difficulté.

Oui aux radios libres, mais dans quelles conditions ? Ne tentons pas de mauvaises expériences, dans l'intérêt de ceux-là même qui proposent la liberté. Je n'y suis pas hostile, bien au contraire, mais il faut réfléchir. Monsieur le ministre, je tenais sur ce point à vous faire part des observations de notre commission.

Une troisième difficulté doit être surmontée. En effet, l'espace hertzien est aujourd'hui encombré. M. Suffert, qui est un homme d'expérience, a écrit dernièrement : « Le temps du monde fini est révolu. L'atmosphère est à ce point encombrée qu'on peut la comparer au métro à Paris, à dix-neuf heures, en période de pointe. »

Monsieur le ministre, vous allez dans quelques mois défendre la position française en ce qui concerne l'attribution des bandes de fréquence. Actuellement, seules pratiquent l'Amérique du Nord et l'Europe les utilisent. Mais lorsque l'Amérique du Sud, l'Afrique et l'Asie — dans quelques semaines vous allez subir

ce débat — exigeront à leur tour l'utilisation des bandes de fréquence, comment allons-nous répartir les ondes ? Technique-ment, vous rencontrerez, là aussi, une grande embûche.

Dès lors — et en cela je rejoins la préoccupation du Gouvernement, une fois n'est pas coutume ! — le Gouvernement a peut-être raison de nous demander, pour quelque temps encore, certaines précautions.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, sachant que vous allez négocier et sachant aussi qu'il existe déjà de nombreuses radios libres — radio navigation, radios phares, radio police, radio médecin, radio amateur, cette dernière étant contrôlée — tout en comprenant les besoins des populations et en admettant le bien-fondé, la légitimité et la volonté de ceux qui veulent des radios dans leur cité pour que l'interpellation soit permanente dans un quartier, que la communication soit maintenue dans une commune ou dans une région, nous devons néanmoins être attentifs. Les problèmes techniques à surmonter et à maîtriser restent redoutables.

C'est pourquoi, en tant que rapporteur et après avoir fait valoir ces observations, j'ai déposé un amendement qui tend à demander au Gouvernement d'amnistier ceux qui ont enfreint le monopole. Le pardon, je crois, est toujours enrichissant. Des hommes de bonne foi ont voulu s'exprimer ; ils n'en avaient pas le droit ; ils n'étaient peut-être pas renseignés ; ils ont commis des imprudences. Oublions, soyons généreux ! Au moment où vous nous demandez de verrouiller le monopole, je vous réponds : tendez une main secourable à ceux qui, de bonne foi — peut-être aussi quelquefois de mauvaise foi — ont essayé de porter atteinte à ce monopole.

Nous faisons du vote de cet amendement sur l'amnistie la condition nécessaire du vote sur l'ensemble. Je vous le dis très franchement. Ce vote, la commission des affaires culturelles l'a émis à l'unanimité.

Cependant, en tant que rapporteur, je me suis ravi. J'ai eu un entretien avec mon excellent collègue M. Cluzel, qui avait tenté de rédiger un amendement différent du mien. Nous avons l'un et l'autre demandé à la chancellerie ce qu'elle pensait de cet amendement. Je vous signale tout de suite, mes chers collègues, que l'amendement rectifié que M. Cluzel et moi-même allons soutenir est plus généreux que celui que la commission avait voté. Or « qui peut le plus peut le moins » ! Puisque nous voulons pardonner, pardonnons davantage ! Nous avons constaté, M. Cluzel et moi-même, que l'amendement voté par la commission des affaires culturelles — d'où la nécessité d'un dialogue permanent entre les membres de la majorité et ceux de l'opposition, d'une part, entre la commission et le Gouvernement, d'autre part — méconnaissait l'importance des radios amateurs. De ce fait, il pouvait se trouver que quelques radios amateurs n'ayant pas encore demandé les autorisations nécessaires ne seraient pas couverts par l'amnistie, alors que ceux qui ont enfreint véritablement le monopole dans des conditions quelquefois insolites, bénéficieraient, eux, du pardon.

Il faut être cohérent, logique et, dès lors, compréhensif. L'amendement rectifié qui vous sera soumis couvre l'ensemble des propositions formulées par plusieurs sénateurs.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nous répondre avec probité et, nous osons l'espérer, avec bonne foi pour que, à votre tour, vous puissiez faire bénéficier de l'amnistie ceux qui se sont rendus coupables d'infractions envers le monopole.

Je voudrais dire à mes collègues — cela peut être déterminant quant au vote, mais ne concerne plus le Gouvernement — que la commission des affaires culturelles a jugé nécessaire, le sujet étant à ce point important et posant en termes de société les nouveaux problèmes de liberté, de créer une mission d'information à laquelle participeront tous les groupes de l'assemblée sans exception de façon que, en commun et dans cet esprit de cohésion qui règne au Sénat, nous puissions étudier les problèmes posés par l'audio-visuel. Nous sommes maîtres du jeu et nous pouvons faire ce qui nous convient, à condition de respecter et la Constitution et le règlement.

Monsieur le ministre, vous avez à votre disposition un certain nombre de documents dont j'ai eu partiellement connaissance. Vous avez fait effectuer des études. Nous avons et vous avez recueilli des observations. Nous avons pensé, les uns et les autres, qu'il était indispensable que vous acceptiez de travailler à nos côtés, c'est-à-dire de mettre à notre disposition les éléments d'information que vous détenez dans le domaine de l'audio-visuel pour aménager la liberté des radios indépendantes sinon favoriser la décentralisation du monopole. Dès lors, cette mission d'information pourra se livrer à des études de droit comparé, savoir, par exemple, si le système adopté par la Suède

pourrait convenir à la France ou si ce qui se fait en Grande-Bretagne pourrait être adapté à notre pays. Elle pourra aussi voir ce qu'il convient d'éviter, notamment l'anarchie italienne ou le mercantilisme américain.

A la suite de ces études comparées, d'une part, et après avoir recueilli l'ensemble de vos travaux, d'autre part, cette mission d'information aura la faculté de déposer sur le bureau du Sénat un rapport et de vous demander tout aussitôt, forte de vos enseignements et de vos renseignements, de venir devant le Sénat pour ouvrir ce débat, ce grand dialogue indispensable sur l'audio-visuel.

Monsieur le président, c'est au bénéfice de ces deux observations qu'au nom de la majorité de la commission je demande au Sénat d'approuver le texte du Gouvernement dans la mesure où celui-ci acceptera d'accorder l'amnistie proposée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, une nouvelle fois s'ouvre devant nous un débat relatif à la radiodiffusion et à la télévision dans le cadre du monopole.

Nous avons tous encore présentes à l'esprit les longues discussions au cours desquelles j'avais eu l'honneur de rapporter le projet qui devient la loi du 7 août 1974. La Haute Assemblée mit son empreinte à ce texte en l'amendant très sérieusement et, cependant, il faut y revenir aujourd'hui.

L'article unique qui nous est soumis, excellemment commenté par notre rapporteur, M. Caillavet, apparaît comme une mesure à limites coercitives. Certains ne veulent y voir qu'un aspect purement répressif ; permettez-moi de vous dire que c'est à la fois inexact et partiel.

C'est inexact, parce que ce texte existe déjà dans notre législation. Il est la reprise de sanctions déjà énoncées pour toute infraction au monopole des transmissions. Or, le monopole a été maintenu dans la loi du 7 août 1974.

Lorsqu'il a voté cette loi, le Parlement croyait sans doute que le code des télécommunications, qui prévoit des sanctions dans son article L. 39, s'appliquait sans discussion en cas de violation du monopole de diffusion. La naissance illicite de radios, dites « locales » ou « pirates », a amené certains tribunaux à en juger autrement. C'est pourquoi le texte qui nous est présenté aujourd'hui rétablit la sanction, comblant ainsi naturellement une omission qui, dans la loi de 1974, pouvait créer une sorte de vide juridique.

En un mot on n'invente pas une sanction supplémentaire. Il s'agit simplement d'appliquer, explicitement, une sanction dont on pensait qu'elle s'appliquait déjà implicitement.

C'est une des raisons pour lesquelles on ne peut pas considérer ce texte comme purement répressif.

C'est aussi partiel, parce que, dans la situation actuelle, le débat ne peut pas rester limité à l'aspect juridique précédemment évoqué.

Le communiqué du conseil des ministres du 10 mai dernier a montré que c'est sur instruction de M. le Président de la République que le Gouvernement avait été invité à déposer, au plus tôt, devant le Parlement, le texte dont nous débattons aujourd'hui.

Il a fait l'objet, à l'Assemblée nationale, d'un très large débat qui a dépassé le strict aspect juridique de l'article unique, comme l'a très justement fait remarquer notre rapporteur. Il est légitime qu'à notre tour nous débattions largement de ce problème, qui devient, chaque jour, une question d'actualité.

C'est une bonne chose que, dans une société démocratique, les hommes éprouvent le besoin de communiquer. Il est important, dans un monde qui s'ouvre par ses techniques à l'information planétaire, de pouvoir parler de ce qui constitue l'environnement limité et quotidien de l'homme. Il est essentiel de chercher à répondre à ce besoin. Il est capital de le faire dans la liberté. Il serait tragique d'y consentir par le biais d'un laisser-aller qui sombrerait très vite dans l'anarchie, l'impuissance et, par voie de conséquence, donnerait naissance à un autre mécontentement.

La technique ayant progressé, le coût des petits émetteurs s'est considérablement abaissé. Cette situation a suscité une sorte de génération spontanée de radios pirates. Cette technique radiophonique a pu apparaître à certains comme une réponse à un besoin de communications localisées. C'est, en fait, une mauvaise réponse : elle présente un double danger et constitue une double illusion.

Je traiterai, tout d'abord, des dangers qui ont déjà été évoqués et dont le premier est le désordre hertzien.

Laisser proliférer les radios locales, c'est permettre une appropriation abusive — ce qui est contraire aux textes internationaux — des fréquences radio. C'est, à la limite, troubler l'ordre public par la possible interférence d'émissions pirates avec des circuits radio tels que ceux des médecins ou des aéroports. L'exemple de l'Italie, où l'anarchie est complète en ce domaine, nous fournit suffisamment de faits qui enlèvent à notre jugement tout aspect prévisionnel ou arbitraire.

Le deuxième danger est l'absence de déontologie.

En effet, sans déontologie, les radios locales risqueraient de troubler notre vie sociale. Sans les règles du service public et, à tout le moins, le souci de l'intérêt général, ces multiples diffuseurs seraient peu soucieux de la moralité publique et de la sécurité publique, en privilégiant les marginaux de toutes sortes.

Les illusions, ensuite, et d'abord celle du coût.

Si l'émetteur coûte relativement peu cher, il est illusoire de croire que l'on peut faire de la radio à peu de frais. Elle coûte même parfois très cher. Monsieur le ministre, je vous demanderai de bien vouloir confirmer à notre assemblée qu'une heure de radio à France-culture coûte de l'ordre de 10 000 francs et, à Radio-France, de 4 000 à 5 000 francs.

Mais, sans aller jusqu'à ces chiffres, il est clair que faire de la radio coûte cher et que le minimum écoutable pour une petite radio dépasse annuellement 3 millions de francs. Nier cet aspect financier, c'est faire preuve d'une grande irresponsabilité et c'est nuire aussi aux intérêts de tous les professionnels qui concourent à la vie d'une radio.

Deuxième illusion : celle de la qualité.

Faute d'argent, donc faute de vrais professionnels, les radios locales ne seraient-elles pas vite amenées à fournir à leurs auditeurs des programmes d'une dangereuse médiocrité ? Ce serait, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, s'en tenir à quelques « graffiti » sonores ou transformer la radio en un immense confessionnal.

Certains peuvent penser que cette inéluctable médiocrité serait la meilleure sanction et la meilleure condamnation de l'inutile et de l'improvisé. C'est, en fait, ignorer les autres dangers qui naîtraient inmanquablement de cette situation.

Au risque d'être incoutables, donc incoutées, les radios dites « libres » tomberaient très vite aux mains de ceux qui auraient les moyens de leur donner un programme convenable. Ce serait alors l'arrivée de ces fédérateurs de radios libres : j'ai nommé les partisans ou les affairistes.

Trouver un support financier dans la publicité, ce peut être effectivement se donner les moyens nécessaires, mais, du même coup, c'est compromettre dramatiquement l'existence de la presse écrite, qui assure un indispensable pluralisme.

Quant aux programmes qui pourraient résulter de cette éventuelle puissance fédérale de ces radios, il est évident que, pour des raisons de rentabilité, ils deviendraient plus nationaux qu'autre chose, ce qui, par définition, serait le contraire de ce pour quoi les radios « libres » prétendent vouloir exister.

Il ne faut certes pas généraliser, il peut y avoir d'excellentes émissions provenant de radios « libres » ou « indépendantes », pour employer le terme de notre rapporteur, mais l'expérience venue d'un pays voisin nous incite aux plus grandes réserves et conduit, hélas, à la sévérité de mon propos.

Ce débat a le mérite de prouver le besoin de communication des hommes à l'échelon le plus décentralisé possible. Face à la chimère des radios dites « libres », il permet de rétablir un certain nombre de faits qui semblent jusqu'à maintenant être ignorés.

La radio régionale existe et elle se porte bien. C'est FR 3 qui s'est vue confier cette mission par l'article 10 de la loi du 7 août 1974. Chaque année, FR 3 diffuse vingt-cinq mille heures de radios régionales. Le fait même que nous n'en ayons pas une vision nationale est bien la meilleure preuve de l'existence régionale et locale de cette radio de service public : FR 3, en effet, assure la diffusion de seize programmes régionaux s'appuyant sur trente-quatre centres, sans compter les dix stations FIP locales, dont elle exerce également la responsabilité.

FR 3 remplit bien sa mission, en dépit de contraintes techniques et d'une certaine ambiguïté de la loi. M. Caillavet a bien fait de souligner, tout à l'heure, les difficultés que nous rencontrerons à ce propos.

C'est sur les décrochages autorisés par Radio-France, sur le réseau MF 1, que FR 3 peut diffuser ses émissions régionales. Radio-France, dont nous comprenons bien les problèmes et le souci de son audience nationale, les autorise dans des conditions qui ne permettent pas toujours une écoute suivie. Les auditeurs des radios régionales sont soumis, s'ils veulent écouter leurs programmes, à de constants changements. Aucune « fidélisation » n'est possible dans ces conditions. C'est une des raisons qui ne permettent pas à la radio régionale, telle qu'elle existe actuellement, d'être bien perçue et qu'entrave tout développement futur.

Il faut absolument mettre un terme à cette situation. Il faut donner une véritable identité aux radios régionales de FR 3. Il faut donner à FR 3 la maîtrise d'un réseau en modulation de fréquence. C'est un minimum. C'est une cohérence nécessaire. Tel est, en tout cas, le vœu du conseil d'administration de FR 3, au sein duquel je représente le Parlement. Puisque nous constatons un besoin d'information locale, nous essayons d'y répondre. Nous le faisons déjà en mettant bien en lumière ce qui existe. Nous y répondrons mieux lorsque FR 3 aura la maîtrise d'un réseau radio, ainsi que les moyens financiers nécessaires à la poursuite de son effort de décentralisation.

Il faut que FR 3, comme elle le fait déjà, décentralise davantage sa radio, qu'elle aille de plus en plus à la rencontre de ses auditeurs, qu'elle les informe, les distraie, les fasse participer à une multiplication des décrochages et à l'utilisation systématique des régies mobiles.

Que peut-on faire en ce domaine ? Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une série de mesures pourrait être envisagée ?

Un premier objectif serait donc d'accroître la mobilité de la radio, comme je viens de l'indiquer, pour permettre de mieux couvrir les événements qui se produisent dans des petites localités, voire des villages, à l'occasion de diverses manifestations.

Ensuite, la qualité et l'impact des programmes de radio pourraient s'enrichir des informations de dernière minute, par exemple, ou en alternant l'inattendu et les rendez-vous fixes.

Enfin, pourquoi ne pas créer progressivement de véritables radios départementales, où des équipes légères pourraient émettre à partir de chacune de ces stations sur un programme qui lui serait propre ?

Pour ma part, je souscris complètement à une évolution de cette nature des émissions de radios régionales que le législateur a sans aucune équivoque confiée à FR 3.

J'y ajouterai cette proposition qui m'est personnelle : pourquoi ne pas organiser, sur les radios régionales, des tribunes libres du même type que celles qui existent sur le programme national de la télévision à FR 3 ? Ainsi, les divers mouvements et associations qui animent la vie locale trouveraient à s'exprimer, mais dans des conditions de déontologie claires, comme celles qui régissent déjà les tribunes libres de FR 3.

Dans la grille des programmes régionaux ou départementaux, l'accès de l'antenne pourrait être ouvert à ces multiples familles de croyance et de pensée qu'évoque la loi du 7 août 1974 dans son article 10 pour la télévision. On offrirait ainsi à chacun la possibilité de disposer, s'il le souhaite, des moyens d'expression les plus modernes.

Des expériences pourraient être tentées, des opérations pilotes lancées, mais assurément avec un budget accru, peu en investissement, mais essentiellement en fonctionnement.

C'est dans ces directions que nous devons porter nos efforts.

Mes chers collègues, pour conclure, je dirai que le texte qui vous est soumis est une nécessité. Il ne nous transforme pas pour autant en policiers des ondes, mais il nous prouve, s'il en était besoin, que ce débat appelle une autre réponse.

Nous devons tenir compte des réalités françaises, de l'évolution des techniques d'expression et des moyens d'information. Nous devons approfondir et améliorer le service public, oui, sur la base d'un monopole protégé, oui ; mais dans la défense du pluralisme et des libertés, en ayant une attitude d'ouverture, en particulier à l'égard des minorités et de notre jeunesse. C'est cette réponse qu'appelle ce débat.

Nous comprenons, monsieur le ministre, qu'elle ne puisse être donnée aujourd'hui, mais nous attachons le plus grand prix à ces rendez-vous que constitueront, d'abord la session budgétaire, puis l'examen du rapport de la mission d'information dont vient de nous parler notre rapporteur.

C'est à ces rendez-vous, monsieur le ministre, que nous vous convions. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées de l'UCDP, du RPR et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Plantons le décor de ce débat, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en disant quelques mots tout d'abord de son sujet, ensuite de ses acteurs.

Je commencerai par son sujet : du vote de l'Assemblée nationale, le mercredi 7 juin, le monopole est ressorti à la fois renforcé et ébranlé ; renforcé parce que des sanctions pénales sont maintenant prévues ; ébranlé parce que celles-ci seront difficilement applicables, et je m'en expliquerai. Sans doute est-ce la raison pour laquelle un quotidien du soir titrait, le 11 juin : « Le Match nul du monopole ».

Ce journal remarquait que, désormais, émettre était à la portée de toutes les bourses et qu'en définitive, dans la mesure où nos médias avaient échappé aux deux déviations monstrueuses que sont le mercantilisme et le totalitarisme, la vraie question était : « La radio et la télévision, pour quoi faire et pour qui ? » Tel est, en effet, le vrai débat.

Mais que de confusions dans ce dossier, la plus courante étant celle qui assimile le monopole et le service public, comme si tout service public avait besoin d'être monopole d'Etat ! La BBC, comme l'a fort bien remarqué le chroniqueur d'un hebdomadaire politique, est un service public, non un monopole.

En fait, il existe, si l'on va au fond des choses, trois monopoles : de diffusion, de programmation et de production. Pour ma part, c'est le premier, le monopole de diffusion seul, que je défendrai.

Après le sujet, je passe aux acteurs. Pour le Gouvernement, il s'agit d'obtenir le verrouillage juridique complet. Quant au Parlement, le vote de l'Assemblée nationale a conduit, disent certains journaux, à bloquer l'évolution du monopole. Alors que la même presse titrait, à la suite de notre débat du mardi 30 mai : « Un vif courant au Sénat en faveur des radios locales dans le cadre de l'extension du service public. »

Les deux chambres du Parlement divergeraient-elles donc sur cet important problème ? Je laisse, mes chers collègues, l'interrogation en suspens.

Mais quelle n'est pas notre responsabilité lorsque nous lisons, sous la plume de Georges Fillioud, dans l'Unité du 8 juin : « Il reste maintenant à espérer que les sénateurs se montreront moins dociles et plus ouverts au débat de société qui a été évacué par les députés. »

Il me semble bien avoir entendu le même son de cloche du côté de certains députés de la majorité.

Dans un quotidien parisien du matin, nous lisons, le 9 juin : « Il est évident que les sénateurs vont amender un texte qui combine autant de dangers : pris à la lettre par les magistrats, il pourrait déclencher un débat de fond sur la légitimité du statut accordé jusqu'ici aux grands postes périphériques... il constitue désormais le détonateur de futurs affrontements dont une société dite libérale pourrait se dispenser. »

Ne m'en veuillez pas, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'avoir fait ces quelques citations, mais elles avaient pour but de bien nous faire prendre conscience, après les exposés de mes excellents collègues, MM. Caillavet et Miroudot, de la façon dont est ressenti le débat dans l'opinion publique.

Nous avons tout à fait raison, les uns et les autres, lorsque nous redoutons ici-même, le mardi 30 mai, que l'on n'en reste au simple verrouillage juridique. Tous ceux d'entre nous qui ont participé à ce débat, anticipant en quelque sorte sur celui du 7 juin à l'Assemblée nationale, ont déclaré qu'il était indispensable d'aller au-delà de ce verrouillage juridique et de traiter les vrais problèmes de l'audio-visuel et tout particulièrement, comme vient de le répéter si bien notre ami, M. Miroudot, d'assurer l'expression du pluralisme des idées et des cultures.

C'est peut-être le seul point sur lequel je ne serai pas totalement d'accord avec notre rapporteur, mais il se tient dans son rôle et le fait fort bien lorsqu'il dit : « Je rapporterai strictement sur le texte même qui nous est proposé, sans élargir le débat. »

Il nous revient cependant, mon cher rapporteur et ami, d'élargir le débat et de faire au Gouvernement un certain nombre de propositions pour aller dans le sens que nous souhaitons.

Faut-il insister sur les dizaines de radios pirates qui pourraient, d'ici à la fin de l'année, se créer en France ? Doit-on leur accorder l'attrait du fruit défendu ? Serait-il possible à TDF, techniquement parlant, d'assurer le brouillage de ces dizaines d'émetteurs ?

Serait-il concevable que le pouvoir judiciaire s'encombrât d'innombrables procès ?

Quant aux conséquences politiques, je préfère ne pas les imaginer et il serait donc préférable de tout faire pour les éviter.

L'article additionnel à la loi du 7 août 1974, proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale, s'il répond à une nécessité juridique, ne prend en compte, ainsi que l'ont très bien dit M. le rapporteur et M. Miroudot, ni l'évolution des techniques, ni celle des mœurs. Il revient donc au Sénat d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il n'en reste pas à cet aspect négatif de la démarche, mais pour qu'il aille au-delà, c'est-à-dire qu'il prenne les initiatives et les décisions qui s'imposent.

C'est pourquoi je voudrais maintenant présenter quelques suggestions qui pourraient, comme je l'ai proposé le 30 mai, s'intégrer dans une loi-cadre s'étalant sur trois ans, dont les objectifs seraient de mettre la pluralité des moyens financiers au service de l'expression du pluralisme dans le cadre d'une politique globale de l'audio-visuel.

Examinons d'abord les moyens financiers. Pourquoi parler de finances ? Tout simplement parce que, monsieur le ministre, les difficultés financières que notre commission des finances a laissé prévoir dans les rapports que j'ai eu l'honneur de présenter, en son nom, en décembre 1976 déjà, puis en décembre 1977, sont maintenant patentées, ne serait-ce qu'en raison des moindres qui ont été enregistrées sur les rentrées de la redevance dès l'an dernier et qui, hélas ! risquent, cette année, d'être encore plus importantes.

Le président d'Antenne 2, dans une conférence de presse, le lundi 12 juin, estimait que sa société progressait à pas lents et encore — ajoutait-il — faudrait-il, pour tenir les promesses, que le budget le permit.

De plus, confrontée au déséquilibre croissant de son plan de charge, la société française de production traverse une crise grave ; elle n'est toujours pas parvenue à atteindre l'objectif de diversification de ses clients qu'elle s'était fixé en 1975.

Actuellement — il faut honnêtement faire état d'efforts importants réalisés dans ce domaine — la télévision lui assure environ 80 p. 100 de ses rentrées financières. Il en résulte un grave sous-emploi qui pèse sur les prix de revient, alors qu'alternent les périodes creuses et celles, hélas peu nombreuses, de surcharge.

L'institut national de l'audio-visuel, dont chacun sait qu'il est une création du Parlement, serait à la recherche de quelque 70 millions de francs sous peine d'arrêter son action et ses recherches et de renoncer à préparer pour la France l'outil dont notre pays aura besoin pour assurer sa présence dans l'audio-visuel au niveau mondial.

TDF voit, de son côté, avec inquiétude diminuer ses préciputs et, par conséquent, ne peut assurer rigoureusement l'application de son programme de couverture des zones d'ombre qui demeurent dans notre pays.

FR 3 estimerait nécessaire une augmentation de 20 p. 100 de son budget pour réaliser tout son programme.

Pour TF 1, les problèmes financiers existent tout autant.

Quant à Radio France, cette société ne peut que fort timidement assurer la présence de la France sur les ondes internationales et nous l'avons toujours souligné les uns et les autres dans cette assemblée.

J'ai indiqué, le 30 mai, les causes de ces difficultés financières, et je n'y reviendrai pas.

Il est temps de reviser certaines politiques coûteuses dans la gestion, mais cela relève de la responsabilité des conseils d'administration.

Comme je ne crois pas aux possibilités d'une augmentation importante du taux de la redevance dans les temps actuels, et que l'appel à la publicité est strictement, et à juste titre, réglementé par la loi, que reste-t-il alors ?

Monsieur le ministre, il ne nous reste qu'une seule possibilité, celle de nous retourner vers le domaine fiscal. C'est pourquoi j'ai saisi notre commission des finances, en octobre 1977, de deux suggestions qu'elle a bien voulu retenir : d'une part,

l'institution d'une provision pour création originale exempte de l'impôt sur les sociétés lorsque des bénéfices seraient faits ; d'autre part, la réduction du taux de la TVA au niveau de celui qui est appliqué pour le livre ou la presse.

Après avoir traité de la pluralité et de l'importance des moyens financiers nécessaires, j'aborderai, après MM. Caillavet et Miroudot, l'expression du pluralisme des idées et des cultures.

Cela soulève tout le problème de la liberté d'expression, je dis bien, mes chers collègues, « liberté d'expression » et non pas « liberté d'intoxication », car les deux notions sont différentes.

C'est donc tout le problème de la liberté d'expression qui se trouve posé par la façon dont elle est garantie par notre radio et par notre télévision.

Or l'impression demeure que cette liberté d'expression est mieux assurée par la presse écrite que par la presse parlée. Il existe, en effet, dans la plupart de nos journaux, des tribunes libres, et, par là même, ils permettent ce pluralisme d'expression, et ainsi l'éventail des nuances politiques est largement représenté dans et par la presse.

Quant à la presse quotidienne régionale, elle consacre fort utilement et fort justement une large place aux comptes rendus des activités locales qui rythment la vie de nos provinces.

Par conséquent, dans l'un et l'autre domaine, national et local, ce ne sont pas les seuls professionnels qui ont accès à la presse mais, selon l'excellente terminologie du professeur François Perroux, ce sont les gens « en situation ».

Ne pourrait-on pas envisager que notre radiodiffusion-télévision fût, elle aussi, à l'image réelle de la France ?

Que l'ouvrier de chez Renault sur sa machine puisse parler, que le ménagère dans sa maison puisse parler, que l'agriculteur dans sa ferme puisse parler... Si cela était, quel souffle de liberté agiterait alors nos antennes et nos ondes !

Que l'on me permette de citer, à ce propos, dans la série « Contes à vivre debout », la remarquable émission « Saint-Etienne, ville secrète », programmée le mardi 6 juin. On y a entendu et vu des Stéphanois ; on y a entendu et vu des Français de tous les jours, tout simplement, tels qu'ils sont. Mais quel ne fut pas mon étonnement lorsque j'ai lu certaines critiques qui, tout en reconnaissant l'excellence de cette émission, la considéraient néanmoins comme difficile !

Mes chers collègues, serait-il donc difficile de parler des Français tels qu'ils sont et de sortir des sentiers battus du simple professionnalisme ? Serait-il si difficile de nous connaître ? S'il en était ainsi, il ne serait que temps de réagir. L'on ne lirait plus alors, sous la signature du professeur Leprince-Ringuet, dans son dernier livre : « Si la télévision française abandonnait sa politique de flagornerie vis-à-vis du grand public, les feuilletons américains bouche-trous, les chansons sans humour, mal écrites, pitoyablement creuses, dites par des vedettes qui se trémoussent... elle pourrait alors devenir un remarquable moyen de culture. »

Le véritable objectif serait — je reviens au fond de la question — de rapprocher les deux moyens de communication que sont, d'un côté, la presse et, de l'autre, la radio et la télévision. Il est bien connu, en effet, que la première est un pouvoir « de » l'opinion alors que les secondes sont un pouvoir « sur » l'opinion.

En manifestant les tendances de tel ou tel public, un journal lui assure une place dans le combat des idées et oblige le pouvoir politique à en tenir compte.

La télévision, elle, tient son public par le besoin qu'il a de spectacles ; elle peut donc se permettre, sans risque de le perdre, de mener une action plus insistante ou plus orientée. Cette vertu, comme magique, de la présence sur l'écran explique à la fois son pouvoir et la tentation de s'en servir.

Il faudrait alors que la télévision et la radio deviennent ce qu'est déjà la presse, non plus un pouvoir « sur » l'opinion, mais bien un pouvoir « de » l'opinion ; et c'est parce que nous nous voulons libres, que la radio et la télévision doivent être vraiment libres, c'est-à-dire ouvertes au pluralisme des idées et des cultures.

Je ferai, à ce sujet, quatre propositions, dont deux sont assorties d'amendements.

Premièrement, il convient de modifier en profondeur nos habitudes d'informations trop centralisées et, pour tout dire, trop parisiennes, en s'inspirant des exemples que nous connaissons au Canada, en Hollande, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne — pour ne citer que ces pays.

Deuxièmement, il faut permettre aux grandes familles politiques et sociales de notre pays de s'exprimer dans des tribunes hebdomadaires, à des heures de grande écoute, ce que je suggère depuis un an. A ce sujet, je veux saluer la récente décision de M. le Président de la République, qui permettra dorénavant aux partis d'opposition de disposer d'un temps d'antenne pour répondre à l'exécutif. Il s'agit là d'un fait important, qui marquera le septennat.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'à la suite de cette déclaration les mesures nécessaires soient rapidement prises pour qu'il en soit ainsi.

J'en viens à ma troisième suggestion que j'assortis d'un amendement. Il faut augmenter les créneaux horaires des radios et des télévisions régionales. En effet, les temps qui leur sont actuellement accordés sont insuffisants pour l'écoute d'abord, mais également pour permettre la création de ce que l'on appelle les « habitudes d'écoute », indispensables pour que vive réellement une radio-télévision régionale ou locale.

Enfin, voici ma quatrième suggestion, qui est également assortie d'un amendement : il faut créer des filiales régionales entre FR 3, Radio-France et l'ensemble de la presse écrite, nationale et régionale ; cette création irait dans le sens de cette nécessaire rencontre entre les deux moyens de communication que sont, d'une part, la presse, d'autre part, la radio et la télévision.

Cet organisme aurait la charge de mettre en place, à titre expérimental, dès le début de 1979, une trentaine de radios locales. Mais je rejoins mes amis Caillavet et Miroudot : une réflexion est nécessaire pour que cette mise en place s'effectue de façon satisfaisante et soit en même temps efficace.

Il existerait, d'après ma proposition, deux catégories de radios locales. Les premières seraient installées dans le cadre de l'extension du service public — à l'exclusion, bien entendu, d'une implantation dans des métropoles régionales. Je voudrais, à ce sujet, vous suggérer, monsieur le ministre, que nous puissions utiliser l'expérience de nos amis des départements et territoires d'outre-mer où existent de telles radios. Les secondes seraient créées par attribution de licences d'exploitation de postes émetteurs, librement gérées sous contrat.

Ces radios locales devraient évidemment respecter un cahier des charges, une déontologie.

Le financement des premières serait assuré par le service public ; celui des secondes par un recours aux financements privés, en limitant rigoureusement l'appel à la publicité à un maximum non cumulable de cinq minutes par heure. Il existe en effet des créneaux de publicité non exploités sur le plan local. Ce mode de financement n'aurait donc aucune incidence sur les ressources publicitaires indispensables à la liberté de la presse nationale et régionale.

Enfin, au moment où le Parlement est appelé à approuver un texte sanctionnant les infractions au monopole de la radiodiffusion, il m'a semblé souhaitable de tirer un trait sur le passé.

Mon collègue et ami M. Caillavet s'est exprimé longuement et fort bien à ce sujet. Je n'y reviendrai donc pas. Mais je lui sais un gré particulier d'avoir bien voulu souligner la convergence de nos démarches.

J'ajouterai simplement, monsieur le ministre — et je m'exprime là non seulement à titre personnel, mais avec l'accord du président de mon groupe — que nous ferons dépendre le vote positif sur ce projet de loi de votre accord sur cet amendement d'amnistie. Il s'agit, en effet, là d'une mesure qui nous paraît indispensable.

J'en viendrai maintenant à la troisième partie de cette intervention ; elle sera consacrée à une politique globale de l'audio-visuel.

L'audio-visuel représente un capital technologique et intellectuel dont on mesure insuffisamment l'importance ; il s'agit d'un véritable outil de civilisation qu'il appartient à la France de maîtriser, surtout dans la perspective de la révolution technologique qui a commencé et qui va certainement s'accélérer.

Il faut bien savoir que notre système audio-visuel est conçu d'une façon passéiste, comme si le mode d'emploi du petit écran ne s'essouffait pas, comme s'il devait durer éternellement. Or, les techniciens sont formels : l'irruption de nouvelles techniques est pour demain, et je ne pense pas seulement aux satellites, ni à ce qui se passera à la réunion de Genève l'an prochain, lorsqu'une conférence mondiale répartira les longueurs d'ondes nécessaires aux dizaines de milliers d'émetteurs de radio et de télévision qui parsèment le globe et désormais aussi, grâce aux satellites, l'espace.

Ce qui est, dès maintenant, évident, c'est que les systèmes de transmission auxquels nous sommes habitués vont progressivement céder la place à d'autres, infiniment plus efficaces, mais qui ignorent totalement les frontières et les règles. Ils appartiennent déjà à une civilisation planétaire; j'ai peur que nous n'en ayons pas suffisamment conscience.

Par conséquent, les hommes politiques que nous sommes doivent prendre, en ce domaine de l'audio-visuel, les initiatives qui s'imposent. Nous sommes assez conscients de nos devoirs, dans la majorité et dans l'opposition, pour avoir des audaces que l'opinion, si elle n'en comprend pas dans l'immédiat l'importance, approuvera avant peu; il faut, dès maintenant, en assumer la responsabilité, surmonter les critiques et les difficultés immédiates, afin de miser tout à la fois sur l'avenir et sur la liberté.

J'envisage là non seulement ce qui concerne la radio et la télévision, mais également le disque et le cinéma, car on n'attribue pas à l'ensemble de ces médias toute l'importance que leur donnent les Américains, qui, dans les cinq ans qui viennent, domineront pratiquement l'audio-visuel à l'échelon mondial.

Il nous faut donc concevoir une politique des médias dans laquelle s'insérera le cinéma, condamné à vivre avec — et non contre — ses coéquipiers de l'audio-visuel.

Pour cela, il faut, monsieur le ministre, que vous acceptiez d'accroître les moyens financiers mis à la disposition du fonds d'aide à l'exportation. Il faut que soient créés, à l'étranger, des bureaux communs aux sociétés de radiodiffusion et de télévision et au cinéma. Il nous faut aussi choisir mieux nos achats de séries, en favorisant moins qu'actuellement les productions américaines.

J'ajouterais que je continue à souhaiter la création d'un organisme coordonnateur des programmes, dont les décisions seraient contraignantes. Enfin, il faut songer un peu plus aux enfants et leur réserver des émissions qui seraient programmées en fin de journée, les mardi, samedi et dimanche et auxquelles ils pourraient participer autrement que par des jeux qui, trop souvent, ne font appel qu'à de bien médiocres connaissances, n'est-il pas vrai ?

En conclusion, j'indiquerai que cette politique française de l'audio-visuel est difficile, nécessaire et possible.

Elle est difficile parce qu'il y a tout à la fois une volonté politique et des moyens financiers.

Elle est nécessaire parce qu'il s'agit d'assurer à la culture française la place qui doit être la sienne dans le monde; elle l'est aussi parce que nous pouvons, grâce à elle, proposer à une jeunesse qui cherche, se cherche et nous cherche, des ambitions à la mesure de sa générosité.

Elle est possible parce que nous disposons, soit dans notre fonds culturel, soit par les auteurs, les artistes et les techniciens du temps présent, ce qu'il faut pour une radio-télévision de grande qualité.

Puis-je évoquer le souvenir tout récent d'une rediffusion d'*Oncle Vania*, réalisé, si je ne m'abuse, au début des années soixante ? Quelle pauvreté de moyens, mais quelle richesse d'expression, de talent, et quelle qualité !

Les superproductions cinématographiques ont, en un certain sens, tout gâché, car elles ont favorisé la prouesse technique par rapport à la seule expression du talent; la qualité d'une œuvre ne se mesure pas aux milliards engloutis pour sa réalisation !

C'est donc un grand souffle d'enthousiasme qui doit animer cette politique, elle nous ferait ouvrir nos fenêtres sur le monde, mais aussi sur nos provinces, car c'est avec ces deux réalités que nous devons vivre.

Notre avenir, mes chers collègues, ne dépend-il pas à la fois de ce que nous saurons faire des moyens audio-visuels et de notre attitude devant eux ? Pour ma part, je demande que l'on s'en réfère davantage à la France profonde — celle aussi de nos villages et de nos quartiers — et je reprendrai la devise du poète de ma province : « J'ai choisi pour mission de sauver des racines, car j'ai pitié des fleurs de demain qui mourront faute de sève ».

N'est-ce pas cette mission qu'il conviendrait de fixer à notre politique de l'audio-visuel ? Ne convient-il pas, monsieur le ministre, mes chers collègues, de sauver notre culture, d'enrichir notre culture, car nous avons pitié du monde de demain tel que, sans cela, nous le laisserions à notre jeunesse ? (*Applaudissements.*)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des affaires culturelles m'a fait connaître qu'elle a, d'ores et déjà, procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Nous comprenons l'embarras du Gouvernement. Le monopole de la radiodiffusion-télévision prend eau de toutes parts et l'article unique de ce projet de loi, monsieur le ministre, c'est un peu la planche et les clous avec lesquels vous essayez de colmater les voies d'eau.

Je suis convaincu que vous sentez vous-même combien cette démarche est peu adaptée à la situation. Il vaudrait mieux changer d'embarcation, ou changer de cap.

C'est le Gouvernement lui-même qui a porté au monopole les plus rudes coups et qui a laissé ensuite se poursuivre sa lente détérioration. En effet, que peut bien signifier encore le principe auquel vous vous cramponnez, dès lors que, non seulement, vous donnez aux postes commerciaux dits « périphériques » toutes facilités pour émettre sur le territoire national, mais que, par ailleurs, vous leur permettez de renforcer encore leur puissance ? Même si l'on rappelle que la longueur d'ondes dont dispose radio Monte-Carlo appartient, par accord international à la Principauté de Monaco et non à la France, qu'est-ce qui obligeait le Gouvernement à permettre à cette station d'installer à Roumoules un émetteur très puissant, plus, peut-être, qu'il n'était convenu ? C'est ainsi, en tout cas, qu'il a rendu, pendant des mois et des mois, Radio-France inaudible pour cinq millions d'auditeurs au Sud de la France. Encore ne peut-on prétendre que l'écoute de notre chaîne nationale soit redevenue dans cette région satisfaisante puisqu'une dizaine de départements du Sud-Est ne peuvent recevoir convenablement France Inter en ondes longues et, qu'en ondes moyennes, les émetteurs encore nécessaires dans la région de Nice ne seront pas en service avant plusieurs années.

Le Gouvernement facilitant l'audience d'un poste commercial rendant de ce fait inaudible la société nationale de programme, au moment où celle-ci s'efforce de lutter contre la concurrence de la facilité et du racolage, avouez que c'est un peu paradoxal. Personne n'osera dire, à considérer le niveau des émissions de la radio dite « périphérique » que la culture, ou simplement la qualité, y ait gagné.

Mais c'est qu'en vérité cette situation vous arrange. Les postes privés qui disposent de moyens de promotion considérables — publicité oblige — qui captent à eux tous les trois quarts de l'audience nationale, n'ont évidemment de privé que l'apparence. La Sofrad les contrôle, l'Etat contrôle la Sofrad, si bien que le pouvoir dispose d'un instrument multiple de radiodiffusion qui échappe pratiquement, dans son fonctionnement quotidien, au contrôle parlementaire si limité soit-il, que la loi de 1974 a institué sur toutes les sociétés nationales nées de l'éclatement de l'ORTF. Il y place ses hommes. Ce sont les postes privés du Gouvernement.

Après une entorse aussi grave au principe du monopole approuvé par le Parlement, quelle autorité peut-il rester à l'équipe ministérielle pour dire aux radios clandestines : ne faites pas en tout petit ce que j'ai laissé faire en grand ?

A la vérité, dans un premier temps, vous n'avez pas eu grande envie de le leur dire. A l'époque où tous les sondages et tous les observateurs politiques donnaient la gauche gagnante aux élections législatives, il a peut-être paru avisé à la majorité au pouvoir de ne pas contrarier la naissance et le développement d'un moyen d'expression limité, sans doute, mais dont elle pourrait éventuellement se servir, en cas de malheur — avec l'aide de groupes financiers à l'affût — ils y sont du reste toujours — agences de publicité, entreprises de presse, grandes surfaces, et d'autres.

Aujourd'hui, la situation politique a changé, et votre position sur le problème aussi. C'est ce qui explique le paradoxe de trouver un ancien responsable de poste clandestin dans un

gouvernement qui entend justement traquer les postes clandestins. Il est vrai que ce n'est pas la première fois que l'huile sainte du sacre ministériel favorise une conversion. (*Sourires.*)

Je crains que malheureusement vous n'arriviez trop tard. Il y a déjà quelque soixante-dix stations de ce genre, en service ou en gestation. Il s'en crée tous les jours, hier encore. Des journaux régionaux publient tout naturellement leurs programmes. La plupart des maires de la vallée de la Maurienne signe une pétition en faveur d'une nouvelle radio locale, « Alpes-Radio ». Je ne surestime pas l'importance de l'écoute de ces stations, d'autant qu'elles fonctionnent dans les pires conditions de précarité, et je ne me réjouis d'ailleurs pas de cette situation. Mais je me dis que demain leur nombre pourrait croître à un point tel que TDF soit hors d'état de les faire toutes taire en les brouillant.

Que disent-elles, ces radios clandestines ? Un peu de tout, même parfois l'insignifiant. Quelles tendances expriment-elles ? Celles qui ne trouvent pas suffisamment à s'exprimer, du moins le pensent-elles, dans les formations politiques ou dans les media existants : le féminisme ou l'écologie, par exemple.

Mais, à travers leur diversité, ce qui apparaît avec force, c'est le besoin incoercible de communication directe entre les citoyens, de contacts humains, d'échanges vrais et quotidiens sur le plan de l'information, de la culture, des services, je serai tenté de dire, d'une recherche de complicité entre les êtres d'un même groupe, d'une même petite collectivité. Et plus, les citoyens seront contrôlés dans toutes leurs activités par l'informatisation croissante de la société — le rapport Nora est à cet égard un peu terrifiant — plus ils seront désireux de satisfaire, à l'aide d'organisations à leur échelle et de techniques légères, leur besoin de libération. Quand nous parlons d'autogestion, ce qui fait sourire d'aucuns, c'est aussi à cela que nous pensons.

C'est parce qu'il a senti l'ampleur de cette aspiration que le parti socialiste, qui a longtemps défendu, dans un autre contexte, le monopole de l'Etat pour la radio et la télévision, ne le défend plus maintenant, sinon sur le plan de la diffusion, parce qu'il n'est pas lié à la notion de service public à laquelle nous sommes avant tout attachés.

Tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, le monopole est fatalement, sur le plan politique, un moyen d'expression du pouvoir. Cela tient à l'esprit même de la loi de 1974. Pour représenter le Parlement à Radio-France, je peux témoigner de l'effort de ses responsables pour essayer de faire une radio de qualité qui échappe, en tout cas, à la facilité et à la vulgarité. Mais je suis aussi pleinement conscient du caractère illusoire des pouvoirs du conseil d'administration. Les sociétés de programme sont des organismes qui fonctionnent sans autre contrôle véritable que celui du Gouvernement, qui ne peuvent donc échapper à sa pesanteur politique, sans même qu'il soit toujours nécessaire de donner des consignes — on en donne pourtant — ou d'en demander. On prend l'habitude de s'autocensurer.

Mais j'irai plus loin. Même si les sociétés de programme cessaient de privilégier tout naturellement l'information favorable à la majorité en place, même si elles organisaient de façon permanente le pluralisme sur le plan de l'expression idéologique — ce qu'elles font à l'occasion correctement lorsque l'enjeu n'est pas de grande conséquence — elles seraient incapables de permettre la diversité sur le plan de l'information et de la culture, parce que les directeurs de programme, les responsables d'émission ont leurs goûts, leurs opinions, leurs choix, leurs amitiés, leurs phobies, qu'il leur faut de toute façon, en dehors de la prudence politique, faire une émission à l'échelon national en fonction du plus grand nombre, ou au moins de très larges fractions de public. Cela signifie que, même avec une gestion vraiment démocratique des chaînes de radio et de télévision — on en est loin — on ne pourrait pas, aujourd'hui, répondre à ce besoin intense de micro-communication que j'évoquais, qui est l'antidote du contrôle croissant de la société sur toutes les activités de chaque individu, et que l'évolution de la technique aujourd'hui permet, à faible prix. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles le problème du monopole ne se pose plus dans les mêmes termes qu'il y a quelques années.

Le Gouvernement, monsieur le ministre, aurait pu répondre à cette attente et prévenir cette floraison désordonnée de radios clandestines s'il avait favorisé le développement de radios locales. Assez d'études sérieuses ont été faites sur ce problème par le Haut conseil de l'audio-visuel, et à l'intérieur de Radio-France, pour qu'on puisse avancer sans risque. Et, après tout, les radios locales fonctionnent et se développent de façon convenable dans suffisamment de pays — en Angleterre notamment — pour qu'on ait des points de référence. Cela prouve,

soit dit en passant, que leur raison d'être est bien un problème général de société, auquel trouver une solution démocratique sans mettre en péril l'unité de la nation.

Le Gouvernement ne l'a pas fait, parce qu'en vérité il redoute, sur le plan de l'expression audio-visuelle, la diversité non contrôlée, la discordance, la spontanéité. Voilà pourquoi — grave responsabilité — il a paralysé le développement de la télédiffusion, en dépit des sérieuses conséquences de cette attitude sur les progrès technologiques de notre industrie en ce domaine, et sur les possibilités, pour elle, de conquérir de nouveaux marchés.

Voilà pourquoi il a freiné toutes les expériences de radios locales, même largement surveillées par lui. Mais il existe, à l'égard des radios locales, une raison d'inertie supplémentaire, assez ridicule, que j'ai déjà évoquée à cette tribune, et sur laquelle il me faut bien revenir.

La loi de 1974 a été votée dans des conditions de précipitation telles que le Gouvernement et le législateur ont laissé subsister une contradiction ou, en tout cas, une ambiguïté qui est source de conflits permanents. Elle confie, en effet, à Radio-France la responsabilité de toutes les émissions de radiodiffusion, mais elle attribue à FR 3 la gestion et le développement des centres régionaux de radiodiffusion et de télévision, hérités de l'ex-ORTF.

L'interprétation de ces textes, donnée par le cahier des charges, a abouti à couper la radio nationale de la radio régionale pour la rattacher à FR 3, peut-être parce qu'on a pensé que c'était un moyen commode et économique de surmonter cette contradiction.

C'était une erreur. Je suis là-dessus, et il le sait, en désaccord avec mon collègue M. Miroudot. L'un des rares mérites que l'on puisse reconnaître à la loi de 1974 est justement d'avoir restitué à la radio son autonomie, ce qui a beaucoup stimulé la créativité des réalisateurs.

Il n'aurait pas été, il ne serait toujours pas ruineux de laisser à chacune des sociétés de programme ses responsabilités : la télévision régionale à la chaîne qui en a la mission, la radio régionale à la société nationale de radiodiffusion. Cela aurait empêché, dans une même journée d'écoute, ces cloisons étanches entre deux sociétés de programme, ces coupures brutales, ces disparités de ton qui désorientent l'auditeur lors des décrochages et qui, parfois, le découragent.

Mais Radio-France dispose aussi d'embryons de radios locales que sont les FIP, radios de service très écoutées au niveau local, ce qui confirme, là encore, la réalité des besoins et de l'attente. On aurait pu étendre le réseau de FIP à travers la France. On ne le fait guère : arguant de sa mission sur le plan régional, FR 3, qui dispose, lui aussi, de quelques stations dites « à rayonnement local », réclame le partage de toute station locale nouvelle, ce qui n'est pas dans sa mission. Les deux sociétés de programme restent à s'attendre et le Gouvernement ne tranche pas.

Il y a aussi, l'hiver en montagne, l'été sur les plages, les stations temporaires de radio, elles aussi très utiles. Là, le Gouvernement tranche comme on distribue des parts de tarte à ses enfants : à toi Chamonix, à toi Val d'Isère, en limitant strictement l'importance des parts, pour prévenir les indigestions. (*Sourires.*)

Après les raisons fondamentales que j'ai évoquées, c'en est une de plus pour qu'il n'y ait pas eu de radios locales. Mais, sans participation étroite aux radios locales, Radio-France n'a pas d'avenir. Il faut le savoir.

Monsieur le ministre, le groupe socialiste, vous n'en serez pas surpris, ne votera pas une loi qui serait uniquement répressive — et combien lourdement — bien que la commission des affaires culturelles, suivant en cela son rapporteur, ait proposé non seulement d'accompagner cette loi de mesures d'amnistie, dont nous sommes partisans, mais encore d'instituer une mission d'information qui étudierait les perspectives de radios locales, ce à quoi nous sommes également favorables.

Mais à tous ceux qui, aujourd'hui, amateurs ou semi-professionnels, ont envie de communiquer avec les citoyens de leur ville, de leur quartier, pour exposer les convictions qui leur tiennent à cœur, pour soutenir des courants culturels en rupture totale, peut-être, avec ceux dont nous sommes imprégnés, pour défendre même leur « marginalité », nous ne pouvons pas répondre simplement : « En prison pour liberté d'expression non réglementaire ! »

Il ne s'agit pas de permettre n'importe quoi.

Nous mesurons le pouvoir considérable de la communication immédiate par radio : on l'a vu en 1961 au moment du putsch des généraux, avorté, peut-être, grâce aux postes à transistors que possédaient les soldats du contingent. On l'a vu, de différentes manières, en mai 1968. Dans des circonstances dramatiques, un émetteur de radio peut, comme la langue d'Esopo, être la meilleure ou la pire des choses. Tout dépend de qui s'en sert et à quelles fins.

Le parti socialiste n'est donc pas partisan de la privatisation pure et simple des radios locales. La situation anarchique qu'offre aujourd'hui l'Italie — on l'a déjà évoquée avant moi — ne disparaîtra qu'en même temps que le pluralisme qui en était l'excuse ou la justification ; les problèmes de sécurité que ces émetteurs désordonnés posent notamment à la navigation aérienne sont là pour illustrer mon propos. Au reste, la privatisation ne peut aboutir qu'à la mainmise des groupes financiers sur ces radios indépendantes, car il faut toujours, à la fin, que quelqu'un finance...

M. Charles Alliès. Très bien !

M. Jacques Carat. ... quelles que soient les précautions que les responsables actuels de ces stations préconisent, c'est-à-dire la limitation de la portée des émetteurs, le temps très bref d'antenne pour la publicité et l'interdiction aux propriétaires d'une station d'en posséder d'autres.

Le parti socialiste n'est pas non plus partisan de l'étatisation des radios locales. Décentraliser le monopole en le conservant ne résout pas le problème posé ; laisser à l'Etat le pouvoir d'accorder ou de refuser les dérogations selon son appréciation comporterait tous les risques pour la démocratie.

Nous ne souhaitons pas davantage la municipalisation pure et simple des radios locales. Fatalement, quel que soit le souci des élus d'en faire un instrument d'expression pluraliste, une telle radio locale deviendrait, pour parler comme Edmond Rostand, « le porte-voix en quelque sorte officiel » des autorités municipales, excluant dans l'initiative, si ce n'est dans l'expression, ce qu'il y a parfois d'originalité, de vie, de recherche dans certaines des radios indépendantes actuelles.

Il faut emprunter d'autres chemins, en cherchant à concilier les exigences du service public et les règles de la démocratie, en favorisant la vie associative et toutes les formes individuelles d'expression et de création qui valent d'être communiquées.

C'est difficile, alors que l'audio-visuel évolue si rapidement. C'est pourquoi nous proposons une expérience transitoire qui n'entraîne ni grands coûts, ni grands risques, la création de radios locales associant sous forme tripartite, pour empêcher l'emprise d'aucun pouvoir, l'Etat, notamment à travers l'établissement public de diffusion, la société nationale de programme de radiodiffusion et peut-être l'institut national de l'audio-visuel, les collectivités locales concernées, dont l'accord sera nécessaire et la participation financière souhaitable, enfin, la presse régionale et locale, les associations et les organisations syndicales et professionnelles, mais aussi toutes les personnes qui ont quelque chose à dire avec le langage de l'audio-visuel.

Le financement serait entièrement public et un cahier des charges, soumis à la délégation parlementaire et au haut conseil de l'audio-visuel, garantirait la mission de service public.

Tel est le sens de l'amendement que nous proposons au Sénat et qui ouvre une perspective au lieu de fermer simplement les portes à double tour, comme le fait votre projet.

Il donnera à chacun, au Gouvernement, au Parlement, à notre mission d'information, le temps de réfléchir, d'enquêter, de confronter les expériences d'autres pays. Je vous le demande, monsieur le ministre, comme je le demande au rapporteur M. Caillavet : est-ce trop réclamer ? Est-ce être révolutionnaire ? Est-ce brûler imprudemment les étapes ?

Ne m'objectez pas, monsieur le ministre, que vous ne voulez pas être lié par une date alors que la conférence internationale de Genève, qui va répartir les fréquences entre les Etats, s'ouvre en janvier prochain. Notre proposition, qui a le caractère d'une expérience, propose d'utiliser l'infrastructure existante : celle des FIR. Voudrait-on d'ailleurs créer de nouveaux émetteurs qu'ils seraient à faible puissance et de courte portée.

Le plan de Genève a autorisé la France à mettre en service à la fin de cette année vingt-sept émetteurs de 1 kilowatt en modulation d'amplitude. C'est dire que, pour le court terme, il est possible de faire plus que ce que nous demandons. Tout cela ne joue aucun rôle dans la négociation que vous allez engager.

Mais notre proposition est un test. Il s'agit de savoir si, dans le cadre d'une certaine discipline, vous voulez mettre les nouvelles possibilités de la technique au service de l'immense besoin de communication de nos concitoyens dans le cadre de leur vie quotidienne ou si, en cherchant des excuses aux attermolements, vous préférez — vainement d'ailleurs, à terme — fermer la porte à une expression plus libre et plus directe et à plus d'imagination. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes amis Roland Leroy, Jack Ralite et Marcel Tassy vous ont exposé de manière détaillée notre opinion sur votre projet de loi. J'ai, par ailleurs, évoqué ce problème dans cette assemblée à deux reprises. Aussi me limiterai-je à évoquer quelques aspects que soulève ce texte et à exprimer notre point de vue à propos de déclarations officielles faites depuis.

Le projet de loi a le mérite de la clarté et de la concision. Il s'agit de boucler pas seulement le bec, mais de boucler, tout court, les contrevenants au monopole.

Malgré vos quatre ambitions déclarées — pluralisme, création, qualité, décentralisation — ce texte est exclusivement répressif. En vérité, la radio-télévision — on l'a déjà dit — est au cœur des problèmes de la démocratie. Alors qu'aujourd'hui un nouveau besoin frappe à la porte, vous en scellez les barreaux !

L'existence des radios locales répond à un besoin d'expression décentralisé et démocratisé, en opposition au centralisme et à l'autoritarisme de l'information gouvernementale actuelle.

Or, la radio est un extraordinaire potentiel de communication, pour faire écouter et faire parler les gens, les hommes, les cultures, les sensibilités, le vrai du quotidien de chacun et de la collectivité. Ce besoin a pris une ampleur significative, mais le Gouvernement s'y oppose, parce qu'il a peur !

A l'appel du développement des techniques et des exigences de liberté et de culture, vous répliquez par une domestication forcée des moyens d'information. Le rapport des forces majorité-opposition issu des élections législatives étant fragile pour vous, l'austérité et le chômage étant difficiles à faire passer, il vous faut contrôler, manipuler, filtrer toute l'information.

N'est-il pas exact qu'à propos d'un conflit social, c'est toujours ou bien le point de vue gouvernemental qui prédomine ou bien le silence ?

Par exemple, lorsque les personnels de FR 3 — techniciens, administratifs, réalisateurs occasionnels — cessent le travail précisément parce qu'ils savent qu'un véritable coup de force se prépare contre une importante partie de la production élaborée au profit d'émissions dites d'information et de service avec la mise en service du matériel léger vidéo, c'est le silence. Or, les syndicats l'ont redit : « Nous ne sommes pas contre la vidéo légère, mais nous ne pouvons, avec de tels moyens, faire de la production de qualité ».

Par cet exemple, nous nous trouvons au carrefour de l'information et de la qualité.

Les téléspectateurs ne savent rien de la grève de FR 3, de ses causes, des propositions syndicales, parce que cela ne se dit pas. « La vérité est excommuniée », selon l'expression de Pablo Neruda.

En même temps, la qualité de l'outil est en cause. Il faut savoir que la courbe des créations suit une pente inquiétante : en 1970, 483 créations pour 5 000 heures d'antenne ; en 1976, 250 créations pour 7 000 heures d'antenne.

C'est le résultat d'une politique qui se poursuit sous votre autorité.

Vous nous parlez de préserver le monopole, mais le privé n'a plus besoin de manœuvrer : la porte est grande ouverte pour accentuer, c'est évident, la mainmise des firmes privées sur les fonds publics.

Or, la qualité, c'est la diversité, la confrontation des écoles, ce sont des moyens suffisants pour les réalisations.

Concernant l'information, la radio-télévision doit s'ouvrir aux professionnels de toutes opinions.

L'entrée dans les rédactions de journalistes communistes et non pas de représentants du parti communiste français ne serait que la fin d'une discrimination qui touche la seule grande famille de pensée écartée jusqu'à ce jour de la radio-télévision.

Nous ne demandons pas que des commentateurs soient désignés à la radio et à la télévision parce qu'ils sont communistes ; nous demandons qu'on en finisse avec cette discrimination scandaleuse qui écarte des journalistes de talent parce qu'ils sont communistes et qui fait que pas un seul commentateur d'informations nationales à la radio ou à la télévision n'est communiste, bien que plusieurs journalistes de talent aient fait acte de candidature. Un journaliste de *La Croix* s'est d'ailleurs interrogé à ce sujet : « Il serait sain, dit-il, de se demander pourquoi il n'y a pas de journaliste membre du parti communiste français à la radio et à la télévision. » Oui, il serait sain de se le demander.

Les communistes seraient-ils des journalistes moins honnêtes, moins scrupuleux, moins attentifs que d'autres ?

Comment admettre que, sur six millions de Français qui votent pour le parti communiste français on ne trouve jamais quelques journalistes susceptibles de travailler à la radio-télévision ? Miracle ou discrimination ?

Les faits répondent, les faits et la persistance d'une situation que nous dénonçons pourtant depuis longtemps.

Monsieur le ministre, le pluralisme, dont vous admettez la nécessité, exige que les opinions et les courants de pensée existant dans le pays soient correctement reflétés.

D'ailleurs, l'annonce récente du droit de réponse à la radio-télévision montre que les critiques justifiées qui lui sont adressées ne sont pas restées sans un petit effet.

L'opposition pourrait, dans un délai de quarante-huit heures, répliquer à toute communication du Premier ministre ou d'un autre membre du Gouvernement. Mais la brèche est étroite. Il ne s'agit que des communications officielles du Gouvernement, très peu nombreuses au demeurant, et non des multiples déclarations et interviews de M. Barre et de ses ministres.

Quant aux communications et déclarations du chef de l'Etat, c'est-à-dire du principal responsable du pouvoir exécutif, elles sont exonérées de tout droit de réponse, si bien qu'en définitive tout cela ne représente que très peu de chose eu égard à la mainmise gouvernementale sur les moyens d'information.

J'en viens au problème des radios locales. Vous vous retranchez derrière des raisons de caractère technique pour les refuser. Or, M. Barre n'avait-il pas demandé à Télédiffusion de France une étude sur les radios locales ? Il y a tout lieu de penser que ces études sont réalisées.

En outre, des expériences existent dans d'autres pays et les relations internationales permettent d'aller très vite, dès l'instant que l'on en a la volonté politique.

En vérité, avant les élections, vous étiez pour les radios locales et, aujourd'hui, vous êtes contre pour des raisons non pas techniques, mais politiques. Vous refusez le geste politique parce que vous voulez conserver la haute main sur les ondes.

A l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez déclaré que le développement des radios locales se ferait au détriment de la presse écrite. « Il y aurait là, avez-vous indiqué, un danger bien réel pour la presse écrite, dont la vitalité demeure la plus sûre garantie du pluralisme de l'information. » Ces propos ne manquent pas de saveur lorsque l'on connaît votre attention pour des projets radiophoniques des monopoles régionaux que sont *Nice-Matin*, *Le Dauphiné libéré* et autre *Sud-Ouest*.

La démarche des dirigeants du *Republicain lorrain* met sur la place publique la pression, jusqu'ici officieuse, des monopoles régionaux. Le président directeur général du *Republicain lorrain* précise que *Radio-Metz 57* a été créée après le non-lieu de *Fil bleu* à Montpellier et avant le vote du 7 juin à l'Assemblée nationale, dont il se félicite.

En fait, le président directeur général du *Republicain lorrain*, qui est aussi président du syndicat national de la presse régionale, est contre la création des radios locales si elles ne sont pas siennes ! Quand on sait que l'anticommunisme est un principe rédactionnel de ce journal, on mesure qu'une radio de son cru est à l'opposé de la revendication démocratique sur les ondes qui s'affirme aujourd'hui.

Décidément, notre proposition de loi tendant à la création de radios locales pluralistes dans le cadre du service public décentralisé exprime bien cette grande aspiration démocratique. Que les monopoles locaux de la presse s'y opposent n'a rien d'étonnant, car c'en serait fini de leur monopole.

Reconnaissez, monsieur le ministre, que votre prétendue défense du pluralisme de la presse régionale est pour le moins suspecte.

En ce qui concerne notre proposition de loi, j'ai déjà eu l'occasion d'en présenter à cette tribune les grandes lignes. Cependant, comme mes propos ont été caricaturés, je me dois d'apporter quelques précisions.

« Les communistes proposent des radios municipales », a-t-on dit au journal télévisé, à la radio et dans la presse. Qu'en est-il en réalité ?

Oui, c'est sur décision des conseils municipaux que des radios locales peuvent être mises en place. Mais le conseil municipal n'est-il pas porteur, au niveau d'une commune, d'une représentativité émanant du suffrage universel, c'est-à-dire des citoyens ?

C'est à nos yeux un point de départ obligé pour toute réflexion de caractère démocratique. Certes, il serait souhaitable, comme nous l'avons toujours proposé, que toutes les familles politiques puissent être représentées dans les conseils municipaux, grâce aux élections à la proportionnelle. C'est cela le pluralisme. Ce n'est pas nous qui avons introduit le scrutin majoritaire.

J'ajoute que ces radios, telles que nous les concevons, constituent un élément décentralisé du service public de radiodiffusion.

C'est dans le cadre du service public que leur autonomie de gestion pourrait être assurée par des conseils d'administration. Ceux-ci ne seront pas dominés par les représentants des conseils municipaux, qui doivent être minoritaires ; la gestion sera quadripartite et comprendra des élus locaux, des représentants du service public de radiodiffusion, des personnels des radios locales et des usagers.

Par conséquent, notre proposition n'a rien à voir avec je ne sais quelle municipalisation des radios locales.

L'article 3 de notre proposition de loi dispose qu'un contrat est établi entre le service public de radiodiffusion et la collectivité locale pour l'attribution et l'utilisation d'une bande de fréquence et de la puissance nécessaire pour le territoire à desservir.

En bref, nous avons pour objectif de favoriser la renaissance d'un service public assumant sa mission d'information pluraliste par l'expression et la confrontation des différents courants de pensée et d'opinion et rejetant toute discrimination de caractère politique à l'égard des journalistes qui composent les rédactions ; d'un service public qui s'efforcera de réserver une place équilibrée à chacun des différents domaines de la culture et qui garantira la liberté de création aux réalisateurs.

Telles sont les précisions qui, je l'espère, ne laisseront plus la place à des interprétations déformantes, sinon malveillantes.

Notre commission, le rapporteur l'a souligné, a voté à l'unanimité un amendement qui concerne l'amnistie.

Nous l'avons d'autant plus soutenu que nous nous sommes élevés avec force contre les condamnations, quelquefois lourdes, dont ont été l'objet les responsables des radios locales.

Mais cet amendement n'est pas pour nous le sucre destiné à faire passer la pilule amère d'un projet de loi répressif.

Nous ne sommes opposés à aucune réglementation dans la mesure où elle n'est pas restrictive pour les libertés.

Or ce dont il s'agit, dans le cas qui nous préoccupe, c'est de se prononcer pour la répression en refusant de répondre à un besoin de démocratie et de décentralisation.

Aussi n'ai-je pas besoin de vous dire que nous voterons contre votre projet de loi. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi complétant la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision, qui a fait l'objet d'une déclaration d'urgence par le Gouvernement, a pour l'essentiel deux mérites.

Le premier, et c'est son objet direct, est la réparation d'une omission. Le projet de loi introduit, en effet, les sanctions légales que comporte nécessairement le monopole de diffusion. Cette mise au point était nécessaire étant donné l'ambiguïté juridique qui régnait en la matière.

Le second mérite de ce texte, moins évident au premier abord puisqu'il ne s'agit que d'un texte apparemment répressif, est d'ouvrir le débat sur les problèmes que pose l'audio-visuel dans notre société.

En écoutant les différents orateurs qui se sont succédé ce matin, à cette tribune, j'ai d'ailleurs constaté qu'à l'exception de notre collègue rapporteur, qui s'est borné à traiter du texte qui était soumis à notre assemblée, vous-même, monsieur le ministre, et tous nos collègues, ont consacré l'essentiel de leurs réflexions au problème de l'audio-visuel en général et c'est compréhensible puisque c'est effectivement ce problème qui est posé.

Je consacrerai donc, et vous n'en serez pas surpris, l'essentiel de mon propos à ce problème de l'audio-visuel. Cependant, je vous indiquerai auparavant, et cela ne constituera pas pour vous une surprise, que le groupe du Rassemblement pour la République votera votre texte dans la mesure où, comme le souhaitait à l'unanimité, sur la proposition de son rapporteur, la commission des affaires culturelles, le Gouvernement acceptera la proposition d'amnistie qui a été présentée par notre Commission.

Je voudrais, avant de vous présenter quelques réflexions au nom de notre groupe, monsieur le ministre, indiquer combien nous nous sommes réjouis du climat nouveau qui règne dans les rapports entre le Gouvernement et notre assemblée et, particulièrement, la commission des affaires culturelles, d'une part, et la délégation parlementaire pour les problèmes de la radio et de la télévision, de l'autre.

Vous avez fait preuve d'une volonté réelle de dialogue et de concertation et nous sommes persuadés qu'ainsi seront évités les fausses manœuvres et les pas de clerc qui ont caractérisé, il y a quelques semaines, les rapports entre le Gouvernement et notre assemblée du fait du Gouvernement. Je le regrette, mais je le rappelle.

Monsieur le ministre, l'organisation actuelle de l'audio-visuel en France présente de nombreux signes d'usure. Certes, la loi du 7 août 1974 lui a donné un second souffle en mettant fin à un système hypercentralisé qui menaçait de paralyser l'ORTF et en créant trois sociétés de télévision et une société de radiodiffusion qui ont chacune la responsabilité de leurs programmes et de leur gestion. Néanmoins, il apparaît maintenant que c'est le principe même du double monopole qui est mis en cause.

Avant de réfléchir au futur statut de l'audio-visuel, il est important de déterminer les causes de ce phénomène. Elles sont, semble-t-il, de deux ordres : technique et social.

Sur le plan technique, le coût des matériels s'abaisse très rapidement, mettant à la portée de la plupart des individus des instruments électroniques que seuls pouvaient auparavant se procurer des organismes puissants. C'est ainsi qu'il est désormais possible de couvrir un quartier d'une grande ville avec un émetteur en modulation de fréquence qui coûte de 20 000 à 30 000 francs. De même, les magnétoscopes et les petites caméras vidéo commencent à être d'un usage courant. La diffusion et la fabrication de programmes de radio sont désormais à la portée d'amateurs un peu doués qui ont les moyens de faire un investissement équivalent au prix d'achat d'une voiture moyenne. Le domaine autrefois fermé et un peu mystérieux des professionnels de l'audio-visuel s'ouvre tout grand au public.

Par ailleurs, la miniaturisation et le caractère de plus en plus sophistiqué des appareils électroniques permettent de multiplier les usages des récepteurs de télévision à un degré tout à fait imprévu il y a dix ans. L'écran peut désormais servir à des jeux électroniques, à la retransmission de renseignements stockés par des ordinateurs, à la diffusion de vidéodisques ou de bulletins d'informations. Il est donc prévisible que le temps consacré par les téléspectateurs aux programmes traditionnels va diminuer au profit de ces nouveaux modes d'utilisation qui se situent hors du cadre du monopole de programmation et échapperont donc à toute disposition législative.

Il convient, enfin, de mentionner l'apparition prochaine des satellites de diffusion directe d'images de télévision. Dans moins de dix ans, ces satellites fonctionneront effectivement et leurs émissions seront reçues sur l'ensemble du territoire national.

Sur le plan social, on assiste aussi à une profonde transformation du rôle de la télévision et, plus généralement, de l'audio-visuel dans la société. Hier, les médias électroniques étaient considérés comme des instruments tout-puissants et presque magiques d'action et d'influence. Aujourd'hui, ces moyens de communication se sont banalisés.

Tout en perdant une partie de leur impact, ils sont devenus partie intégrante de la vie courante. La multiplication des chaînes et des stations entraîne aussi un émiettement du public et une diminution de l'importance relative des émissions. Celles-

ci, sauf dans des cas extrêmement rares, ne sont plus des événements d'une importance exceptionnelle qui bouleversent les soirées des Français.

A l'instar des Américains, nos compatriotes se sont habitués à l'audio-visuel ; ils ne lui demandent plus seulement des émotions fortes ou des divertissements, mais aussi des services, des renseignements pratiques, tout ce qui peut faciliter la vie de tous les jours. Du coup, l'influence de ces médias est devenue moins brutale et s'exerce de manière diffuse en irriguant l'ensemble du système social.

Les nouvelles données qui s'imposent peu à peu à l'ensemble des Français rendent indispensable une révision des principes de base sur lesquels repose, de plus en plus mal, notre système audio-visuel. En agissant ainsi, notre pays ne ferait pas du reste cavalier seul. En Grande-Bretagne, au Canada, en Suède, en Italie et même aux Etats-Unis, des gouvernements d'obédiences politiques très diverses essayent aussi de trouver de nouvelles solutions pour l'avenir, en fonction de leurs caractéristiques nationales.

Ce parallélisme de démarches n'a rien de très surprenant. Tous les Etats occidentaux affrontent en même temps un défi à la fois technologique et social ; il leur appartient de décider s'ils doivent contenir l'évolution de ce phénomène ou au contraire l'accepter et tirer les conséquences de cette acceptation au niveau des structures audio-visuelles nationales.

La notion de monopole, dans son sens le plus traditionnel, recouvre deux réalités différentes, le monopole de diffusion et le monopole de programmation.

Nous verrons plus loin qu'il est difficile d'aborder de la même manière les problèmes posés par la radio et la télévision ; mais un point capital doit être souligné d'emblée : le monopole de diffusion, c'est-à-dire la faculté d'émettre et de transporter des images et des sons, doit rester sous la responsabilité de l'Etat.

En revanche, il faut un plus grand libéralisme au niveau du monopole de programmation, permettant la responsabilité de la fabrication des messages transportés — sons et images — car il est nécessaire d'accorder le droit et le fait.

Ainsi, les tentatives françaises de stations d'émissions non autorisées sont encore peu nombreuses, mais il faut prendre conscience que les moyens mis en œuvre pour les détecter ou les brouiller sont disproportionnés avec leur objet et que l'opinion publique les tolère mal.

Certes, l'abandon du monopole de programmation ne doit pas signifier l'acceptation de l'anarchie. L'exemple de l'Italie doit faire réfléchir ceux qui n'ont pas réalisé que l'espace hertzien est une ressource limitée dont l'exploitation rationnelle doit être assurée sous l'autorité de l'Etat. C'est du reste la formule qu'ont adoptée les Etats-Unis, pays libéral par excellence.

En France, il convient de partir du principe que l'Etat renonce à garantir le monopole de programmation, mais qu'en revanche, il veillera plus que jamais au respect d'un certain nombre de règles de service public auxquelles sont soumis tous les organismes de radio et de télévision émettant sur le territoire national.

La conséquence logique de ce principe est que les pouvoirs publics pourraient admettre dorénavant en France l'existence d'une pluralité de sociétés de radio et de télévision ayant des statuts et des objectifs variés, mais dont les possibilités techniques d'émission et les modalités de financement et de programmation respecteraient des règles de service public sous le double contrôle d'une autorité nationale de l'audio-visuel et de l'établissement public de diffusion.

Enfin, il conviendrait, en contrepartie du dessaisissement par l'Etat du monopole de programmation, de mettre en place des dispositifs propres à éviter la mainmise d'un groupe d'intérêts particuliers sur un des réseaux, de déterminer les grandes options de programmation afin d'éviter de dangereux déséquilibres en matière de diffusion d'informations, de films, d'émissions culturelles ; et enfin, de veiller scrupuleusement au respect des fréquences attribuées aux sociétés de programme pour qu'elles ne se gênent pas entre elles ni ne perturbent la bonne marche des télécommunications.

J'en viens au contrôle public sur la diffusion.

L'organisation du pluralisme dans l'audio-visuel n'est acceptable que si le réseau d'émetteurs reste ou revient dans le domaine public. La loi doit confier à l'établissement public de diffusion — TDF — créé par la loi du 7 août 1974 la gestion, pour le compte de l'Etat, de l'ensemble des émetteurs de radio et de télévision fonctionnant sur le territoire national. Cette

disposition doit, pour être efficace, être appliquée sans aucune exception. C'est ainsi que l'émetteur de Remoules, qui appartient à Radio Monte Carlo, devrait être repris par TDF et loué par celui-ci à RMC. Il en irait de même pour les équipements des futures radios locales.

Il reste à déterminer la nature de l'autorité qui veillera au respect des normes de service public. Il ne paraît pas souhaitable que ce rôle soit assumé par l'Etat ou plus particulièrement par un membre du Gouvernement. Le secteur de l'audio-visuel est mouvant, complexe et l'expérience du passé montre que les interventions publiques ont toujours fait l'objet de vives critiques sans pour autant se révéler très efficaces. Le pouvoir risque de s'user inconsidérément en prenant lui-même des responsabilités délicates qu'il peut très bien faire assumer par d'autres. Une solution existe : c'est la mise en place, à l'exemple de ce qui se fait dans de nombreux pays occidentaux, d'une autorité de l'audio-visuel. Des mesures allant dans ce sens ont, d'ailleurs, déjà été prises.

Cet organisme, qui pourrait comprendre une dizaine de membres nommés par le Gouvernement et le Parlement, aurait une triple mission : distribuer les fréquences et les autorisations d'émettre aux sociétés de radio ; veiller au respect des clauses de service public définies par la loi et des cahiers des charges et, le cas échéant, appliquer des sanctions pour non-respect de ces dispositions ; recevoir les recours des citoyens contre d'éventuels abus de telle ou telle de ces sociétés.

Cette autorité devrait publier chaque année un rapport d'activité transmis au Gouvernement et aux assemblées. Ses décisions pourraient faire l'objet de recours contentieux devant les tribunaux administratifs. Il est évident que l'autorité de l'audio-visuel aurait à jouer un rôle d'une importance capitale. Le problème de sa composition devrait être réglé par un texte législatif pris après un large débat démocratique.

A la lumière de ce qui vient d'être dit, le service public de la radiodiffusion pourrait évoluer de la façon que je vais maintenant décrire.

D'abord, Radio France doit être maintenue. La société Radio France doit conserver son statut actuel d'organisme public diffusant des programmes nationaux à destination de la France et aussi d'un certain nombre de pays étrangers. Son financement serait intégralement assuré, comme c'est le cas actuellement, par la redevance dont la répartition pourrait être assurée par l'autorité de l'audio-visuel. Celle-ci serait aussi chargée d'assurer l'application d'un cahier des charges analogue à celui auquel est actuellement soumise Radio France.

Voyons ensuite ce qu'il en serait du statut des postes périphériques. A partir du moment où le monopole de programmation et d'exploitation serait supprimé, les postes périphériques, qui, de fait, par dérogations spéciales, jouissent jusqu'alors d'une situation privilégiée, voire exorbitante, se trouveraient ramenés à une situation concurrentielle normale et seraient considérés comme des postes nationaux. Les conséquences pour ces postes périphériques seraient de deux ordres :

Europe n° 1, Radio Monte-Carlo, Radio-Télé Luxembourg et Sud-Radio devraient accepter la signature de cahiers des charges de services publics rédigés en accord avec le haut conseil de l'audio-visuel qui serait chargé de veiller à leur application.

Les émetteurs actuellement en territoire étranger devraient, après une période transitoire, être installés sur le territoire français pour devenir propriété de l'Etat. De telles opérations devraient s'échelonner sur un certain nombre d'années.

Il faut souligner que l'implantation de ces postes sur le territoire français leur donnerait une couverture géographique beaucoup plus importante leur permettant ainsi d'augmenter assez considérablement le nombre potentiel de leurs auditeurs. Ils rentreraient ainsi dans le domaine commun.

Enfin, qu'en serait-il des stations de radios locales ? La plupart des pays occidentaux, des Etats-Unis à la Grande-Bretagne en passant par le Canada, l'Espagne et l'Italie — qui n'est pas le meilleur exemple — disposent déjà d'un réseau de radios locales. Il s'agit en général de stations couvrant une ville de taille moyenne ou un quartier d'une grande cité, et diffusant surtout des informations de service et des débats sur les problèmes du secteur concerné.

Il sera difficile pour la France de rester longtemps à l'écart de ce mouvement général qui semble d'ailleurs répondre au besoin de communication de citoyens de plus en plus isolés par les conditions de la vie moderne.

Cependant, si l'on admet le principe de radios locales, il faut décider de l'essentiel, à savoir : qui les contrôle et qui les finance.

On peut charger l'autorité de l'audio-visuel d'accorder, sous forme de licences, l'autorisation de fonctionner aux stations locales et de leur octroyer un créneau sur modulation de fréquence. Ces licences seraient données pour une durée limitée, de l'ordre de trois ans, et assorties d'un cahier des charges précisant le contenu des programmes. L'autorité aurait le pouvoir de ne pas renouveler l'autorisation au cas où il serait apparu que la station n'aurait pas respecté les clauses essentielles du cahier des charges.

Ces organismes devraient aussi prendre la forme de sociétés d'économie mixte dont le capital serait partagé entre l'établissement public de diffusion, propriétaire des émetteurs, les collectivités locales intéressées et les quotidiens régionaux. Leurs frais de fonctionnement, qui devraient être très limités, seraient assurés pour partie par des subventions et pour partie par de la publicité locale couplée avec celle de la presse de la région.

Ainsi, ces radios seraient le produit d'une collaboration, qui devrait être harmonieuse, entre l'Etat, les départements ou les communes et les journaux qui leur apporteraient leur expérience et l'assistance de leurs collaborateurs. Le système proposé devrait allier une certaine souplesse à un contrôle rigoureux.

Les stations ne devraient être créées qu'à la demande des collectivités locales. Elles seraient tenues de soumettre à l'autorité de l'audio-visuel un plan de financement et de souscrire aux conditions fixées par une loi et par un cahier des charges.

Enfin, elles ne seraient que locataires d'un réseau de diffusion détenu par TDF et elles seraient tenues d'utiliser la modulation de fréquence, qui ne permet d'émettre que sur une faible distance, mais avec un bon confort d'écoute.

La radiodiffusion comprendrait donc trois secteurs distincts, tous également soumis aux obligations de service public : une société nationale, des sociétés semi-publiques dépendant de la Sofirad et des sociétés d'économie mixte gérant des stations locales.

Une réorganisation de la télévision pose des problèmes plus complexes que pour la radiodiffusion. En effet, la télévision est aujourd'hui l'élément moteur du secteur de l'audio-visuel. Les 9 000 heures de programmes qui sont diffusées chaque année sur le petit écran sont regardées par des dizaines de millions de personnes tout au long de la journée et entraînent un volume de dépenses et de recettes publicitaires très supérieur à celui qu'engage la radio.

Par ailleurs, le monopole est resté, dans ce domaine, pratiquement intact. Les deux stations périphériques, Télé Monte-Carlo, qui est une filiale d'Europe n° 1, et Télé Luxembourg, qui dépend de RTL, ne couvrent qu'une part très limitée de la population en raison de la faible portée des faisceaux hertziens.

Il n'est pas moins indispensable de revoir les structures existantes afin d'accroître le pluralisme de ce secteur et de rompre l'isolement de la télévision par rapport aux autres médias.

Toutefois, en raison des bouleversements qu'entraînerait cette réforme, il est bien évident que celle-ci devrait être préparée par une vaste discussion. Un débat approfondi au Parlement et la consultation des milieux intéressés de la presse et de la publicité pourraient être précédés d'un rapport préparé par un groupe d'experts.

Cela étant dit, l'organisation de la télévision pourrait adopter la forme dont je vais maintenant vous entretenir.

Il y aurait d'abord une société nationale de télévision. En toute hypothèse, une chaîne devrait rester entièrement publique. Il pourrait s'agir de l'actuel réseau de TF 1 qui serait, comme c'est le cas aujourd'hui, une société nationale dont le capital appartient à l'Etat.

On pourrait renforcer ce caractère public en supprimant la publicité de marques qui assure actuellement plus de la moitié des ressources de TF 1. La société serait entièrement financée sur la redevance, grâce à une dotation annuelle qui lui serait affectée par une décision de l'autorité de l'audio-visuel prise après avis des ministres intéressés et du Parlement.

En ce qui concerne les programmes, ceux-ci devraient être conformes aux orientations définies par un cahier des charges qui pourrait mettre notamment l'accent sur les émissions de loisirs. En bref, la chaîne ne devrait pas être enfermée dans des obligations trop précises, dans un ghetto culturel qui lui ferait perdre son audience.

La composition du conseil d'administration pourrait être analogue à celle qui est prévue par la loi du 7 août 1974 pour les sociétés de programme, c'est-à-dire six à huit membres représen-

tant l'Etat, le monde culturel, le Parlement et le personnel. Le président pourrait être nommé pour trois ou quatre ans, par décret en conseil des ministres.

Il y aurait ensuite une société d'économie mixte. Le deuxième réseau, qui est actuellement exploité par Antenne 2, pourrait être confié à une société d'économie mixte. Le capital de celle-ci resterait pour un tiers à l'Etat. Les deux autres tiers seraient répartis dans le public. Toutefois, il faudrait éviter qu'un groupe financier n'acquière une partie de ces parts et dispose, de ce fait, d'un pouvoir de contrôle sur un organisme gérant une partie du patrimoine public. La loi d'abord, les statuts de la société ensuite, devraient prévoir un dispositif rendant impossible toute tentative de mainmise des intérêts privés en précisant, par exemple, que les actions devraient être nominatives et ne pourraient être détenues, en nombre limité, que par des personnes physiques.

La société tirerait la totalité de ses ressources de la publicité et de recettes commerciales. Elle serait soumise à un cahier des charges dont l'application serait contrôlée par l'autorité de l'audio-visuel. Ce cahier contiendrait des clauses relatives à la publicité et au contenu des programmes.

Pour la publicité, on pourrait reprendre la réglementation qu'a élaborée depuis dix ans la Régie française de publicité et qui a pour objet d'éviter que les annonceurs n'aient une influence sur le contenu des émissions, que celles-ci ne soient interrompues par des messages publicitaires, que ces messages n'aillent à l'encontre d'un certain nombre de règles de déontologie. Des dispositions devraient aussi être prises pour que des petits annonceurs aient accès à l'écran afin d'éviter que celui-ci ne soit monopolisé par des multinationales, comme c'est trop souvent le cas aujourd'hui.

Pour les programmes, il serait prévu un certain nombre d'obligations portant notamment sur le nombre maximum de films, la part de créations d'origine française, la diffusion d'émissions éducatives, culturelles, destinées aux enfants, à la jeunesse. Ces clauses devraient être suffisamment précises pour faciliter le contrôle sans pour autant paralyser la direction de la chaîne.

Le conseil d'administration serait composé de représentants de l'Etat, des actionnaires, du monde culturel et du personnel. Le président serait nommé par le Gouvernement sur proposition du conseil.

Il y aurait enfin une société des régions. A côté des deux chaînes centrées sur Paris, il paraît nécessaire, si l'on veut réaliser une véritable réforme, d'accentuer la vocation régionale de la troisième société qui prendrait la succession de FR 3 et hériterait de ses centres de productions de province.

Il faudrait sans doute aller plus loin dans la voie de la décentralisation et dans l'utilisation optimale des moyens des stations régionales. Cela implique une refonte des structures de la société pour favoriser la naissance de centres de responsabilité et de création dans toute la France.

FR 3 pourrait donc devenir une sorte de société holding détenant la moitié du capital d'une dizaine de sociétés régionales de télévision. Ces sociétés se constitueraient dans les principales villes françaises, avec des participations des établissements publics régionaux et des quotidiens du secteur considéré qui posséderaient le reste du capital. Elles assumeraient la responsabilité d'une programmation locale, en décrochage de la programmation nationale assurée par la société mère. Il y aurait ainsi un partage pouvant être très souple, mais devant permettre d'accroître considérablement le volume horaire diffusé par cette chaîne. On sait que celle-ci ne fonctionne actuellement que quatre heures par jour.

Le financement de cet organisme serait assuré, pour une part, grâce à un prélèvement sur la redevance et, pour le reste, par des recettes de publicité locale résultant d'un couplage avec les quotidiens régionaux.

Il est évident que la réorganisation et la vaste décentralisation ne pourraient être mises en œuvre et réussies qu'après une large discussion avec les parties intéressées, notamment les instances régionales et les quotidiens de province. Sans l'accord et la collaboration de ceux-ci, il est vain d'espérer la réussite d'une telle expérience. Pourtant, celle-ci mérite d'être tentée en dépit des obstacles, car elle devrait faciliter le renouvellement des programmes, ranimer la vie régionale et associer la presse écrite à l'essor des nouveaux médias.

Bien entendu, cet ensemble de sociétés devrait aussi respecter les dispositions d'un cahier des charges dont l'exécution serait suivie par l'autorité de l'audio-visuel. Pour le choix de ses dirigeants, on pourrait imaginer des procédures de concertation associant les pouvoirs publics et les instances régionales.

Ainsi, les deux branches de l'audio-visuel, la radiodiffusion et la télévision, bénéficieraient de structures nouvelles élaborées dans un esprit de pluralisme. Au sommet du système, l'autorité de l'audio-visuel jouerait un rôle de contrôle et de régulation en assurant de manière permanente la défense des obligations de service public. Enfin, le Parlement aurait les mêmes attributions qu'aujourd'hui, par l'intermédiaire de la délégation parlementaire pour la RTF et au moyen de ses votes annuels d'autorisation de percevoir la redevance et d'approbation de la répartition de celle-ci.

Il reste à préciser le sort des trois autres organismes issus de l'ORTF : l'établissement public de diffusion, l'Institut national de l'audio-visuel et la Société française de production.

Pour TDF, il n'y aurait guère de changements. Cet établissement public, propriétaire de tous les émetteurs de radio et de télévision, serait placé sous la tutelle du Premier ministre ou du ministre délégué et percevrait des redevances de tous les organismes faisant appel à ses services.

L'Institut national de l'audio-visuel, qui assure la gestion des archives audio-visuelles, de la recherche, de la formation professionnelle et de la coopération internationales, pourrait être placé sous l'autorité du président du haut conseil de l'audio-visuel et mettre à la disposition de cet organisme ses moyens techniques et administratifs.

Quant à la SFP, elle devrait être réorganisée et pourrait devenir une coopérative de production travaillant pour les sociétés de télévision.

Cette réforme d'ensemble devrait être complétée par des actions d'incitation menées en faveur d'une politique créatrice en matière de programmes. On pourrait constituer un fonds, analogue au fonds d'intervention culturelle, qui serait géré par le ministre de la culture et qui servirait à financer des émissions originales produites et diffusées par les diverses sociétés. On aurait ainsi un instrument d'intervention léger, mais qui pourrait se révéler très efficace et aiderait le service public de l'audio-visuel à répondre à l'attente que placent en lui l'ensemble des Français.

Telles sont les réflexions que je souhaitais, après mes collègues, formuler et les propositions que je verse d'ores et déjà au dossier qui permettra d'engager un vaste débat sur l'audio-visuel.

En résumé, monsieur le ministre, notre groupe votera le texte que vous lui présentez, car il l'estime indispensable ; mais ce vote ne signifie pas que nous sommes décidés à laisser les choses en l'état. Il s'agit plutôt d'un visa que nous accordons au Gouvernement et aux pouvoirs publics pour leur permettre d'assurer la permanence du service public ; mais, en même temps, nous comptons fermement sur le Gouvernement pour engager le dialogue et faire les propositions nécessaires en vue d'aboutir aux transformations qui nous paraissent indispensables. (*Applaudissements sur les travées du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, avant de monter à la tribune, je voudrais vous demander l'autorisation d'y paraître avec une petite boîte dont l'objet est à la fois d'illustrer mon propos et, surtout, de le raccourcir, étant donné l'heure.

M. le président. Monsieur Parmantier, le dernier motif invoqué suffit pour que je vous donne l'autorisation sollicitée. (*Sourires.*)

M. Henri Caillavet, rapporteur. Espérons que ce n'est pas une machine infernale ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Bernard Parmantier. Je vous remercie, monsieur le président. (*M. Parmantier monte à la tribune.*)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dernier intervenant dans la discussion, après l'excellente intervention de mon ami Jacques Carat qui a exposé la position des socialistes face au grand besoin d'expression et de communication — besoin par ailleurs souligné par tous les autres orateurs qui m'ont précédé — et qui a également fort bien posé le problème des radios locales, ni étatiques ni « municipalistes », compte tenu de l'heure, je me limiterai à verser au débat quelques éléments supplémentaires de réflexion sur le problème des radios libres.

Nous parlons beaucoup de technologie et de développement possible des radios. Le mieux est de voir concrètement de quoi il s'agit. Aussi me suis-je tourné vers ceux qui pratiquent ce genre d'exercice, et voici ce que l'on m'a apporté. (*M. Parmantier montre le contenu de la boîte qu'il a apportée à la tribune.*) C'est très simple, il s'agit d'un émetteur.

Comme vous pouvez le déduire de la qualité de l'emballage et de l'aspect de l'appareil du point de vue esthétique, celui-ci est l'œuvre d'un bricoleur. Cependant, sa puissance de 15 watts lui permet d'émettre dans un rayon de trois à cinq kilomètres, et cela dans Paris ; quant à son coût, il n'atteint pas 500 francs.

Eh bien, en montrant ce simple appareil, monsieur le ministre, j'ai voulu vous faire prendre conscience de l'extraordinaire contradiction devant laquelle nous nous trouvons.

D'une part, cet appareil, peu onéreux, tient dans un emballage de la taille d'une boîte à chaussures — et Dieu sait s'il y a des boîtes à chaussures en France...

M. Henri Caillavet, rapporteur. Il y a aussi beaucoup de godillots ! (Sourires.)

M. Bernard Parmantier. Cela nous montre quelle prolifération extraordinaire est possible, prolifération rendant finalement absolument impossible tout contrôle et toute sanction sérieuse.

D'autre part, pour que la liberté d'expression ne soit pas un leurre, celle-ci doit être organisée.

Cela a comme premier mérite de souligner le caractère absolument dérisoire, face à cette situation, du projet de loi que vous nous proposez.

Je dirai, pour simplifier, que le Sénat, dans sa sagesse, ferait bien de le repousser, non pas par souci d'opposition, mais tout simplement par désir d'avancer, car il faut agir très vite.

Comme le disait notre collègue M. Caillavet, il nous faut le temps de la réflexion. Comme le disent les socialistes, il faut également le temps de l'expérimentation, car on ne peut pas tout prévoir.

Les problèmes sont extraordinairement difficiles à résoudre, mais nombreux sont ceux qui y pensent, nombreux sont les groupes de travail informels qui étudient précisément le cas des radios libres, monsieur le ministre, et qui peuvent nous aider dans notre tâche. Tous souhaitent, en effet, qu'il y ait organisation, concertation et que cette liberté ne soit pas celle du renard libre dans le poulailler libre.

Il y a, bien sûr, le problème des ressources et des programmes. Des groupes refusent toute publicité, mais où trouveront-ils l'argent ? Ils y ont réfléchi et ils proposent des solutions. D'autres acceptent une certaine publicité, avec limitation du temps de celle-ci, à savoir cinq minutes non cumulables — cela, je l'ai déjà entendu tout à l'heure — et surtout en veillant bien à ce que ne soit pas aux dépens de la publicité indispensable à la vie des journaux régionaux. Tout cela est pensé, réfléchi et je constate partout qu'il y a progrès, évolution et bouillonnement extraordinaire.

Dès lors, il ne faut pas rester à l'écart en nous contentant de réprimer. Ce serait, pour le Gouvernement, se rendre absolument ridicule, car si le ridicule ne tue pas, les appareils de ce genre, vu leurs dimensions et leur coût, risqueraient de rendre dérisoires toutes mesures répressives. Ne déclenchons donc pas une guerre des ondes alors que, justement, tout le monde est d'accord pour assurer, organiser, cohabiter et essayer de faire en sorte que les Français puissent s'exprimer.

Bien sûr, je pourrais disserter longtemps sur la liberté d'expression, sur le besoin et la nécessité de la communication. Je crois que, pour aujourd'hui, c'est inutile car beaucoup l'ont fait avant moi.

J'estime qu'au sein de cette assemblée, notamment dans les commissions, nous pourrions essayer, nous aussi, de nous organiser pour synthétiser tout ce qui a été dit de façon que nous ne sombrions pas. Vous voyez que je viens un peu au secours du Gouvernement.

M. Henri Caillavet, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Bernard Parmantier. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Caillavet, rapporteur. Monsieur le président, je tiens à remercier M. Parmantier de sa courtoisie, coutumière au demeurant.

Mon cher collègue, en ma qualité de rapporteur, j'ai indiqué tout à l'heure que la commission des affaires culturelles avait, à l'unanimité, décidé de créer une mission d'information pour éviter tout à la fois de légiférer sur l'absurde et d'aboutir à l'anarchie.

C'est au terme de travaux qui seront concis et assez rapides — ils seront terminés au plus tard au mois de février — après avoir entendu les collectifs des radios indépendantes, les professionnels — la télévision et la radio, en effet, exigent des professionnels — ainsi que les grandes formations, c'est-à-dire après avoir recueilli, si je puis dire, la sensibilité nationale, que nous serons en mesure de déposer ce document.

M. le ministre Lecat a déclaré dernièrement devant notre commission, qu'il était prêt à ouvrir ce débat indispensable sur l'indépendance, c'est-à-dire sur un phénomène de société.

M. Bernard Parmantier. J'avais bien entendu, mais je vous remercie de ces précisions fort intéressantes.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas être logiques jusqu'au bout puisqu'il existe un problème sérieux, que nous reconnaissons tous, et qui risque d'être aggravé ? En effet, s'il y a répression, il y aura levée contre la répression, ce qui accélérera encore le phénomène. Or, vous savez que la répression, surtout quand elle sera confrontée à une telle prolifération, n'atteindra pas facilement son but.

Ensuite, je ne cacherai pas le côté un peu ludique de l'anti-répression. En effet, il y aura clandestinité, donc aggravation de la volonté de liberté absolue. Je ne vois pas comment nous pourrions, et comment le Gouvernement pourrait, ensuite, revenir en arrière, reconnaître son échec et négocier car, à ce moment-là, les négociations ne seraient plus possibles.

Je termine mon propos en signalant que nous serions particulièrement cohérents avec la décision dont vient de nous faire part notre collègue M. Caillavet — et qui me paraît très intéressante — si nous disions, bien sûr, « amnistie », mais aussi « concertation rapide et recherche de solutions pour une expression démocratique non anarchique ». (Applaudissements sur les travées socialistes. — M. Caillavet applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Goetschy.

M. Henri Goetschy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais exprimer au Gouvernement ma satisfaction de le voir compléter et confirmer, sur un point particulièrement important, la loi du 7 août 1974.

En effet, nous ne pouvons pas laisser l'anarchie s'installer dans l'audiovisuel, ni laisser détruire le monopole ; cela irait à l'encontre de notre souci de voir se développer notre société conformément à ses traditions démocratiques.

Tous les éléments de référence dont nous disposons en la matière nous font craindre qu'une libéralisation ne nous conduise à des abus. Nous ne manquerions pas de voir s'engager dans la brèche, d'une part, des intérêts commerciaux avec des objectifs publicitaires importants et, d'autre part, des groupes minoritaires désireux d'organiser la contestation extrémiste.

C'est pourquoi j'apprécie votre prudence. La parole et l'image véhiculées par des moyens audio-visuels trop libéralisés peuvent être l'occasion de désordres, d'anarchie, de dénigrement, sans aucun droit de réponse possible en pratique.

Au moment où le Gouvernement examine les moyens d'organiser le développement de l'audio-visuel, j'aimerais qu'il se penche aussi sur les moyens propres à maintenir le développement de la presse écrite dans notre pays.

M. Henri Caillavet, rapporteur. Très juste !

M. Henri Goetschy. Les journaux ne doivent pas disparaître. Il faut tout mettre en œuvre pour que, sur l'ensemble de notre territoire, la presse écrite se développe et que, partout, le pluralisme se maintienne et, le cas échéant, se recrée.

Je considère, en outre, comme nombre de mes collègues du Sénat, que le Gouvernement ne doit pas privilégier par excès les moyens de communication et d'information par l'audio-visuel aux dépens de la presse écrite.

Celle-ci demeure, par son développement dans le pluralisme, l'une des garanties de nos libertés, celle d'expression, sans aucun doute, mais les autres aussi, dans la mesure où elle contribue par la lecture à l'information et à la formation du citoyen. Nous ne pourrions admettre qu'un développement excessif de la radio-télévision l'entraîne vers de grosses difficultés.

Je voudrais, dès aujourd'hui, monsieur le ministre, vous demander de nous confirmer que le Gouvernement est décidé à maintenir son soutien à la presse écrite sans restriction, et plus particulièrement son aide au développement de sa modernisation. Ici, je pense en particulier au progrès du fac-similé.

En tant que rapporteur spécial du budget de l'information, je serai particulièrement vigilant, lors de l'examen des crédits budgétaires devant la commission des finances, mais je voudrais dès aujourd'hui, à l'occasion de ce débat, parce que j'imagine que vos services se penchent déjà sur ces questions, savoir si, comme je l'espère, vous maintiendrez la politique d'aide à la presse écrite nationale et régionale. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, de la gauche démocratique, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la radiodiffusion et la télévision française sont régies par la loi du 7 août 1974, qui a confirmé clairement le monopole d'un service public établi, non dans l'intérêt de l'Etat, mais dans l'intérêt général. C'est une formule que le législateur a retenue à l'issue de débats très approfondis, et il l'a choisie pour permettre à notre radio et à notre télévision de satisfaire une ambition de qualité et de pluralisme et de faire prévaloir — je cite le texte même de la loi — « le souci exclusif des intérêts généraux de la collectivité ».

J'ai eu, au cours des dernières semaines, devant le Sénat, et à son initiative, l'occasion de débattre de l'approfondissement de la notion de service public.

Que celui-ci soit utile : nul n'en doute et aucun des orateurs de ce matin ne l'a exclu.

Qu'il soit nécessaire : le jugement des pays qui ne le possèdent pas encore va dans ce sens et il est intéressant de voir, par exemple, les Etats-Unis d'Amérique se doter à grands frais, et j'ajouterai à grand-peine, d'une chaîne de télévision de service public, destinée à accomplir un certain nombre de missions que le formidable réseau libre dont ils disposent, malgré sa diversité, s'est révélé incapable d'assumer.

Que ce service public soit perfectible, nous en sommes, vous et moi, convaincus.

Votre rapporteur de la loi de 1974, M. le président Miroudot, a rappelé son histoire et son économie. Cette loi s'inscrit dans un contexte de liberté et de responsabilité. Elle est la meilleure, la plus libérale, que la France ait connue pour régler son système de radio et de télévision depuis la guerre.

Mais toutes les virtualités n'en ont pas été perçues. Il nous appartient de réfléchir aux moyens de faire en sorte qu'il y ait, dans notre service public, toujours plus de qualité, de pluralisme et de création.

C'est précisément ce que, le Gouvernement et vous-même, nous avons commencé à faire. Il serait regrettable que l'effervescence créée autour d'un phénomène particulier, celui des radios dites « libres », fasse oublier la réflexion approfondie que le Parlement et le Gouvernement ont entamée dans un très large esprit de concertation afin de perfectionner le système mis en place par la loi de 1974.

Puis-je rappeler que le Sénat a joué dans ce domaine, et particulièrement ces dernières semaines, un rôle tout à fait actif et exemplaire ? Plusieurs questions orales avec débat nous ont permis d'aborder un dialogue constructif sur l'avenir de notre politique audio-visuelle, sur la décentralisation de la radiodiffusion, sur la réception de la télévision dans l'ensemble de notre territoire. D'autres questions orales et écrites ont attiré l'attention sur le problème de la violence à la télévision, sur la place des programmes pour les jeunes et les enfants, sur les actualités régionales, sur l'organisation de la campagne radio-télévisée pour les élections européennes et sur les émissions en langue régionale.

J'ai même eu, dans cette assemblée, à parler non pas en provençal — ce qu'en homme du Centre je ne pouvais faire — mais à m'exprimer sur le provençal.

Nous avons conduit un véritable débat sur l'audio-visuel, et l'initiative prise par M. le sénateur Cluzel de le provoquer, initiative enrichie par les propositions du plus grand intérêt qu'il vient de faire aujourd'hui, montre bien la méthode de travail que nous devons adopter face à un problème de ce type, c'est-à-dire celle d'une concertation active et continue.

Vous le savez, j'ai entamé, avec la délégation parlementaire, présidée par l'un d'entre vous, le dialogue nécessaire, respectueux de toutes les prérogatives de cet organisme, dialogue que la loi me fait obligation de conduire. Je remercie la délégation parlementaire d'avoir bien voulu reconnaître récemment cette intention.

Je donne l'assurance à M. Caillavet que cette concertation continuera activement, tout au long de ses travaux et que, si le Sénat, dans sa sagesse, — car c'est à lui qu'appartient cette décision — décide d'institutionnaliser la recherche qu'il engagera sur les grands problèmes de l'audio-visuel, le Gouvernement sera prêt à collaborer avec lui en lui fournissant notamment tous les éléments d'information qui sont en sa possession, en lui faisant part de toutes les interrogations qui sont soulevées, et en lui communiquant le résultat de toutes les enquêtes dont il pourra disposer.

M. Henri Caillavet, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. C'est ainsi que le Parlement assumera la très haute mission d'orientation et de contrôle de la politique audiovisuelle que la loi de 1974, plus qu'aucun texte antérieur, lui a confiée.

Je répondrai très clairement à tous ceux qui m'ont interrogé, ce matin, y compris à M. Parmantier : oui il faut définir une politique globale de la communication ; ni les techniques, ni le monde ne sont immobiles.

Mais tel n'est pas l'objet des délibérations d'aujourd'hui. La portée réelle du texte qui vous est soumis est beaucoup plus précise et plus limitée que le débat qui s'est engagé à son propos ne tend à le faire croire.

Il s'agit, en fait, pour le législateur, de rester fidèle à son choix de 1974 et de dissiper l'incertitude juridique provoquée par des décisions de justice contradictoires, incertitude qui ne permet plus au Gouvernement d'assurer convenablement le respect du monopole, comme la loi l'y oblige expressément dans son article 14.

Le projet de loi que vous propose le Gouvernement n'est pas un texte de répression. C'est un texte de confirmation de la loi de 1974, c'est-à-dire d'un système de radiodiffusion-télévision que je crois profondément libéral et ouvert aux exigences présentes et à venir de la collectivité nationale.

Si le projet de loi prévoyant des sanctions pour la violation du monopole était rejeté, nous nous trouverions dans un état de non-droit absolu, on entrerait dans un mécanisme d'improvisation totale, risquant d'aboutir très vite à ces formes d'exploitation abusives des mass media qui jouent un rôle important dans la crise de certaines sociétés occidentales.

Je n'ai pas pu, ce matin, m'empêcher d'évoquer le caractère inquiétant de certaines « expressions de la marginalité » que certains ont regardées comme ayant un droit légitime à l'utilisation de l'audio-visuel.

Nous devons épargner à notre pays les errements que connaissent certains de nos voisins chez qui l'abandon inorganisé du service public a très vite dérivé vers l'anarchie ou dégénéré en un laxisme dégradant.

Les mêmes causes produiraient sans doute, en France, les mêmes effets.

Il est pratiquement inévitable que le phénomène plutôt sympathique des « radios vertes » ouvre toutes les voies, y compris celle du mercantilisme. S'il est vrai, monsieur Parmantier, qu'un émetteur peut être très bon marché — vous avez fait la démonstration, sinon de son prix, du moins de son faible volume — le coût d'un programme restera, lui, très élevé.

La « radio confessionnal » est une impasse car personne ne l'écouterait.

Si l'on veut faire un programme il faut dégager des ressources financières. Le président Miroudot a cité, à cet égard, des chiffres intéressants sur le coût des bons programmes.

J'ai écouté M. Schmaus et je lui répondrai, sans mettre d'ironie dans mon propos, que, si le coût d'un programme intègre bien le prix de sa réalisation par des professionnels bénéficiant des dispositions d'une législation sociale et de droits syndicaux tels que ceux qu'il a évoqués au sujet de FR 3, ce coût sera nécessairement élevé.

La boîte de M. Parmantier ne doit pas nous abuser. Le micro branché sur cette boîte ne servirait à rien sans des structures et notamment des personnels professionnels qui exercent leur métier, ce qui pose de gros problèmes financiers.

Je tiens ces propos, non pour nier le faible coût de l'émetteur, mais pour souligner que l'on ne doit pas perdre de vue le coût du programme.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Parmentier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Bernard Parmentier. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

En premier lieu, les radios « libres » ou « locales » n'ont pas la prétention d'émettre vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

En second lieu, au vu de ce que des groupes de jeunes, de personnes âgées ou des associations sont capables de réaliser lorsqu'ils ont l'occasion de faire montre de leur créativité, il semble qu'il ne faille pas être aussi pessimiste, monsieur le ministre.

Vous avez fait allusion à ma petite boîte. Sachez qu'elle a été construite par des bricoleurs. Or, si certains sont capables de manier l'électronique, d'autres sont aptes à manier le verbe ou l'instrument de musique.

Bien sûr, partir de zéro ne donne peut-être pas des résultats brillants, mais, lorsque vous dites que, si ces radios ne font pas de bonnes émissions, personne ne les écouterait, cela prouve qu'il n'y a pas lieu de s'effrayer de leurs programmes.

Pour terminer, je dirai un simple mot sur l'Italie. Selon vous, les mêmes causes produisent les mêmes effets. Attention ! Il faut analyser l'origine de la détérioration de la situation italienne. Cette dégradation n'est pas due à l'action des radios, mais la situation des radios est imputable au fait qu'en Italie, c'est bien connu, le pouvoir, ayant perdu le monopole, a voulu le compenser en ouvrant une brèche dans ce même monopole. Autrement dit, c'est le pouvoir italien qui a créé cette situation. Il ne me semble pas que vous soyez en train d'ouvrir une brèche dans le monopole français. Il ne s'agit donc pas de situations comparables.

M. le président. Je rappelle qu'une interruption ne peut pas excéder deux minutes.

Poursuivez votre exposé, monsieur le ministre !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je verse les observations de M. Parmentier au dossier des travaux qui vont être poursuivis à l'initiative de la commission.

Je souligne néanmoins l'impérieuse nécessité de l'existence d'un réseau qui fédère l'ensemble des radios désireuses d'atteindre un niveau correct d'expression.

J'observe d'ailleurs, sans vouloir ranimer le débat, que le problème de l'amateurisme et du professionnalisme dans l'information mérite d'être tranché au terme d'un débat très approfondi, après l'audition des intéressés.

Le Gouvernement refuse de voir les réseaux fédérateurs de radios se constituer sous la coupe d'intérêts privés, qui prélèveraient abondamment sur les possibilités de recettes publicitaires limitées de la presse écrite.

Je remercie tout particulièrement M. Goetschy d'avoir bien voulu me poser la question de la place de la presse écrite dans la politique de la communication du Gouvernement.

Je le lui dis avec beaucoup de solennité, car le débat est grave, le Gouvernement considère que la presse est un élément essentiel du pluralisme de la communication.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. La politique de la communication du Gouvernement ne sera jamais uniquement une politique de l'audio-visuel. Nous attachons à ce secteur une grande importance. Nous en débattons aujourd'hui, mais j'aurai l'occasion, lors de la discussion budgétaire, de vous présenter un budget qui consacrerait au souci de garantir le pluralisme de la presse écrite un volume important de crédits.

Le Gouvernement refusera toujours d'aborder les problèmes de l'audio-visuel d'une manière qui pourrait porter atteinte aux conditions d'existence de la presse écrite et particulièrement de la presse régionale et locale.

Une des raisons de la très grande prudence avec laquelle le Gouvernement aborde ces problèmes est le grand souci de ne pas placer dans une concurrence économique, qui serait finalement ruineuse pour eux et très dangereuse à l'égard de la

liberté de la communication et du pluralisme de l'information, ces deux moyens indispensables que sont l'audio-visuel organisé en service public, d'une part, et la presse écrite organisée comme une activité libre, d'autre part.

M. Dominique Pado. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Dominique Pado. Je voudrais tout d'abord remercier M. le ministre de la communication de la déclaration qu'il vient de faire. Elle est extrêmement importante, car elle engage l'avenir.

Je souhaiterais ensuite, dans cette brève intervention, attirer l'attention de mes collègues sur le danger que ferait courir à la presse une éventuelle multiplication des radios locales. Je prends comme argument le fait, qui a été sans cesse rappelé ici ce matin, que les radios locales coûteraient très peu.

Si l'on considère le coût actuel d'un journal, on ne peut qu'inviter ceux qui soutiennent que les radios locales peuvent exister en raison de leur faible coût à réfléchir aux répercussions que ne manquerait pas d'avoir, sur la situation de la presse écrite, une telle décision.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je remercie M. Pado d'avoir insisté sur la corrélation qui doit être établie entre les politiques menées dans le secteur de la presse écrite et dans celui de l'audio-visuel.

Je dirai un mot maintenant des radios municipales ou des radios de partis. Je ne me livrerai — je rassure M. Schmaus — à aucune caricature ; je ne dirai donc pas que la proposition de telle ou telle formation politique est une proposition de radio partisane.

En revanche, je dirai que si l'on veut éviter que la décentralisation du service public ne débouche sur des radios partisans — qui, après tout, pourraient émaner de différents partis, mais alors aucune ne serait bonne sur le plan de la déontologie générale de la communication, encore que certaines seraient, pour le Gouvernement, moins incommodes que d'autres, naturellement — si l'on veut éviter cela, dis-je, il faut que cette décentralisation demeure dans le cadre du service public.

Il est donc très important que soient parfaitement mesurées les conséquences des évolutions des structures nouvelles à mettre en place. L'improvisation ou la précipitation seraient, dans ce domaine, très dangereuses. Je suis obligé de constater qu'en Italie la floraison un peu anarchique des radios libres est actuellement récupérée de manière habile par des partis politiques qui se constituent des réseaux partisans à partir de la fédération de radios qui étaient nées comme « radios libres ».

Je préférerais de beaucoup que nous gardions notre grand thème du service public, qui est celui que M. Pasqua a développé ce matin au nom du groupe du rassemblement pour la République, et qu'à partir de ce thème nous travaillions sur les évolutions nécessaires.

Quant à la liberté individuelle d'expression, d'un mot je dirai qu'elle ne me paraît pas en cause. Il y a une mauvaise appréciation du caractère spécifique des moyens de communication audio-visuels dans la revendication de la liberté d'expression par l'audio-visuel. Compte tenu de la rareté des fréquences, du coût financier et de la complexité de l'exploitation des moyens audio-visuels, ceux-ci resteront nécessairement des moyens de communication de masse ; ils ne seront jamais des moyens de communication individuelle.

Dès lors que l'expression des individus s'exercera dans un cadre, qui peut conclure à l'infériorité du service public par rapport aux groupes d'influence ou aux intérêts privés ?

Le service public, j'en suis convaincu, porte en lui une capacité de communication infiniment supérieure à celle d'un système parcellisé à l'extrême et beaucoup plus libre que celle des systèmes fédérés par l'argent ou par les idéologies.

Mais, naturellement, il appartient à ce service public — dont l'avenir, j'en ai la conviction, sera par votre vote assuré — de s'adapter aux besoins nouveaux de communication et, particulièrement, comme l'a souligné M. Charles Pasqua, aux besoins localisés de communication.

Comme l'a dit M. le sénateur Miroudot, la radio régionale existe, et elle se porte bien. M. le sénateur Carat a souligné, à ce propos, les délicats problèmes de structures qui se posent,

et plusieurs propositions ont été faites devant le Sénat par MM. Cluzel et Pasqua. M. le rapporteur lui-même a esquissé un certain nombre de solutions.

Il faut, c'est vrai, accroître la mobilité de l'information, il faut l'enrichir ; il faut décentraliser la radio régionale elle-même, l'ouvrir aux tribunes libres et augmenter le temps d'émission. Comme vous le voyez, je synthétise les propositions qui ont été faites par plusieurs d'entre vous, quelles que soient leurs tendances politiques, au cours du débat.

Telles doivent être les directions de travail. Il faut que nous conduisions notre réflexion commune dans cette voie ; c'est ainsi, monsieur Cluzel, que nous redécouvrirons les racines que vous invoquiez, tout à l'heure, avec tant de chaleureuse sincérité.

Il faut se garder, dans ce domaine, de toute improvisation et de vouloir prématurément figer les choses. Les solutions doivent s'inscrire dans le cadre du service public tel qu'il est organisé par la loi de 1974, mais elles peuvent être très variées.

Il ne faut pas nous laisser hypnotiser par la question des radios locales, mais l'intégrer dans la réflexion d'ensemble que nous avons commencé de conduire sur tous les aspects de l'audio-visuel.

Il faut, notamment, tenir compte des priorités en matière d'investissement et de financement. Le service public doit s'adapter et offrir aux publics urbains la variété et la sophistication qu'ils demandent. Il doit aussi — et MM. les sénateurs m'ont fait part très souvent de leurs préoccupations à ce sujet — assurer un service égal à tous. Par exemple, en matière de télévision, il doit consentir les investissements nécessaires pour la suppression des zones d'ombre.

Or, tout n'est pas toujours possible en même temps.

Nous devons être conscients, par ailleurs, des perspectives offertes par les grandes mutations technologiques. Nous devons nous donner les moyens de maîtriser ces évolutions. Il est, notamment, un problème qui va prendre de plus en plus d'acuité, celui de la répartition internationale des fréquences.

Une grande conférence doit se tenir, sur ce sujet, l'année prochaine, à Genève. Y tiendront valablement leur place les pays qui auront su convenablement gérer les fréquences qui leur ont été allouées dans le passé et qui pourront présenter une politique cohérente dans ce domaine.

Je remercie votre rapporteur et votre commission d'avoir bien voulu tenir compte de l'intérêt national qui est en jeu.

Certains voudraient pouvoir dire que le Gouvernement vient aujourd'hui vous demander de fermer les portes de l'avenir en prolongeant un service public dépassé. Or, ce ne sont pas du tout un vote répressif et un vote de fermeture qui vous sont demandés. C'est un vote qui consolidera le service public, parce que le service public est la solution moderne la mieux à même, dans notre pays, d'assurer la liberté et la qualité de la communication et parce qu'il constitue le meilleur cadre pour aborder de manière responsable et réfléchie les grandes mutations technologiques et culturelles que va connaître l'audio-visuel au cours de la prochaine décennie.

Loin de bloquer les évolutions nécessaires et de brimer la liberté de communication, votre vote exprimera clairement la volonté de la représentation nationale de protéger le service public.

J'en viens, pour terminer, à une question qui m'a été posée par votre rapporteur et par l'ensemble des orateurs qui se sont exprimés au nom des groupes, tout au moins des groupes décidés à voter le projet. Mais j'ai cru comprendre que l'amnistie retenait également l'attention des groupes qui ne sont pas décidés à le voter.

Il est si vrai que le Gouvernement n'est guidé, devant vous, par aucune autre considération que la protection du service public qu'il a accepté la proposition généreuse de l'amnistie qui traduit si justement le sentiment du Sénat.

Nous fermerons alors, ensemble, la période de l'incertitude qui vient de s'écouler, en en effaçant même les traumatismes. Nous ouvrirons, ensemble, en écartant toutes les rancœurs, cette nouvelle période que nous souhaitons tous être celle de l'imagination créatrice. (*Applaudissements à droite et sur les travées du RPR et de l'UCDP.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

Article unique.

M. le président « Article unique. — Il est ajouté à la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision un article 33 bis ainsi conçu :

« Art. 33 bis. — Toute personne qui, en violation du monopole prévu par la présente loi, aura diffusé une émission de radiodiffusion ou de télévision sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 10 000 francs à 100 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de condamnation, le tribunal prononcera la confiscation des installations et appareils. »

Par amendement n° 1, M. Schmauss, Mme Luc, MM. Marson, Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit cet article :

« I. — Sur décisions des conseils municipaux, des radios locales peuvent être mises en place dans les communes ; elles peuvent, sur base volontaire, être aussi intercommunales.

« II. — Ces radios constituent un élément décentralisé du service public de radiodiffusion. Leur autonomie de gestion est assurée par des conseils d'administration comprenant en nombre égal : des élus locaux, des représentants du service public de radiodiffusion, des personnels des radios locales et des usagers.

« III. — Un contrat est établi entre le service public de radiodiffusion et la collectivité locale pour l'attribution et l'utilisation d'une bande de fréquence et de la puissance nécessaire en territoire à couvrir.

« IV. — Les conseils d'administration ont la responsabilité financière de l'installation et du fonctionnement des radios locales. »

La parole est à M. Schmauss.

M. Guy Schmauss. Cet amendement reprend nos propositions concernant les radios locales que j'ai commentées lors de mon intervention.

Toutefois, je voudrais rappeler les deux objectifs qui les déterminent : premièrement, permettre, avec des moyens modernes, l'information du public et sa participation à l'élaboration et à l'application des décisions concernant la commune ; deuxièmement, mettre à la disposition de la population un moyen privilégié de communication entre les habitants de la commune.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Caillavet, rapporteur. La commission n'a pas délibéré sur cet amendement. Dans ces conditions, je ne peux que m'en remettre à la sagesse de mes collègues.

J'attire toutefois l'attention de M. Schmauss sur le fait que son amendement anticipe sur les travaux de la mission d'information, dont le principe a été arrêté par notre commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Cet amendement, si je l'ai bien identifié, reprend la proposition de loi n° 405 déposée par le groupe communiste, proposition qui a été renvoyée pour examen à la commission des affaires culturelles.

Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement et, si M. Schmauss le maintenait, il demanderait au Sénat de le repousser.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Ma sagesse me conduira à repousser cet amendement.

Il s'agit là, en effet, d'une proposition extrêmement importante, qui nécessite quelque examen.

Assurer l'autonomie de radios locales, donner à leur conseil d'administration la responsabilité financière de leur installation et de leur fonctionnement, où cela nous mènera-t-il ?

J'ai une petite expérience en la matière : nous avons mené, en effet, des études très sérieuses à Cergy-Pontoise pour l'installation d'un réseau de télédistribution. La prévision de dépenses à laquelle nous étions parvenus nous a incités à renoncer au

projet : il faut que vous sachiez que la redevance que nous aurions dû demander aux habitants était supérieure à la redevance de la télévision.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(L'article unique est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 4, présenté par MM. Carat, Vérillon, Fuzier, Guillaume, Pic, Sérusclat, Spénale et les membres du groupe socialiste, tend, après l'article unique, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera avant le 30 juin 1978 un projet de loi créant, en liaison avec les collectivités locales intéressées et à titre expérimental, une quinzaine de radios locales, à la gestion desquelles seront associés :

« 1° Les représentants de l'Etat, de l'établissement public de diffusion et de la société nationale de programme de radiodiffusion créés par la loi n° 74-696 du 7 août 1974 ;

« 2° Les représentants des collectivités locales concernées ;

« 3° Les représentants de la presse régionale et locale, des diverses associations existant dans le périmètre d'écoute de la station et ayant notamment pour objet l'animation culturelle, la protection du cadre de vie, la défense des usagers, ainsi que des représentants des organisations syndicales et professionnelles, et des personnalités du monde culturel ou connues pour leur compétence dans le domaine de l'audio-visuel.

« Le financement de ces radios locales sera entièrement public. »

Le second, n° 8, présenté par M. Cluzel, tend, après l'article unique, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est ajouté à la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision un article 33 *ter* ainsi conçu :

« Art. 33 *ter*. — Des dérogations au monopole de programmation défini au deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 peuvent être accordées, dans des conditions déterminées par décret pris après avis de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française à des stations locales de radiodiffusion couvrant une zone géographiquement limitée.

« A titre expérimental, seront créées, à compter du 1^{er} janvier 1979, vingt-deux sociétés locales de radiodiffusion dont le capital sera détenu par les sociétés Radio-France, France Régions 3 et par un organisme représentant l'ensemble de la presse écrite nationale et régionale, et dix stations locales de radiodiffusion sous contrat pour lesquelles les dérogations seront accordées par l'établissement public Télédiffusion de France. Un contrat définira les obligations auxquelles seront soumises ces stations locales sous contrat. »

La parole est à M. Carat, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai indiqué tout à l'heure la raison d'être de cet amendement ; je n'ai donc pas besoin d'y revenir longuement.

Nous sommes en présence de deux amendements qui ont le même objet : faire l'expérience transitoire de radios locales. Je serais enclin — non pas par vanité — à préférer celui que je défends ; je le crois à la fois plus sage pour ce qui est une expérience et plus ouvert quant à la composition du conseil d'administration.

Je rappelle que le problème d'infrastructures ne se pose pas : celles-ci existent. Quinze radios locales pourraient être ainsi créées rapidement avec l'accord, bien entendu, des collectivités locales concernées, et créées, on l'a dit, sans grand frais, puisqu'il s'agit d'installations légères dont les principaux mérites seraient la souplesse de la programmation et la prise en compte

rapide de toutes les formes d'actualité. Quinze radios locales, alors qu'on en souhaiterait, pour couvrir la France, dix à vingt fois plus !

C'est une expérience, je le répète. Dans ces conditions, que peut redouter le Gouvernement ? Il serait présent, notamment, mais non exclusivement, à travers les représentants de TDF, société nationale de diffusion, et de Radio-France, société nationale de radiodiffusion.

Les collectivités locales seraient présentes elles aussi. Qui mieux qu'elles, en effet, peut faire connaître les besoins spécifiques, les aspirations, les problèmes de leurs populations, les services qu'elles mettent à leur disposition ?

La presse locale et régionale serait également associée à l'entreprise, car la radio locale, même sans ressources publiques, comme ce serait le cas si cet amendement était adopté, risque de lui ôter des lecteurs, ce qu'il faut éviter et je suis sur ce point tout à fait d'accord avec M. Dominique Pado. Presse et radio doivent être des médias complémentaires et non antagonistes.

Mais on n'aura pas répondu à la motivation profonde des radios indépendantes, si l'on ne prévoit pas la place de toutes les forces vives, de toutes les associations qui existent dans le rayon d'écoute de la station et aussi — ce sera de beaucoup le plus difficile — de toutes les individualités qui veulent s'exprimer par les moyens de l'audio-visuel. Il serait, en effet, singulier qu'on ne laisse dans les radios locales à créer la possibilité d'une place à certains de ceux qui font déjà, fort inégalement j'en conviens, fonctionner des radios locales.

Je le répète, quel risque y a-t-il ? Il n'y a vraiment ici aucune improvisation. Le Gouvernement garde le temps de la réflexion pour proposer sa loi et pour l'appliquer, si elle est votée. La redevance et la participation des collectivités locales et des établissements publics régionaux peuvent financer l'expérience. En acceptant cet amendement, monsieur le ministre, vous monteriez que vous êtes aussi le ministre de la communication. En le refusant, hélas ! vous vous effacez vous-même pour laisser la place au gendarme.

M. le président. La parole est à M. Cluzel pour défendre son amendement n° 8.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, cet amendement a deux objectifs : répondre à l'évolution des techniques et des mœurs et permettre d'assurer l'expression du pluralisme des idées et des cultures. Pour prendre ma décision, je souhaiterais connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 4 et 8 ?

M. Henri Caillaud, rapporteur. Monsieur le président, la commission n'a pas statué. Dans ces conditions je reprends la formulation que j'ai indiquée tout à l'heure, à savoir que les amendements anticipent sur les travaux de la mission d'information.

En ce qui concerne celui qui a été présenté par M. Carat et ses amis du groupe socialiste, je constate, à titre personnel, qu'il sort du champ d'application de la loi et qu'il est justiciable à la fois de l'article 40 de la Constitution — il n'est donc pas recevable — et de notre règlement, car une injonction est donnée au Gouvernement. En tant que rapporteur, je m'en remets à la sagesse de l'assemblée.

En ce qui concerne l'amendement de M. Cluzel, j'ignore si notre collègue le maintient et, dans ces conditions, il nous faut d'abord entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je voudrais d'abord parler de l'amendement de M. Cluzel. Il se situe non seulement dans la logique des observations qu'avait présentées ce dernier sur l'ensemble de la politique de l'audio-visuel lors de la discussion de sa question orale avec débat, mais aussi dans celle des remarques qui ont été formulées aujourd'hui.

Cet amendement indique une direction, à savoir celle de l'utilisation de la méthode expérimentale. Il s'agit notamment de l'établissement de sociétés localisées de radiodiffusion associant à la fois Radio France, France Régions 3 et un organisme représentant l'ensemble de la presse écrite nationale et régionale, organisme dont nous n'avons pas pour le moment une conception aussi précise que celle qui est prévue dans cet amendement. Ajoutons à tout cela les stations de radiodiffusion sous contrat.

Ainsi, M. le sénateur Cluzel propose deux modes d'organisation de la décentralisation du service public. C'est là le type même de proposition qui mérite une réflexion avancée. Mais je ne souhaiterais pas, pour les nombreuses raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, que cette proposition fût inscrite aujourd'hui dans le projet de loi. Aussi demanderai-je à M. Cluzel, qui a reçu l'assurance que le Gouvernement ne négligera pas l'intention qu'il a exprimée et les directions qu'il a indiquées, de retirer son amendement. Je demanderai à M. Carat de faire de même.

Je ne sais pas si mes appels vont être entendus. En tout cas, les objections que l'on peut faire à l'inclusion immédiate dans le projet d'une certaine structure de décentralisation du service public sont très fortes. Je n'en veux qu'une preuve. Selon vous, le financement de ces radios locales serait public. Cette mesure est d'une telle importance qu'il me faut l'étudier très attentivement. Elle a des conséquences budgétaires considérables. Sauf à nous en tenir à l'instrument que M. Parman-tier a proposé, nous n'arriverions pas à la financer. Croyez bien que le Gouvernement n'adopte pas une attitude fermée. Il vous fait seulement part de la difficulté qu'il y a à progresser dans cette affaire complexe.

M. le président. Monsieur Carat, maintenez-vous votre amendement n° 4 ?

M. Jacques Carat. Monsieur le président, je suis un homme de bonne volonté. Je vais le prouver. M. Caillavet reproche à notre amendement d'être une injonction. Je vais remplacer l'injonction par une invitation. A cet effet, je vais déposer un sous-amendement qui ne commencera plus par les mots : « le Gouvernement déposera avant le 30 juin 1978... », mais par les mots : « le Gouvernement est invité à déposer avant le 30 juin 1978 ». (Rires.)

Il ne s'agit plus du tout d'une injonction !

Vous avez aussi le temps, monsieur le ministre, de réfléchir à toutes les difficultés que vous avez évoquées. Il ne s'agit pas seulement de créer des radios locales avant cette date, il s'agit également de préparer un projet de loi. Cette date vous donne tout le temps nécessaire pour établir et pour publier les décrets d'application. Je vous assure que, compte tenu de la lenteur habituelle de l'administration dans ce domaine, la mission d'information vous aura rejoint et vous présentera alors des propositions très précises.

En tout cas, nous voulons marquer une volonté et c'est pourquoi je maintiens mon amendement n° 4, rectifié comme je vous l'ai proposé.

M. le président. Monsieur Cluzel, l'amendement n° 8 est-il maintenu ?

M. Jean Cluzel. J'ai noté une triple démarche convergente du Gouvernement, de la commission des affaires culturelles et de la délégation parlementaire à la radiodiffusion-télévision française. Aujourd'hui, un rendez-vous a été pris. Je pense que cette démarche convergente nous permettra d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés et sur lesquels nous sommes, à une très large majorité, d'accord. Par conséquent, je retire mon amendement.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

Je suis maintenant saisi d'un amendement n° 4 rectifié qui commence par les mots : « Le Gouvernement est invité à déposer avant le 30 juin... », le reste sans changement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Caillavet, rapporteur. La commission n'a pas statué, puisqu'il s'agit d'un amendement rectifié. Néanmoins, le rapporteur considère que celui-ci sort du champ d'application de la loi. Mais, me tournant vers M. Carat, dont j'apprécie tout à la fois l'intelligence et la courtoisie, je me permets, sans être l'avocat du Gouvernement, de lui indiquer qu'il invite ce dernier à déposer avant le 30 juin un projet de loi, en sorte que la navette sera absolument impossible. La formulation qui est la sienne est donc irréaliste.

Connaissant le bon sens et le pragmatisme socialistes, je pense que, quittant le plan de la métaphysique pour s'en tenir à celui du droit, M. Carat voudra bien retirer son amendement, car,

pour le juriste que je suis, il est fort mal rédigé. En effet, il mentionne une quinzaine de radios locales. Combien y en a-t-il ? Quinze, quatorze, treize ? Je ne sais pas, mais treize à la douzaine, c'est trop. (Rires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, même avec cette modification, je ne peux pas accepter l'amendement de M. Carat. Je lui signale qu'outre l'impossibilité de rédiger un projet en huit jours...

M. Jacques Carat. Je voudrais dire...

M. le président. N'interrompez pas l'orateur, monsieur Carat.

M. Jacques Carat. Mais c'est important.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je voudrais indiquer que cet amendement crée une charge supplémentaire pour les finances publiques. C'est une procédure qui n'est pas acceptable. J'ai d'ailleurs fait plusieurs fois allusion à l'article 40 de la Constitution pour ne pas avoir à en demander l'application.

La meilleure solution serait le retrait par M. Carat de son amendement.

M. Jacques Carat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Je voudrais relever une erreur matérielle que j'aurais dû déjà signaler depuis très longtemps.

Il s'agit du 30 juin 1979, car il est clair que le 30 juin 1978 n'aurait aucun sens. A la date où nous sommes, on ne peut pas demander au Gouvernement de déposer un texte en quelques jours. C'est pourquoi j'ai insisté sur le fait qu'il disposait de tout le temps nécessaire pour préparer un projet de loi.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 4 rectifié bis qui se lit ainsi : « Le Gouvernement est invité à déposer avant le 30 juin 1979... », le reste sans changement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié bis, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et dont le Gouvernement demande le rejet.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Cluzel propose, après l'article unique, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est ajouté à la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision un article 33 ter ainsi conçu :

« Art. 33 ter. — Les temps d'antenne réservés par les sociétés nationales de programme aux émissions régionales de radio et de télévision seront progressivement augmentés, afin de satisfaire les besoins locaux et régionaux de communication. »

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Je serai bref. Je souhaite simplement que les temps d'antenne actuellement réservés aux émissions régionales de radio et de télévision soient accrus de façon à créer une véritable habitude d'écoute au niveau régional, et j'aimerais connaître l'avis du Gouvernement sur ce point, avant de prendre une décision sur l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Caillavet, rapporteur. La commission n'a pas statué sur cet amendement mais, en tant que rapporteur, je constate qu'il est sans relation directe avec l'objet de la loi. Dans ces conditions, je ne peux que m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, l'orientation que donne M. Cluzel est bonne. Je rappellerai au Sénat que M. le président Giraud, quand il a parlé des actualités régionales, a affirmé, lui aussi, que tel était le sens dans lequel il fallait aller.

Depuis l'examen des deux questions orales avec débat auxquelles j'ai fait allusion, il y a eu le voyage en Corse de M. le Président de la République. A cette occasion, ce dernier a demandé à

FR 3 d'organiser, à partir du printemps prochain, un journal télévisé quotidien destiné à l'île, qui soit d'une ampleur beaucoup plus grande que celui qui existe. Nous sommes donc bien dans la bonne direction.

A mon avis, il s'agit plutôt d'un problème de cahier des charges que d'un problème législatif. C'est à travers l'élaboration des cahiers des charges soumis à la délégation parlementaire que nous pourrions progressivement aller dans cette orientation, qui, à mon avis, est la bonne — je le répète — et qu'en outre il est possible de suivre comme le montre l'exemple de la Corse.

M. le président. Monsieur Cluzel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, puisque nous sommes d'accord pour estimer que nous sommes dans la bonne direction, je souhaiterais que le débat puisse continuer aussi rapidement que possible et que les décisions nécessaires soient annoncées. Compte tenu de l'engagement qu'a pris à ce sujet M. le ministre de la culture et de l'environnement, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

Par amendement n° 2, M. Schmaus, Mme Luc, MM. Marson, Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article unique, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1979, la répartition des crédits aux sociétés nationales de radio et de télévision cessera d'être effectuée sur la base de l'équation de qualité.

« Une commission paritaire avec, d'une part, des représentants des directions des sociétés et, d'autre part, des représentants des créateurs, des journalistes et des personnels dans leur diversité est chargée d'établir de nouvelles dispositions fondées sur le pluralisme de la radio-télévision. »

La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. C'est l'équation de qualité qui a légalisé la tyrannie des sondages. C'est pourquoi nous proposons de la supprimer.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Schmaus, de votre brièveté.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Caillavet, rapporteur. Le rapporteur sera également bref, monsieur le président.

Quel que soit l'intérêt de cet article additionnel — quant au fond, je ne suis pas loin de partager l'appréciation de M. Schmaus et de ses collègues — il est sans rapport avec la loi.

La commission n'a pas statué. Dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, le problème de la qualité et la façon dont sont financées les chaînes sont d'ordre tout différent.

Je suis tout prêt à ouvrir avec le Sénat un débat sur la question soulevée par M. Schmaus, car c'est un domaine dans lequel des évolutions sont peut-être, en effet, souhaitables, mais il me paraît que vouloir trancher le problème du rapport entre l'audience et la qualité dans les sources de financement des sociétés de programme de télévision à l'occasion d'un débat qui a porté essentiellement sur la décentralisation du service public et sur les radios locales ne serait pas une bonne méthode de travail.

C'est pourquoi je demande au Sénat de ne pas accepter cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Schmaus ?

M. Guy Schmaus. Bien entendu, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Schmaus, Mme Luc, MM. Marson, Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article unique, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1^{er} de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision est complété par la phrase suivante : « L'information est assurée par les journalistes dans le respect du pluralisme et de leurs règles professionnelles. »

La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, l'expérience prouve que le pluralisme n'est pas respecté par l'information produite par la radio et la télévision française et que ce manque s'explique — je l'ai dit tout à l'heure — notamment par les interdits qui frappent les journalistes et éditorialistes communistes, qu'ils soient permanents ou occasionnels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Caillavet, rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement et s'en remet à la sagesse de la Haute assemblée. J'ajoute que cet amendement est sans relation avec le texte en discussion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, cet amendement est évidemment sans rapport avec le texte en discussion. En outre — je sais que ce n'était pas l'intention de M. Schmaus — il pourrait facilement apparaître désobligeant pour les journalistes que l'on votât un article de loi précisant qu'ils assureront l'information dans le respect de leurs règles professionnelles.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement et sur lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6 rectifié, MM. Caillavet et Cluzel proposent, après l'article unique, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Sont amnistiées, lorsqu'elles ont été commises avant le 23 juin 1978, les infractions prévues par l'article L. 39 du code des postes et télécommunications.

« L'amnistie prévue au présent article entraîne les effets définis aux articles 15 et 18 à 21 de la loi n° 74-643 du 16 juillet 1974 portant amnistie.

« Les contestations relatives au bénéfice de l'amnistie sont soumises aux dispositions prévues à l'article 8 de la loi précitée. »

Cet amendement remplace l'amendement n° 6 de la commission et l'amendement n° 5 de M. Cluzel.

La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, mes chers collègues, il s'agit là de la pièce maîtresse du projet tel qu'il sort des délibérations de la commission. Nos collègues, à l'unanimité, monsieur le ministre, ont décidé de voter votre texte dans la mesure où cet amendement pourrait faire l'objet d'une approbation et certains de nos amis, notamment nos collègues socialistes et communistes, ont réservé leur appréciation sur l'ensemble du projet.

En ce qui me concerne, je me suis engagé à apporter mon concours au projet gouvernemental dans la mesure où l'amnistie serait votée. Vous avez déclaré tout à l'heure — je vous en remercie — que vous ne vous y opposeriez pas et que, dans ces conditions, nous pouvions être assurés que les infractions commises à l'encontre du monopole seraient amnistiées.

Il faut, en effet, savoir oublier et pardonner. Il faut, dans ces conditions, savoir éviter de toujours faire remonter à la surface de nos consciences les critiques et parfois aussi — nous devons bien l'admettre — les insultes naturelles que nous portons à celui qui ne pense pas comme nous.

Je dois quand même relever une erreur, monsieur le ministre. Il faut lire : « Sont amnistiées, lorsqu'elles ont été commises avant le 27 juin 1978 » et non le 23. Pourquoi le 27 ? Parce que,

bien évidemment, c'est le jour où la commission mixte paritaire statuera et où nous pouvons espérer que le texte deviendra définitif.

Sous le bénéfice de cette simple observation, je remercie le Gouvernement d'avoir accepté l'amnistie.

Cet amendement était, d'ailleurs, la condition nécessaire de l'approbation du texte, au moins pour la majorité de la commission.

M. le président. Permettez-moi de faire une suggestion, monsieur le rapporteur.

Il me semble qu'il serait dans la logique de votre argumentation non pas de remplacer une date par une autre, mais tout simplement d'écrire : « avant la date de promulgation de la présente loi ». (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Pardonnez-moi, monsieur le ministre : j'ai l'impression que je suis sorti de mon rôle.

Je vous donne la parole.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je ne me serais jamais permis de laisser entendre que le président de séance du Sénat puisse sortir de son rôle. (*Sourires.*)

Je voulais simplement dire que les deux termes ne seraient pas identiques dans la pratique. Il est préférable, afin que la situation soit claire, que le délai d'application de l'amnistie se termine le jour de l'adoption du texte en commission mixte paritaire. J'accepte donc la date du 27 juin proposée par M. Caillavet.

La date de promulgation de la loi ne doit pas être retenue car, pour un certain nombre de raisons que l'on peut imaginer et qu'il ne m'appartient pas de suggérer (*Sourires.*), cette date pourrait être beaucoup plus lointaine. Ainsi, nous organiserions une amnistie par avance de faits reconnus délictueux dès le 27 juin, ce qui, sur le plan juridique, ne serait pas convenable.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je me permettais de faire ces signes de dénégation, mais qui naturellement n'empêtaient pas sur vos prérogatives.

Le Gouvernement accepte donc l'amendement présenté par MM. Caillavet et Cluzel sur cette question.

Il s'agit d'un acte important, qui montre bien que le Gouvernement, dans cette affaire, ne poursuivait absolument aucun autre but que celui de protéger le service public. Le Gouvernement n'est absolument pas animé par le souci de « persécuter » ceux qui veulent s'exprimer ! Il existait une incertitude juridique. Certains ont pu de bonne foi se tromper ; certains peut-être étaient animés d'une sincérité moindre, mais l'avenir nous le dira.

En tout cas, encore une fois, le Gouvernement accepte cet amendement et remercie les groupes du Sénat qui voudront bien s'associer à cette œuvre d'apaisement.

M. Charles Pasqua. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Je veux simplement demander à M. le rapporteur une petite précision. En effet, M. Caillavet avait présenté à la commission des affaires culturelles un amendement visant à obtenir l'amnistie pour les délits qui ont pu être commis pendant cette période. Je suis un peu étonné de voir que l'amendement, ce matin, est présenté, non pas au nom de la commission des affaires culturelles, mais au nom de MM. Caillavet et Cluzel. Je me réjouis, bien sûr, qu'ils présentent cet amendement, mais je suis navré de voir disparaître, dans sa totalité, la commission des affaires culturelles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur car la question s'adresse en réalité au rapporteur.

M. Henri Caillavet, rapporteur. M. Pasqua qui est, comme chacun le sait, le fils d'une île où l'esprit est très délié et qui nous donne parfois quelques soucis, non pas l'île, mais lui (*Rires.*), ne m'a pas écouté ou pas entendu. Je n'ai pas dû parler avec suffisamment de force.

J'ai dit tout à l'heure que j'avais été amené, au cours d'un dialogue avec la Chancellerie — en tant que rapporteur, je m'entoure de toutes les précautions — et d'une conversation

avec M. Cluzel, qui, lui aussi, avait sollicité l'avis de la Chancellerie, à constater que la rédaction votée par la commission à l'unanimité était moins généreuse au regard de l'amnistie que le nouveau texte, en ce sens que les radios amateurs qui n'étaient pas en règle actuellement avec la loi ne pouvaient pas bénéficier de l'amnistie, alors qu'ils ne sont pas considérés comme pirates, cependant que d'autres, qui, en réalité, sont indépendants, mais qui ont voulu porter atteinte au monopole, de mauvaise foi, en bénéficieraient. C'était donc pour couvrir l'ensemble de ces personnalités et de ces agissements que je souhaitais un apaisement plus important. J'ai d'ailleurs dit : Qui peut le plus, peut le moins.

Mais figurez-vous, monsieur Pasqua, que j'ai également, en trouvant en vous un avocat attentif à la thèse que je défends, lu les articles visés par le nouveau texte. Rassurez-vous : même si un radio pirate était chevalier de la Légion d'honneur, il pourrait bénéficier de sa réintégration dans l'ordre ; même les compagnons de la Libération, qui à certains moments de leur vie ont été radios pirates, pourraient, dans ces conditions, être réintégrés dans l'ordre. (*Rires.*)

Soyez rassuré, je souhaite la concertation. Cela me permet d'avoir une position quelque peu avantageuse. J'écoute les uns, j'entends les autres et je définis au bout du compte une conduite cohérente au Gouvernement.

Sous le bénéfice de cette observation, vous pouvez m'accompagner car, comme vous, je souhaite l'apaisement.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. J'avoue, monsieur le président, m'être fait personnellement la même objection que vous-même, et je suis étonné de l'adoption d'une date si précise, celle de la réunion d'une commission mixte paritaire hypothétique, dans un texte de loi.

L'amendement voté par la commission des affaires culturelles était plus général et nous nous y étions tous ralliés.

Je trouve étonnant que nous prévoyions cette date du 27 juin et que nous ouvrons, par ce biais, un contentieux possible, puisque toutes les infractions qui se produiront à partir du 27 juin, c'est-à-dire dans un délai très proche, risquent de ne pas bénéficier de l'amnistie.

En ce moment, certaines petites radios fonctionnent. Je me demande si, dès l'instant où la commission mixte paritaire se sera réunie, peut-être dans la nuit, étant donné l'horaire des derniers jours de la session, on pourra prévenir tout le monde qu'il faut cesser ces émissions.

Pourquoi la loi que nous allons voter n'entrerait-elle pas en vigueur le jour de sa promulgation, comme c'est l'usage ? J'ai été surpris d'entendre, d'ailleurs, que le Gouvernement semble craindre que cette promulgation n'ait lieu que dans un délai très long, alors qu'entre-temps les sanctions interviendraient.

Par conséquent, je me permets de vous poser, monsieur le ministre, ces deux questions : pourquoi le Gouvernement ne pourrait-il pas promulguer cette loi dans les plus brefs délais ? Quelle raison s'oppose à ce que les dispositions de cette loi, en ce qui concerne tant l'amnistie que les sanctions, entrent en vigueur à la date de sa promulgation ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, cette loi comportera deux séries de dispositions si nos travaux aboutissent, ce qui, je crois, se dessine.

La loi qui prévoit l'infraction au monopole sera datée du 27 juin 1978, le soir de la commission mixte paritaire qui n'est pas hypothétique, qui devient obligatoire, s'il y a l'amnistie, car le texte ne sera plus alors conforme à celui issu des travaux de l'Assemblée nationale. D'autre part, comme nous avons demandé l'urgence, c'est bien la commission mixte paritaire qui est la procédure adéquate. Le 27 juin au soir, les gens qui animent les radios pirates, en infraction au monopole, sauront qu'ils doivent prendre d'autres dispositions, la meilleure étant d'ailleurs, à mon avis, celle de se concerter avec tous ceux qui réfléchissent à ces problèmes, de manière à avancer d'une manière ordonnée, dans cette voie.

L'amnistie, c'est un autre problème. C'est une affaire qui, visant des conséquences pénales et judiciaires, doit être enfermée dans des délais très précis. Or la date de promulgation de la loi est une chose dont nous ne sommes pas tout à fait maîtres. Il y a une éventualité qui est entre les mains de soixante parlementaires, celle d'un recours au Conseil constitutionnel. Si un tel recours était déposé, la loi ne serait pas promulguée et pendant ce laps de temps, l'amnistie s'appliquerait, par avance, après le vote de la loi, aux gens qui l'enfreindraient.

Voilà ce que nous voulons éviter. Sans doute n'y aura-t-il pas de recours devant le Conseil constitutionnel, mais l'hypothèse est envisageable. Or en matière d'amnistie, qui relève du droit strict, il faut vraiment connaître les points de départ et d'arrivée.

Voilà l'explication. Nous n'avons aucune volonté de réduire la portée de l'amnistie, mais celle-ci ne peut concerner les infractions à la loi nouvelle que vous aurez votée. Nous ne voulons pas que l'amnistie puisse couvrir des cas d'infractions pendant la période où un éventuel recours devant le Conseil constitutionnel est possible.

M. Henri Caillavet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Caillavet, rapporteur. Je tiens à préciser, monsieur le président, que c'est, dans l'esprit, l'amendement de la commission.

M. Michel Miroudot. Très bien !

M. Henri Caillavet, rapporteur. Il a été rectifié par le rapporteur et par M. Cluzel, mais je rassure M. Pasqua qui avait dit qu'il nous soutiendrait lors de ce débat : c'est bien, dans l'esprit, l'amendement de la commission.

M. le président. Au demeurant, la commission recommande l'adoption de l'amendement, accepté par le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié bis, dans lequel la date du « 23 juin 1978 » est remplacée par celle du « 27 juin 1978 ».

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel, ainsi rédigé, est donc inséré dans le projet de loi.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Chauvin, pour explication de vote.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, à cette heure tardive, je renonce à la parole.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Je tiens seulement à indiquer que le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès dans son unanimité votera le texte. Je voudrais remercier M. le ministre de son esprit d'ouverture — ce fut un débat enrichissant — et d'avoir accepté l'amendement de la commission des affaires culturelles prévoyant l'amnistie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Guy Schmaus. Le groupe communiste vote contre.

M. Jacques Carat. Le groupe socialiste également.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Nous allons interrompre maintenant nos travaux et nous les reprendrons à quinze heures quinze.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures cinq minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires culturelles a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Léon Eeckhoutte, Michel Miroudot, Hubert Martin, Franck Sérusclat, Maurice Fontaine, Pierre Vallon et Jean Sauvage.

Suppléants : MM. Paul Séramy, Adolphe Chauvin, Maurice Véricollon, Roger Moreau, James Marson, Louis de la Forest et Sosefo Makapé Papilio.

— 6 —

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur la très intéressante proposition faite par les fédérations sportives et le CIO de création d'un comité d'action pour le développement de la pratique sportive qui serait géré paritairement par les pouvoirs publics et le mouvement sportif. Il lui demande notamment s'il envisage le recours à des moyens de financement extra-budgétaires qui seuls pourraient permettre la réalisation des objectifs de promotion du sport et d'aide aux clubs qui s'avèrent si nécessaires dans notre pays. (N° 19.)

II. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui exposer les dispositions qu'il compte prendre en vue :

1° De respecter les horaires réglementaires d'éducation physique et sportive dans les écoles et les lycées ;

2° De satisfaire aux besoins et à l'attente des clubs et des fédérations sportives en matière de subventions d'équipement et de fonctionnement ;

3° De permettre la promotion d'un sport d'élite en même temps que la réinsertion des athlètes dans la vie professionnelle et sociale ;

4° D'assurer, d'une manière générale, la mise en œuvre d'une véritable politique d'éducation physique et du sport par des moyens de financement publics. (N° 32.)

La parole est à M. Palmero, en remplacement de M. Francou, auteur de la question n° 19.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dois tout d'abord excuser mon collègue et ami Jean Francou qui se trouve précisément en mission sportive à l'étranger.

Je rappellerai maintenant les principes fondamentaux de la loi du 29 octobre 1975 sur le développement de la pratique des activités physiques et sportives, élément indispensable de la culture et véritable obligation nationale.

L'Etat est responsable de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Les activités physiques et sportives font partie intégrante de l'éducation. Elles sont inscrites dans tout programme de formation.

Dans l'enseignement du premier et du second degré, tout élève bénéficie d'une initiation sportive. Cet enseignement, gratuit, est à la charge de l'Etat.

Ces principes adoptés par le Parlement constituent une loi qui s'impose à la nation, mais aussi, bien sûr, au Gouvernement. Tous les sportifs de France se sont réjouis de voir le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs devenir un ministère à part entière avec, à sa tête, un responsable — vous-même, monsieur le ministre — qui n'a jamais cessé d'affirmer sa conviction que le sport et l'éducation physique sont un des éléments fondamentaux de notre société contemporaine.

Ministre de plein exercice, il est bien évident que vous devez pouvoir obtenir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique d'ensemble, tant au niveau du sport et de l'éducation physique à l'école que du sport populaire et du sport de haute compétition. Puisque ce débat s'engage devant notre haute assemblée au moment où les arbitrages budgétaires s'effectuent, nous souhaitons très vivement que ceux-ci ne soient pas défavorables au sport. Nous connaissons les contraintes de tout genre qui pèsent sur la préparation du projet de loi de finances pour 1979.

Nous espérons néanmoins très vivement que les critiques, observations et inquiétudes qui ont été formulées ou exprimées dans cette enceinte lors de l'examen des précédents budgets trouveront, sinon totalement, du moins en partie, une réponse positive, l'année prochaine.

M. Francou a souvent exprimé sa conviction, que notre groupe est unanime à partager, que tout commence à l'école en matière d'initiation au sport, de pratique sportive et de développement de l'éducation physique.

Le programme d'action prioritaire n° 13, qui tend à assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture, s'était fixé, au titre de l'action n° 4, d'assurer, en 1980, trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle en milieu scolaire. Pour réaliser cet objectif, près de 5 000 enseignants seront recrutés de 1976 à 1980, prévoit avec une précision remarquable le texte du VII^e Plan. Dans le budget de 1978, un effort notable a été accompli pour prévoir l'ouverture de 1 014 nouveaux postes, mais le retard pris nécessite, pour que l'objectif soit atteint, qu'un rattrapage soit effectué dans les prochains budgets, notamment dans celui que nous examinerons au cours de la session d'automne.

Redresser une situation malheureusement dégradée est le vœu formulé par les parents d'élèves, notamment, lors de son récent congrès national, par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public, qui souhaite, comme d'ailleurs toutes les autres fédérations de parents d'élèves, car sur ce point elles sont unanimes, que tous les établissements secondaires et les établissements spécialisés — je pense au technique, en particulier — puissent dispenser les cours indispensables.

Le problème du remplacement des enseignants d'éducation physique dans le second degré, en congé de maladie, en congé de maternité ou éloignés de la pratique professionnelle pour quelque raison que ce soit, est également posé. Je souhaiterais qu'en ce domaine vous puissiez, monsieur le ministre, nous donner les apaisements nécessaires.

De toute façon, quel que soit l'avenir des recrutements, serait-il possible, avec le personnel dont vous disposez actuellement, voire au prix d'un redéploiement, de faire mieux ?

Malgré l'effort des municipalités, des conseils généraux et de quelques rares assemblées régionales, il est évident que l'absence d'installations sportives dans les ensembles scolaires anciens, mais aussi, souvent, dans les ensembles scolaires récemment construits, constitue un handicap insurmontable.

Je voudrais également attirer votre attention sur la dégradation matérielle de trop nombreux gymnases qui ont été

construits pour parer au plus pressé et qui, aujourd'hui, risquent de provoquer des accidents pour les élèves qui les fréquentent.

Chaque année, nos rapporteurs soulignent les insuffisances de la majoration de la dotation pour le « franc-élève » dont tous les responsables des collectivités locales, et ils sont nombreux dans cette enceinte, souhaitent une revalorisation convenable.

Votre prédécesseur avait lancé une large consultation nationale dont les résultats avaient montré la convergence entre les soucis et les souhaits de tous ceux qui partagent notre conviction commune de donner au sport et à l'éducation physique toute sa place dans notre société. En particulier, la directive d'action n° 45 : « lancer un programme d'action en faveur des clubs sportifs », nous paraît un des points essentiels concernant la vitalité du sport en France.

Le Sénat, à l'appel de Jean Francou et de notre groupe, avait manifesté, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1978, une saine intransigeance en dotant le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports d'un concours budgétaire non négligeable en faveur du mouvement sportif, concours que, certainement, vous avez apprécié.

A ce propos, d'ailleurs, nous aimerions savoir de quelle façon les sommes ainsi affectées par le Sénat au secrétariat d'Etat de l'époque ont été utilisées.

C'est un premier pas dans cette voie. J'avais d'ailleurs eu l'occasion de dire qu'il valait mieux prélever les moyens extra-budgétaires nécessaires pour le sport sur le loto plutôt que sur le PMU, qui touche à quantité d'activités économiques et sociales de notre pays, sous réserve toutefois que la création du loto ait été effectuée dans des conditions de parfaite légalité.

J'avais interrogé à ce sujet le ministre du budget, qui vient de me répondre en justifiant la légalité de la création du loto. Ce qui est susceptible de vous intéresser dans cette réponse, qui a été publiée au *Journal officiel* du 14 juin, c'est la fin, dans laquelle il est indiqué que le décret du 10 juillet 1975, concernant la création du loto, stipule, dans son article 2, que la part revenant aux gagnants « ne pourra être inférieure à 60 p. 100 du total des mises ». Or, est-il ajouté : « l'arrêté du 23 mars 1976, portant affectation du produit des tirages supplémentaires de la loterie nationale... » — c'est-à-dire le loto — « ... a respecté cette limite en fixant cette part à 70 p. 100 ».

Il reste donc une marge utilisable en faveur du sport.

Nous aimerions, à ce sujet, savoir si vous avez déjà un sentiment sur le résultat des travaux de la commission présidée par notre collègue de l'Assemblée nationale, Lucien Neuwirth. Nous souhaitons très vivement qu'aux moyens budgétaires supplémentaires que vous pourrez obtenir dans le prochain budget s'ajoutent des moyens extra-budgétaires, qui permettront de développer l'ensemble du mouvement sportif et d'accorder ainsi à ceux qui ont la charge d'animer les cent vingt mille clubs fonctionnant dans notre pays et qui accueillent près de huit millions de licenciés, les moyens de faire face aux besoins d'animation et d'encadrement des sportifs. Il ne peut exister de pratique sportive valable sans l'encadrement technique nécessaire et le concours assidu des dirigeants de fédération ou de club.

Des conventions ont été passées avec certaines fédérations, et nous souhaiterions connaître votre sentiment sur le développement de cette pratique permettant d'associer, dans le respect de l'autonomie sportive, l'aide de l'Etat au développement de la pratique du sport considéré. Le développement du sport n'intervient en fait que comme le couronnement, comme la suite logique du développement de la pratique sportive et de l'éducation physique à la base, c'est-à-dire tout d'abord à l'école, et ensuite sur le plan populaire : le fonds national d'aide aux sports de haut niveau a été créé dans cette perspective.

Alors que le *Mundial* s'achève, sans considérer le passé récent, mais pour préparer l'avenir, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous donner les indications nécessaires sur les conditions dans lesquelles est engagée la préparation des prochains Jeux olympiques de Moscou afin que la France puisse y faire bonne figure.

Ma dernière remarque concernera la médecine du sport. Nous avons noté avec intérêt, en votant les crédits pour 1978, qu'une majoration substantielle était intervenue, traduction budgétaire de la loi du 29 octobre 1975 et du décret sur la médecine du sport du 27 mai 1977. Le suivi médical sportif des élèves inscrits dans les associations sportives scolaires est indispensable, tout comme devrait être sans doute amélioré le contrôle de l'ensemble

des pratiquants sportifs, notamment au niveau des adolescents, car il est important de signaler aux intéressés les contre-indications de la pratique de tel ou tel sport particulier.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que j'avais le devoir de vous présenter au nom de notre collègue Jean Francou, mais aussi celles de tout notre groupe, observations présentées sous le signe d'une passion commune pour que la jeunesse de France soit toujours mieux orientée vers la pratique du sport, au seul bénéfice de sa santé physique et morale, car la formule : « un esprit sain dans un corps sain », est toujours vraie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Guy Schmaus, auteur de la question n° 32.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le ministre, après vous avoir fait passer neuf mois au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et vous avoir accordé une pause, le temps d'un scrutin, le Gouvernement Barre numéro trois vient de donner naissance au ministère élargi que vous appelez de vos vœux.

Cela correspond-il à un progrès ? C'est à vos réponses que nous jugerons mais, auparavant, je voudrais détailler quelques aspects de la politique sportive du Gouvernement et vous exprimer les préoccupations de tous ceux qui se sentent concernés par l'éducation physique et le sport dans notre pays.

Tout d'abord, faisons un constat. Nous avons été les premiers — et longtemps presque les seuls — à affirmer que les activités physiques et sportives étaient un besoin humain, fondamental, une composante de l'éducation et de la culture, que leur développement était d'intérêt social et national, et cela alors que ces activités étaient généralement considérées comme secondaires, ne concernant qu'une minorité, formant un groupe à part, isolé des questions politiques et sociales.

Cela permettait aux pouvoirs publics de ne leur accorder qu'un intérêt limité, sélectif et ségréatif, traduit notamment par un budget dérisoire, justifié par l'hypocrite regret que « les Français ne soient pas sportifs ».

Aujourd'hui, ce jeu n'est plus possible ! Les besoins grandissent, se diversifient et s'expriment haut et fort. L'exigence d'une véritable éducation physique et sportive à l'école est non seulement affirmée par les enseignants et les associations de parents d'élèves, mais, selon les sondages, par la quasi-totalité des jeunes et des familles.

Dans les conditions économiques, sociales et politiques de notre époque, marquée par le progrès scientifique et technique, des besoins nouveaux surgissent. L'aspiration à des formes d'activités physiques enrichissantes se généralise. Elle concerne toutes les couches de la population, tous les âges : les hommes et les femmes, les enfants, les adultes et les personnes du troisième âge. Malgré les difficultés, les entraves et les contraintes, la masse des travailleurs veut découvrir, connaître et pratiquer des activités indispensables à leur santé, à leur équilibre, à leur développement. Cette aspiration est partie intégrante de leurs aspirations à mieux vivre, à vivre autrement.

Tout le monde convient aujourd'hui que la France doit avoir une véritable politique sportive. Il faut répondre aux besoins, à tous les besoins, pour toute la population, de l'école à l'entreprise ou au quartier, sous des formes adaptées aux possibilités de chacun, de la base au plus haut niveau. Il faut, pour cela, prendre à la fois des mesures sociales générales et des mesures spécifiques.

Vous avez déclaré au journal *L'Equipe*, le 12 avril 1978, que M. Barre vous avait dit : « Vous êtes le premier ministre du temps libre et, en France, il est important ce temps libre ».

Comment peut-on affirmer cela dans un pays où la durée du travail est la plus longue d'Europe, où l'on compte 1 500 000 chômeurs et où 5 millions de salariés gagnent moins de 2 500 francs par mois ?

Pour développer le sport, il faut assurer le plein emploi, porter le Smic à 2 400 francs par mois, réduire la semaine de travail à quarante heures dans un premier temps, abaisser l'âge de la retraite, accorder une cinquième semaine de congés payés, améliorer les conditions de travail, de transports et d'habitat, démocratiser l'école, l'usine, la société.

Aujourd'hui, la réalité, c'est d'abord la ségrégation sociale. C'est ainsi que les plus exploités, les plus pauvres, les chômeurs, les jeunes sont pour la plupart tenus à l'écart.

Je ne prendrai qu'un exemple : celui de Renault-Billancourt. Les travailleurs agissent depuis longtemps avec leur charte du sport pour promouvoir le sport dans l'entreprise. Des résultats

ont été obtenus puisque les effectifs des pratiquants s'élèvent aujourd'hui à 6 400 sportifs au sein de trente-six sections spécialisées du club olympique de Boulogne-Billancourt. Mais seulement 15 p. 100 d'entre eux sont des ouvriers spécialisés alors qu'ils représentent plus de 60 p. 100 du personnel, si bien qu'un ouvrier spécialisé sur vingt-cinq, chez Renault-Billancourt, fait du sport. Est-ce étonnant ? Et pourtant c'est Renault, c'est-à-dire l'entreprise où le club sportif est le plus fort du pays.

Il est vrai que lorsqu'on a vu récemment, à la télévision, les visages burinés par la fatigue de ces ouvriers en grève pour exiger de meilleures conditions de travail, on comprend qu'ils n'aient pas la possibilité, ni même le goût de faire du sport.

Oui, les conditions de vie, de travail, le niveau du pouvoir d'achat des plus défavorisés, de ceux qui pourtant produisent les richesses, constituent un obstacle considérable au développement de la pratique des activités physiques, alors que ce sont ces catégories de travailleurs qui en ont le plus besoin. Et 85 p. 100 des personnes adultes, en particulier les plus démunis, ne pratiquent pas d'activité physique régulière. C'est une grande question pour notre pays.

Parlons maintenant du sport à l'école, dont nous regrettons qu'il ne soit pas rattaché au ministère de l'éducation.

Nous commémorerons l'année prochaine, si je puis m'exprimer ainsi, avec tout ce que cela a de triste, le dixième anniversaire du tiers temps pédagogique à l'école primaire. Et pourtant, combien de centaines de milliers d'enfants sont, aujourd'hui encore, privés d'éducation physique et sportive, malgré les efforts des collectivités locales !

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour former les instituteurs, les recycler et leur accorder les moyens nécessaires pour respecter les six heures réglementaires ?

Quant à la mise en œuvre de la loi Haby, qui sanctionne un scandaleux renoncement aux cinq heures hebdomadaires, que constatons-nous ?

Pour faire face à l'obligation désormais réglementaire de dispenser trois heures d'éducation physique et sportive aux élèves des classes de sixième, il aurait fallu créer 2 200 postes à la rentrée 1977. Il n'y en a eu que 300 !

Si l'on veut étendre, à la rentrée de 1978, la mesure aux classes de cinquième, c'est au moins 4 000 postes nouveaux qui seraient nécessaires : 1 900 plus 2 200. Ces postes ne figurent pas au budget de 1978 et vous avez déjà, par circulaire du 22 mai, indiqué aux recteurs que vous ne pouviez pas faire face à vos obligations.

Dans le même temps, près de 4 000 candidats subissent les épreuves du professorat et du professorat adjoint d'éducation physique et sportive. Un millier de postes sont ouverts pour ces deux concours. Trois mille jeunes ayant fait de trois à cinq années d'études viendront grossir les rangs des chômeurs, sans parler d'un millier d'auxiliaires qui risquent d'être licenciés.

J'ajoute que le programme d'action prioritaire avait prévu, pour la période 1976-1980, 5 000 postes d'enseignants pour le seul second degré. A ce jour, 1 600 ont été ouverts à cette destination, et cela en trois ans.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des indications précises sur les points suivants. Vous engagez-vous à maintenir dans leur emploi tous les maîtres auxiliaires actuellement en poste ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour donner une affectation aux 3 000 jeunes qui ne seront pas reçus au concours ? Combien de créations de postes prévoyez-vous, au budget de 1979, pour les différentes catégories d'enseignants, afin de rattraper le retard du programme d'action prioritaire et de répondre aux besoins ?

Au-delà des questions du sport à l'école, qui sont décisives, vous avez défini un objectif prioritaire : occuper le temps des Français en dehors du travail.

Dans ce domaine, les moyens sont-ils en rapport avec les objectifs proclamés ? Nous sommes inquiets de votre déclaration à un quotidien du matin, selon laquelle vous n'envisageriez pas d'augmentation du budget de la jeunesse et des sports. Au contraire, celui-ci serait affecté en partie au tourisme.

Est-ce vrai ? Pouvez-vous nous donner des précisions sur l'état actuel des prévisions budgétaires ? Ne va-t-on pas vers un nouveau désengagement de l'Etat qui serait masqué par de nouvelles ressources extra-budgétaires ? En effet, tenant compte du manque de moyens pour le sport et acceptant le coupable désengagement de l'Etat, une commission, à laquelle nous avons refusé de participer, vient de se prononcer pour l'institution d'un concours de pronostics.

Ce n'est pas la première fois qu'un tel « remède » est avancé. Aussi, je veux rappeler que nous sommes opposés, nous communistes, aux concours de pronostics pour des raisons morales, pour des raisons politiques et pour des raisons d'efficacité.

Raisons morales, car l'emprise de l'argent sur le sport le gangrène. Les enjeux des compétitions sont tels qu'ils arrivent d'ores et déjà à influencer sur le résultat.

La coupe du monde de football nourrit assez l'actualité pour qu'il soit inutile d'en dire davantage.

Mais qui peut sérieusement nier que l'institution de concours de pronostics va encore accroître considérablement les enjeux et donc favoriser la violence sur les stades, l'anti-jeu et les combinaisons peu « orthodoxes ».

Raisons politiques, parce que le sport n'est pas neutre ; ce n'est pas une activité à part, c'est une affaire de gouvernement, qui découle de choix politiques. Il doit disposer, en conséquence, de moyens d'Etat, ce qui n'a rien à voir avec une tutelle sur le mouvement sportif, lequel doit être absolument indépendant.

Or ces concours de pronostics vont permettre à l'Etat de poursuivre son désengagement financier.

J'en veux pour preuve ce qui se passe déjà pour les ressources extra-budgétaires. L'équipement est en partie financé par le PMU.

L'aide directe apportée au mouvement sportif sous forme de subventions se décompose, en 1978, de la façon suivante : subvention d'Etat, 57 millions de francs ; produit de la taxe sur le spectacle sportif, 12 millions de francs ; prélèvement sur le loto, 30 millions de francs.

Ainsi, dans ce secteur, la part des ressources extra-budgétaires est déjà presque aussi importante que la part de l'Etat qui stagne ou même diminue d'année en année.

Ce projet, auquel vous êtes associé, se traduit par un impôt supplémentaire qui n'ose pas dire son nom et qui vise en premier lieu les travailleurs.

Raisons d'efficacité, parce que l'argent escompté est très en-dessous de la somme évaluée comme nécessaire. Sans même que soit garantie, si l'on se réfère au passé, la destination annoncée, ce « ballon d'oxygène » dont bénéficiera le mouvement sportif sera d'autant moins efficace que le Gouvernement poursuivra son désengagement et qu'il n'aura pas à prendre certaines dispositions, comme les réductions des tarifs de transport ou l'aide à l'encadrement.

Non, décidément non, ce n'est pas de concours de pronostics que les sportifs ont besoin, c'est d'une véritable politique de promotion de l'éducation physique et du sport et de moyens publics correspondants. Il n'est pas décent que le sport, grande cause nationale, vive d'expédients.

Quant à vos orientations, elles suscitent des interrogations. Vous accordez la priorité des priorités aux vacances, au tourisme, à cette bataille des loisirs que vous situez de la manière suivante : « De même qu'à la fin du XIX^e siècle, la III^e République a su créer une école obligatoire et gratuite, nous devons, à la fin du XX^e siècle, nous préoccuper du temps si précieux de l'inactivité. »

J'ai déjà décrit la situation du plus grand nombre des travailleurs de notre pays, qui n'ont ni les ressources suffisantes, ni la garantie de l'emploi, ni les conditions de vie et de travail compatibles avec la pratique sportive.

N'envisagez-vous pas, de connivence avec M. Ceyrac, d'aggraver encore les choses ?

Le Conseil national du patronat français, qui bloque toutes les revendications, affirme vouloir remettre en cause les lois sur la durée du travail, la rémunération des heures supplémentaires et le régime des congés en adoptant une « vision annuelle du temps de travail, un capital travail » qui, réparti d'une autre façon sur l'année, permettrait de constituer un « capital loisirs ».

N'est-il pas séduisant pour le patronat de promouvoir le travail temporaire, voire le chômage partiel, afin d'utiliser à certaines périodes ce « capital loisirs » ?

Allons plus loin : le patronat ne peut-il rêver à des travailleurs revendiquant le chômage pour avoir des loisirs que vous organiseriez grâce à votre ministère de l'inactivité ?

Le loisir peut ainsi constituer l'antidote du poids du travail que l'on peut mieux accepter dès l'instant qu'il est compensé par des loisirs.

Dès lors, quelle conception et quel contenu donnez-vous à ces loisirs ?

S'il se manifeste une crise profonde du sport en France, dans la mesure où l'on entend par sport un certain nombre de préoccupations éducatives et culturelles, en revanche, pour la commercialisation des activités, la vente du matériel, la construction d'infrastructures, cela va bien, très bien même !

Jamais l'Etat n'a donné si peu au sport, mais jamais non plus celui-ci n'a rapporté autant aux firmes commerciales.

Le sport, pris au sens large, représente, à lui seul, 0,5 p. 100 du produit intérieur brut, soit plus de 8 milliards de francs, et 0,9 p. 100 des investissements nationaux et de la consommation.

L'Etat, quant à lui, récupère trois fois plus qu'il ne donne, par le biais de la TVA. Les pratiquants, les familles, les collectivités locales ou les comités d'entreprise financent pratiquement tout.

Il est vrai que des activités telles que le tennis, le ski, le vélo, la marche, la course à pied connaissent des développements spectaculaires et cela malgré de multiples difficultés.

Toutefois, pour vous, le problème est de mettre les activités de loisirs au service des firmes et des monopoles. La neige, c'est bon pour les promoteurs immobiliers, les fabricants de ski et de vêtements spéciaux. Le vélo, c'est bon pour les marchands de cycles !

Cela vous conduit à mettre en cause la qualité des activités. Vous asphyxiez le secteur associatif au profit de l'action directe de vos services extérieurs et des formes commercialisées de la pratique sportive.

Pour parvenir au développement à tous les niveaux de toutes les pratiques, il faut des infrastructures, des associations, des cadres ; or, tout cela fait défaut et n'est pas encouragé. Non, ce qui est encouragé, développé, canalisé, c'est la pratique au plus bas niveau, où les faibles investissements rapportent beaucoup et rapidement.

Finalement, le « sport pour tous », que vous préconisez, ce sont certains sports, certaines formes de pratique qui, loin d'abolir les inégalités, les accentuent, le loisir étant envisagé seulement comme une marchandise au plan matériel et comme un dérivatif au plan idéologique.

Dans les Hauts-de-Seine, les deux seules opérations « sport pour tous » se limitent au tour du département pédestre et à Paris—Versailles à la marche, plus quelques « cross-country » locaux. Avouez que c'est peu et guère coûteux ! Cela ne nécessite pas d'éducateurs ni d'installations !

Que chacun ait la possibilité de bénéficier de l'activité dont il a besoin, suppose, en quantité et en qualité, des activités sous toutes leurs formes — entretien, performance, formation — et non pas le maintien à l'écart ou le cantonnement des plus défavorisés dans certaines activités !

Par conséquent, à l'inverse du « sport pour tous », au nivellement par le bas, nous opposons la formule « tous les sports pour tous », qui tend à ouvrir au plus grand nombre l'accès à toutes les formes de pratique.

Avant d'en venir à nos propositions, il ne m'est pas possible de ne pas évoquer l'événement sportif qui fait la « une » de l'actualité, je veux parler de la coupe du monde de football.

Rarement compétition sportive internationale n'aura suscité autant d'intérêt, de commentaires et de passion. C'est que, pour la première fois peut-être, la tenue du « Mondial » en Argentine est, dans le même temps, une grande fête du sport et un moment fort de la solidarité avec un peuple en lutte pour ses droits et sa liberté.

Ce qui vient de se passer avec le « Mondial » n'est pas une simple irruption de la politique dans le sport, c'est un moment important d'une évolution plus profonde.

Si l'organisation de la coupe du monde a provoqué tant de réactions, c'est qu'il est devenu intolérable pour des millions d'hommes et de femmes, de jeunes, qu'une telle fête de l'activité humaine puisse aller de pair avec tant d'oppression et d'inculture.

Si autant de footballeurs ont pris le parti de la solidarité, c'est qu'a cheminé la conscience que le sportif est aussi un citoyen. On ne peut dissocier les dimensions physiques, civiques, culturelles de l'activité humaine.

C'est dire que nous ne partageons pas votre fausse « neutralité » qui, sous prétexte que l'organisation du « Mondial » est

du ressort des fédérations sportives, vous conduit à ne pas prendre toutes vos responsabilités dans l'action pour le respect des libertés et des droits de l'homme en Argentine. Nous souhaitons que, demain, ce pays et son peuple ne retombent pas dans l'oubli. Pour notre part, nous ne cessons de lutter, d'un même mouvement, pour le progrès du sport, de l'homme et de la démocratie.

Maintenant, je dois, monsieur le ministre, vous rappeler vos promesses. Le 19 janvier 1978, alors que vous occupiez la fonction de secrétaire général du parti républicain, vous déclariez devant la presse : « Le budget d'un tel ministère recouvrant les domaines du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, devrait disposer du 1 p. 100 du budget général de l'Etat » — actuellement 0,67 — « et, en plus, je dis bien en plus, et au service des clubs, des ressources provenant du « fonds national pour le développement du sport géré par l'administration et le mouvement sportif ».

Allez-vous concrétiser cet engagement lors du budget de 1979 ? L'absence de crédits supplémentaires dans la loi de finances rectificative pour 1978 n'est pas de bon augure à cet égard.

Pour notre part, nous confirmons que, dès 1978, il serait possible de créer 3 000 postes d'enseignants d'éducation physique et sportive, de doubler les subventions accordées au mouvement sportif, de mettre 1 000 cadres supplémentaires à la disposition des fédérations, de multiplier par deux les crédits consacrés aux équipements, et ce sans crédits extra-budgétaires, que nous proposons de remplacer par une taxe sur le chiffre d'affaires des industriels du sport.

Voilà ce que représente 1 p. 100 du budget de l'Etat, mais notre objectif se situe à 1,5 p. 100, soit le doublement du budget actuel.

De plus, comme pour l'ensemble de la vie sociale, la démocratie doit être le moteur du développement des activités physiques et sportives.

Une nouvelle loi de développement du sport, élaborée en concertation avec tous les intéressés, devrait remplacer la « loi Mazeaud » et se fixer, selon nous, sept grands objectifs : premièrement, généraliser l'éducation physique et sportive à l'école ; deuxièmement, donner au sport toute sa place dans les loisirs socio-culturels ; troisièmement assurer l'essor et le développement du mouvement sportif ; quatrièmement, ouvrir de nouvelles perspectives au sport de haut niveau ; cinquièmement, développer la recherche et la médecine sportive ; sixièmement, mettre en œuvre un plan cohérent et systématique d'équipements ; septièmement, créer un conseil supérieur des activités physiques et sportives.

Telles sont nos propositions, arrêtées après une large consultation de tous les milieux et organisations concernés qui ont déjà engagé l'action pour les faire aboutir.

Sur ce terrain comme sur tous les autres, ils trouveront les communistes à leurs côtés.

En conclusion, monsieur le ministre, mais est-il besoin de le dire, c'est avec beaucoup d'attention que tous ceux qui sont concernés par l'éducation physique et le sport prendront, avec moi, connaissance de vos réponses. Puissent-ils n'être pas déçus ! (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le président, mesdames, messieurs, voici que le Sénat, après les problèmes de la jeunesse, se préoccupe, cet après-midi, de ceux du sport, et je m'en réjouis.

Nous assistons, en effet, en France, depuis dix ans, à une véritable explosion du sport. Le nombre des licenciés a été multiplié par deux ; il dépasse maintenant les 8 millions. Le nombre des clubs est supérieur à 105 000. Cette explosion, il nous faut la conduire et, je dirai, la maîtriser.

Comment ? Cela doit se faire dans le cadre de la loi que le Parlement a votée en octobre 1975 et grâce au nouveau ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs dont le Président de la République m'a confié la direction.

Il s'agit, effectivement, d'un ministère du temps libre, qui regroupe, pour la première fois dans l'histoire politique de notre pays, les attributions dévolues précédemment au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et au secrétariat d'Etat au tourisme. En outre, il a autorité sur la délégation à la qualité de la vie pour les problèmes d'aménagement du temps et sur la direction des maisons de la culture et de l'animation culturelle, à seule fin de mieux intégrer les équipements culturels à une politique des loisirs.

Ce ministère du temps libre constitue une novation dans la vie administrative de notre pays. Je souhaite, mesdames, messieurs les sénateurs, conduire, en accord étroit avec la représentation nationale, une réflexion globale sur la politique des loisirs en France.

De la même façon, il est vrai, monsieur Schmaus, que la III^e République avait créé, à la fin du XIX^e siècle, l'école obligatoire, de la même façon, un siècle après, la V^e République doit se préoccuper du problème essentiel des loisirs. Un seul chiffre démontre cette absolue nécessité : un jeune Français de quinze ans bénéficie en 1978 de 210 jours de congé, c'est dire que, pour lui, le temps de loisirs l'emporte sur celui de l'école. Ce simple rappel montre l'importance de la tâche qui m'est confiée.

Avant la guerre, en 1936, Léo Lagrange avait voulu appréhender un tel problème, et les attributions ministérielles qui étaient les siennes rassemblaient les problèmes d'éducation physique et sportive, les problèmes des loisirs et les problèmes du sport.

Je souhaite conduire une réflexion qui aille dans le même sens et je demande au Sénat, je le répète, de m'y aider pour qu'ensemble nous dégagions les orientations qui s'imposeront.

M. Raymond Courrière. Et les crédits !

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Les questions qui m'ont été posées cet après-midi, notamment par M. Palmero, appellent de ma part quatre réponses.

La première concerne le sport à l'école. Le problème pour nous est de savoir comment les jeunes Français pourront recevoir, à l'école, notamment dans les collèges et les lycées, l'éducation physique et sportive de base telle qu'elle a été prévue par la loi.

Le développement de l'éducation physique et sportive ne peut se limiter à la seule création de postes nouveaux d'enseignant. Un effort important, que M. Palmero a rappelé, a été fait en 1978 avec la création de 1 014 postes d'enseignant d'éducation physique et sportive.

Mais d'autres problèmes apparaissent, et je devrai procéder à la fois à un redéploiement des moyens mis à ma disposition et à un réaménagement des crédits d'heures supplémentaires attribués à mon ministère. Je voudrais, à ce sujet, présenter deux observations : sur les 25 000 enseignants, moins de 20 000 dispensent effectivement l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires, et sur les 62 millions de francs d'heures supplémentaires, plus des deux tiers, à l'heure actuelle, rémunèrent des tâches administratives, qu'il s'agisse de la participation aux conseils de classe ou de la coordination des enseignements d'éducation physique. Le rappel de ces chiffres devrait conduire l'administration à négocier avec les organisations syndicales pour trouver une solution à ce problème fondamental de l'éducation physique et sportive à l'école.

La deuxième question concerne le développement du sport extra-scolaire.

J'indique à la Haute assemblée que je poursuivrai avec le mouvement sportif la politique des contrats que j'avais engagée lorsque j'étais secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Il s'agit de préciser les responsabilités de l'Etat et du mouvement sportif et non de conduire une quelconque politique de désengagement. Bien au contraire, dans le cadre d'une société libérale, il faut définir ce qui relève du mouvement sportif et ce qui relève du Gouvernement.

Des contrats ont été passés avec la fédération française de football, la fédération française d'athlétisme, la fédération française de cyclisme. Un contrat sera signé prochainement avec la fédération française de tennis.

Par ailleurs, je me préoccupe des conditions dans lesquelles les prochains Jeux olympiques pourront être préparés.

Dans le budget de 1979, la priorité absolue sera, pour moi, l'aide aux clubs. Je connais trop, comme maire d'Auxerre, les problèmes que rencontrent les dirigeants des clubs sportifs pour ne pas, en priorité, les aider à mener leur action.

La troisième question a trait aux installations sportives. Je répondrai, sur ce sujet important, aux préoccupations maintes fois exprimées par la Haute assemblée.

Les équipements sportifs doivent être d'abord déterminés par les élus ; je rendrai donc la liberté, dans la détermination des équipements, aux responsables des collectivités locales.

Je donnerai la priorité à la réalisation d'équipements légers, polyvalents, installés notamment dans les zones rurales et susceptibles de répondre aux besoins profonds du pays.

Enfin, la quatrième question concerne les suites à donner à la commission présidée par M. Neuwirth. Cette commission, créée à la suite d'une décision du Parlement, a déposé son rapport sur le bureau des deux assemblées. Le Gouvernement n'a pas encore arrêté sa position. Il le fera en liaison avec la représentation nationale qui sera appelée à discuter les conclusions du rapport Neuwirth.

Il me semble que, s'agissant de la recherche des moyens extra-budgétaires qui pourraient être mis à la disposition des mouvements sportifs, aucune décision qui pénaliserait le développement de l'équitation en France ne devrait être prise.

Je ne souhaite pas que soient opérés sur le PMU des prélèvements supplémentaires qui compromettraient l'avenir des sociétés d'équitation et pourraient nuire au développement d'un sport comptant parmi ceux qui permettront peut-être à la France, lors des prochains Jeux olympiques, de tenir une place honorable.

Dans notre recherche, nous devons également éviter la multiplication, dans notre pays, des jeux de hasard. Je ne souhaite pas que la France connaisse la situation de certains pays voisins où la multiplication de ces jeux attire de plus en plus l'attention publique et conduit à des solutions de facilité qui sont contraires au nécessaire raffermissement du corps social que nous devons conduire.

C'est la raison pour laquelle le Parlement aura à se prononcer. C'est la raison pour laquelle je prendrai des contacts avec l'ensemble des groupes politiques des deux assemblées. Il est trop tôt pour que le Gouvernement définisse une position qui serait, ou qui pourrait être interprétée comme une pression quelconque sur la décision du Parlement. Je tenais simplement à indiquer aujourd'hui qu'un prélèvement supplémentaire sur le PMU ne me paraissait pas une bonne solution et que nous ne devons pas nous engager sur la voie d'une multiplication des jeux de hasard.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous aurons ensemble beaucoup à faire. J'ai toujours souhaité conduire mon action en liaison étroite avec vos commissions, et j'ai toujours pratiqué ainsi. Je le ferai encore dans le cadre des nouvelles fonctions qui sont les miennes.

Cette réflexion globale sur le loisir, à laquelle je vous appelle, peut être et doit être une des grandes tâches, non seulement du Gouvernement, mais également de l'ensemble des responsables de la nation. Puisseons-nous, en dehors de toute considération de nature politique, la mener à bien pour le seul profit de nos enfants et pour le seul intérêt général! (*Applaudissements.*)

M. Guy Schmaus. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmaus, pour répondre au Gouvernement.

M. Guy Schmaus. Monsieur le ministre, à la fin de mon propos, j'ai exprimé le souhait que les personnes concernées par l'éducation physique et le sport ne soient pas déçues. Je crois qu'à vous lire elles le seront.

En effet, votre intervention était placée sous le signe de l'imprécision. Imprécision en ce qui concerne le budget 1979 : vous ne nous avez pas dit si vous tiendriez vos promesses concernant le 1 p. 100. Imprécision en ce qui concerne les conclusions de la commission Neuwirth : nous ne savons pas ce qu'en pense le Gouvernement ni ce qu'il fera. Imprécision en ce qui concerne l'éducation physique et sportive à l'école : vous n'avez rien dit sur les créations de postes nécessaires à l'application de la loi Haby. De l'imprécision, encore de l'imprécision, toujours de l'imprécision !

Je ne peux que répéter que ceux qui, dans ce pays, sont intéressés par les problèmes de l'éducation physique et du sport seront déçus : derrière des phrases, derrière des mots, c'est toujours la même politique que poursuit le Gouvernement en matière d'éducation physique et de sport.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, je vous remercie des indications que vous nous avez données. Au moment où se situe ce débat — dans une période de préparation budgétaire

et au lendemain même de la publication du rapport de la commission Neuwirth — je ne m'attendais pas à plus de précision de votre part.

Ce que nous souhaitons, en posant cette question orale avec débat avant la fin de session, c'était connaître le point de vue de l'ancien secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et du nouveau ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Sur ce point, contrairement à mon collègue M. Schmaus, je suis satisfait des précisions que vous nous avez apportées et vos orientations me paraissent tout à fait réalistes.

Je retiens, notamment, en ce qui concerne le sport à l'école, que vos déclarations font apparaître qu'à l'heure actuelle l'utilisation des moyens budgétaires dont vous disposez n'est peut-être pas la meilleure. Certes, nous souhaitons que ces moyens soient accrus à la mesure des besoins de votre ministère, mais nous voudrions surtout être certains qu'il n'y a pas de gaspillage et que les crédits dont vous disposez sont bien utilisés.

Nous ne comprenons pas, par exemple, que les professeurs d'éducation physique ne soient pas avec leurs élèves, sur le terrain. Dans le combat pour le sport à l'école, il ne doit pas y en avoir d'embusqués. Je crois que c'est la première des choses que les parents d'élèves puissent vous demander et ils le font d'ailleurs, vous le savez, avec beaucoup d'insistance.

Je pense que ceux qui vivent professionnellement du sport se doivent de donner l'exemple car, en matière de sport populaire notamment, ce sont des dirigeants bénévoles qui consacrent tous leurs loisirs, leurs dimanches, à éduquer les jeunes, à les accompagner sur les stades ; tout cela, ils le font gratuitement, sans en tirer aucun avantage, uniquement pour l'amélioration du sport. Je crois qu'en compensation ceux qui ont choisi ce métier, par vocation d'ailleurs, se doivent de faire le maximum et être dignes de ceux qui dirigent les clubs bénévolement. Vous avez d'ailleurs dit que priorité sera accordée aux clubs, ce dont nous vous remercions.

Quant aux équipements, je crois, comme vous, qu'il faut les multiplier et peut-être rechercher désormais plus la quantité que la qualité. Jusqu'à présent, on a recherché — je crois — le perfectionnisme et trop souvent les maires ont été surpris par les exigences que vos responsables locaux formulaient quant au luxe des établissements sportifs qui devaient être créés. Soyons plus réalistes là aussi et dépensons moins. En ce qui concerne les piscines ou autres établissements très coûteux, convient-il qu'il y en ait un dans chaque commune ? Une piscine ou un gymnase par chef-lieu de canton pourrait peut-être suffire. Il faudrait concevoir un aménagement du territoire dans le domaine sportif.

Quant au concours de pronostics, nous partageons votre point de vue. Il n'est pas souhaitable d'amputer le Pari mutuel urbain sur lequel l'Etat opère déjà une ponction considérable. Il n'est pas non plus souhaitable de multiplier les jeux de hasard. Il faut donc rechercher une troisième voie. Je souhaite qu'avec l'aide du Parlement vous puissiez la trouver, pour que le sport en France obtienne les compléments de crédits qui lui sont nécessaires.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, je n'avais pas l'intention d'intervenir au nom du groupe socialiste. Je voudrais tout de même signaler un certain nombre de lacunes dans vos réponses. Nous ne pouvons qu'être déçus par vos propos, car ils reflètent votre embarras en raison de la faiblesse scandaleuse des crédits qui vous sont octroyés dans le budget de l'Etat.

Monsieur le ministre, vous avez annoncé, certains orateurs l'ont souligné, que vous alliez donner priorité aux clubs sportifs locaux. Vous savez pour l'avoir proclamé que ceux-ci sont dirigés par des personnes bénévoles. Le bénévolat est une action que nous connaissons bien dans nos communes, que nous apprécions et que nous aidons, nous les élus locaux. Or, il est évident que l'Etat a une tendance fâcheuse à reporter sur le bénévolat ce qui devrait être la responsabilité d'éducateurs, de moniteurs spécialisés et confirmés dans les méthodes d'éducation physique. Mais je voudrais ajouter que les bénévoles que nous, maires, nous appuyons et que nous soutenons dans leurs efforts, ne sont pas tellement appréciés par l'Etat qui, en définitive, ne leur fait aucun cadeau.

Je ne sache pas que vous songiez à créer un statut du bénévolat. Après tout, nous pourrions envisager que les bénévoles aient un statut particulier qui leur permette d'obtenir de leurs entreprises certaines facilités pour aider les jeunes à pratiquer les disciplines sportives. Peut-être pourrions-nous

envisager également de tenir compte du fait qu'ils consacrent une partie de leurs revenus à cette activité et prévoir un allègement de l'impôt sur le revenu ?

Quant au sport à l'école, je vous dirai que vous vous déchargez avec beaucoup d'aisance de ce problème. Vous n'envisagez absolument pas la possibilité d'aider les collectivités locales, qui, font actuellement le plus grand effort par le truchement des écoles municipales de sport, pour diffuser le sport à l'école. Vous savez parfaitement que dans nos établissements d'enseignements maternel, primaire et secondaire du premier cycle, les instituteurs ont de multiples préoccupations pédagogiques, qu'ils ne sont pas formés aux disciplines sportives et qu'ils ne peuvent donc pas consacrer, même par le truchement du tiers-temps pédagogique, beaucoup de temps au sport à l'école.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, et cela a fortement étonné, voire scandalisé, un certain nombre d'entre nous, que vous alliez déployer vos moyens. Que signifie cela, sinon que vous allez répartir la pénurie que vous gérez ? Déployer les moyens, cela veut dire donner aux plus pauvres ce dont dispose les moins pauvres.

Au sujet des équipements sportifs, vous nous avez dit : responsabilités aux élus. Quelles responsabilités ?

M. Raymond Courrière. Celle de payer !

M. Louis Perrein. Effectivement, celle de payer, comme vient de le dire mon ami Courrière.

Vous n'avez pas indiqué les moyens nouveaux que vous allez mettre à la disposition des élus. Que vont décider ces derniers ? Qu'ils vont essayer de consacrer une faible partie des moyens des collectivités locales aux équipements sportifs.

Mais dites-moi, monsieur le ministre, vous ne nous avez pas parlé de la TVA. Or, et vous le savez parfaitement, les élus reçoivent actuellement moins de subventions qu'ils ne versent de TVA à l'Etat pour les équipements sportifs, ce qui est purement scandaleux. Je vais ajouter qu'en définitive, la « grande misère des communes » ne vous permettra pas de réaliser le programme que vous essayez d'esquisser devant nous et que ce sont elles qui, encore une fois, devront se préoccuper malgré la faiblesse de leurs moyens, du développement du sport.

Mais ce qui m'a inquiété aussi, c'est cette phrase que vous avez prononcée en disant que vous alliez vous préoccuper de la diffusion en quantité, en « sacrifiant » — vous n'avez pas prononcé le mot, c'est moi qui le dis — la qualité.

Monsieur le ministre, envisagez-vous de revoir dans nos communes rurales et dans nos bourgs ces équipements qui y fleurissent dans les années 50 et qui sont si minables, qu'ils ne sont même plus utilisés par nos sportifs, parce qu'ils ne correspondent plus aux normes actuelles des fédérations sportives ?

Telles sont les quelques réflexions que je tenais à faire devant vous. En somme, vous n'avez pas répondu à nos préoccupations. Même si notre collègue Palmero est satisfait, je ne pense pas que nos amis socialistes et communistes le soient car, effectivement, avec moins de 1 p. 100, vous ne pouvez pas faire grand-chose et on ne peut pas vous en vouloir. Mais il faut avoir le courage de dire que le sport, comme l'éducation, seront encore sacrifiés dans le prochain budget pour 1979 et nous aurons sûrement l'occasion, monsieur le ministre, malgré votre bonne volonté de vous concerter avec les parlementaires, de vous dire, lors de la discussion budgétaire, que vous n'avez pas les moyens de votre politique.

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le ministre, permettez-moi, après avoir écouté avec beaucoup d'attention vos propos, de vous présenter une remarque qui concerne l'action internationale de votre ministère.

Vous avez été très bref dans ce domaine, tout à fait légitimement d'ailleurs, puisque aucune question précise ne vous a été posée à ce sujet. Vous avez, toutefois, évoqué les Jeux olympiques de Moscou. Nous espérons, bien sûr, qu'à une autre occasion vous nous préciserez ce que vous comptez faire pour que nous obtenions de meilleurs résultats que ceux qui ont été atteints dans les compétitions internationales au cours des dernières années.

J'espère que notre ami M. Schmaus — je profite de cette occasion pour le lui dire — exprimera, dans deux ans, la même vertueuse indignation vis-à-vis du régime de Moscou qu'à l'égard de celui qui sévit actuellement en Argentine, et cela pour des raisons analogues.

Ma deuxième remarque, plus limitée, concerne l'action que vous pourriez avoir auprès des groupements sportifs français à l'étranger.

Nous avons souvent posé la question de savoir si le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports pourrait agir au-delà de nos frontières, et notamment dans les pays les plus proches, c'est-à-dire ceux dans lesquels les jeunes Français — en Belgique, en Allemagne, en Suisse, en Italie, en Espagne, par exemple, dans ce que l'on appelle zone « de proximité » — sont appelés à effectuer leur service militaire en France.

Dans ces pays, nous avons des écoles et des groupements sportifs qui devraient être aidés par votre ministère. Il ne vous a pas été possible d'intervenir jusqu'à présent en raison du caractère métropolitain de votre rôle.

Nous souhaiterions que votre activité puisse se développer dans ce domaine international ; et, nous souvenant des initiatives que vous avez prises lorsque vous dirigez les universités, monsieur le ministre, nous espérons qu'au moment où le secrétariat à la jeunesse et aux sports devient un ministère, il pourra donner à son action une dimension plus vaste, une dimension véritablement mondiale.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je voudrais présenter deux observations.

La première — et je me trouve en désaccord complet avec M. Perrein — c'est que, à mon avis, il faut en finir avec ce perfectionnisme qui fait que l'on dépense des sommes fabuleuses pour des équipements qui ne répondent pas aux véritables besoins.

M. Perrein a parlé des « équipements minables » des petits villages. Ce qui manque à notre pays, ce sont justement des équipements modestes. Si vous allez à l'étranger, vous verrez très souvent des terrains de sport communaux dotés d'équipements très modestes. Vous serez fort surpris de constater que ces équipements sont très utilisés.

M. Perrein disait à l'instant que la subvention de l'Etat est insuffisante. Je l'ai toujours connue insuffisante, quels qu'aient été les gouvernements à la tête du pays.

M. Louis Perrein. Il y a vingt ans !

M. Adolphe Chauvin. Un équipement réalisé dans un petit village bénéficie d'une subvention de l'Etat, mais la commune doit également participer à son financement. Quelles sont les petites communes qui peuvent exécuter des équipements, tels qu'ils sont exigés aujourd'hui et tels que les normes nous les imposent ?

Puis, M. Perrein a oublié de dire quels sont les prêts de fonctionnement dès que vous avez des équipements tant soit peu sophistiqués.

M. Louis Perrein. Cela retombe sur les finances locales.

M. Adolphe Chauvin. Nous venons d'avoir un débat sur la nécessité de la réforme des finances locales. Nous savons tous que les équipements que nous avons effectués dans nos communes depuis vingt ans entraînent des frais de fonctionnement extrêmement lourds. Il n'est donc pas concevable que pour des petits villages et même des bourgs, on exige des équipements aussi lourds que ceux qui sont prévus actuellement. C'était une première remarque.

J'en viens à la seconde. Vous avez dit, monsieur le ministre — et je voudrais, là, vous remercier — que votre priorité irait aux clubs. C'est effectivement, me semble-t-il, la priorité des priorités.

Je voudrais rappeler, à cet égard, une démarche que j'ai faite mais qui ne semble pas avoir été suivie d'effet car, entre temps, il y a eu changement de Gouvernement et changement de ministre. Je m'étais adressé à votre prédécesseur ainsi qu'au ministre des finances pour leur signaler, d'une part, que les entraîneurs et les moniteurs bénévoles, qui recevaient quelques indemnités pour le travail qu'ils fournissaient, s'étaient vu compter celles-ci comme revenus, d'autre part, que, désormais, de leur côté, les clubs étaient obligés de déclarer ces mêmes indemnités comme traitements et salaires.

Cette situation a eu pour résultat d'entraîner des dépenses considérables pour tous les clubs, qui, de façon générale, sont subventionnés par les communes. C'est là — je n'hésite pas à le dire — une véritable mesquinerie. Considérer comme un

salaires les quelques rémunérations qui ont été accordées à ces bénévoles constitue, à mon sens, une erreur grossière qui est contraire aux intérêts bien compris de nos clubs et de nos communes. (*Applaudissements.*)

M. Louis Perrein. Nous sommes d'accord.

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Louis Boyer. Monsieur le ministre, dans vos déclarations, j'ai enregistré avec satisfaction que vous aviez l'intention d'appuyer les bénévoles, en particulier dans les clubs. La politique des clubs me paraît, en effet, mériter d'être appuyée.

Ayant l'avantage d'être votre voisin, j'ai vu ce que vous avez fait dans la ville d'Auxerre et je ne vous souhaite qu'une chose, monsieur le ministre, c'est de pouvoir transposer à l'échelon national ce que vous avez réalisé dans votre ville. Ce serait pour moi une satisfaction.

Je voudrais aussi que vous accompagniez les collectivités locales qui, souvent, sur le terrain, réalisent de bons équipements à moindre prix. En effet, il faut abandonner ces équipements de prestige que l'on ose à peine utiliser tant on craint de les abîmer.

Dans mon département, le conseil général a subventionné à 50 p. 100 ce que l'on appelle « les bassins d'apprentissage fixes de natation », qui coûtent 70 millions d'anciens francs. Tous les chefs-lieux de canton du département du Loiret en sont équipés et la pratique de la natation est à peu près gratuite pour tous les scolaires, ce qui fait que nous enregistrons un « boum » dans ce domaine. J'aimerais que vous puissiez prendre le relais du conseil général sur le plan national. C'est un exemple et je vous souhaite de le méditer pour venir nous rejoindre.

En outre — M. Chauvin vient d'y faire allusion — je souhaiterais que vous vous préoccupiez de la fiscalité des clubs. A l'heure actuelle — j'ai plus de trente ans de direction sportive derrière moi — nous sommes accablés par la fiscalité. Des clubs voisins — je ne les nommerai pas — qui avaient recours à des personnes bénévoles pour tenir leur comptabilité, se sont vu infliger des amendes de plusieurs millions d'anciens francs parce que ces bénévoles n'avaient pas pu établir en temps voulu les déclarations réglementaires et parce que la TVA devient accablante.

Je voudrais que la fiscalité des clubs amateurs devienne beaucoup plus souple. Certes, on ne peut pas enfreindre la loi, mais on peut y apporter des modifications. En effet, il ne faut pas que l'on décourage les derniers bénévoles qui donnent encore beaucoup de leur temps à leurs clubs. Il faut que s'instaurent entre votre ministère et les dirigeants de clubs amateurs un rapprochement et une meilleure compréhension pour parvenir à un *modus vivendi* qui tienne compte de toutes les nouvelles contraintes que nous subissons et qui permette de faire vivre les petits clubs, lesquels constituent l'étoffe d'un pays.

Je crois, comme on l'a dit tout à l'heure, que les élus locaux sont encore les meilleurs interprètes des populations. Je vous citerai simplement ma ville, qui compte 16 000 habitants et 4 000 licenciés sportifs. C'est parce qu'on l'a voulu qu'on est parvenu à ce résultat.

Je dirai à mon collègue M. Perrein que nous avons parfois des déceptions avec les enseignants. J'ai offert à ceux de ma ville de leur payer des moniteurs. Sous prétexte qu'il appartenait aux instituteurs de faire l'éducation physique, ils ont refusé ma proposition.

M. Louis Perrein. Pas chez moi !

M. Louis Boyer. Dans ma ville, ils l'ont refusée et dans mon département, également. Les situations sont parfois très difficiles à généraliser, en raison des contingences locales.

Monsieur le ministre, j'espère que pourra s'instituer un rapprochement entre les dirigeants des clubs amateurs, à travers nos fédérations, et votre ministère en vue d'une meilleure compréhension, car nous poussons actuellement les dirigeants sportifs vers le découragement complet.

Je compte sur vous pour améliorer cette situation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Mes chers collègues, l'ordre du jour de cette séance comporte encore quinze questions orales sans débat et un texte de loi. Or, il est plus de seize heures trente. C'est un appel à la brièveté ; vous l'avez tous compris.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse à des questions orales sans débat.

EXCÈS COMMIS PAR DES BANDES ARMÉES DITES « SERVICES D'ORDRE »

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour rappeler les termes de sa question n° 2107.

M. Louis Perrein. J'attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le drame qui a conduit au décès d'un jeune homme de dix-sept ans lors d'un concert de musique à l'hippodrome de Paris, le dimanche 30 octobre. Ce crime est l'aboutissement d'une situation de tolérance à l'égard de bandes armées, dites « services d'ordre », qui se sont fait remarquer à plusieurs reprises par leurs violences. Je lui demande quelles mesures il compte prendre à l'encontre des responsables de ce meurtre, de ceux qui les ont employés et, en général, pour faire cesser les exactions répétées des services d'ordre privés lors de telles manifestations. En outre, je lui demande d'indiquer quelle a été l'action des forces de police lors du déroulement de ce drame et quelles dispositions il compte prendre pour assurer à celles-ci une présence plus effective et plus efficace.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Il est de fait que des organisateurs de réunions ou de manifestations publiques à caractère sportif ou de loisirs, voire estudiantines, politiques ou syndicales, ont recours à des personnes chargées d'empêcher que des perturbateurs ou des provocateurs ne puissent troubler le bon déroulement des spectacles qu'ils produisent, ainsi que la liberté de réunion ou d'expression.

Le rôle de ces personnes est essentiellement préventif et dissuasif à l'égard d'éventuels fauteurs de troubles, mais il est évident qu'elles ne sauraient se substituer en aucun cas à l'action des services de police, qui sont seuls qualifiés pour assurer la tranquillité sur la voie publique.

Leur attitude en cas de troubles caractérisés de la manifestation devrait donc se limiter à éviter qu'ils ne dégénèrent, dans l'attente des forces de l'ordre prévenues par leurs soins.

Contrairement à ce que vous paraissez croire, monsieur le sénateur — en toute bonne foi, j'en suis sûr — les personnes appartenant à ces organisations, dites « services d'ordre privés », ne bénéficient de la part des autorités responsables d'aucune mesure particulière de bienveillance ou de tolérance. Si certaines d'entre elles se rendaient coupables à l'égard de quiconque de violences, de voies de fait ou de menaces verbales — je dis bien simplement « de menaces verbales » — elles tomberaient sous le coup des dispositions de la loi pénale et des poursuites pourraient être engagées à leur encontre par les autorités compétentes.

Il convient de rappeler par ailleurs que ces individus ne peuvent être en aucun cas porteurs d'une arme soit de leur propre initiative, soit qu'elle leur ait été fournie par les organisateurs de la manifestation ou de la réunion.

Indépendamment des personnels civils et militaires, dont la liste est réglementairement fixée par l'article 17 d'un décret de mars 1973, certains employés d'entreprises spécialisées dans les transports de fonds peuvent seuls être autorisés à porter une arme sur la voie publique à la seule occasion de l'exercice de leurs fonctions, en application d'un autre article du même décret.

En dehors de ces hypothèses, aucune personne ne peut donc être autorisée à porter une arme sur la voie publique ni, *a fortiori*, à exercer des missions de maintien de l'ordre public dévolues — je le répète — aux seules forces de police.

Dans le drame dont il est question, il convient de préciser qu'un dispositif de surveillance, composé de gardiens de la paix, ainsi qu'il est d'usage à l'occasion de manifestations de cette nature, était en place sur la voie publique à proximité de l'enceinte privée dans laquelle se déroulait le spectacle afin de prévenir tout trouble de l'ordre public dans le cadre des missions traditionnelles incombant aux fonctionnaires de police. Dès qu'ils eurent connaissance de l'homicide de ce jeune homme, les services compétents de police judiciaire ont immédiatement diligenté une enquête qui a permis d'identifier dans les plus brefs délais les responsables de ce crime, qui ont été inculpés par le juge d'instruction et renvoyés devant la cour d'assises par la chambre d'accusation.

Enfin, pour répondre aux objectifs d'action du programme de Blois en matière de garantie des droits de la personne, un groupe de travail va être constitué incessamment à l'initiative du ministre de la justice ; ce groupe aura notamment pour mission de définir les droits des personnes dans leurs rapports avec les services privés de surveillance et les règles de conduite que ces derniers doivent respecter.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, l'émotion provoquée par la mort, le 30 octobre 1977, de Lucien Melyon, lycéen de dix-sept ans, fut très grande. Cette émotion s'est exprimée par des manifestations de recueillement, par les motions votées par plusieurs municipalités du Val-d'Oise et son conseil général. Elles demandaient que la lumière soit faite sur cette dramatique affaire et que les responsabilités des milices privées soient clairement déterminées.

Il ne faut plus — vous en serez bien d'accord avec moi, monsieur le ministre — que de telles situations puissent se reproduire ; il faut en conséquence qu'il soit mis fin à l'activité de certain service d'ordre privé. En effet, le meurtrier était recruté par la société Gelawash, que vous connaissez certainement, société chargée d'organiser des services d'ordre, et ce n'était pas la première fois que des exactions — brimades, matraquages, lâchers de chiens, etc. — certes moins graves, avaient été commises par de telles sociétés, en particulier celle que je viens de citer.

Recrutant souvent des individus peu recommandables, ces véritables milices privées commettent leurs méfaits aux portes des spectacles, mais aussi aux portes de certaines usines et dans certains quartiers.

Dans une réponse à une question de M. le député Frêche, je lis que « les sociétés de gardiennage et de surveillance qui ont pour objet de mettre les gardiens à la disposition de leur clientèle pour la protection temporaire ou permanente de biens immobiliers sont considérées comme des entreprises commerciales soumises au droit commun ».

Vos services pensent, d'autre part, ne pas devoir exercer un contrôle *a priori* sur ces organismes prestataires de service d'ordre, ce qui est absolument contraire à ce que vous venez de nous indiquer.

Le drame que nous avons connu nous montre que ces dispositions sont insuffisantes.

Il conviendrait de prendre toutes les dispositions pour que les sociétés de service d'ordre qui se signalent par des menées répréhensibles fassent l'objet de poursuites et de mesures d'interdiction.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Louis Perrein. Il faut donc exercer une surveillance réelle de leurs activités, ce qui ne semble pas le cas actuellement, car ces services d'ordre — vous l'avez dit vous-même — ne doivent pas être armés. Pourtant, il y a eu mort d'un adolescent.

Il serait nécessaire que les mesures réglementaires appropriées soient prises pour faire mieux respecter les limites portées à l'activité de ces sociétés, qui ne doivent exercer qu'un simple gardiennage et qui ne peuvent exercer des fonctions de maintien de l'ordre, en particulier aux abords immédiats des lieux de spectacles ; il appartient aux forces publiques d'assurer ces missions.

J'ouvre une parenthèse : je n'aurai pas l'outrecuidance, aujourd'hui, de vous rappeler que la ville de Paris s'élève contre le coût, la charge des forces de police qui lui incombe, ce qui veut dire qu'il existe bien une police parisienne chargée d'assurer ces missions d'ordre. Or, lors du meurtre de Lucien Melyon, il apparaît que l'organisme chargé du « service d'ordre » avait la charge de la surveillance générale de la manifestation.

En outre, il me semblerait utile de faire un effort de réglementation afin que les organisateurs de spectacles tiennent informées les autorités administratives des conditions dans lesquelles leur service d'ordre sera assuré. L'autorité publique pourrait ainsi indiquer aux organisations les limites légales dans lesquelles le service d'ordre peut opérer, si nécessaire les inciter à respecter ces prescriptions et, s'il y a lieu, interdire une manifestation si les garanties présentées par les organisateurs ne sont pas suffisantes.

Dans la deuxième partie de ma question, je vous interrogeais, monsieur le ministre, sur la présence effective de la police lors du drame. Il est apparu, en effet, que celle-ci n'était pas présente, ce qui laissait le champ libre aux individus chargés du service d'ordre privé du concert.

Il serait souhaitable que la police puisse mieux accomplir ses tâches de protection des citoyens et de leurs biens. C'est un problème non seulement pour Paris, mais aussi pour la région parisienne, voire la province. Trop d'agents sont occupés à des tâches administratives, trop d'efforts sont accomplis en faveur des missions de maintien de l'ordre, à caractère politique. Il ne manque jamais de CRS ou de gardes mobiles aux abords des défilés politiques ou syndicaux ou en face des grilles des usines occupées par les travailleurs. J'espère, monsieur le ministre, que le groupe de travail que vous nous avez annoncé ne manquera pas de communiquer ses conclusions, au Sénat en particulier. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

CONSÉQUENCES DES CUMULS D'ACTIVITÉS SUR LES ÉQUILIBRES
DU MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. Pisani, pour rappeler les termes de sa question n° 2163.

M. Edgard Pisani. Ma question au Gouvernement est relative au problème des bi-actifs en agriculture.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports, en remplacement de M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mon collègue M. Méhaignerie, assistant à une réunion européenne, m'a demandé de le remplacer pour répondre à M. Pisani sur le sujet extrêmement important qu'il évoque dans sa question orale.

Cette question de la pluriactivité a fait l'objet d'études multiples. Il convient, d'abord, de souligner que son importance est nettement moins grande en France que dans la plupart des autres pays. En effet, en 1970, dans notre pays, les bi-actifs représentaient environ 22 p. 100 des chefs d'exploitation. A la même époque, ce pourcentage était de 57 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, de 46 p. 100 aux Etats-Unis, de 43 p. 100 en Belgique et de 38 p. 100 en Italie.

A la même époque, l'ensemble des bi-actifs français, qui était d'environ 380 000, occupaient, en tant qu'exploitants, un peu plus de 10 p. 100 de la superficie agricole globale.

Le problème est donc réellement important. Il n'a pas, jusqu'à présent, fait l'objet de textes législatifs ; notamment il n'a pas été évoqué dans la loi d'orientation de 1960. Néanmoins, la réglementation se précise et, sur le plan des avantages prévus pour les exploitants selon qu'ils sont agriculteurs à titre principal ou non, des différences sont établies.

En fait, il existe plusieurs formes de double activité, qui peuvent être classées selon que l'activité non agricole est exercée à titre secondaire ou à titre principal.

La première catégorie compte environ 20 000 personnes qui exercent surtout des activités publiques ou syndicales et qui perçoivent à ce titre des indemnités et environ 70 000 personnes qui recherchent un complément de revenus dans des activités de salarié ou de travailleur indépendant. Généralement d'âge mûr, ils disposent, en moyenne, de plus de vingt hectares. Néanmoins, de telles situations présentent un intérêt certain, notamment dans les zones de montagne défavorisées.

La deuxième catégorie, de beaucoup la plus importante, comprend 270 000 personnes environ, dont 40 000 exercent une activité principale de nature agricole — ce sont des salariés agricoles, des aides familiaux qui possèdent en leur nom quelques hectares, des pisciculteurs, des bûcherons, etc. — et dont 230 000 sont de véritables doubles actifs mettant en valeur 5,5 p. 100 de la superficie agricole globale.

D'après les statistiques qui remontent à quelques années, on peut distinguer parmi eux 140 000 ouvriers, employés et personnels de service, 55 000 artisans et petits commerçants, 10 000 cadres moyens et 20 000 commerçants, industriels ou cadres supérieurs.

Pour la grande majorité d'entre eux, l'activité agricole constitue à la fois un complément d'activité, parfois exercé par leur conjoint, et un revenu d'appoint. Ces doubles actifs sont en moyenne relativement peu âgés ; la double activité leur permet de continuer à demeurer sur une petite, parfois une très petite exploitation héritée de leurs parents et de contribuer ainsi au maintien d'une population rurale.

En fait, si au niveau national, cette double activité exerce une influence restreinte sur les problèmes fonciers, il n'en est pas de même sur le plan local. Il s'agit, d'une part, de zones périurbaines où les doubles actifs entrent en concurrence avec les maraichers, d'autre part, de certaines régions — l'Alsace,

le Languedoc — où la double activité liée à la viticulture est favorisée par l'existence de coopératives, enfin de départements montagneux, tels que les Vosges, le Jura et les départements de Savoie où la double activité — permanente ou saisonnière — a des racines parfois très traditionnelles.

Mon regret est de ne pouvoir vous fournir des statistiques récentes région par région. Néanmoins, dans l'ensemble, il apparaît que le nombre global des doubles actifs a tendance à décroître, moins rapidement toutefois que celui des petits agriculteurs, simples actifs, mais à temps partiel. Il semble également que la surface cultivée par chacun d'eux a tendance à croître, comme il en est de l'ensemble des exploitations agricoles.

C'est dire que la question que vous posez est d'importance même si, en la découpant, on donne l'impression d'une très grande variété. Je puis vous assurer que mon collègue, M. le ministre de l'agriculture, comme ses services étudient, avec beaucoup d'attention, le problème que vous avez rappelé et qu'ils connaissent.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le ministre, les conséquences de l'existence de cette population bi-active peuvent être considérables et sur le plan régional et pour un certain nombre de problèmes fondamentaux.

Sur le plan régional, en effet, en montagne, et vous l'avez rappelé, dans les Vosges, en particulier, et en Savoie, certaines populations ne subsistent que dans la mesure où elles peuvent avoir une double activité.

Cette situation peut avoir des conséquences considérables dans d'autres domaines et je voudrais en citer quelques-uns.

En matière de coopérative, la règle fondamentale veut que chacun détienne une voix, quelle que soit la superficie qu'il cultive, si bien que des coopératives peuvent être dirigées par des agriculteurs à temps partiel qui n'ont pas un intérêt économique direct à leur bonne gestion et que les agriculteurs à temps plein se trouvent ainsi mis en minorité.

En matière de sécurité sociale et de protection sociale, d'une manière générale, le fait qu'en France les régimes sont très divers aboutit à des contradictions : soit à des cumuls, soit, au contraire, à une non-couverture.

En matière fiscale, le désordre peut être important.

En matière foncière, il semble que certains bi-actifs ne gardent leur deuxième activité que pour conserver la propriété d'un sol qu'ils espèrent négocier dans de meilleures conditions.

L'objet de ma question n'était point de tenter d'apporter ici une esquisse de réponse au problème que je pose, mais d'en souligner la matérialité et d'obtenir du Gouvernement des précisions qui m'auraient permis de mener une étude plus poussée.

Je regrette que votre réponse soit tellement allusive, qu'elle utilise souvent le mode conditionnel, ce qui n'est pas le mode de la certitude, mais celui de l'imprécision.

Alors, je vous ferai deux suggestions, car, encore une fois, je m'informe, puisque je ne sais pas quelles conclusions tirer d'une réalité que je ne connais pas.

La première suggestion que je me permets de faire à M. le ministre de l'agriculture, par votre canal, c'est de former un groupe de travail, composé de spécialistes, pour essayer de mieux connaître, quantitativement et qualitativement, ce phénomène.

Deuxième suggestion, puisque aussi bien M. le ministre de l'agriculture nous a annoncé lui-même le dépôt d'une loi-cadre en matière agricole au printemps de 1979, je vous propose de profiter, peut-être, de la circonstance pour résoudre un certain nombre de problèmes posés par les bi-actifs.

Enfin, je ferai une réserve. S'il est vrai que le phénomène de la bi-activité a décliné jusqu'aux années 1973-1974, il apparaît dans une série de sondages qu'il est en train, au contraire, de reprendre de l'importance et que, la crise économique aidant, un certain nombre d'ouvriers d'usine, incertains de leur lendemain ou d'agriculteurs inquiets, essaient de cumuler les deux activités pour faire face à une situation de revenus souvent difficile ou intolérable.

Tel est donc mon propos : engageons et approfondissons une étude qui me paraît, au total, importante puisque, d'après les chiffres que vous nous avez donnés, près de 1,5 million de personnes, familles comprises, sont concernées. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

SUPPRESSION DE L'INTERDICTION D'ACCÈS AUX AUTOROUTES A 6 ET C 6 IMPOSÉE AUX HABITANTS DE LA BANLIEUE SE RENDANT A PARIS

M. le président. La parole est à M. Jean Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 2175.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question orale a pour objet d'appeler l'attention de M. le ministre des transports sur les réactions provoquées par la décision prise de limiter, en attendant peut-être d'interdire, l'accès aux autoroutes d'Ile-de-France.

Je signale que l'accès des autoroutes est pourtant essentiel pour les personnes de banlieue qui doivent se rendre tous les matins dans la capitale pour y exercer leur activité professionnelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le président, cette question, lorsque M. le sénateur Colin l'a posée il y a un peu plus d'un mois et demi, revêtait peut-être un plus grand caractère d'actualité qu'aujourd'hui dans la mesure où il s'agissait, à l'initiative du ministère des transports, et spécialement de la direction des routes, d'une expérience limitée dans le temps — trois semaines — tout le long des accès des autoroutes A 6 et C 6.

Il ne s'agissait pas du tout d'interdire aux habitants de banlieue l'accès des autoroutes, qui représentent le moyen normal de leur venue à Paris, mais d'examiner s'il était possible d'améliorer la fluidité de la circulation sur autoroutes, car un très réel problème se posait.

Cette expérience avait été envisagée à la fin du mois d'avril. Pour des raisons diverses, elle a été reportée et n'a eu lieu que du 17 mai au 9 juin. Il est trop tôt pour en tirer des conclusions.

Je voudrais néanmoins indiquer à M. Colin que nous avons essayé de limiter les inconvénients avec, je le reconnais, sur certains points, moins de bonheur que nous l'espérons. Nous avons pris des précautions pour que les banlieusards soient le moins gênés possible et qu'au contraire leurs possibilités de circulation soient facilitées.

Le résultat n'a pas toujours correspondu à notre attente. Certains secteurs géographiques se prêtent très mal à ce genre d'expérience ; nous devons en tirer une leçon. En revanche, dans d'autres secteurs, cette expérience sera sans doute à renouveler et à étendre.

En fait — et je suis désolé d'être aussi incertain dans mes conclusions mais il est encore trop tôt pour tirer toutes les leçons de l'expérience — ce qui a ému nombre d'élus de la région, malgré la précaution que nous avons prise d'informer les municipalités, c'était la nouveauté de la mesure et le changement d'habitudes qu'elle impliquait. Néanmoins des problèmes très réels restent posés, que le renouvellement de l'expérience ne peut pas régler.

Je pense être en mesure, dans un mois environ, de tirer toutes les conséquences d'une expérience qui, dans l'ensemble, a été positive, mais qui, sur un certain nombre de points, s'est révélée négative et a montré ce qu'il ne fallait pas faire.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le ministre, il est de coutume, lorsque nous débattons d'une question orale, de critiquer les mesures qui sont intervenues. Je manquerai à cette tradition, tout au moins au début de mon propos en reconnaissant que l'expérience relative à l'autoroute A 6 s'est traduite par un résultat tout à fait positif et que la mesure doit être considérée comme bénéfique.

Le système mis en place doit donc être maintenu et j'ajoute à votre information en disant que l'expérience prévue est maintenue jusqu'à la fin de ce mois. Peut-être cette information n'est-elle pas parvenue jusqu'à vous. Mais, je le répète, je ne critique pas cette mesure, puisqu'elle s'est révélée bénéfique.

J'ai d'autant plus de mérite à le reconnaître que j'ai pris position très vigoureusement contre elle dès qu'elle est intervenue et que j'ai nourri un certain nombre d'inquiétudes qui, fort heureusement, ne se sont pas traduites, dans les faits, par des répercussions immédiates. Mais mon expérience n'est pas forcément définitivement concluante dans la mesure où ce qui a été fait sur d'autres secteurs d'autoroutes ne donne peut-être pas les mêmes indications.

Il n'empêche, monsieur le ministre, que, dans ce bouquet de roses, je voudrais tout de même — je ne puis faire autrement — glisser quelques épines, et c'est ainsi que je reviens maintenant, peut-être, à la tradition. (*Sourires.*)

En premier lieu, je voudrais que les choses soient bien claires et dire pourquoi l'expérience a réussi sur le tronçon A 6.

Il faut se réjouir que vos services aient fait tout autre chose que ce qui avait été prévu. Le système envisagé consistait, en effet, à réguler les feux, à bloquer un certain nombre d'accès aux autoroutes, ce qui était très inquiétant. A cela s'est ajoutée une autre opération, qui a joué un rôle essentiel, qui a été l'élément déterminant de la réussite : l'installation d'un système savant de chicanes permettant d'assurer le débouché dans Paris, à la hauteur de la porte d'Orléans, de l'autoroute A 6. Si la circulation est maintenant devenue beaucoup plus fluide, c'est grâce à ces chicanes et non pas aux barrages aux entrées qui demeurent encore très contestables.

C'est là où nous nous rejoignons car cette disposition, je la demandais depuis cinq ans. Ma première intervention à la tribune de cette assemblée sur ce sujet remonte à 1973 ; j'ai renouvelé ma demande deux fois en 1974, ainsi que les comptes rendus des débats de notre assemblée en font foi. Puis j'ai limité mon action car, après des perspectives très satisfaisantes au début, chacune de mes interventions ultérieures coïncidait avec un important recul de vos prédécesseurs par rapport aux engagements précédents. Il valait donc mieux s'en tenir là.

Visiblement, cette idée ne venait pas des services, car ils n'en voulaient pas. Maintenant qu'elle est présentée sous une forme différente et qu'elle émane des services, je pense qu'elle pourra entrer dans les faits. Ma satisfaction est donc grande de voir que les suggestions que j'avais présentées sous une autre forme, dès 1973, sont maintenant adoptées. J'avais parlé d'un tobogan, on a fait des chicanes. Tirons un trait sur le passé, l'essentiel est d'avoir abouti.

Il est fondamental de souligner que ce sont les aménagements réalisés à la porte d'Orléans qui ont donné la clé du problème. La preuve, c'est qu'en dépit des limitations d'accès, les difficultés restent les mêmes sur le tronçon B 6 qui aboutit à la porte d'Italie où aucun aménagement n'est encore intervenu pour faciliter l'accès dans Paris et sur le boulevard périphérique.

Ce matin encore, j'ai fait le trajet en sens inverse sur la B 6. Eh bien, il y avait, comme d'habitude, à neuf heures du matin, une file de sept kilomètres de voitures dans le sens province-Paris.

Le soir, de seize à vingt heures, il n'y a plus du tout d'encombrement en direction de Paris sur le tronçon A 6, alors qu'il y avait auparavant des bouchons impressionnants. Pourtant, à seize heures, les feux de contrôle de limitation des accès ne fonctionnent plus. Force est donc bien de reconnaître que ce ne sont pas les feux d'interdiction d'accès qui ont permis d'améliorer la circulation, mais tout simplement les aménagements réalisés à la porte d'Orléans.

Cela étant, si j'approuve le résultat obtenu, je considère que la méthode utilisée pour y parvenir a été déplorable. Une information a été faite à grand fracas, avec des interventions télévisées et des distributions de brochures très coûteuses, très nombreuses et fort bien présentées. Mais l'argent consacré à cette information aurait pu être affecté à des opérations routières urgentes.

Quoi qu'il en soit, les élus — je tiens à le dire, car cela nous a beaucoup frappés — n'ont pas été informés de façon prioritaire. Ils l'ont été, au même titre que le commun des usagers, par la voie de la presse parlée. Le procédé est mauvais et constitue une erreur psychologique fondamentale.

Après un tollé de protestations, qui apparaissaient alors pleinement justifiées, une information spécifique propre au département de l'Essonne a bien eu lieu, le 8 mai, à la préfecture. Mais à ce moment-là, l'affaire était déjà dans le domaine public. Le dialogue préliminaire avec les élus ne s'est donc pas produit.

En revanche, le premier pas avait été fait et l'interdiction pouvait ensuite devenir permanente. C'est là un de nos gros soucis. Si l'on admet que l'expérience a été valable, encore faut-il savoir si, par la suite, l'interdiction ne sera pas plus importante et si, partant de quelques minutes, on n'atteindra pas des tranches horaires. Il y aurait là une très grave injustice car les habitants de banlieue — je l'ai dit au début de mon propos — sont parmi les plus défavorisés du fait qu'ils ont à faire un trajet plus important que d'autres et qu'ils disposent sans doute de revenus beaucoup plus modestes que les Parisiens. Au nom de l'égalité et de la justice, il est donc tout à fait anormal d'interdire aux habitants de banlieue l'accès à la capitale par les voies autoroutières.

J'ai, certes, pris acte, monsieur le ministre, de vos paroles rassurantes, mais je crains encore qu'à partir d'une expérience et de ce premier pas qui a été accompli, on n'aboutisse à des conséquences beaucoup plus graves et beaucoup plus contraignantes.

Je suis de ceux qui pensent que le droit d'aller et venir est un droit constitutionnel. Si une dérogation à ce droit se justifie par la nécessité d'améliorer la circulation — et c'est une des tâches qui vous incombent — il vous appartient de vous retourner vers l'autorité qui est naturellement là pour en décider, c'est-à-dire vers le Parlement. Or il faut bien convenir que cela n'a pas été fait.

Il faudrait, pour que nous acceptions une dérogation à ce droit fondamental, que vous nous fournissiez des justifications extrêmement précises et que vous nous apportiez la preuve qu'un régime discriminatoire entre diverses catégories de Français, c'est-à-dire entre les habitants de la banlieue et les autres, se justifie.

Je suis tout de même surpris, monsieur le ministre, qu'au moment où le Gouvernement recommande, à juste titre, le dialogue, on ait en la circonstance fait peu de cas de l'existence des élus et des fondements constitutionnels qui régissent le droit des libertés.

M. le président. Monsieur Colin, je vous rappelle qu'aux termes de l'article 78, vous ne disposez que de cinq minutes pour répondre au ministre.

M. Jean Colin. Je conclus, monsieur le président.

Votre position juridique, monsieur le ministre, me semble aussi inconfortable sur le plan de l'autorité qui a pris la décision. En effet, ce n'est pas vous qui avez décidé, et pourtant, en vertu de la loi de 1959, vous pouviez le faire. La décision résulte d'un simple arrêté préfectoral.

En définitive, cette mesure a été prise de façon brutale, elle a été mal présentée, mal préparée par une concertation très incertaine et elle est juridiquement très contestable.

Nous avons, bien sûr, été amenés à en contester la légitimité et à vous demander, si elle était maintenue, de nous donner l'assurance que, de toute manière, les quelques minutes pendant lesquelles l'accès aux autoroutes est limité ne deviendront pas des demi-heures ou des heures entières.

CONTAGION DE LA VIOLENCE SUR LES ENFANTS

M. le président. La parole est à M. Séramy, pour rappeler les termes de sa question n° 2187.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, je demande à M. le ministre de la justice quelles mesures nouvelles il entend prendre ou proposer au vote du Parlement à la suite de la contagion de la violence sur les enfants de tous âges.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur, l'un des objectifs essentiels du comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance a été de préserver la jeunesse des effets de la violence et de sa contagion.

Plus généralement, l'ensemble des conclusions et des recommandations a entendu profiter, au premier chef, aux enfants et adolescents qui risquent plus que d'autres d'être contaminés par la violence.

Les diverses mesures préconisées concernent plusieurs départements ministériels. Un grand nombre d'entre elles sont déjà entrées en application ou en voie de l'être.

C'est ainsi que, dès le 14 février 1978, l'attention des chefs de cour a été appelée, par circulaire, sur la nécessité d'accroître la collaboration existant entre les services éducatifs et les tribunaux pour enfants. Les mesures concernent : la généralisation progressive des services d'orientation éducative, qui doivent faciliter la recherche, par l'autorité judiciaire, d'une solution immédiate conforme à l'intérêt des mineurs qui lui sont déférés ; la garantie d'une spécialisation effective de tous les magistrats chargés des affaires de mineurs, juges des enfants mais aussi juges d'instruction et substitués ; l'utilité de compléter les procédures proprement judiciaires par des renseignements d'ordre éducatif ; enfin, la poursuite de l'implantation progressive de structures d'accueil auprès des tribunaux.

En outre, un effort important sera consenti par le prochain budget du ministère de la justice en faveur des personnels de l'éducation surveillée.

D'autres dispositions sont actuellement mises au point afin d'éviter que des mineurs ne puissent être contaminés par un passage en détention.

Dans la même perspective, est prévue une extension des possibilités de placer un jeune sous protection judiciaire, alternative bien préférable, pour les mineurs, à la prison.

Actuellement, le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs peuvent ordonner, au titre de la « mise sous protection judiciaire », des mesures éducatives.

Pour permettre une utilisation plus large et plus souple de cette institution, pour en faire, dès la saisine du juge, un moyen de prévention, il semble opportun de donner au juge des enfants le pouvoir de prononcer lui-même la mise sous protection judiciaire, et ce, dès le stade de l'enquête. Une même possibilité devrait être offerte au juge d'instruction.

Croyez bien, monsieur le sénateur, que la protection des mineurs est l'un des principaux objectifs que s'est assigné le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Madame le secrétaire d'Etat, comme vous l'avez fort bien dit, j'aurais pu tout aussi bien poser ma question à Mme le ministre de la santé ou aux ministres de l'éducation, de la jeunesse, de l'environnement ou de la communication, tant il est vrai que ce phénomène de société qu'est la violence concerne tout autant la famille, l'école, le cadre de vie, les moyens d'information et la justice.

M. le garde des sceaux a su appréhender le problème sous ses différents aspects et vous êtes en la matière un interlocuteur privilégié puisque, comme vous venez de le rappeler, vous avez proposé cent cinq recommandations en réponse à la violence.

Il ne se passe pas de semaine qu'un titre à la une ne signale les méfaits des « vandales en culottes courtes », des « canaques des grands ensembles », des « petits enfants du siècle », des « sept enfants sauvages », des « olvidados de l'Yonne ». On a appris aussi qu'une fillette de quatre ans avait été agressée par trois garçonnets de cinq à six ans. On tue pour jouer, ou mieux, on joue à tuer le clochard ou le petit camarade.

En un an, la criminalité juvénile a considérablement augmenté dans la région parisienne. Selon le bulletin de la place Beauvau, 46 514 mineurs, dont 36 853 en province et 9 661 dans la capitale et les trois départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, ont été impliqués dans des crimes ou délits, contre 41 436 en province et 8 163 en région parisienne, en 1976.

Devant cette montée de la contagion de la violence chez nos enfants, il est bon, je pense, de ne pas rester indifférent et de rechercher les causes pour essayer d'appliquer des remèdes.

Il y a, certes, des alibis faciles : la société, les H. L. M., tout cela a bon dos. Il y a surtout, à mon sens, la fuite devant les responsabilités. Quand l'exception devient l'habitude, on se voile la face en cherchant des excuses.

Dans le meurtre du clochard d'Auxerre, écoutons ce que dit l'un des enfants, d'après une relation de presse, lecture très édifiante, monsieur le secrétaire d'Etat.

— Les parents : « Le soir, après la police, on était fatigués ; on a regardé la télévision. Ma mère, elle a dit : « Moins on en parle, mieux ça vaut ! »

— La police : « Les flics, ils ont dit que c'était pas grave. On a tous moins de treize ans, c'est comme si on n'avait rien fait. »

— L'animateur de la maison de jeunes : « S'il y a quelqu'un qui t'embête pour ça, je lui fais une tête. »

— Le juge d'instruction : « Ce sont des gosses. Ils n'ont pas fait attention à ce qu'ils faisaient. Ça mérite une fessée, pas plus. »

Alors, le tour est bouclé, madame le secrétaire d'Etat, et c'est monstrueux : l'indifférence à tous les niveaux, la fuite devant les faits et leurs conséquences car, à mon avis, la mansuétude envers les coupables est une forme de compromis avec soi-même, un arrangement avec la société, avec l'entourage. On n'accuse plus, on ne réprimande plus, on explique ! D'un phénomène d'éducation, on fait un phénomène d'habitat ; d'une responsabilité familiale, on fait une tare collective.

Or, nous, les parents, car nous sommes tous aussi des parents, qui devrions être des exemples, nous sommes la plupart du temps des complices ; c'est tellement plus facile, cette démission dont nos enfants, en fait, loin de nous savoir gré, nous tiennent rigueur ! Dans le partage de culpabilité, il y aurait sans doute une étude à conduire par votre ministère.

A l'école, sous prétexte d'ouverture, de plus de liberté, d'autonomie pédagogique, on en arrive parfois — c'est l'exception, heureusement — à faire réfléchir des enfants sur des textes qui ne parlent que de subversion, de révolte, de dégoût. Je n'en veux pour preuve que le texte cité récemment par mon collègue et ami Francis Palmero comme sujet de dissertation : « De la force vive déchiquetée brutalement à la déchirante beauté de la vieillesse, la vie craque de partout sous les coups du travail forcé. Ceux qu'on assassine lentement dans les abattoirs mécanisés du travail. »

Quand on sait la délicatesse, la fragilité d'un esprit d'enfant, on se rend compte de l'effet que peut avoir une telle agressivité. Il y a, en outre, le cinéma et surtout la télévision. Notre collègue Jean Cluzel a écrit sur le thème un excellent ouvrage parlant d'hypnose télévisuelle, de cette forme insidieuse de contamination par l'absorption continue de doses permanentes d'excès et de violence. Or, si la diffusion de la violence ne crée pas nécessairement — heureusement — la délinquance, elle crée l'accoutumance à la brutalité.

Ils étaient blasés plus tard, et moins passifs, les enfants d'avant la télévision. L'information leur arrivait sans cette dramaturgie, ce direct spectaculaire qui s'estompe heureusement à l'épreuve de la réflexion.

Il s'agit de refléter l'événement et non de le créer. M. Lecat, dans cette enceinte, a répondu en indiquant les modifications qui seraient apportées aux cahiers des charges des sociétés de télévision. Je crois surtout, pour les enfants, à la vertu de l'exemple et là, madame, il s'agit directement du ministère de la justice. A partir du moment où, eux aussi, au travers de certaines sentences, ne sauront plus très bien de quel côté se trouvent les victimes, alors ils auront aussi des difficultés à distinguer le bien du mal.

Je ne suis pas un répressif systématique, loin de là. Mais je crains les lois de l'imitation, surtout lorsque l'action que les jeunes sentent confusément répréhensible n'est pas suivie de sanction.

Rivarol disait : « Le premier droit du citoyen, c'est d'être gouverné ». Or, nos jeunes générations doivent être protégées des tentations et des tensions génératrices de la violence qu'engendre la vie moderne, en favorisant l'épanouissement de l'individu dans la famille et à l'école — en particulier par l'aménagement des horaires de travail — en instituant des mesures en faveur de la jeunesse, notamment en facilitant la pratique du sport, en renforçant la vie associative, en allant également dans le sens de toutes les mesures que vous avez indiquées, en améliorant le cadre de vie et en proscrivant le gigantisme des grands ensembles, en faisant en sorte que, pour eux, le vert remplace le gris, en accroissant l'efficacité de la lutte contre les auteurs de la violence, en améliorant les mécanismes de prévention, en renforçant la protection des citoyens.

Certes, madame le secrétaire d'Etat, comme l'a dit Montequieu : « On ne peut faire par les lois ce que l'on doit faire par les mœurs ». Il n'en reste pas moins que de bonnes lois devraient pouvoir contribuer à l'évolution de bonnes mœurs, et c'est en cela que nous comptons sur vous. (*Applaudissements.*)

CRÉATION D'UNE COUR D'APPEL A NICE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2192.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, depuis sa réunion volontaire à la France, Nice attend la restauration de sa cour d'appel. L'heure en est-elle enfin venue ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur, la création d'une cour d'appel à Nice est périodiquement évoquée, principalement depuis 1930, date du centenaire du rattachement du comté de Nice à la France.

Une cour d'appel à Nice ferait revivre, en quelque sorte, le privilège juridictionnel que possédait le Sénat de l'ancien comté de cette ville.

Le développement économique et culturel important de la Côte d'Azur se traduit par l'augmentation du contentieux, et M. Palmero, mieux que quiconque, sait que 35 p. 100 des affaires examinées par la cour d'Aix viennent de Nice ou de sa région.

Enfin, plus de 180 kilomètres séparent Nice d'Aix-en-Provence, siège de l'actuelle cour d'appel.

Ces arguments ont un poids que je ne veux pas sous-estimer. Mais, une fois de plus, se trouve posé le problème du conflit entre les impératifs d'une bonne justice et des nécessités pratiques d'ordre géographique ou démographique.

Il faut être clair. Une cour d'appel est une juridiction régularisée. C'est pour cela qu'il n'existe en France métropolitaine que trente cours, soit, en moyenne, une pour trois départements. La cour d'appel d'Aix dépasse très légèrement cette moyenne puisque son ressort s'étend sur quatre départements. Mais, en toute hypothèse, il ne saurait être profitable à la justice de créer une cour d'appel s'étendant sur un seul et unique département.

La cour d'appel de Metz constitue la seule exception à cet égard. Encore trouve-t-elle sa justification dans l'existence antérieure à sa création de formations de jugement ayant acquis peu à peu toutes les compétences d'une juridiction d'appel.

On pourrait alors envisager, en ce qui concerne Nice, de réunir dans une même cour d'appel les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, et peut-être même celui des Hautes-Alpes, qui dépend actuellement de la cour d'appel de Grenoble. Cette solution présenterait l'avantage de regrouper trois départements alpestres, mais susciterait vraisemblablement des objections dans le contexte régional dans lequel elle se situe. D'autre part, elle aboutirait à accroître considérablement les sujétions des justiciables de Gap, qui devraient se rendre à Nice par des chemins particulièrement difficiles.

Par ailleurs, j'observe que Nice n'est pas la seule ville importante de France qui ne soit pas le siège d'une cour d'appel. On peut ainsi citer les cas d'Ajaccio, de Brest, de Clermont-Ferrand, de Lille ou de Strasbourg, sans oublier, bien sûr, celui de Marseille.

Enfin, s'agissant de la distance qui sépare Nice d'Aix-en-Provence — c'est un souci légitime — je voudrais rappeler que si elle présente, en effet, des inconvénients, elle ne constitue pas pour autant une situation exceptionnelle dans le ressort d'une cour d'appel. Les 182 kilomètres d'autoroute qui séparent ces deux villes me paraissent comparables, pour le moins, aux 243 kilomètres de routes qui séparent Brest de Rennes ou aux 189 kilomètres qui séparent Poitiers des Sables d'Olonne.

Il convient également d'évoquer les incidences financières très lourdes que cette création entraînerait et qu'il me paraît, de toute manière, très difficile d'envisager dans la conjoncture actuelle.

Dans ces conditions, il apparaît que si elle n'est pas utopique, la création d'une cour d'appel à Nice ne peut se faire actuellement. Plutôt que de prendre une telle mesure parcellaire qui engendrerait presque autant de problèmes qu'elle n'en résoudrait, il me semble que cette question doit davantage être étudiée dans le cadre d'une étude plus vaste réorganisant le ressort d'un certain nombre de cours d'appel. La Chancellerie va s'y employer, monsieur le sénateur.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir repris quelques uns des arguments dont j'avais fait état. Hélas ! votre conclusion ne conviendra pas à l'ensemble de la représentation parlementaire, qui est totalement unie dans cette demande, qui exprime d'ailleurs le vœu de l'ensemble des corps constitués de notre département.

La justice, comme les autres services publics, doit s'insérer dans le cadre de la vie quotidienne.

La nécessité de sa décentralisation est d'autant plus évidente qu'elle est souvent accusée d'être lointaine et désuète. Chacun s'accorde à reconnaître la nécessité de rapprocher l'administration de l'administré ; c'est aussi vrai pour la justice que pour le justiciable.

Tel est d'ailleurs l'esprit de la réforme judiciaire de 1958, qui a eu pour objets, entre autres : l'accélération de la justice, son adaptation à l'évolution démographique et économique et « à la vie réelle du pays », l'extension considérable de l'activité des cours d'appel.

L'aménagement du territoire judiciaire est d'ailleurs déjà engagé. La cour d'appel de Versailles a été créée en 1975 avant même que les locaux nécessaires pour abriter la juridiction soient achevés, ce qui a exigé l'adoption d'un projet de loi particulier pour lui permettre, dans un premier temps, de n'exercer qu'une partie des attributions dévolues aux cours d'appel.

De plus, Montpellier, Nîmes, Agen, disposent chacune d'une cour d'appel, malgré leur voisinage.

Vous avez dit qu'Ajaccio n'a pas de cour d'appel, mais n'oublions pas que Bastia a la sienne, et ce qui, aujourd'hui, constitue deux départements n'en formait qu'un voilà peu de temps.

En 1973, la création de chambres détachées de la cour d'appel de Colmar à Metz a été justifiée par des considérations historiques et politiques car, avant l'annexion, il existait une cour d'appel à Metz.

C'est exactement le cas de Nice. Lors du rattachement de 1860, les comtés de Nice et de la Savoie possédaient, sous le nom de « sénat » une véritable cour d'appel. Vous l'avez rappelé, madame le secrétaire d'Etat, ce qui montre que vous connaissez bien votre dossier. Cette juridiction, qui avait été créée à Nice par lettres patentes du 8 mars 1614, n'a pas été rétablie.

Du point de vue historique, le département de la Savoie se trouve rigoureusement dans le même cas. Or Chambéry a conservé sa cour d'appel alors que cette ville, qui compte 29 975 habitants, n'est distante de la cour de Grenoble que de soixante kilomètres et de la cour de Lyon que d'une centaine de kilomètres.

En revanche — vous avez cité, en effet, les kilométrages — Nice est distante de la cour d'Aix de plus de 200 kilomètres. Elle est, en fait, le chef-lieu du département le plus éloigné de sa cour d'appel.

La population niçoise a toujours eu à cœur d'obtenir la création de cette cour d'appel. Elle l'a manifesté en diverses occasions. Depuis plus de trente ans, de très nombreux vœux ont été émis par le conseil général des Alpes-Maritimes, le conseil municipal de Nice, la chambre de commerce des Alpes-Maritimes, le conseil de prud'hommes de Nice.

Depuis le rattachement, voilà cent dix-huit ans, de nombreux dossiers ont été constitués au ministère de la justice sans aboutir à la réalisation des vœux qui, à chaque occasion, étaient présentés par l'ensemble des corps constitués locaux.

Nice, cinquième ville de France, est dans le ressort de la cour d'appel d'Aix, qui couvre également Marseille, deuxième ville de France, ainsi que Toulon et le département des Alpes-Maritimes, qui, à lui seul, représente environ un million d'habitants.

Grasse et Nice possèdent au total : sept tribunaux de grande instance, cinq tribunaux d'instance, cinq tribunaux de commerce, trois conseils de prud'hommes, un tribunal spécial de sécurité sociale et deux tribunaux des baux ruraux.

Le justiciable du département est dans l'obligation, pour se rendre à la cour, de faire un déplacement par voie ferrée de 253 kilomètres car il n'existe pas de ligne directe entre Nice et Aix, de telle sorte que l'on doit passer par Marseille et changer de train. Par autoroute, ce trajet nécessite moins de deux heures.

Pour le plaideur de l'arrière-pays, il faut ajouter la descente sur Nice, qui est souvent très importante. Il en est de même pour les habitants de Menton qui, pour un appel de prud'hommes, doivent faire plus de 500 kilomètres aller et retour. Ceux de Tende doivent même passer par l'Italie pour se rendre à la cour d'appel.

Cette distance empêche certains plaideurs peu fortunés, du monde ouvrier par exemple, de faire appel. S'il est vrai que la présence des plaideurs n'est pas indispensable dans la plupart des cas, il faut admettre cependant que les intéressés ont intérêt à se déplacer pour conférer avec l'avocat à la cour qu'ils ont choisi.

D'autre part, dans certaines affaires relatives notamment à la sécurité sociale, l'intéressé doit se présenter en personne, sans compter les démarches à faire auprès des greffes.

La cour d'appel d'Aix est, après Paris, la cour la plus occupée de France. Cela a été officiellement reconnu lors de la réforme judiciaire, puisque de nouvelles chambres de la cour d'Aix ont été créées, ce qui porte à treize le nombre des chambres actuelles.

Depuis 1959, le nombre des affaires déferées à la cour s'est encore accru du fait de l'application de la réforme judiciaire, qui

a donné compétence unique, y compris pour celles qui proviennent des conseils de prud'hommes, des tribunaux d'instance, des tribunaux de police, des tribunaux paritaires, etc.

Or le nombre des affaires de toute nature en provenance des Alpes-Maritimes représente environ le tiers du total — vous indiquez 35 p. 100 ; c'est encore mieux — de celles dont la cour se trouve actuellement saisie.

Le nombre des appels doit dépasser 3 000 et il est également indéniable que les affaires des Alpes-Maritimes, en particulier, en raison des activités économiques, sont parmi les plus difficiles à juger. Tous les magistrats de la cour peuvent en témoigner.

On peut en conclure...

M. le président. Il faut vous-même conclure, monsieur Palmero.

M. Francis Palmero. J'en arrive à ma conclusion, monsieur le président.

Si la cour d'appel de Nice était créée, son activité suffirait à occuper au moins quatre chambres — une chambre civile, une chambre des appels correctionnels, une chambre sociale et une chambre d'accusation.

Le rétablissement de la cour d'appel éviterait aussi les transferts de détenus qui coûtent cher au Trésor.

Par ailleurs, beaucoup d'appels ne sont pas interjetés à cause des dépenses supplémentaires entraînées par l'éloignement, et ce sont les personnes les plus modestes qui se trouvent brimées.

Cette situation négative à laquelle, depuis des années, il n'a pas été possible de remédier, est vexante pour les responsables politiques et gênante pour la population.

Je voudrais vous faire part de propositions constructives émanant des instances locales.

Il est matériellement possible d'installer la future cour dans le nouveau centre administratif départemental, voisin de l'aéroport, qui se situe exactement au centre géographique du département et se trouve, par conséquent, facilement accessible aussi bien pour les avocats du barreau de Nice que ceux du barreau de Grasse.

Pour ne pas toucher aux frontières du département, ce qui pourrait compliquer le problème, comme cela a déjà été demandé et réalisé souvent ailleurs, nous nous contenterions, dans un premier temps, de chambres détachées de la cour d'Aix. (*Applaudissements sur diverses travées.*)

APPOINTEMENTS DES SYNDICS ET ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES

M. le président. La parole est à M. Blin, pour rappeler les termes de sa question n° 2249.

M. Maurice Blin. Dans le libellé de ma question, je rappelais à M. le ministre de la justice que de nombreuses entreprises connaissent actuellement des difficultés qui les amènent à être placées en règlement judiciaire ; celles-ci sont, de ce fait, dans l'obligation d'avoir recours à un ou plusieurs syndics et administrateurs judiciaires.

Je lui demandais selon quels critères les émoluments et rémunérations accordés à ces mandataires de justice sont déterminés et s'il ne lui paraît pas que ces appointements sont parfois disproportionnés au regard des services effectivement rendus.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le sénateur, la question que vous posez appelle une réponse chiffrée et précise. Elle va donc être technique et un peu ardue.

La rémunération des syndics de faillite et des administrateurs au règlement judiciaire est, aux termes de l'article 8 du décret du 20 mai 1955 relatif aux syndics et aux administrateurs judiciaires, régie par un tarif réglementaire qui a fait l'objet du titre III du décret du 29 mai 1959.

Le système de remboursement de frais et de rémunération, constitué par des droits fixes et gradués ainsi que des droits proportionnels, a été modifié et simplifié par le décret du 22 décembre 1977.

En ce qui concerne le remboursement forfaitaire des frais — dossiers, requêtes, inventaires, rapports, envois de lettres, etc. — ce dernier texte a remplacé par un seul droit les divers droits fixes et gradués. Ce droit, qui est de 1 500 francs, est gradué lorsque le nombre des créances vérifiées, c'est-à-dire retenues définitivement au passif, est supérieur à 100 ; il est, dans ce

cas, majoré de 10 francs par créancier jusqu'à 350 et de 7 francs par créancier au-dessus de ce chiffre, avec un plafonnement de 10 000 francs.

S'agissant de la rémunération même du travail du syndic, celle-ci est assurée par des droits proportionnels dégressifs calculés l'un sur le passif, l'autre sur l'actif réalisé.

Dans le but d'inciter le syndic à n'assurer la réalisation de l'actif que dans les conditions les plus favorables, aussi bien dans l'intérêt du débiteur que dans celui des créanciers, le décret déjà cité du 22 décembre 1977 a amorcé une importante évolution qui consiste à intéresser d'une façon plus sensible le syndic au résultat de cette réalisation.

Les dispositions nouvelles ont, en effet, assuré la majoration du tarif qui n'avait pas été actualisé depuis 1959, en augmentant uniquement le droit proportionnel assis sur l'actif recouvré ou réalisé.

A cet égard, il faut préciser qu'en matière de règlement judiciaire le maintien du potentiel d'activité de l'entreprise est généralement nécessaire si l'on veut aboutir à un concordat ; la réalisation des actifs les plus importants, notamment les moyens de production, n'est pas souhaitable dans un tel cas. Il a donc été nécessaire de prévoir une rémunération spéciale : celle-ci a été fixée au quart des droits proportionnels portant sur le passif.

En l'état actuel des textes, la rémunération du syndic est donc constituée, premièrement, par un droit professionnel dégressif assis sur le passif vérifié et, deuxièmement, par un droit proportionnel dégressif assis sur l'actif réalisé.

Une rémunération supplémentaire est attribuée au syndic lorsque la prolongation de l'exploitation apparaît justifiée et a été ordonnée par le tribunal. Il est alors alloué au syndic des droits proportionnels dégressifs, fixes, en cas d'exploitation directe pendant une période inférieure à un an, en douze tranches, allant de 3 p. 100 jusqu'à 50 000 francs, à 0,1 p. 100 au-delà de 20 millions de francs. En cas de location-gérance libre, ces droits, également dégressifs, sont calculés sur le montant de la redevance mensuelle du gérant. Dans ces deux cas, ils rémunèrent les charges et responsabilités particulières que le syndic-administrateur judiciaire doit assumer.

Les indications qui précèdent montrent que la réglementation en vigueur a été élaborée en tenant compte de la nécessité d'assurer au syndic une juste rémunération de son service, sans pour autant faire de celle-ci une charge excessive dans les procédures de règlement judiciaire et de liquidation de biens. Observation doit être faite, au surplus, que, dans de nombreuses procédures, les droits auxquels pourraient prétendre les syndics ne peuvent être payés en raison de l'insuffisance de l'actif.

Dans le cas où, monsieur le sénateur, vous auriez eu connaissance d'anomalies dans des affaires déterminées, il serait souhaitable que celles-ci fussent portées à la connaissance de la chancellerie qui ordonnerait toute enquête qui s'avérerait nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions, fussent-elles techniques, que vous avez bien voulu me fournir. J'avais connaissance de la plupart d'entre elles mais le complément d'information que vous m'avez donné me sera très précieux.

L'objet de ma question n'est pas de mettre en cause l'évolution satisfaisante des droits et rémunérations divers dont peuvent bénéficier les syndics et les administrateurs judiciaires.

Je me félicite de cette évolution étant donné que, malheureusement, depuis quelques années, le nombre des défaillances d'entreprises n'a cessé de croître. En effet, nous enregistrons actuellement 1 343 règlements judiciaires par mois, contre 1 173 un an plus tôt.

Ma crainte est différente. Elle n'est pas que cette très honorable corporation ne reçoive pas les rémunérations que ses services délicats lui méritent, mais elle tient simplement au fait que, compte tenu de l'accroissement du total des faillites ou des défaillances diverses, il risque d'y avoir divorce entre le nombre disponible de ces professionnels chargés de traiter les affaires en difficulté et, si j'ose dire, l'offre du marché.

Vous avez bien voulu tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, me demander de signaler à la chancellerie les cas qui pourraient apparaître comme des anomalies. Je n'hésiterai pas à le faire, mais je pose la question, qui n'est plus cette fois-ci

d'ordre financier, mais d'ordre juridique : ne croyez-vous pas qu'il serait souhaitable, étant donné certains cas litigieux — ils ont d'ailleurs provoqué des recours devant la justice dont certains sont graves et dont la presse s'est fait l'écho — d'envisager la mise au point d'un véritable code de déontologie pour cette corporation ?

En effet, si les honoraires prévus en faveur des auxiliaires de justice ne me paraissent pas excessifs, un décalage se manifeste, de plus en plus, dans certains cas, entre les émoluments susceptibles d'être reçus et les services rendus. De ce fait, j'ai connaissance d'entreprises qui se trouvent en situation délicate. Certaines par chance, je l'espère, vont retrouver des conditions d'activité normales, mais je constate que les services rendus ont été médiocres, quelquefois nuls, et ces entreprises sont cependant dans l'obligation de verser des sommes très importantes tant au syndic qu'à l'administrateur judiciaire.

Sans remettre en cause les dispositions que vous avez rappelées, il serait peut-être souhaitable d'envisager un lien meilleur entre le service rendu et le résultat.

C'est une question que M. le ministre de la justice pourrait approfondir car il est à craindre que, dans les mois et les années à venir, nous ne rencontrions à nouveau des cas de cette nature.

Toutes les grandes corporations, qui font l'honneur de ce pays, ont su se doter d'un code de déontologie. Celle des syndicats et administrateurs judiciaires, dont je ne mets en cause ni les compétences ni l'efficacité, devrait dans l'intérêt du pays se doter, à son tour, d'un tel code.

SITUATION DE L'INDUSTRIE DU BATIMENT

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2219.

M. Jean Cluzel. J'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'économie sur la très difficile situation que connaît actuellement le secteur du bâtiment et lui ai demandé de bien vouloir exposer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation dont la prolongation comporte des risques économiques et sociaux évidents.

M. le président. La parole est à Mme le ministre des universités, en remplacement de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, à qui a été transmise la question.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur d'apporter à M. Cluzel la réponse de mon collègue, le ministre de l'environnement et du cadre de vie, qui vous prie de bien vouloir accepter ses excuses et ses regrets de ne pouvoir être présent aujourd'hui en raison d'un empêchement indépendant de sa volonté.

La conjoncture économique dans le bâtiment et les travaux publics a été déprimée dans le courant de l'hiver 1978 : les logements commencés ont été moins nombreux que durant la période correspondante de l'année précédente ; les travaux de génie civil ont été moins importants ; l'emploi dans le secteur a diminué.

Des conditions climatiques particulièrement défavorables ont contribué au ralentissement de l'activité. D'ores et déjà, le mois d'avril a été meilleur, quel que soit l'indicateur pris en considération.

Les perspectives globales qui ont pu être établies, notamment à partir des budgets publics mis en place, les programmes d'investissement des grandes entreprises nationales, les possibilités d'emprunt offertes aux collectivités locales laissent attendre, pour 1978, une production dans le secteur du bâtiment et des travaux publics sensiblement équivalente en volume à celle de l'an dernier.

Le Gouvernement reste particulièrement attentif à la conjoncture économique dans ce secteur.

Déjà, le déblocage du fonds d'action conjoncturelle, l'été dernier, puis en décembre, le lancement d'un programme supplémentaire de 15 000 logements aidés en accession à la propriété et d'un programme exceptionnel d'amélioration de 60 000 logements sociaux locatifs ont contribué à soutenir l'activité de la construction durant ces derniers mois.

La mise en place des dotations budgétaires de 1978 a été accélérée et un important volume de crédits de paiement a été délégué dès le début de l'année.

Pour l'avenir, la politique d'amélioration de l'habitat, qui sera désormais favorisée, et les effets attendus de la réforme du financement du logement, qui améliorera sensiblement les possibilités des ménages aux revenus les plus modestes, constitueront des facteurs positifs importants pour stimuler la demande.

Cependant, l'évolution des besoins et des aspirations de nos contemporains concernant la conception, la qualité et l'environnement de leur logement supposent des adaptations de l'activité de l'industrie du bâtiment.

C'est pourquoi un ensemble de mesures a été mis à l'étude pour favoriser le renforcement des structures des entreprises, améliorer leur rentabilité, stimuler le développement et la diffusion des techniques nouvelles et promouvoir l'exportation.

Ces dispositions font actuellement l'objet de consultations avec les professions.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Vous comprendrez la gêne qui est la mienne de devoir répondre durement que je ne suis d'accord pratiquement en rien sur ce que vient de déclarer Mme le ministre des universités. Je suis gêné car j'aurais aimé, madame le ministre, sur des sujets dépendant de votre département ministériel, vous dire combien j'apprécie l'action que vous menez, avec talent, avec efficacité, avec quel sens des intérêts supérieurs de l'Université dont vous avez la charge.

Dans le domaine du bâtiment, en revanche, je ne partage pas le point de vue dont vous venez de nous faire part, et, encore une fois, ne m'en veuillez pas d'exprimer les propos que j'aurais tenus avec autant de sincérité mais aussi avec plus de vigueur devant votre collègue, le ministre intéressé.

Première divergence entre vous et moi, ce n'est pas depuis six mois que l'industrie du bâtiment et des travaux publics est confrontée à des problèmes graves, mais depuis quatre ans. L'année 1974 fut, en effet, la dernière où ce secteur a connu une activité normale.

Les perspectives pour 1978 ne sont pas meilleures que ne le furent les résultats de 1977 et aucun signe ne laisse prévoir autre chose qu'une nouvelle dégradation de l'activité pour la quatrième année consécutive.

Par conséquent, lorsque vous faites état, madame le ministre, des conditions climatiques mauvaises de l'hiver dernier et du début du printemps, vous avez raison, mais ce n'est qu'une cause très fragmentaire des problèmes auxquels ont actuellement à faire face ces professions.

Je ne suis pas d'accord avec vous au sujet des programmes des collectivités locales. En effet, la baisse, telle que les prévisions ont pu la mesurer dans ce domaine, est de 4 p. 100 pour 1978. J'ajouterai, fait aggravant, que les prêts mis en place en 1978 — tous mes collègues le savent, dans cet hémicycle — sont notoirement insuffisants par rapport aux travaux subventionnés.

De ce fait, de nombreux travaux ne pourront être effectués dans nos départements et dans nos communes, en 1973, parce que les organismes, qui, habituellement, consentent des prêts, ne pourront pas le faire, faute de moyens financiers.

Telle est la situation, assez différente, donc, de celle décrite dans le document que le ministre de l'environnement vous a remis.

J'arrive maintenant aux conséquences sociales qui sont, à mes yeux, les plus importantes.

Les indices d'emploi des entreprises du bâtiment se sont écroulés et, depuis plusieurs mois, les faillites s'accroissent. Pourtant, ce secteur, le premier dans l'activité nationale, emploie à lui seul plus de un million de personnes et fournit en outre du travail à deux cent trente mille entreprises artisanales. Cela représente, au total, un cinquième de la production industrielle de la France.

Il est vrai, madame le ministre — c'est là le troisième et dernier point de mon intervention — qu'actuellement une véritable campagne contre le bâtiment s'organise dans notre pays.

On avance, en certains lieux, pour expliquer cette dégradation tenace et régulière de l'activité et de l'outil de production que « la demande et les besoins diminuent », que « le cadre bâti, la construction ne comptent plus au nombre des priorités économiques nationales », que « le moment est venu de détourner l'épargne de l'immobilier pour la mettre au service des industries

de pointe », mieux susceptibles, pensent certains, de participer à ce que l'on appelle, dans le jargon actuel, le déploiement de la France sur les marchés extérieurs.

Je voudrais tenter de répondre rapidement à ces affirmations...

M. le président. Rapidement car, aux termes de l'article 78 de notre règlement, vous ne disposez que de cinq minutes.

M. Jean Cluzel. Même si la France est sortie d'une période de pénurie du logement, même si la demande semble fléchir, les besoins demeurent importants.

Nul ne pourra nier qu'il existe au moins cinq millions de logements non pas à rénover mais à démolir pour les reconstruire, ne serait-ce que pour des motifs de dignité humaine. Nul ne pourra nier que certaines rénovations et améliorations, mis à part les immeubles classés pour lesquels le problème est différent, sont plus coûteuses que d'autres.

En conclusion, je dirai que la situation actuelle et les perspectives d'avenir de la construction, du bâtiment et des travaux publics sont bien la conséquence d'un choix gouvernemental.

Or 70 000 emplois ont été supprimés entre mars 1977 et mars 1978 et quelques dizaines de milliers le seront dans les quatre mois qui viennent. Le temps ne semble pas venu de la mise en œuvre des propositions que M. Michel d'Ornano formulait au récent congrès de la fédération nationale du bâtiment relatives à des réunions de travail, à la création d'un nouveau type d'actions pour améliorer les fonds propres des entreprises ou encore aux moyens pour favoriser l'exportation.

Certaines entreprises, je le reconnais, manquent de fonds propres ; mais cela n'est pas particulier à ce secteur économique. Ce qui est le plus important, c'est l'affaissement du marché.

J'ajoute que la masse des petites et moyennes entreprises qui constituent cette famille professionnelle ne pourra pas plus demain qu'hier aller travailler au Moyen-Orient ou ailleurs.

Le Gouvernement — vous l'avez indiqué, et j'approuve ces propositions — a promis d'aider les conversions et les reconversions. Nous l'attendons, là comme ailleurs, au pied du mur.

Mais, à l'heure actuelle, aucune procédure ne permet aux entreprises sainement gérées de survivre à la déconfiture de leurs clients. On envoie trop facilement les « canards boiteux au cimetière », sans savoir que derrière ceux-ci se trouvent les cas sociaux des ouvriers licenciés, sans savoir qu'il existe un minimum de tissu industriel au-dessous duquel il serait néfaste de descendre ; et le secteur du bâtiment n'échappe pas à cette règle.

Espérons que les mesures — souhaitées et souhaitables — à prendre par le Gouvernement ne soient ni trop timides ni trop tardives.

CONDITIONS DE VIE DANS UN SECTEUR EN RÉNOVATION, A PARIS, XIV^e

M. le président. La parole est à Mme Perlican, pour rappeler les termes de sa question n° 2238.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le président, madame le ministre, j'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le manque de sécurité pour les habitants — notamment pour les jeunes filles et les femmes — des immeubles 207-211, rue Vercingétorix, illustré par l'accident survenu à un enfant, et sur l'absence totale d'équipements sociaux dans ce secteur. Il en résulte des conditions de vie déplorable pour les habitants alors que les loyers et les impôts sont très élevés.

C'est pourquoi j'ai demandé à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie ce qu'il comptait faire afin que des mesures soient prises pour assurer la sécurité et une vie normale aux familles et s'il était envisagé un dégrèvement de la taxe d'habitation, dégrèvement demandé par les locataires.

M. le président. La parole est à Mme le ministre des universités, en remplacement de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. L'ensemble réalisé 207-211, rue Vercingétorix comporte actuellement 630 logements de catégorie HLM, dont 330 réalisés par la société anonyme d'HLM de Logement français et 300 réalisés par la Sageco-HLM. De plus, 280 logements sont en cours de construction, dont 150 par la Sageco-HLM et 130 par le Foyer du fonctionnaire et de la famille.

Les immeubles de cet ensemble possèdent deux accès : le premier, par la rue Vercingétorix, est effectivement rendu incommode par la présence de chantiers nécessaires à la réalisation de la rue Vercingétorix dans ses nouvelles emprises et du jardin qui la borde. Le deuxième accès, par la rue Raymond-Losserand, est praticable dans des conditions normales d'utilisation.

En ce qui concerne les équipements, il est à noter que l'ensemble concerné se trouve à proximité de trois groupes scolaires : rue Maurice-Rouvier, rue Pierre-Larousse et square Alain-Fournier. Du point de vue des équipements de santé, il est situé au voisinage immédiat de l'hôpital Saint-Joseph.

Dans le cadre de l'opération Plaisance-Vandamme, doivent être réalisés, à partir de 1979, un hôpital de jour comprenant un centre de guidance infantile, 229-231, rue Vercingétorix, et un foyer d'infirmières, 10 à 18, rue Alfred-Durand-Claye.

De plus, sur 3 450 mètres carrés d'aires de jeux ou d'espaces verts prévus dans ce secteur, 1 350 mètres carrés sont actuellement en service, le reliquat devant être réalisé à la fin du chantier en cours rue Vercingétorix, c'est-à-dire au terme de l'année 1978.

Enfin, il convient de signaler la présence de locaux collectifs résidentiels d'une superficie de 400 mètres carrés de plancher.

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Je constate que, pour l'essentiel, le ministre de l'environnement, par votre intermédiaire, madame le ministre, n'a pas répondu à l'essentiel des questions que je lui avais posées.

J'indique, pour son information, que la dégradation de l'habitat, au 207-211, rue Vercingétorix, s'accroît actuellement : il n'y a plus de gardien au 211 et la Sageco refuse de le remplacer ; les parkings sont dans un état lamentable et on refuse de les faire nettoyer.

En revanche, on fait payer aux locataires non seulement les réparations successives des ascenseurs, bien qu'ils ne soient pas responsables des dégâts, et les loyers augmentent le 1^{er} juillet.

Les occupants estiment que cela ne peut plus durer et ils s'organisent actuellement avec leur association de locataires pour agir. Pour ma part, je leur apporte tout mon soutien.

La rénovation à laquelle sont liés en partie les problèmes que j'ai soulevés dans ma question se fait au compte-gouttes. Depuis des années, on rase des immeubles dans ce quartier, on mure des appartements, on ferme les commerces, on construit un immeuble de temps en temps et les gens vivent au milieu de vastes étendues boueuses, de tas d'ordures, de palissades et d'immeubles délabrés.

Après l'abandon de la radiale, qui a modifié les plans, on ne sait toujours pas ce qui est précisément envisagé, quels immeubles seront construits, réhabilités, quels équipements socio-culturels seront réalisés.

Personne n'est consulté, ni les élus de Paris, ni les habitants, ni leurs associations.

La seule décision rapide qui a été prise a été la suppression immédiate, après la décision d'abandon, de la part des crédits de l'Etat, puisque l'avenue Vercingétorix ne sera pas classée voie nationale.

Il devient véritablement intolérable de vivre dans ce quartier.

Je veux rappeler ici que tous les élus communistes de Paris et moi-même demandons que les plans soient communiqués d'urgence aux élus, à la population et à leurs associations et que soit rapidement opérée une véritable rénovation du quartier, dans l'intérêt de ses habitants.

SITUATION DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE SAINT-CLOUD

M. le président. La parole est à M. Le Pors, pour rappeler les termes de sa question n° 2221.

M. Anicet Le Pors. Madame le ministre des universités, le 28 avril dernier, M. le Président de la République a confirmé sa volonté de transférer à Lyon l'école normale supérieure de Saint-Cloud. Vous savez très bien que ce transfert est analysé par les enseignants, les élèves, les personnels de l'école, comme un véritable démantèlement. Tel est également l'avis d'universitaires lyonnais.

J'aimerais que vous explicitiez la position qui est la vôtre actuellement.

M. le président. La parole est à Mme le ministre des universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur Le Pors, il n'est pas question de démanteler l'une des cinq écoles normales supérieures qui relèvent du ministère des universités, pas plus celle de Saint-Cloud que les autres.

Il est question, à la suite d'une décision du Premier ministre, prise le 30 septembre 1975 et renouvelée par M. le Président de la République, de transférer l'école normale supérieure de Saint-Cloud à Lyon. Ce transfert se justifie pour trois raisons principales.

La première raison, c'est que 30 p. 100 seulement des 2 823 élèves des écoles normales supérieures sont originaires de la région parisienne, où les cinq écoles sont implantées, alors que 22 p. 100 des normaliens supérieurs proviennent des cinq académies du Sud-Est et 10 p. 100 de la seule région lyonnaise.

La deuxième raison, c'est le potentiel universitaire et scientifique considérable de la région Rhône-Alpes : on y compte neuf établissements publics à caractère scientifique et culturel, dix-huit écoles d'ingénieurs, la plupart du plus haut niveau — ces neuf établissements et ces dix-huit écoles regroupant 70 000 étudiants — quarante laboratoires ou équipes associées du centre national de la recherche scientifique, neuf laboratoires propres du CNRS, six instituts internationaux de recherche, un centre de recherche nucléaire implanté à Grenoble, un laboratoire central du centre national de recherche archéologique du CNRS, six banques de données scientifiques, plus de quarante habilitations à délivrer le diplôme d'études approfondies.

Monsieur le sénateur, cet environnement universitaire et scientifique me semble tout à fait digne de l'implantation d'une école normale supérieure. On ne peut vraiment pas prétendre que, dans le domaine des enseignements supérieurs et de la recherche, se trouvent, d'un côté, Paris et, de l'autre côté, le désert français.

La troisième raison, c'est qu'il convient d'offrir aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay des laboratoires d'études et de recherches dignes de notre époque, et que l'installation de ces établissements à Paris ne permet pas de réaliser, faute de place.

Ces trois séries de raisons, monsieur le sénateur, ont convaincu la majorité des scientifiques des écoles normales supérieures, des universités parisiennes, des universités lyonnaises et des grandes écoles lyonnaises.

Les études concernant les conditions scientifiques et techniques de l'installation de l'école normale supérieure de Saint-Cloud à Lyon se poursuivent actuellement entre le directeur de l'école de Saint-Cloud, les responsables des établissements d'enseignement supérieur de la région lyonnaise, la directrice de l'école normale supérieure de Fontenay et les élus de la région Rhône-Alpes.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Madame le ministre, j'ai eu, un moment, l'impression que vous traitiez votre décision relative à l'école normale supérieure — celle que vous envisagez tout au moins de mettre en œuvre — comme un problème d'optimisation d'un système de transport. Cette conception utilitariste de votre mission est, sans aucun doute, cohérente avec les orientations générales du Gouvernement mais, en l'espèce, elle ne m'apparaît pas du tout adéquate.

Vous arguez de l'accord des scientifiques. Je puis témoigner, pour m'être entretenu avec eux hier soir encore, qu'il n'en est rien. Vous savez à quel point les enseignants, les chercheurs, les élèves, les stagiaires, les agents techniciens de cette école sont attachés à leur travail. Leur souci essentiel est de prendre en compte tout le potentiel et la richesse collective de leur école et, malgré la faiblesse des crédits, de se tenir à la pointe de la recherche et de travailler en toute objectivité au développement des meilleures méthodes d'enseignement. Vous m'obligez de ce fait à expliciter ma préoccupation et celle de ceux dont je me fais le porte-parole.

La question de la décentralisation et du transfert de l'école normale supérieure de Saint-Cloud est en réalité celle du démantèlement — je le maintiens — de cette école.

En effet, les différents centres et services qui la composent, notamment le centre audio-visuel, le centre de recherche et d'étude pour la diffusion du français, le centre de recherche et de formation en éducation ne peuvent assurer leur mission

qu'ils continuent à servir le corps de l'ENS tout entier. Or, il se trouve que c'est aussi dans le cadre de la région parisienne et dans le rayonnement de Paris que l'école et ses centres se sont développés et ont acquis une audience nationale et internationale, ce qui n'a absolument rien de péjoratif à l'égard de la richesse intellectuelle de la région lyonnaise.

La vocation nationale de la formation des maîtres de l'ENS appelle la proximité de Paris pour les conférences qui sont organisées chaque année, pour les postes de recherche qui n'ont pas d'équivalent dans la région lyonnaise.

Le transfert de l'ENS est aussi une épée de Damoclès que l'on suspend au-dessus de l'école elle-même, chaque fois que quelques crédits supplémentaires sont demandés pour assurer son bon fonctionnement et garantir les bonnes conditions de travail ; c'est ainsi que les locaux du service informatique n'existent plus en tant que tels, que les élèves du dernier étage de la résidence voient leur chambre inondée chaque fois qu'un orage survient, que les livres de la bibliothèque sont attaqués par les champignons, tout cela en attendant, bien sûr, que l'école aille à Lyon. C'est là aussi, sans doute, votre politique de dissuasion à l'égard de ces enseignants et élèves.

C'est ce qui est le plus grave, et c'est là qu'intervient la question des questions : la situation actuelle de pourrissement s'accompagne de menaces directes de démantèlement, tandis que personne ne sait ce que l'école va devenir. Dernièrement, on a tenté de supprimer le stage informatique et celui des techniques modernes d'éducation qui ont finalement été maintenus grâce à la ténacité de l'ensemble des personnels de l'école.

En 1975, la formation des inspecteurs départementaux, qui existait depuis 1973, a été supprimée à l'ENS.

C'est dire que, peu à peu, le pouvoir actuel tente de réduire les missions diverses de l'ENS. Quant à son avenir, la seule chose que l'on sache vient du Président de la République lui-même qui nous a seulement appris dans son discours du 28 avril, à Lyon, que la menace du démantèlement de l'école se faisait plus pressante.

Qu'attendez-vous, madame le ministre, pour nous faire connaître les dossiers où doit reposer le projet de transfert de l'ENS qui vise à faire de l'école un simple centre régional, alors que, jusqu'à présent, elle a eu et doit avoir une vocation nationale et internationale ?

Voilà pourquoi nous nous opposons au transfert de l'ENS qui n'a rien à voir avec l'idée de décentralisation, car il ne s'agit pas, en réalité, de développer le rayonnement de l'école, dans votre esprit. La reconstruction en région parisienne est une exigence actuelle fondamentale qui, seule, peut garantir l'interdisciplinarité, la formation professionnelle et pédagogique et l'initiation à la recherche.

Faute de ces assurances, l'ensemble des personnels de l'ENS me verront encore à leurs côtés pour que l'audience de leur école soit préservée et développée.

Ils y travaillent d'ailleurs actuellement, en dépit des difficultés que vous leur opposez, au sein de la commission tripartite de réflexion sur les missions et l'avenir de l'ENS, à la demande des syndicats. Cette commission a été élue démocratiquement et la première réunion a été convoquée par M. le directeur de l'école.

Ce travail fournit donc toutes les garanties de validité administrative et démocratique souhaitables, et doit aboutir prochainement.

Je ne saurais trop vous recommander, madame le ministre, de vous inspirer de ses conclusions.

SAUVEGARDE DES TANNERIES DE BORT

M. le président. La parole est à M. Champeix, pour rappeler les termes de sa question n° 2228.

M. Marcel Champeix. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour apaiser le drame de Bort, en Corrèze. A l'heure actuelle, on se demande si l'on ne va pas vers la fermeture des tanneries, ce qui pèse très lourdement sur la vie des ouvriers et de la cité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (petite et moyenne industrie). Monsieur le sénateur, la question que vous avez bien voulu me poser m'amène à évoquer à la fois l'avenir de la tannerie française et le problème précis des tanneries de Bort en Corrèze.

En ce qui concerne l'avenir du secteur, je souhaiterais avant tout marquer nettement que j'ai la conviction que cette industrie peut et doit réussir dans notre pays, et souligner que le Gouvernement entend la soutenir avec énergie.

Certes, comme l'ensemble de notre appareil économique, la tannerie française doit affronter un environnement difficile. Les fluctuations des cours des peaux brutes qui constituent sa matière première comme les importations de produits finis à bas prix en provenance notamment d'Amérique du Sud, ont été la source de difficultés qu'il est juste de souligner.

C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé, notamment à l'occasion du comité économique et social du 9 février 1978, une série de mesures destinées à pallier ces difficultés.

Pour donner à la profession les moyens financiers d'une action renforcée, portant notamment sur la rénovation des structures industrielles, une taxe parafiscale commune au conseil national du cuir et au centre technique du cuir a été mise en place. Le comité de gestion de cette taxe a été nommé et doit tenir sa première réunion le 7 juillet prochain.

Pour contribuer à la lutte contre l'hypodermose bovine, un crédit de 3 millions de francs sur le produit de cette taxe a été prévu. Il sera complété par une subvention du ministère de l'agriculture de 1 million de francs en 1978 et de 2 millions de francs les années suivantes.

En vue d'obtenir un assainissement du marché des cuirs bruts, deux actions ont été engagées, la première consistant en l'établissement d'une cotation hebdomadaire depuis décembre 1977, la seconde en la mise au point, actuellement en cours, par un groupe de travail animé par les professionnels du cuir brut d'un contrat type pour les ventes à prix fermes à livraisons échelonnées.

En vue d'accroître la valeur ajoutée réalisée en France par le secteur du cuir, une action a été engagée pour expérimenter les conditions de commercialisation des peaux prêtées, tandis que, pour améliorer les relations entre les tanneurs et leurs clients, le ministère de l'industrie lance actuellement une série de rencontres interprofessionnelles.

Enfin, pour lutter contre les variations excessives des cours des peaux brutes de veau, le lancement d'une première opération de stabilisation des prix dans les ventes publiques est envisagé prochainement.

En ce qui concerne les tanneries de Bort, je ne reviendrai pas sur les difficultés qu'a connues la Société nouvelle des tanneries françaises réunies.

A l'heure actuelle, un plan de réorganisation a été mis au point et adopté par le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles.

Ce plan, dont l'objectif est d'assurer la poursuite de l'activité d'un ensemble industriel plus petit mais viable, a bénéficié de concours publics importants. Les actionnaires se sont engagés à prendre leur part du financement, notamment avec un apport nouveau de 6 millions de francs.

Le problème est maintenant celui de la mise en œuvre de ce plan qui conditionne l'avenir de l'entreprise.

Enfin, pour ce qui est des salariés qui n'ont pu être réembauchés, je tiens à rappeler que les pouvoirs publics s'efforcent actuellement de trouver des possibilités de reclassement adaptées.

M. le président. La parole est à M. Champèix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des éléments que vous venez de me fournir sur la crise des tanneries et sur le point actuel de la situation à Bort-les-Orgues.

J'avais déjà pris connaissance des déclarations faites par vous-même et par plusieurs de vos collègues depuis le dépôt de ma question. Aujourd'hui, je prends acte de vos intentions, de vos assurances, de vos engagements.

Cependant, je ne suis pas tranquillisé, je dois l'avouer, par vos propos. Mon inquiétude demeure. J'éprouve même une certaine exaspération quand je constate qu'il y a eu carence, alors qu'on tend à faire peser les responsabilités sur les ouvriers qui sont en réalité les premières victimes.

L'imprévision est éclatante. Depuis plusieurs années, la crise grave était inscrite dans les faits. Depuis 1974, on est allé de chute en chute, et il apparaît clairement que, pour porter remède à la situation, on a attendu que le mal devienne quasi irréparable.

Il est beau de dire qu'en dix ans, en Haute-Corrèze, on a créé 3 000 emplois nouveaux, sans tenir compte de ceux que l'on a laissé disparaître. Il est, après tout, aussi impératif de défendre les entreprises existantes que d'amener des entreprises nouvelles dont le destin se révèle très souvent éphémère.

Sur un plan général, lorsque vous déclarez — vous confirmez d'ailleurs ce qui a déjà été dit par M. le ministre de l'industrie — qu'en grande partie, les difficultés sont dues à la mauvaise organisation des marchés intérieurs et que vous allez améliorer les relations pour mettre en place des circuits plus rationnels, on peut s'étonner, voire s'indigner, qu'on ait tant attendu pour le faire.

La responsabilité n'incombe pas aux ouvriers. Elle est bien celle des professionnels d'abord, des politiques ensuite. Le problème, douloureux à l'échelon local, se pose depuis longtemps au plan national et exige une politique globale, rigoureuse et hardie, engageant la responsabilité gouvernementale.

Il est un autre point sur lequel je voudrais insister et vous dire ma totale insatisfaction. Le Gouvernement fonde toutes ses démarches sur les professionnels experts, vous venez de le répéter, et sur les restructurations technocratiques. Or, le plus clair de ces propositions, c'est qu'elles se traduisent par des démembrements d'activité et des licenciements de personnel. En matière d'imagination et d'innovation, tant recommandées par M. le Premier ministre, on pourrait faire mieux.

De surcroît, on ne prête guère attention au personnel qui est sur le tas et à ses organisations syndicales. Pourtant, avec leur bon sens et leur pratique du métier, ils se révéleraient sans doute d'aussi bons experts. Ce n'est point moi, mais le journal de M. Chirac qui écrit, à propos de Bort, que « le plan de restructuration est aberrant au plan technique, ne laissant de surcroît, en activité, qu'une partie secondaire et très réduite de l'usine ».

Il est désastreux d'engloutir des capitaux qui permettent les profits capitalistes, surtout quand de telles opérations financières pèsent dramatiquement sur le chômage qui en devient la rançon. Croyez-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas en ramenant à 103 personnes l'effectif de l'entreprise de Bort, alors qu'elle en a compté 450, qu'on sauvera la situation. Ce serait simplement une étape vers la liquidation totale. Ce serait déjà en frayer le chemin, et, dans l'esprit de beaucoup, apprivoiser l'opinion à cette idée.

Bort refuse cette capitulation à terme. La population et le corps politique corréziens, solidaires des ouvriers, ne veulent pas voir disparaître un outil valable, un outil de production utile, une industrie qui peut et doit être viable. M. le Président de la République déclarait, dans sa toute récente conférence de presse, qu'il n'y a pas de secteurs condamnés. Vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, une excellente occasion pour en administrer la preuve. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

EXPLOITATION DE LA MINE POLYMÉTALLIQUE DE MONTMINS

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2233.

M. Jean Cluzel. J'ai demandé à M. le ministre de l'industrie quelles dispositions il envisageait de prendre pour que puisse être rapidement mise en exploitation la mine polymétallique des Montmins, dans l'Allier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le bureau de recherches géologiques et minières, le BRGM, et la société minière et métallurgique de Penarroya ont effectivement mis en évidence, à Echassières, à proximité de l'ancienne mine de wolfram des Montmins, dont la concession appartient à la société Penarroya, un tonnage de plusieurs dizaines de millions de tonnes d'un minerai très difficile et complexe, constitué principalement d'albite, utilisable en céramique, et de lépidolite, dont il est possible d'extraire du lithium, et comprenant accessoirement un peu d'étain, de niobium tantale et de beryllium.

Les travaux du bureau de recherches géologiques et minières et de la société Penarroya dans les années passées ont mis l'accent successivement sur deux points.

En premier lieu, la connaissance géologique du gisement. Des campagnes de recherche minière détaillées ont permis de chiffrer les réserves et les teneurs du gisement. Il est ainsi apparu, d'une part, que ce gisement contenait de très importantes réserves de lithium et, d'autre part, que l'exploitation, qui, pour des raisons

économiques, ne pouvait en être envisagée qu'à un rythme élevé, était de nature à couvrir à terme une part très significative des besoins européens de cette substance.

Mais, en second lieu, la séparation des différents constituants du minerai dans des conditions d'efficacité et de coût acceptables soulevait de grandes difficultés. Cela constituait un obstacle de taille au développement du gisement. Les progrès de la minéralurgie ainsi que les études et essais très poussés qu'ont réalisés le BRGM et la société Penarroya sur des échantillons de minerai permettent maintenant de considérer que cette difficulté est pratiquement levée.

Mais, monsieur le sénateur, maintenant que le gisement est bien connu et que la technique semble permettre d'en séparer les constituants avec un rendement convenable, le problème du débouché des produits issus de la mine se trouve posé. C'est l'objet des études menées actuellement.

En effet, compte tenu du très petit nombre de producteurs de sels de lithium, l'écoulement d'une production supplémentaire sur le marché mondial est problématique. Il faut, de plus, bâtir un plan de financement convenable des investissements d'extraction et de préparation des sels de lithium directement commercialisables. Tout cela demande du temps et une étude précise des perspectives de débouchés.

Enfin, je dois vous rappeler, mais vous le savez sans doute, qu'il existe une exploitation de kaolin, à ciel ouvert, située juste au-dessus du gisement d'Echassières. Bien entendu, cette exploitation faite en surface et l'exploitation éventuelle du gisement d'Echassières ne pourront pas se développer indépendamment l'une de l'autre et, par conséquent, un éventuel regroupement ou rapprochement des deux activités sera techniquement indispensable.

Aussi, je ne pense pas qu'une décision de mise en exploitation du gisement d'Echassières puisse intervenir avant deux ans environ. Croyez bien, monsieur le sénateur, qu'il s'agit d'une ressource minière importante pour la France dont l'étude est menée avec diligence par les titulaires du permis de recherches et dont le Gouvernement, par l'intermédiaire de l'établissement public le BRGM entend encourager la mise en exploitation, dès que les éléments d'une décision favorable auront été réunis.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, j'ai entendu avec attention les précisions qui viennent de nous être données par M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie.

J'ai noté entre autres, d'après ses indications, que cette mine avait des ressources importantes, mais que des problèmes restaient à résoudre pour la commercialisation des produits. Je souhaite que ces problèmes soient réglés rapidement.

En outre, M. le secrétaire d'Etat nous a indiqué qu'il existait des difficultés en raison des carrières de kaolin situées sur le territoire de la même commune. Je n'ignorais rien de cette question, mais je crois savoir que les négociations actuellement en cours pourraient déboucher prochainement.

J'ai également retenu de ces précisions que cette mine était véritablement d'importance nationale.

Dans un instant, je vous poserai une question identique sur les mines du bassin de l'Aumance, mais je voudrais que vous ayez bien conscience, si vous me permettez d'employer ce terme, de l'importance des gisements qui se trouvent dans le Massif central, en général, au sens géographique du terme, et dans l'Allier en particulier, notamment, vous le savez, du gisement d'uranium pour lequel votre ministère a délivré quatre permis de recherches pour les secteurs de Cerilly, d'Ygrande, de Saint-Prix et d'Isserpent.

En ce qui concerne Cerilly, notamment, un début d'exploitation a été décidé, mais il ne s'agit pour l'instant que d'un prélèvement expérimental.

La société qui détient le permis de recherches fera extraire et transporter le minerai par deux sociétés régionales.

On estime que le gisement de Cerilly pourrait être exploité pendant dix à quinze ans. Des problèmes d'environnement se posent donc d'autant que l'exploitation est prévue à ciel ouvert. La société exploitante devra reconstituer le paysage par tranche, au fur et à mesure de l'exploitation.

Je conclus que, dans l'état actuel du chômage dans l'Allier et des besoins de notre pays en matières premières de toutes sortes, il est d'intérêt local comme d'intérêt national que l'ensemble de ces possibilités d'exploitation de minerai puissent être mises en œuvre dans les plus brefs délais. D'ailleurs, je vous interrogerai, au cours de la prochaine session, pour savoir ce qui aura pu être fait d'ici à la fin de l'année.

EXPLOITATION DU BASSIN MINIER DE L'AUMANCE

M. le président. Monsieur Cluzel, vous avez, me semble-t-il, par avance rappelé les termes de votre question n° 2234. (M. Cluzel fait un signe d'assentiment.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je connais tout l'intérêt que porte M. Cluzel au développement de la production de l'Aumance. MM. d'Ornano et Monory ont d'ailleurs eu l'occasion d'aborder à plusieurs reprises cette question dans le passé. En novembre dernier, M. Monory vous avait indiqué au cours du débat budgétaire que les études entreprises par Electricité de France et Charbonnages de France se poursuivaient. Il s'agit, en effet, de réactualiser les études menées en 1974, au moment de l'élaboration du plan charbonnier, à la lumière des enseignements à tirer des résultats d'exploitation de la mine depuis cette époque.

Cette actualisation n'est pas achevée, mais je voudrais d'ores et déjà vous communiquer certaines données actuelles.

Premièrement, l'écart entre les rendements prévus en 1974-1975 et les rendements réalisés a tendance à se creuser défavorablement et atteint actuellement près de 40 p. 100. Cette situation est due notamment au fait que le gisement est moins régulier que les premiers traçages ne pouvaient le laisser supposer.

Deuxièmement, cette insuffisance de rendement se traduit par un prix de revient élevé qui se situe à un niveau nettement supérieur au prix des charbons importés : plus de 4 centimes-thermie pour l'Aumance en 1977 contre 2,40 centimes-thermie en moyenne pour les charbons vapeurs importés des pays tiers, prix rendus ports français.

Troisièmement, enfin, le niveau des réserves économiquement exploitables du gisement paraît finalement assez faible et ne semble pas permettre d'envisager la construction d'un groupe de plus de 250 mégawatts, ce qui constitue, d'un point de vue économique, un handicap non négligeable.

Reconnaissez que ces quelques indications sont de nature à peser sur les décisions à venir.

Cela dit, je vous rappelle qu'il n'y a pas, en ce domaine, d'opposition de principe de la part du Gouvernement. Celui-ci a manifesté récemment qu'il ne se détournait pas du charbon. A preuve, il a autorisé GDF et EDF à construire de nouvelles tranches thermiques de 600 mégawatts, au charbon, à Carling et au Havre.

Les investissements des entreprises publiques du secteur de l'énergie s'élèveront à plus de 25 milliards de francs l'année prochaine. Ce sont les consommateurs et l'économie en général, d'une part, le budget de la nation, d'autre part, qui supportent la quasi-totalité du financement de ces investissements. Une tranche thermique de 600 mégawatts en charbon coûte 1 800 millions de francs, charges intercalaires incluses. Vous concevez donc que de nouveaux investissements, qu'il s'agisse d'ailleurs du nucléaire ou d'autres, ne peuvent être décidés qu'après un examen extrêmement précis.

Pour terminer, je répète à l'intention de M. Cluzel que les études actuelles ne sont pas achevées. Il avait d'ailleurs été indiqué l'année dernière qu'il ne fallait pas, dans l'hypothèse la plus favorable, compter sur une prise en considération d'un tel projet dans les programmes d'investissements de 1979. Il est indéniable qu'une amélioration sensible des résultats d'exploitation serait de nature à conforter les projets de l'Aumance.

Dans cet esprit, il appartiendra aux Charbonnages de France d'apprécier si un nouvel accroissement de la production de l'Aumance peut se trouver justifié au regard des objectifs qui ont été, dans le cadre du contrat de programme conclu en janvier 1978 avec l'Etat, impartis à l'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de m'apporter sur l'exploitation du bassin minier de l'Aumance. L'impression que j'en retire, hélas ! — vous en conviendrez avec moi — est plutôt défavorable.

En ce qui concerne l'exploitation de cette mine sur une grande échelle, la décision me paraît, en effet, s'éloigner de plus en plus.

Les études ne sont pas terminées ? J'en suis vraiment navré car elles ont commencé voilà près de vingt ans. Si, en vingt ans, les organismes responsables, quels qu'ils soient, à quelque niveau

qu'ils se situent, n'ont pas été en mesure de prendre une décision, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, combien d'années il faudra encore !

Je vous le dis avec peine car nous, les élus de l'Allier — mon collègue M. Rabineau est ici et éprouve la même impression que moi — nous aimerions que le Gouvernement nous dise ce qu'il compte vraiment faire en la matière. Il est lassant deux fois par an de poser les mêmes questions aux ministres et aux secrétaires d'Etat successifs, ainsi qu'au président du conseil d'administration des Houillères du Centre-Midi, au président ou aux responsables d'Electricité de France-Gaz de France pour, à chaque fois, s'entendre dire : « Les études ne sont pas terminées, le coût est élevé, il y a beaucoup de cendres dans ce gisement, une centrale thermique de 250 mégawatts n'est pas suffisante, etc. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais beaucoup à vous dire, mais je m'arrête en vous laissant simplement sentir — c'est un euphémisme — ma profonde tristesse et mon incompréhension.

SAUVEGARDE DES TANNERIES DU PUY

M. le président. La parole est à M. Chazelle, pour rappeler les termes de sa question n° 2237.

M. René Chazelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, en posant cette question orale sur le problème des Tanneries françaises réunies, plus particulièrement sur l'unité de production du Puy, j'ai tenu à traduire l'inquiétude et l'angoisse qui sont celles des travailleurs et de leurs familles ainsi que d'une région et d'une ville qui a su tout récemment demeurer « ville morte » en signe de tristesse et de protestation.

M. le président. Monsieur Chazelle, je vous ai donné la parole pour rappeler les termes de votre question. Vous répondrez ensuite à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Chazelle. J'essaie justement, monsieur le président, de résumer l'esprit de ma question.

Cette ville, c'est Le Puy-en-Velay. Quatre cents travailleurs sont menacés de licenciement et s'interrogent sur leur avenir. Que va devenir l'usine des Tanneries françaises réunies du Puy, l'une des plus modernes d'Europe ? Va-t-elle cesser son activité ? Peut-on espérer la sauver et sauver, par là même, le travail de tous ses employés ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie (petite et moyenne industrie). Monsieur le sénateur, la question que vous avez bien voulu me poser sur l'avenir des Tanneries françaises réunies, plus particulièrement sur celui de l'établissement du Puy, est très proche de celle à laquelle M. le sénateur Marcel Champeix m'a demandé de répondre.

Sans revenir en détail sur les difficultés qu'a connues l'ensemble du secteur de la tannerie, je souhaiterais évoquer successivement l'origine des problèmes des Tanneries françaises réunies, le plan de restructuration — dont la mise en œuvre conditionne leur avenir et le soutien que les pouvoirs publics ont apporté et entendent continuer d'apporter à leur redressement.

En premier lieu, la société nouvelle des Tanneries françaises réunies n'a jamais pu atteindre l'équilibre de son compte d'exploitation. Plusieurs explications de cette situation peuvent être avancées : les variations des cours des peaux, la concurrence sévère subie sur le marché de la vachette et, enfin, la dimension probablement excessive de l'entreprise dans un secteur où les unités moyennes se révèlent à l'expérience mieux adaptées que les grandes, dimension qui n'a pas permis une compétitivité suffisante.

En deuxième lieu, le plan de restructuration mis au point par le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles — le CIASI — avait pour objectif le maintien d'une activité au sein d'une entreprise d'une taille mieux adaptée et, de ce fait, bénéficiant d'une compétitivité mieux assurée.

Ce plan prévoyait des prêts publics ainsi qu'un apport d'actionnaires de 6 millions de francs, des apports d'actifs en provenance des sociétés anciennes et le soutien des banques.

La mise en œuvre de ce plan ne s'est pas effectuée elle-même sans que les pouvoirs publics aient consenti une action de concertation particulièrement importante. A cet égard, je tiens à rappeler que deux tables rondes se sont déroulées au cours des dernières semaines, respectivement au Puy et à Bort avec la participation de toutes les parties intéressées et

notamment des organisations syndicales, des professionnels, des élus et en présence également du directeur responsable du secteur des cuirs au ministère de l'industrie.

En troisième lieu, l'appui des pouvoirs publics au redressement des Tanneries françaises réunies a été, comme je l'ai souligné, particulièrement important.

Je voudrais marquer la volonté du Gouvernement de continuer d'apporter son soutien au secteur de la tannerie dans son ensemble, comme M. Giraud a eu l'occasion de le dire en réponse à une question de M. Fourneyron, député-maire du Puy.

L'aide à la profession demeurera orientée dans quatre directions : dégager les moyens financiers d'une action renforcée portant notamment sur la rénovation des structures industrielles par la mise en œuvre de la taxe parafiscale commune au conseil général du cuir et au centre technique du cuir ; assainir les échanges à la fois sur le marché des peaux brutes par la poursuite des cotations hebdomadaires, par l'élaboration d'un contrat type pour les ventes à prix fermes à livraisons échelonnées et surtout par le lancement d'une opération de stabilisation des cours des peaux brutes de veau ; améliorer encore la qualité de la matière première par un renforcement de la lutte contre l'hypodermose bovine ; enfin, accroître la valeur ajoutée réalisée en France par le développement des expériences menées dans le domaine du prêtannage.

Enfin, monsieur le sénateur, les pouvoirs publics recherchent actuellement avec vigueur des possibilités de reclassement adaptées aux salariés qui n'ont pu être réembauchés.

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous cacherai pas — vous venez d'ailleurs de les évoquer — les difficultés du problème qui se pose en France à la tannerie, en général, et le Gouvernement, ainsi que l'écrivait M. Jacques Barrot, votre collègue, dans un livre ouvert à ses compatriotes, s'est engagé à lancer des actions qui permettront de mettre de l'ordre dans le marché des peaux de veau, perturbé par les acheteurs et les vendeurs étrangers.

Cet aspect économique dépend du seul Gouvernement et lui seul peut permettre à un organisme régulateur en la matière, qui pourrait être l'office des peaux, de pouvoir pratiquer des prix normaux. M. Barre, Premier ministre, a annoncé, par lettre du 7 juin, avoir demandé aux ministres de l'industrie et de l'agriculture : « de prendre les mesures nécessaires à la mise en place immédiate d'un dispositif de régulation des cours des peaux destiné à réduire les fluctuations excessives du marché. »

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une série de mesures ont été prises, notamment à l'occasion de la réunion du comité économique et social du 9 février 1978. Un groupe de travail s'est penché sur la révision des normes des cuirs bruts et sur les cotations intermédiaires visant à donner une meilleure information sur les cours ; mais le problème, je le répète, sur le plan national et international, est bien celui de la régulation des cours qui, jusqu'alors, n'a jamais été obtenue.

Le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles s'est penché sur ce problème. La création de l'office des peaux a été envisagée et le conseil général de la Haute-Loire, dans sa dernière session, a proposé également d'aller dans cette voie.

Les Tanneries françaises réunies du Puy vont-elles reprendre leur activité normale ? C'est une question de jours. Je dois souligner qu'on est en pleine contradiction. Il y a un an, il avait été déclaré que l'entreprise ne pouvait plus tourner à moins de 734 personnes ; aujourd'hui il suffirait — dit-on — de 300.

Cependant, l'outil de travail correspond bien à plus de 300 personnes. Les Tanneries françaises réunies sont le contraire des autres entreprises similaires qui ont des marchés et non des peaux.

Nous pourrions disserter longtemps sur la décadence des Tanneries françaises réunies qui, à l'époque de leur plein développement, employaient 2 250 personnes dont 1 300 au Puy-en-Velay.

En quatre ans, la situation n'a fait que de se dégrader. En dehors des problèmes spécifiques aux Tanneries françaises réunies, indiquons la concurrence des pays sous-développés, notamment de ceux qui ont reçu une aide technique, les produits sud-américains où les vachettes sont de 30 à 35 p. 100 moins chers, également l'importation de produits manufacturés de qualité moyenne, mais à très bas prix : importation de peaus-

series, surtout de vachettes, de certains pays bénéficiant de privilèges comme l'exonération des droits de douane sur leurs produits entrant dans les pays du Marché commun.

Je ne ferai pas l'historique des convulsions depuis quatre ans des Tanneries françaises réunies, des ballons d'oxygène sous forme de prêts du FDES — le Fonds de développement économique et social — de l'aide du CIASI — le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — le montant des aides s'élevant à 90 millions de francs depuis 1975.

Je rappellerai qu'en dépit de ces efforts, nous assistons à une longue hémorragie d'un personnel travailleur et courageux, dont le souci essentiel est de continuer sur place sa production dans une unité qui pourrait être citée en modèle.

Il faut, et je me résume, que sur le plan général soit envisagée la création d'un office des peaux avec toutes ses conséquences.

De plus, pour que ne soient pas mises à pied 400 personnes, il faut, pour certains, envisager l'avancement de l'âge de départ à la retraite, la réduction sans perte de salaire de la durée du travail; en somme une politique sociale, corollaire d'une politique économique.

La responsabilité de l'état de choses actuel n'appartient pas aux employés, alors qu'on voudrait faire croire que c'est de leur refus d'abandonner leur outil de travail que vient la difficulté de faire repartir cette entreprise.

Oui, monsieur le ministre, il faut instituer une politique humaine où l'emploi serait préféré au licenciement et au chômage, c'est-à-dire à l'inaction, à l'exclusion de la vie active. Chaque problème a une solution particulière, et celle solution doit être trouvée.

Il y va de la vie des Tanneries françaises réunies du Puy, de cette entreprise qui fut la plus importante et un peu l'orgueil d'une région. Les solutions que vous devez nous proposer peuvent demain apporter plus qu'un regain d'espoir, la certitude d'une reprise pour des gens qui ont tant attendu, qui croient dans leur travail, qui croient dans l'entreprise à laquelle ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes. (*Applaudissements.*)

MESURES DE SÉCURITÉ A LA CENTRALE GAZIÈRE D'ALFORTVILLE

M. le président. La parole est à Mme Luc, pour rappeler les termes de sa question n° 2242.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans la nuit du 30 au 31 mai des explosions suivies d'un violent incendie à la centrale gazière d'Alfortville dans le Val-de-Marne ont soulevé dans tout le secteur avoisinant — Choisy, Vitry, Alfortville — une émotion d'autant plus vive qu'il s'agit, d'après les premières constatations, d'un attentat.

Compte tenu de la catastrophe que cet incendie aurait pu provoquer du fait de la proximité immédiate d'immeubles d'habitation abritant des milliers de personnes, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures vous comptez prendre pour assurer la sécurité du personnel et de la population voisine de ce genre d'installations.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie (petite et moyenne industrie). Madame, vous savez peut-être que, à la suite de l'incident d'Alfortville, Gaz de France a déposé une plainte et qu'une enquête est actuellement menée par les services de police. Les circonstances de l'incident ont paru, en effet, suspectes à tous ceux qui les ont étudiées. L'examen technique immédiatement effectué l'a bien montré.

La destruction des conduites, je le précise, qui s'est produite dans la nuit du 30 au 31 mai n'a pas eu lieu dans la centrale gazière, mais sur une passerelle enjambant la Seine, en un point suffisamment éloigné des œuvres vives de l'usine et des habitations pour n'avoir jamais fait courir de risques sérieux de propagation de l'incendie, malgré le caractère très spectaculaire de l'événement.

Cette passerelle a été construite en 1952, par Gaz de France, pour porter des canalisations de gaz. Depuis cette date, elle sert aussi de passage public emprunté par les riverains.

L'interdiction de circulation aurait-elle suffi à empêcher un acte de malveillance? Elle l'aurait rendu en tout cas plus difficile.

J'ai d'ailleurs demandé que l'accès de cette passerelle soit désormais interdit ou qu'une solution d'effet équivalent soit mise en place, en accord avec la municipalité concernée.

Vous évoquez, madame, la possibilité de rétablir les rondes de surveillance qui avaient été organisées par Gaz de France à la suite des attentats commis contre des installations d'EDF-GDF dans la nuit du 19 au 20 novembre dernier. Nous devons, toutefois, nous interroger sur leur efficacité, si l'on se trouve en présence d'équipes déterminées. Personnellement, j'incline à penser que la surveillance de l'ouvrage serait plus aisée dès lors qu'il ne servirait plus de passage public.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour avoir moi-même assisté à cet incendie, je peux me faire ici l'interprète de la population. Cet incendie était réellement angoissant, et l'on comprend aisément que la panique ait pu saisir un certain nombre de personnes.

S'il n'y a pas eu de victimes, c'est cependant une véritable catastrophe qui aurait pu se produire, compte tenu de la concentration des habitations dans ce secteur.

A cette occasion, il faut d'ailleurs souligner le dévouement des employés de Gaz de France qui se sont rendus immédiatement sur les lieux pour couper les vannes et limiter ainsi les conséquences que cet attentat aurait pu avoir. Je voudrais souligner aussi la promptitude de l'intervention des pompiers et leur efficacité, ainsi que la rapidité des mesures prises par la direction.

Car il s'agit bien d'un attentat. Les preuves en ont été apportées très rapidement et à ce propos, on peut s'étonner que la direction de Gaz de France ne l'ait pas publiquement dénoncé. En effet, lorsque l'appartement de M. Boiteux, président directeur général d'EDF, avait été plastiqué, M. Delouvrier, président du conseil d'administration d'EDF, avait alors condamné immédiatement l'attentat. Pourquoi tant de discrétion? Je pense que l'on est en droit de se demander pourquoi GDF qui a déposé une plainte, comme vous l'avez indiqué, n'a pas condamné cet attentat.

Mais le silence qui entoure cette affaire va plus loin. Au lendemain de l'attentat, les municipalités voisines avaient envoyé un courrier à la direction de la centrale gazière afin de lui demander quelles étaient les mesures de sécurité envisagées. Or, un peu plus de trois semaines se sont écoulées sans qu'aucune réponse n'ait été faite et les populations sont très inquiètes, je vous l'assure.

Les riverains et les employés de la centrale gazière sont en droit d'exiger que des mesures sérieuses de protection soient prises. Or, dans l'après-midi du 15 juin, un appel téléphonique anonyme au commissariat de police d'Alfortville, annonçait qu'un nouvel attentat allait se produire prochainement.

Aussitôt, alors que le syndicat CGT réclame depuis le 31 mai que des mesures soient prises au niveau de la sécurité et de la surveillance, en particulier par le rétablissement du service de ronde, la direction faisait appel à une agence privée de surveillance.

C'est là, monsieur le secrétaire d'Etat, que le choix qui a été fait s'explique mal. C'est au personnel statutaire et qualifié qu'il convient de confier la surveillance des installations. Je voudrais, à cet effet, rappeler que les gardiens employés par des agences privées ont déjà fait parler d'eux dans d'autres entreprises: chez Chausson à Creil, par exemple, ou à l'usine Emo dans l'Oise.

En faisant appel à ces entreprises, la direction du Gaz de France a cependant reconnu une chose, c'est qu'une surveillance particulièrement attentive est nécessaire. Quand on imagine les conséquences dramatiques qu'aurait pu avoir cet incendie s'il s'était propagé dans certains secteurs de la centrale, il est bien évident que cette surveillance est indispensable. La surveillance doit donc être non seulement maintenue, mais renforcée et exercée par du personnel de la centrale.

C'est pourquoi il faut prendre immédiatement des mesures pour assurer la sécurité et tout mettre en œuvre contre toute tentative d'un nouvel attentat, en particulier par le rétablissement des rondes de surveillance.

Il faudrait également que les maires d'Alfortville, de Choisy-le-Roi et de Vitry soient tenus informés des dispositions prises à cet égard afin de rassurer les riverains.

Enfin, il faut que toute la lumière soit faite sur les mobiles de cet attentat, qu'une enquête sérieuse soit menée et que les conclusions en soient rendues publiques.

Je voudrais ajouter que ce grave incendie a fait naître, monsieur le secrétaire d'Etat, d'autres inquiétudes. A Choisy-le-Roi, de l'autre côté de la Seine, face à la centrale gazière d'Alfortville, se trouvent un dépôt très important d'essence

Shell, ainsi que l'usine de produits chimiques Rhône-Poulenc. Par bonheur, dans la nuit du 30 au 31 mai, le vent soufflait du bon côté. On a craint fortement que l'incendie ne se propage à cette usine.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles garanties avous-nous que de tels attentats ne pourront pas se renouveler et surtout quelles mesures comptez-vous prendre pour assurer la sécurité de ces installations et, par là même, celle des travailleurs et des riverains ? Plus de quinze cents familles du quartier de cette ville ont déjà signé une pétition vous le demandant. J'insiste donc, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous répondiez à cette question.

IMPLANTATION ANARCHIQUE DE MOYENNES SURFACES DE VENTE EN ZONE RURALE

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 2243.

M. Jean Cluzel. J'ai interrogé M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés que rencontrent actuellement de nombreux petits commerçants et artisans face à l'implantation anormale, voire anarchique, de moyennes surfaces de vente non soumises à l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, notamment dans certaines zones rurales où ces formes d'activité constituent un élément essentiel du tissu économique et social, et par conséquent du service du public pour les personnes âgées ou isolées.

Je demande à M. le ministre quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Je remercie M. le sénateur Cluzel d'avoir posé cette très importante question. Il a souligné les difficultés que risque de provoquer l'implantation de moyennes surfaces commerciales dans des communes de taille relativement modeste.

Vous savez que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat a prévu une procédure spéciale pour autoriser les ensembles commerciaux dont la surface de vente est supérieure à 1 500 mètres carrés dans les communes de plus de 40 000 habitants et à 1 000 mètres carrés dans les autres communes. M. le sénateur Cluzel connaît bien ce problème puisqu'il a rapporté devant le Sénat cette loi d'orientation du commerce et de l'artisanat et qu'il suit de très près tout ce qui touche au commerce. C'est la raison pour laquelle il appelle notre attention sur les projets d'implantation d'établissements de dimension inférieure aux seuils prévus par la loi d'orientation, établissements auxquels la procédure prévue par cette loi ne s'applique bien évidemment pas.

Les implantations de petits supermarchés sont en accroissement, principalement dans les agglomérations, où ils jouent le rôle de supermarchés de quartier, à dominante alimentaire, mais également dans les petites villes et même dans des bourgs ruraux.

En milieu rural, l'implantation de supermarchés, même modestes, peut avoir des conséquences graves pour le commerce rural. Elle risque d'entraîner le déclin progressif des petits commerces, notamment — je sais, monsieur le sénateur, que vous connaissez bien ce problème — celui des petits commerces des communes environnantes. Ces conséquences sont d'autant plus graves que le supermarché est important.

Nous ne pouvons pas tolérer le désordre que constituerait une agression contre le commerce rural au moment où il est reconnu comme un service d'intérêt général pour le maintien de l'animation des zones rurales et la lutte contre l'exode vers les villes. La politique d'aménagement du territoire se préoccupe tout particulièrement de la mise en valeur de l'espace rural et du maintien des services publics indispensables. M. le Premier ministre a souligné à plusieurs reprises toute l'importance qu'il attache à l'aménagement harmonieux de notre territoire et de nos zones à faible densité de population. Il ne serait pas acceptable de laisser des implantations commerciales désordonnées dévitaliser les communes rurales.

Mais nous ne pouvons pas non plus isoler complètement le milieu rural et les petites villes du mouvement de modernisation de la distribution. Ce serait pénaliser les consommateurs ruraux en les privant des services qu'offre le supermarché ou en les obligeant à venir faire leurs achats dans les grandes villes.

Des exemples prouvent que, s'il est bien calibré, bien proportionné, le petit supermarché d'une ville modeste peut éviter la fuite de la clientèle vers les hypermarchés des villes plus importantes. Dans ces conditions, il ne nuit pas au commerce

local ; il peut même, au contraire, favoriser son développement en ramenant vers les villes moyennes ou les petites villes, vers les chefs-lieux d'arrondissement ou de canton, des populations qui avaient tendance à se diriger vers les grands centres et les hypermarchés.

Nous devons concilier deux impératifs : protéger le commerce rural et moderniser l'appareil de distribution des petites villes. Pour y parvenir, il faut veiller à la régulation et à l'harmonisation des implantations commerciales en fonction des politiques locales d'aménagement. En effet, l'aménagement rural est — Dieu merci ! — devenu une réalité. Vous savez que les zones où la population est très dispersée et celles où elle est groupée autour de quelques gros bourgs n'obéissent pas aux mêmes règles que les zones à densité normale, notamment sur le plan commercial. Ce qui est vrai pour une petite ville ne l'est pas forcément pour une autre. Il n'existe pas, dans ce domaine, de vérité absolue. Il y a, dans la France rurale, des situations d'une grande diversité.

Tirant la philosophie de votre question, monsieur le sénateur, je vous répondrai qu'il faut respecter la diversité du monde rural et essayer d'en rester très proche. C'est un premier principe. Pour cela — c'est le deuxième principe — il faut éviter les tentations de la bureaucratie, les procédures trop lourdes et trop centralisées où la décision finit par échapper à ceux qu'elle concerne le plus directement.

Pour être efficace, le contrôle des petites implantations commerciales me semble devoir être exercé à l'échelon local par les responsables : le maire et le préfet.

Ceux-ci disposent, il faut le dire, de moyens juridiques : les plans d'occupation des sols et les plans d'aménagement ruraux. Il faut que, dans le cadre de l'élaboration des règles d'urbanisme et de la procédure d'instruction du permis de construire, les maires et les préfets soient particulièrement attentifs aux effets des implantations commerciales sur le commerce rural.

J'en viens aux moyens. Je peux vous annoncer, monsieur le sénateur, que je compte prochainement, en étroite liaison avec le délégué à l'aménagement du territoire et le ministre de l'environnement et du cadre de vie, appeler l'attention des préfets sur les risques liés à des implantations commerciales mal maîtrisées en milieu rural et sur leurs responsabilités dans ce domaine.

La conciliation durable des deux impératifs de protection du petit commerce et de modernisation des circuits de distribution dans le milieu rural ne va pas de soi, et c'est bien pourquoi je disais tout à l'heure, au début de cet exposé, que votre question était particulièrement opportune.

Cette conciliation exige une attention accrue pour bien mesurer dans chaque cas les effets et les risques d'une implantation commerciale. Mais il est évident que nous ne devons pas poser ce problème du commerce rural uniquement en termes de régulation et de protection. Il nous faut aussi le poser en termes de promotion.

Je voudrais maintenant énumérer les actions positives que nous entendons mener en faveur des petits commerçants ruraux.

D'abord, nous aiderons les actions exemplaires entreprises par les commerçants eux-mêmes. C'est pour cela qu'a été créée, en 1975, la mission permanente pour le commerce et l'artisanat dans les zones sensibles. Elle dispose chaque année de vingt millions de francs de crédits. En 1977, sept millions de francs ont été consacrés à des aides au commerce rural, notamment à l'installation de magasins alimentaires dans des communes qui en étaient dépourvues. Le moment est venu de faire le bilan de ces actions. Sur la base de ce bilan, dont je pourrais éventuellement faire état ici, je compte relancer cette politique au cours des prochains mois. Telle est la première ligne d'action.

Ensuite, les opérations « Mercure » permettront d'aider, par le canal des chambres de commerce, un certain nombre d'opérations. Nous pourrions, par exemple, apporter une aide aux commerçants qui se regroupent pour une action commune, que ce soit la création de services communs et de surfaces collectives de distribution ou l'animation et la promotion commerciale d'un quartier ou d'une petite ville, ou encore l'aménagement de l'espace urbain. Ces opérations « Mercure » ne sont en aucun cas réservées aux agglomérations importantes. Les chefs-lieux de canton ou les bourgs ruraux sont concernés, et je souhaite même, dans la mesure où vous avez souligné l'importance de ces problèmes, renforcer ces actions en milieu rural. A cet égard, nous sommes preneurs de toutes les idées et prêts à les aider à s'épanouir.

Mais il est bien évident que, pour que ces efforts soient couronnés de succès, il importe que le commerce rural dispose des financements nécessaires.

L'effort du crédit hôtelier, industriel et commercial est déjà important. De plus, pour les zones les plus défavorisées, le crédit agricole peut désormais, dans le respect de ses missions traditionnelles, apporter sa contribution au maintien et à la création des petits commerces essentiels à la vie des communes rurales. Je m'efforce actuellement de sensibiliser le crédit agricole à ces actions.

Je serai, demain, au congrès des économies de montagne. J'y redirai combien je souhaite que les établissements de crédit qui s'intéressent au monde rural ne négligent pas cet aspect de la distribution par le commerce indépendant en milieu rural.

Je conclus, monsieur le sénateur, sans avoir fait le tour complet de la question ni apporté une réponse définitive. Je puis néanmoins vous assurer que le Gouvernement est conscient que le commerce rural doit être soutenu pour survivre, je dirai même pour assumer le rôle nouveau qui doit être le sien dans une politique d'aménagement du territoire.

J'ai énuméré un certain nombre d'aides, mais la meilleure doit venir des commerçants eux-mêmes. Il faut incontestablement inciter les commerçants indépendants installés en zone rurale à se grouper et leur donner s'ils le souhaitent la possibilité de coopérer avec certaines chaînes de distribution. Je compte entreprendre une action de sensibilisation des professionnels dans ce domaine.

Tel est le cadre dans lequel, monsieur le sénateur, votre question recevra, je le pense, une réponse positive. Le Gouvernement a clairement indiqué dans le programme de Blois sa volonté de mener une politique active et dynamique d'aménagement du territoire.

Incontestablement, les problèmes des petites villes et du monde rural sont posés, je le répète, au niveau de la distribution. Nous nous engageons à répondre à votre opportune question par une action continue afin que le monde rural puisse, à cet égard, sauver les structures qui lui sont nécessaires pour répondre à ses besoins.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de me donner et, par là même, d'apporter au Sénat.

Il est certain qu'actuellement l'implantation de surfaces légèrement inférieures à 1 000 mètres carrés en milieu rural échappe à la réglementation et, par conséquent, à la procédure prévue par l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Une brèche s'est donc ouverte dans la loi, indépendamment de la volonté du législateur car, à l'époque — voilà maintenant près de cinq ans — personne ne pouvait prévoir que des sociétés commerciales importantes installeraient des surfaces de vente de 900 et quelques mètres carrés dans des bourgs de 3 000 à 4 000 habitants. Personne ! C'est pourquoi je vais jusqu'à dire que si la lettre de la loi est respectée, l'esprit ne l'est pas.

Trois conséquences en découlent.

La première concerne l'emploi, car les fermetures des magasins de petit commerce situés dans l'aire d'influence de ce que l'on appelle ces « mini-grandes surfaces » conduisent à des pertes d'emploi, à des drames familiaux qui ne sont pas compensés par les quelques créations d'emplois de vendeur ou de vendeuse offerts par ces établissements.

Deuxième conséquence : nous assistons à une dévitalisation de nos bourgs et de nos communes, ce qui est en contradiction avec la politique d'aménagement du territoire à laquelle vous venez, avec beaucoup de talent et de foi, de faire allusion.

La troisième conséquence est d'ordre psychologique : en laissant se multiplier ces surfaces moyennes de vente, nous contribuons, en définitive, à la destruction de l'environnement humain. Vous y avez également fait allusion, et je souhaite que les mesures que vous envisagez de prendre soient efficaces, car si on laissait se poursuivre la politique actuelle de liberté de telles implantations, nous tournerions le dos, me semble-t-il, non seulement aux aspirations de nos compatriotes, mais également aux règles élémentaires de la raison et du bon sens.

C'est la raison pour laquelle un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposé sur le bureau du Sénat une proposition de loi tendant à compléter l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, pour soumettre à l'autorisation des commissions départementales et, bien sûr, nationale d'urbanisme commercial, tout projet d'implantation de magasin de détail d'une surface de plancher hors œuvre ou d'une surface de vente variable suivant l'importance démographique des communes.

Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué que vous alliez vous concerter avec votre collègue de l'environnement et du cadre de vie et M. le délégué à l'aménagement du territoire, et que vous envisageriez de rédiger une instruction ou une circulaire à l'intention de MM. les préfets, de telle sorte qu'ils puissent veiller à ce qu'aucune mesure anarchique ne soit prise dans ce domaine, et vous avez fait allusion aux plans d'occupation des sols et aux plans d'aménagement rural.

Mon inquiétude, que je ne saurais vous cacher, est de savoir dans quelle mesure ces POS ou ces PAR, comme on dit dans le jargon actuel, pourraient s'opposer à de telles implantations. Jusqu'à plus ample informé, je ne vous cache pas que j'en doute. Par conséquent, je souhaite que vous fassiez le maximum pour répondre aux préoccupations dont je viens de faire état et dont je sais qu'elles sont aussi les vôtres, car vous connaissez bien ce problème.

Vous avez eu l'amabilité de dire que je le suivais, et je vous en remercie, mais vous le connaissez beaucoup mieux que moi en raison des fonctions que sont les vôtres et aussi parce que vous êtes, comme moi, un élu du monde rural, dont vous avez la confiance.

C'est donc autant, à votre cœur, monsieur le ministre, qu'à votre raison que je fais appel pour que vous trouviez une solution à ce difficile et délicat problème.

— 8 —

REPRESENTATION DES ANCIENS COMBATTANTS AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Adoption d'une proposition de loi organique.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de M. Pierre Salvi, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi organique de MM. Jean-Marie Bouloux, Jacques Descours Desacres, Rémi Herment, Jacques Coudert, Paul Malasagne, André Rabineau, Pierre Bouneau et René Touzet tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social. [N° 265, 321 et 368 (1977-1978).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le problème de l'élargissement du Conseil économique et social à de nouvelles catégories, ou, pour reprendre les termes mêmes de l'article premier, deuxième alinéa, de l'ordonnance n° 58-1360 du 20 décembre 1958, aux « principales activités économiques et sociales » n'est pas nouveau.

En effet, depuis 1968, on ne dénombre pas moins de dix propositions de loi sur le sujet.

Vous trouverez, dans mon rapport écrit, l'énumération des projets qui ont été déposés, pour la plupart à l'Assemblée nationale et pour l'un d'entre eux au Sénat.

Comme toutes les propositions précédentes, celle qui nous est soumise, et qui a été déposée par MM. Jean-Marie Bouloux, Descours Desacres, Herment, Coudert, Malasagne, Rabineau, Bouneau et Fosset, pose trois séries de questions : l'intérêt de la représentation de catégories nouvelles au Conseil économique et social ; la possibilité sur le plan juridique de les inclure ; les modalités de désignation de leurs représentants.

Sur le premier point, on peut dire que la notion d'ancien combattant ou de victime de guerre fait l'objet de définitions très précises.

Elle a cependant contre elle — nous en sommes conscients — de ne pas être une notion spécifique puisqu'elle ne constitue ni une activité, ni une profession. En revanche, l'attention du Parlement est appelée en permanence sur les problèmes posés par les anciens combattants en général, auxquels un département ministériel est consacré sans interruption depuis la fin de la guerre de 1914.

L'actuel secrétariat d'Etat aux anciens combattants dispose, par ordre d'importance, du huitième des budgets civils et ses ressortissants, divisés en catégories multiples, sont au nombre de 4 millions. Ils constituent indiscutablement un groupe extrêmement important dans la nation qui, de plus, pour reprendre le mot de Clemenceau « a des droits sur nous ».

Il est, en effet, incontestable que la nation tout entière a contracté envers les anciens combattants dans leur ensemble, que ce soient ceux de 1914-1918, ceux de 1939-1945 ou ceux d'Indochine et d'Afrique du Nord, une dette qui ne peut être réglée exclusivement par l'expression de simples sentiments de gratitude ou de respect.

J'en viens maintenant au problème juridique posé par la représentation des anciens combattants. Selon l'ordonnance du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, sa mission est claire : « par la représentation des principales activités économiques et sociales (il) favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et assure leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement ».

La question se pose donc de savoir si les anciens combattants constituent à proprement parler une activité économique et sociale ou une catégorie professionnelle.

Comme on l'a vu, il est bien évident *stricto sensu* que les anciens combattants ne constituent ni l'une ni l'autre, nous en sommes conscients.

En revanche, un certain nombre d'arguments militent pour les inclure au sein du Conseil économique et social.

Il résulte très clairement du nom même que la V^e République a donné au Conseil une volonté de ne pas le réduire à un ensemble strictement économique, comme c'était le cas sous les républiques précédentes. La Constitution a en effet transformé l'ancien Conseil économique en Conseil économique et social.

D'autre part, on peut remarquer que la mission, ainsi que les attributions du Conseil, sont très larges. Il constitue une assemblée consultative qui « examine et suggère les adaptations économiques ou sociales ». Il est obligatoirement saisi pour avis des projets de programmes, ou de plans, à caractère économique ou social, dont, en particulier, les différents plans qui englobent l'ensemble des problèmes de la nation. « Il peut également être consulté sur tout problème de caractère économique ou « social » — j'insiste sur ce terme — intéressant la République ». Il peut, de sa propre initiative, appeler l'attention du Gouvernement sur les réformes qui lui paraissent nécessaires.

Vous trouverez, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, un certain nombre de considérations sur le rôle du Conseil économique et social, qui appuient la thèse que je vais soutenir.

Enfin, à l'appui de ces interprétations, il convient de relever que la commission des lois de l'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a parfaitement admis l'idée de la représentation des retraités civils et militaires, de même que celle des travailleurs intellectuels, qui ne constituent pas, eux non plus, à proprement parler, une activité ou une catégorie professionnelle.

A ce point du rapport, les conclusions auxquelles je vais arriver pourraient inquiéter certains d'entre vous, et particulièrement le Gouvernement, laissant supposer que le Sénat est prêt à ouvrir les portes du Conseil économique et social à de nombreuses autres catégories qui souhaiteraient y être représentées.

Je voudrais vous inviter à une réflexion et vous faire une proposition.

La réflexion découle du fait que la technique, l'économie, la vie sociale et leurs problèmes qui sont du ressort et de la compétence du Conseil économique et social ont considérablement évolué depuis la publication de l'ordonnance du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil. On peut dire également que cette évolution se poursuit et se poursuivra, et que, de ce fait, la représentation, telle qu'elle est prévue par la loi organique de 1958, risque de ne plus correspondre à la réalité économique et sociale du pays dans la mesure du possible et du souhaitable. Les diverses propositions faites pour insérer dans le cadre du Conseil de nouvelles représentations en portent d'ailleurs, dans une certaine mesure, témoignage.

La proposition que vous fait, enfin, la commission des lois, partant de cette réflexion, consiste à demander au Gouvernement de prendre l'initiative d'une révision d'ensemble des dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 fixant la composition du Conseil. Une telle révision pourrait d'ailleurs, aux yeux de la commission, intervenir en adoptant le principe d'une certaine périodicité.

J'en viens maintenant aux modalités de la représentation.

La commission des lois ne propose pas, pour le législateur, de désigner nommément telle ou telle organisation représentative. La loi organique renvoie cette possibilité au décret d'application au même titre que pour les autres membres désignés par des activités ou des professions. Il convient de préciser sim-

plement, comme le fait d'ailleurs la proposition de loi, que les représentants des anciens combattants et des victimes de guerre seront désignés par les associations les plus représentatives. Il ne saurait y avoir de difficulté en ce domaine, puisque les anciens combattants et victimes de guerre — et c'est là un des autres intérêts de leur représentation — sont parfaitement structurés et organisés.

En conclusion, monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des lois vous propose d'émettre un avis favorable à la proposition de loi de M. Bouloux et de ses collègues. (*Applaudissements*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. André Rabineau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, votre commission des affaires sociales a donné un avis favorable à cette proposition de loi.

En effet, elle a constaté, d'une part, que la politique menée à l'égard des anciens combattants et des victimes de guerre s'inscrit pleinement dans la politique économique et sociale ; d'autre part, qu'une interprétation de l'esprit des textes organiques en vigueur ne s'oppose pas à cette nouvelle extension de la représentation au Conseil économique et social.

La politique des anciens combattants s'inscrit parfaitement dans la politique économique et sociale pour trois raisons principales. D'abord, le budget du secrétariat d'Etat aux anciens combattants est très important, puisqu'il se place au huitième rang des budgets civils et représente 3,4 p. 100 du budget national. Ensuite, la population concernée est très nombreuse puisque les anciens combattants et les victimes de guerre sont un peu plus de quatre millions. Enfin, les actions menées à l'égard de cette population touchent à tous les secteurs de la vie sociale.

Notamment, elles contribuent à l'effort global de redistribution des revenus : 86 p. 100 des dépenses du secrétariat d'Etat sont consacrées au service des pensions.

De plus, elles participent à la politique de la santé par des interventions quelquefois essentielles dans le domaine de l'appareillage et de la réinsertion sociale et professionnelle des handicapés, en particulier.

Elles touchent souvent à l'action sociale par une variété de moyens : soins médicaux gratuits, réduction des tarifs de transports, hébergement, etc.

En même temps, les anciens combattants constituent un pôle important du courant associatif français. Or, ils ne sont pas représentés au Conseil économique et social.

Pourtant, peu d'arguments semblent s'opposer à cette représentation. Certes, si l'on s'en tient à la lettre des textes organiques, les anciens combattants et les victimes de guerre ne constituent pas « une catégorie professionnelle » et n'exercent pas « une activité ».

Mais comment justifier la représentation des associations familiales, ou encore des classes moyennes, sinon en admettant que la lettre du texte doit se soumettre à son esprit ?

Or, justement, si l'on a transformé le Conseil économique des républiques précédentes en Conseil économique et social, c'est bien pour permettre un élargissement de sa composition à d'autres acteurs de la vie économique et sociale que ceux qui participent directement à la production et à la croissance.

Pour toutes ces raisons, je vous propose, avec mon excellent collègue Salvi, rapporteur de la commission des lois, d'émettre un avis favorable à cette proposition de loi. (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Monique Pelletier, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec une grande attention l'exposé du rapporteur de votre commission des lois, ainsi que celui du rapporteur de votre commission des affaires sociales qui s'est saisie, pour avis, de la proposition de loi de M. Bouloux, et je dirai que le Gouvernement comprend fort bien les préoccupations du Sénat.

Je rappellerai, à mon tour, que le Conseil économique et social, aux termes de la loi organique du 29 décembre 1958, « favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et assure leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement », et cela « par la représentation des principales activités économiques et sociales » du pays.

A ce titre, il comprend, outre des « personnalités qualifiées », des représentants des salariés des entreprises commerciales,

industrielles et artisanales, de l'agriculture, des familles, des classes moyennes et des diverses activités économiques et sociales du pays : santé, épargne, consommation, tourisme, exportation.

Dès lors, il est légitime de se demander si le Conseil économique et social ne pourrait accueillir des représentants des anciens combattants, ainsi que vous le proposez.

Ceux-ci, est-il besoin de le dire, ont prouvé leur grand désintéressement et leur désir de servir la France à des périodes où cela supposait les risques les plus grands. Leur avis sur les problèmes qui sont ceux de la vie du pays a donc un poids particulier.

Par ailleurs, les anciens combattants sont nombreux et leurs associations très fortement structurées. Il n'y aurait donc aucune difficulté à trouver parmi eux des hommes qui assument avec conscience la mission qui leur serait dévolue.

Enfin, leur participation aux travaux du Conseil économique et social pourrait apparaître comme une forme de la reconnaissance que la nation leur doit.

Cependant, il m'appartient ce soir, au nom du Gouvernement, de vous rappeler que cette voie n'est pas sans risque.

En effet, l'emprunter serait ouvrir la porte à une modification profonde de la composition même du Conseil économique et social et donc, à plus longue échéance, mais inéluctablement, de son rôle.

En effet, ne siègent actuellement au Conseil économique et social que les représentants de groupes professionnels ou sociaux qui ont un rôle direct dans la vie économique du pays. Les seuls groupes qui ne soient pas strictement professionnels sont les familles et les classes moyennes, comme l'a souligné M. le rapporteur. Certes, ces groupes n'interviennent pas dans la production. Mais ils sont, en eux-mêmes, des facteurs essentiels de la consommation.

On ne peut pas en dire autant des anciens combattants. En effet, s'ils sont nombreux — près de quatre millions — les anciens combattants appartiennent à des tranches sociales, démographiques, professionnelles très diverses. Leur hétérogénéité est grande, puisque le terme d'ancien combattant s'applique aussi bien au retraité qui a fait la guerre de 1914-1918 qu'à l'homme encore en pleine activité qui a participé aux opérations en Afrique du Nord. Puisque, parmi eux, certains sont malheureusement très handicapés et d'autres continuent de travailler normalement, puisque, en fait, le secrétariat d'Etat aux anciens combattants s'occupe également des veuves de guerre, des orphelins, cette hétérogénéité interdit de considérer les anciens combattants comme un groupe intervenant, en tant que tel, dans la vie économique et sociale du pays.

Introduire des représentants des anciens combattants reviendrait donc à abandonner l'idée selon laquelle le Conseil économique et social regroupe les catégories économiques qui constituent le pays. Le Conseil deviendrait le lieu des rencontres entre les groupes socio-démographiques, ce qui ouvrirait la porte à de nombreuses demandes. Le risque en est grand. Il suffit de voir que déjà quelques propositions dans ce sens ont été déposées à l'Assemblée nationale, en faveur de groupements culturels, d'associations écologiques ou de défense du patrimoine artistique de la France, de mouvements de jeunes ou de veuves.

Bien sûr, ces groupements sont différents du grand mouvement des anciens combattants. Mais le mécanisme du doigt dans l'engrenage est trop fréquent, trop connu pour que l'on n'y songe pas. Dans quelques années, la porte que l'on est seulement en train de déverrouiller serait grande ouverte.

Le Conseil économique et social y perdrait sa substance. Il deviendrait pléthorique, donc inefficace. Son rôle premier, qui est de permettre la concertation, ne pourrait plus s'exercer valablement. Au-delà d'un effectif de deux cents personnes, quel organisme consultatif peut prétendre à un bon fonctionnement ?

Dès lors, il me paraît plus normal non pas d'exclure les anciens combattants du Conseil économique et social, mais de considérer que, s'ils n'y sont pas représentés en tant que tels, ils participent déjà aux travaux de l'assemblée consultative. Le président de l'association des médaillés de la résistance ne siège-t-il pas au Conseil ? Et, à regarder la liste des membres ne trouve-t-on pas, en plus d'anciens déportés, un grand nombre d'anciens combattants très connus ?

Chacun connaît la conscience de ces hommes et leur dévouement à leur pays. Bien sûr, ils siègent avec l'esprit de désintéressement qui caractérise le grand mouvement des anciens combattants. Mais, en tant que tels, jamais — j'en suis sûre, comme vous-mêmes, messieurs les sénateurs, et en particulier ceux d'entre vous qui ont déposé cette proposition de loi parce que vous êtes d'anciens combattants — jamais n'est absente de

leur esprit la préoccupation de voir reconnus les mérites du courage et de la valeur, ainsi que les justes besoins de ceux qui se sont battus pour la France.

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. La proposition de loi qui nous est soumise doit permettre au monde des anciens combattants, par l'intermédiaire de ses associations, d'être représenté au Conseil économique et social.

Dès lors que les différentes catégories socioprofessionnelles, notamment, par les représentants de leurs organisations syndicales, et que les personnes âgées, les retraités sont représentés — peut-être pas comme nous le souhaiterions, mais ils le sont quand même — au sein de cette instance, il nous paraît légitime que ceux qui ont combattu pour la France au prix de grands sacrifices puissent également être membres à part entière du Conseil économique et social.

Nous pensons, en effet, que la représentativité sociale des anciens combattants n'est plus à démontrer et nous ne comprenons pas les réticences de Mme le secrétaire d'Etat à ce sujet. Nous estimons donc qu'il doit y avoir au Conseil économique et social des représentants des associations de combattants.

Par ailleurs, il est souhaitable de préciser que, si l'on peut être favorable au principe retenu par la proposition de loi, encore faut-il s'assurer que son application se fera selon les principes de justice et de démocratie qui doivent présider à la nomination des représentants des anciens combattants, conformément à la représentativité de chaque association, afin qu'aucune des organisations d'anciens combattants ne soit lésée par les formes que revêtira leur représentation au Conseil économique et social.

En conséquence, en espérant que son application, si ce texte est adopté, répondra aux principes que je viens d'exposer, le groupe communiste votera pour la présente proposition de loi.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vous venez de dire.

La discussion qui a eu lieu au sein de la commission des lois a été extrêmement sérieuse sur ce sujet et le risque ne lui a pas échappé, à travers l'avis favorable qu'elle donne à la présente proposition de loi, de voir d'autres catégories socioprofessionnelles solliciter leur représentation au Conseil économique et social.

C'est la raison pour laquelle la commission, comme je l'ai indiqué dans mon rapport, souhaite que, avec une périodicité qu'il appartiendra au Gouvernement de déterminer, la composition de ce Conseil économique et social soit réexaminée.

Mais elle n'a pas cru devoir, eu égard à ce que représente le monde des anciens combattants, à la fois sur le plan moral et sur le plan social, donner un avis défavorable à la proposition de loi de M. Bouloux et de ses collègues.

Après vous avoir entendu, madame le secrétaire d'Etat, je dois donc maintenir le point de vue de la commission des lois.

M. Fernand Lefort. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Il est inséré, après le 5° de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

« 6° Quatre représentants des associations d'anciens combattants et des victimes de la guerre désignés par les plus représentatives d'entre elles. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi organique.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions fixées par l'article 56 du règlement.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 50 :

Nombre des votants	259
Nombre des suffrages exprimés	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.	128
Pour l'adoption	250
Contre	5

Le Sénat a adopté.

— 9 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

Considérant qu'il convient que le Parlement tienne compte de l'opinion publique, et conformément aux résultats du sondage publié ce jour, aux termes duquel 74 p. 100 des Français souhaiteraient « qu'un grand débat parlementaire ait lieu prochainement sur la peine de mort », M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir exposer ses intentions devant le Sénat, sur ce grave sujet (n° 77).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 10 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 469, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Virapoullé un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique (n° 456, 1977-1978).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 468 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 27 juin 1978, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité. [N°s 385 et 414 (1977-1978). — M. Jean Béranger, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 27 juin 1978, à onze heures.

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'exécution des prophylaxies collectives des maladies des animaux. [N°s 362 et 403 (1977-1978). — M. Louis Orvoën, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 27 juin 1978, à onze heures.

3. — Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

4. — Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises. [N° 410 (1977-1978). — M. Edgar Tailhades, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.]

5. — Discussion des conclusions du rapport de M. Edgar Tailhades, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur les propositions de loi :

1° De Mme Brigitte Gros et MM. Adolphe Chauvin, Francis Palmero, Jean Cluzel, André Colin, Jean-Marie Bouloux, Jean Colin, Georges Treille, Guy Robert, Jacques Mossion, Pierre-Christian Taittinger, Richard Pouille, Jean-Pierre Fourcade, Armand Bastit Saint-Martin, Pierre Bouneau, Raymond Bourguine, Raymond Brun, Jean Chamant, Jean Desmarests, Gilbert Devèze, Hector Dubois, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclouque, Rémi Herment, Marcel Lemaire, Jean Mézard, Paul Ribeyre, Pierre Sallenave, Roland du Luart, en vue de protéger les femmes contre le viol ;

2° De MM. Robert Schwint, Marcel Champeix, Félix Ciccolini, Georges Dayan, Jean Geoffroy, Edgar Tailhades, Jean Nayrou et des membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, sur la prévention et la répression du viol ;

3° De Mmes Hélène Luc, Rolande Perdican, Marie-Thérèse Goutmann, MM. Hector Viron, Pierre Gamboa, Marcel Rosette, Fernand Chatelain et des membres du groupe communiste et apparenté, relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol. [N°s 324, 381, 442 et 445 (1977-1978), et n° 467 (1977-1978), avis de la commission des affaires sociales. M. Jean Mézard, rapporteur.]

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires à la formation professionnelle, est fixé au mercredi 28 juin 1978, à onze heures.

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises, est fixé au mercredi 28 juin 1978, à dix-huit heures.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 JUIN 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation du personnel administratif et technique du ministère.

2268. — 23 juin 1978. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que les termes de la motion adoptée le 21 avril 1978, et les rapports présentés par les personnels administratifs et techniques de la catégorie B appartenant au nouveau ministère, du département des Yvelines mettent en relief la dégradation des situations et le vif mécontentement ressenti par l'ensemble des agents concernés et constituent, à eux seuls, la nécessité de provoquer une profonde remise en ordre des rémunérations et la correction des déclassements. C'est ainsi qu'il a été constaté que la réforme des années 1972-1976 s'est traduite, comme les centrales syndicales l'avaient annoncé, par une dévalorisation de la catégorie B en déstructurant la carrière. La situation actuelle présente un état conflictuel latent. En effet, les agents de la catégorie B administratifs et techniques ont pris acte de la décision justifiée du comité technique paritaire central de l'ex-ministère de l'équipement de faire accéder les conducteurs et conducteurs principaux au grade de contrôleur des T.P.E. dans la catégorie B, mais cette intégration ne fait qu'accroître le déclassement déjà important des agents de la catégorie B actuelle par rapport aux catégories C et A. Il lui demande en conséquence de lui indiquer : 1° si, devant la gravité de la situation (plus de trente départements ont pris des dispositions analogues) eu égard au déclassement du corps de la catégorie B, par rapport aux corps des catégories C et A, et à la nouvelle conjoncture politico-économique actuelle, il envisage sérieusement de reconsidérer fondamentalement la carrière statutaire de l'ensemble des agents appartenant à ce corps, en saisissant M. le Premier ministre de cet important problème sur la base des propositions formulées par les intéressés ; 2° dans la négative, quels sont les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour réinsérer les agents d'application dans la hiérarchie des trois niveaux C, B, A tout en respectant le montant global de rémunération en valeur absolue fixe en septembre 1977, dans la perspective d'une période transitoire, déjà amorcée, qui conduit à une diminution progressive des rémunérations supplémentaires devant aboutir, à moyen terme, à une suppression totale des honoraires en cause.

Situation des officiers de la police nationale.

2269. — 23 juin 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de vouloir bien faire connaître ses intentions au sujet du contentieux concernant les commandants et officiers de la police nationale et notamment la réforme des structures et le manque de parité police-gendarmerie.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 23 JUIN 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Prestations sociales : retards de paiement.

26844. — 23 juin 1978. — **M. Pierre Louvoit** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que de nombreux ayants droit à des allocations à caractère social ont à se plaindre d'importants retards, atteignant souvent plusieurs mois, dans le règlement, spécialement par les caisses d'allocations familiales, des sommes qui leur sont dues. Ces retards sont d'autant moins admissibles qu'ils se produisent le plus souvent au préjudice de personnes telles les grands infirmes, qui ne disposent d'aucune autre ressource que l'aide publique. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour qu'il soit mis fin à cette situation, souvent à l'origine de conséquences dramatiques.

Assistants non titulaires des facultés : statut.

26845. — 23 juin 1978. — **M. Jean Mercier** rappelle à **Mme le ministre des universités** que les assistants non titulaires des facultés sont en principe des personnels temporaires dont la nomination est soumise à renouvellement annuel mais qu'une circulaire du 1^{er} juillet 1975 a prévu des nominations pour une durée indéterminée dans l'attente d'un nouveau statut de ces assistants. Il attire son attention sur le fait qu'en conséquence de cette circulaire déclarée d'ailleurs illégale par un tribunal administratif, de nombreux assistants sont en poste depuis plusieurs années sans intention de départ et interdisent ainsi tout nouveau recrutement. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette situation paradoxale contraire à l'esprit de l'institution et notamment dans quel délai pourra intervenir le nouveau statut depuis plusieurs années annoncé.

CES d'Epône (Yvelines) : construction définitive.

26846. — 23 juin 1978. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'inquiétude de la commune d'Epône (Yvelines) quant à la construction d'un CES programmée depuis 1976, et dont l'implantation devrait se faire sur un terrain communal mis à la disposition des autorités compétentes le 8 juillet 1975. Actuellement, les bâtiments préfabriqués, faisant office de collège, installés depuis 1966 sur le même territoire que les écoles primaires, présentent des dangers constatés par différentes commissions de sécurité et d'hygiène (un sanitaire pour 300 enfants, par exemple). La population d'Epône et sa municipalité considèrent comme un gaspillage l'entretien des bâtiments provisoires et en mauvais état, et s'inquiètent de savoir pourquoi cet établissement ne peut actuellement voir le jour.

Académie de Versailles :

indemnités de stage des instituteurs et PEGC.

26847. — 23 juin 1978. — **M. Bernard Hugo**, attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la gravité de la situation résultant du non-paiement des indemnités de stages effectués depuis le 1^{er} janvier 1977 par les instituteurs, institutrices et professeurs d'enseignement général et collège (PEGC) des départements de l'académie de Versailles. Il lui signale que dans cette académie, le paiement de ces indemnités instituées par l'arrêté du 2 octobre 1972 a toujours été effectué avec un retard pouvant aller jusqu'à deux ans. Il lui indique que des engagements de régler et d'apurer la situation avaient été pris vis-à-vis des sections du syndicat national des instituteurs et PEGC de l'académie de Versailles et n'ont pas été tenus par les différents recteurs qui se sont succédés depuis 1972. Il est vraisemblable que le manque de locaux, de moyens matériels (notamment en informatique), l'insuffisance de personnel et de crédits sont à l'origine de ces carences. Il considère que ces retards de paiement, compte tenu de l'augmentation des prix dévalorisent ces indemnités et pénalisent les intéressés qui ont avancé des sommes importantes pendant le déroulement du stage. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour mettre fin à cette situation inadmissible et pour qu'à l'avenir les indemnités soient mandatées dans le mois qui suit le dépôt des dossiers à la direction des affaires financières du rectorat de l'académie de Versailles.

Victimes d'agression sexuelles : protection.

26848. — 23 juin 1978. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'intérieur** du silence fait par les pouvoirs publics sur l'arrestation de trois policiers de Saint-Denis à la suite du viol d'une jeune fille de treize ans. Alors que le viol doit être sévèrement puni pour ce qu'il représente d'atteinte à la personne humaine on est en effet en droit de se demander pour

quelles raisons on a tenté d'étouffer cette affaire. Le fait qu'il s'agisse de trois agents de police ne doit servir ni à les blanchir ni à estomper le fait que le viol est un crime, qu'il est aussi une des conséquences extrêmes de la situation d'infériorité faite encore aux femmes. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour faire toute la lumière sur cette affaire, prendre les sanctions qui s'imposent à l'encontre des trois policiers inculpés et en particulier faire en sorte qu'ils soient déférés en cour d'assises ; 2° pour permettre à la jeune victime d'obtenir justice et réparation tout en sauvegardant sa dignité et l'anonymat si elle le désire ; 3° pour que soit immédiatement discutée au Parlement la proposition de loi du groupe communiste relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol.

*Etablissements hospitaliers de la Nièvre :
postes vacants.*

26849. — 23 juin 1978. — **M. Robert Guillaume** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences pratiques qui résultent de l'application du décret n° 69-662 du 13 juin 1969, modifié par le décret n° 75-942 du 15 octobre 1975 et fixant les conditions de nomination et d'avancement du personnel de direction des établissements d'hospitalisation publics. Le titre II du premier texte précise que les vacances d'emplois sont publiées par le ministère de la santé au *Journal officiel* et que les emplois vacants sont pourvus par mutation, ou par affectation des personnels nommés, ou après inscription sur une liste d'aptitude ou sur un tableau d'avancement ou encore après concours pour les emplois de 5° classe. En réalité, on constate que des postes de direction restent très longtemps vacants. Le problème le plus important se situe au niveau des emplois de 5° classe concernant principalement les établissements de moins de 80 lits (hôpitaux locaux, hospices et maisons de retraite) en milieu rural et suscitent peu de candidatures. Or, il n'existe actuellement aucun moyen permettant de pourvoir d'office ces postes et il appartient au préfet de prendre toute disposition afin d'assurer la continuité des services. Cette mesure aboutit, dans la plupart des cas, à demander à un directeur d'un établissement voisin d'assurer, pendant plusieurs mois, l'intérim, avec les conséquences que cela entraîne : déplacements fréquents, pas de présence continue, ce qui est néfaste à la vie d'un petit établissement où le directeur doit être à la fois gestionnaire et animateur. Ces conséquences fâcheuses pour le bon fonctionnement d'un service public sont particulièrement ressenties dans un département comme la Nièvre. Il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

Assises : création d'une juridiction d'appel.

26850. — 23 juin 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la justice** s'il envisage de créer une juridiction d'appel pour les assises avant le pourvoi en cassation.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans les délais réglementaires.**

PREMIER MINISTRE

N° 15252 André Méric ; 15475 Henri Caillavet ; 19154 Jacques Coudert ; 19262 François Schleiter ; 20159 Hubert Peyou ; 20200 Jacques Carat ; 20979 Jean Cluzel ; 21185 André Bohl ; 21198 Michel Miroudot ; 21252 André Bohl ; 21267 Michel Yver ; 21281 Henri Caillavet ; 21309 Jean Cauchon ; 21586 Francis Palmero ; 21863 René Tinant ; 21980 Adolphe Chauvin ; 22120 Louis Jung ; 22150 Jean Colin ; 22222 Roger Poudonson ; 22441 Roger Poudonson ; 22830 Paul Guillard ; 23204 Henri Caillavet ; 23264 André Méric ; 23360 René Chazelle ; 23729 Dominique Pado ; 23751 Jean Cauchon ; 23784 Henri Caillavet ; 24450 Michel Labèguerie ; 24740 André Fosset ; 25000 André Fosset ; 25193 Henri Caillavet ; 25258 Jean Cluzel ; 25345 Francis Palmero ; 25369 Jacques Carat ; 25406 Pierre Vallon ; 25410 Adolphe Chauvin ; 25447 Charles de Cuttoli ; 25448 Roger Poudonson ; 25466 Jacques Mossion ; 25471 Edouard Le Jeune ; 25473 Michel Labèguerie ; 25474 Jean Gravier ; 25478 Jean Francou ; 25481 Charles Ferrant ; 25488 Jean Cauchon ; 25492 Roger Boileau ; 25498 Charles Pasqua ; 25512 Georges Treille ; 25542 Marcel Rudloff ; 25545 Jean Sauvage ; 25585 Maurice Prévotau ; 25700 Roger Poudonson ; 25775 Paul Kauss ; 25855 Henri Caillavet ; 25866 Jean Cluzel ; 25886 Rémi Herment ; 25913 Jean Cluzel.

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

N° 23493 Jean Cauchon ; 24691 Charles de Cuttoli ; 25884 Claude Fuzier ; 26046 Adolphe Chauvin.

Recherche.

N° 21062 Roger Poudonson ; 21399 Roger Poudonson ; 22075 Francis Palmero ; 22697 Edouard Le Jeune.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 23910 Charles de Cuttoli ; 24210 Louis Jung ; 24249 Edgard Pisani ; 24849 Pierre Vallon ; 25173 Francis Palmero ; 25888 Daniel Millaud ; 25919 Francis Palmero ; 25979 Roger Poudonson.

ANCIENS COMBATTANTS

N° 24496 Paul Jargot ; 24758 Joseph Raybaud ; 25450 Gérard Ehlers ; 25736 Maurice Janetti.

AGRICULTURE

N° 15120 Louis Brives ; 15969 Paul Jargot ; 16292 Abel Sempe ; 16394 René Chazelle ; 16485 Henri Caillavet ; 16544 Joseph Raybaud ; 17212 Rémi Herment ; 20397 Baudoin de Hauteclocque ; 20785 Jean Francou ; 20916 Michel Moreigne ; 20975 Jean Cluzel ; 21310 Maurice Prévotau ; 22145 Jean Cluzel ; 22163 Henri Caillavet ; 23052 René Tinant ; 23128 Michel Moreigne ; 23171 Roger Poudonson ; 23299 Jean Desmarests ; 23433 Pierre Perrin ; 24327 Paul Malassagne ; 24641 Jean-Pierre Blanc ; 24829 Henri Caillavet ; 25139 Roger Poudonson ; 25140 René Touzet ; 25203 Henri Tournan ; 25217 Jacques Eberhard ; 25422 René Tinant ; 25435 Serge Mathieu ; 25443 Paul Kauss ; 25578 Pierre Tajan ; 25699 Roger Poudonson ; 25811 Michel Labèguerie ; 25841 Roger Poudonson ; 25842 Roger Poudonson ; 25843 André Méric ; 25957 Maurice Janetti ; 25958 Maurice Janetti ; 25960 Maurice Janetti ; 25996 Rémi Herment ; 26052 Eugène Bonnet ; 26089 Marcel Mathy.

BUDGET

N° 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 15695 Léon David ; 16291 Jean Varlet ; 16714 Félix Ciccolini ; 16960 Eugène Bonnet ; 17054 Adolphe Chauvin ; 17132 Hubert Martin ; 17806 Francis Palmero ; 18695 Paul Guillard ; 18886 Paul Jargot ; 18946 Pierre Schiele ; 19198 Roger Poudonson ; 19207 Jean Geoffroy ; 19607 Roger Poudonson ; 19658 Jacques Carat ; 19768 Francis Palmero ; 19871 Jacques Thyraud ; 20042 Henri Tournan ; 20064 Henri Caillavet ; 20260 Edouard Bonnefous ; 20402 Pierre Perrin ; 20433 Henri Caillavet ; 20502 Jean Francou ; 20968 Francis Palmero ; 21089 Pierre Vallon ; 21090 Pierre Vallon ; 21158 Jean Colin ; 21224 Henri Caillavet ; 21461 Francis Palmero ; 21570 Jean Cauchon ; 22178 Jean Filippi ; 22181 Maurice Schumann ; 22289 Edouard Le Jeune ; 22323 Henri Caillavet ; 22353 Jean de Bagneux ; 22364 Raoul Vadepiéd ; 22499 Robert Schmitt ; 22594 Jacques Braconnier ; 22738 Jean Cluzel ; 22739 Jean Cluzel ; 22753 Marcel Gargar ; 22811 Raoul Vadepiéd ; 22833 Marcel Champeix ; 22860 Jacques Genton ; 22931 Georges Berchet ; 23311 Léon Jozeau-Marigné ; 23325 Robert Schwint ; 23437 Francis Palmero ; 23488 Michel Labèguerie ; 23739 Kléber Malécot ; 23773 Pierre Jeambrun ; 23798 Louis Boyer ; 23807 Pierre Carous ; 23827 Henri Caillavet ; 23875 Roger Poudonson ; 23905 Irma Rapuzzi ; 23980 Raymond Courrière ; 23987 Paul Guillard ; 24033 Jean Cauchon ; 24071 Hubert d'Andigné ; 24148 Marcel Gargar ; 24219 Roger Poudonson ; 24241 Jacques Eberhard ; 24263 Roger Poudonson ; 24333 Paul Jargot ; 24352 Jean Bénard Mousseaux ; 24366 André Bohl ; 24388 Paul Guillard ; 24410 Francis Palmero ; 24441 Paul Séramy ; 24461 Hubert d'Andigné ; 24462 Hubert d'Andigné ; 24466 Alfred Gérin ; 24513 Pierre Vallon ; 24535 Adolphe Chauvin ; 24552 Roger Poudonson ; 24579 Francis Palmero ; 24580 Francis Palmero ; 24586 Bernard Lemarié ; 24587 Jean Francou ; 24592 Roger Boileau ; 24616 Pierre Schiélé ; 24632 J.-P. Blanc ; 24654 Michel d'Aillières ; 24696 Henri Caillavet ; 24701 Charles de Cuttoli ; 24704 Jacques Coudert ; 24718 Jacques Chaumont ; 24743 René Jager ; 24797 Charles de Cuttoli ; 24800 Henri Tournan ; 24802 Henri Tournan ; 24804 Jean Chamant ; 24824 Jules Roujon ; 24904 Jean Cauchon ; 24918 Bernard Hugo ; 24996 Michel Crucis ; 25006 Francis Palmero ; 25014 Roger Poudonson ; 25016 Roger Poudonson ; 25090 Robert Schmitt ; 25107 Francis Palmero ; 25113 Marcel Rudloff ; 25122 Michel Labèguerie ; 25124 Jean Cauchon ; 25152 Georges Treille ; 25189 Fernand Chatelain ; 25190 Fernand Chatelain ;

25191 Rémi Herment ; 25204 Francis Palmero ; 25207 Jacques Chaumont ; 25228 J.-P. Blanc ; 25229 Maurice Schumann ; 25238 Rémi Herment ; 25242 Jean Colin ; 25243 Francis Palmero ; 25259 Jacques Braconnier ; 25263 Pierre Vallon ; 25297 Jean Sauvage ; 25298 François Schleiter ; 25310 Henri Caillavet ; 25318 André Fosset ; 25319 André Fosset ; 25322 Louis Orvoen ; 25323 Louis Orvoen ; 25330 Jean Francou ; 25331 Jean Francou ; 25333 François Dubanchet ; 25336 André Bohl ; 25352 Pierre Noé ; 25366 Pierre Vallon ; 25373 Robert Schwint ; 25396 Roger Poudonson ; 25397 Roger Poudonson ; 25399 Roger Poudonson ; 25419 André Rabineau ; 25427 Bernard Talon ; 25458 Pierre Vallon ; 25489 Jean Cauchon ; 25491 Raymond Bouvier ; 25500 Francis Palmero ; 25501 René Chazelle ; 25520 Jean Francou ; 25525 Jean Cauchon ; 25539 Ch.-Edmond Lenglet ; 25540 Ch.-Edmond Lenglet ; 25548 Edouard Le Jeune ; 25572 Louis Longequeue ; 25574 M. Maurice Bokanowski ; 25585 Maurice Janetti ; 25587 Rémi Herment ; 25591 Henri Caillavet ; 25618 Jean Geoffroy ; 25623 Charles de Cuttoli ; 25631 Raymond Courrière ; 25634 Jacques Carat ; 25639 Henri Caillavet ; 25649 Serge Mathieu ; 25650 Serge Mathieu ; 25651 Paul Jargot ; 25673 Francis Palmero ; 25689 Jean Colin ; 25727 Paul Guillard ; 25728 Paul Guillard ; 25734 Charles de Cuttoli ; 25743 Jean Cauchon ; 25746 René Ballayer ; 25757 Henri Caillavet ; 25758 Marcel Rudloff ; 25761 P. Ceccaldi-Pavard ; 25768 Octave Bajoux ; 25770 Jean Sauvage ; 25771 Albert Voilquin ; 25773 Jean Natali ; 25819 Joseph Raybaud ; 25828 Albert Voilquin ; 25850 Paul Kauss ; 25860 Raymond Marcellin ; 25878 J.-P. Blanc ; 25880 Michel Crucis ; 25885 Maurice Schumann ; 25908 Francis Palmero ; 25962 Henri Caillavet ; 26016 Michel Crucis ; 26019 Bernard Chochoy ; 26047 Raymond Marcellin ; 26049 Paul Kauss ; 26056 Francis Palmero ; 26067 Henri Caillavet ; 26074 André Méric.

COMMERCE ET ARTISANAT

N^{os} 19622 Henri Caillavet ; 19893 Roger Poudonson ; 20095 Jean Mézard ; 20195 Roger Poudonson ; 20834 Kléber Malécot ; 21986 Jean Cluzel ; 21992 Jean Cluzel ; 22027 Jean Francou ; 22299 J.-P. Blanc ; 22475 Cluzel ; 22652 Marcel Gargar ; 22653 Roger Poudonson ; 22654 Roger Poudonson ; 22799 Roger Poudonson ; 22936 Maurice Fontaine ; 23079 Roger Poudonson ; 23742 René Jager ; 23744 Jean Francou ; 23978 Paul Jargot ; 24135 Paul Malassagne ; 24417 Paul Jargot ; 24482 Hubert d'Andigné ; 24544 Paul Jargot ; 24965 Louis Virapoullé ; 24977 René Jager ; 25001 Raymond Bouvier ; 25044 J.-Marie Rausch ; 25077 Jean Cluzel ; 25376 Roger Poudonson ; 25377 Roger Poudonson ; 25378 Roger Poudonson ; 25379 Roger Poudonson ; 25433 Jean Cluzel ; 25516 J.-Marie Rausch ; 25872 Jean Sauvage ; 25942 Jean Cluzel ; 25998 Maurice Janetti ; 26026 Jean-Pierre Blanc ; 26033 Franck Sérusclat ; 26064 Eugène Romaine.

COMMERCE EXTERIEUR

N^{os} 24255 Francis Palmero ; 25984 Jean Gravier ; 25991 Roger Boileau.

CULTURE ET COMMUNICATION

N^{os} 20038 Roger Poudonson ; 24372 Henri Caillavet ; 25324 Kléber Malécot ; 25531 Hélène Luc ; 25793 Jacques Carat ; 25950 Henri Caillavet ; 26027 Paul Séramy.

DEFENSE

N^{os} 18337 Jacques Ménard ; 18371 Jean Cauchon ; 22127 Jean Francou ; 22340 Jean Cauchon ; 23370 Francis Palmero ; 24590 Jean Cauchon ; 25304 Robert Pontillon ; 25588 Serge Boucheny.

ECONOMIE

N^{os} 14323 Henri Caillavet ; 14918 Louis Brives ; 15189 Joseph Yvon ; 16489 Roger Quilliot ; 16535 Gilbert Belin ; 16536 André Barroux ; 17119 Hubert Martin ; 17202 Pierre Perrin ; 17204 M.-Thérèse Goutmann ; 17889 Rémi Herment ; 17903 Roger Poudonson ; 19148 Roger Poudonson ; 19314 Pierre Tajan ; 20194 Roger Poudonson ; 20983 Louis Jung ; 21219 Pierre Tajan ; 21249 Louis Brives ; 21433 Jean Cauchon ; 22388 Roger Poudonson ; 22422 Gérard Ehlers ; 22620 Roger Poudonson ; 22880 Charles Zwickert ; 22886 René Tinant ; 23173 Roger Poudonson ; 23174 Roger Poudonson ; 23382 Marcel Fortier ; 23400 Roger Poudonson ; 23471 Roger Poudonson ; 23623 André Barroux ; 23687 Marcel Gargar ; 23749 François Dubanchet ; 24031 Charles Ferrant ; 24048 Roger Poudonson ; 24049 Roger Poudonson ; 24087 Francis Palmero ; 24292 Michel

Sordel ; 24391 Joseph Yvon ; 24607 Louis Brives ; 24730 Roger Poudonson ; 24732 Roger Poudonson ; 24741 René Jager ; 24921 Gérard Ehlers ; 25275 Anicet Le Pors ; 25401 Roger Poudonson ; 25442 René Ballayer ; 25463 André Rabineau ; 25751 Claude Fuzier ; 25873 Jean Sauvage ; 25887 André Fosset ; 25909 Raymond Marcellin ; 25926 Pierre Vallon ; 25931 Edouard Le Jeune ; 25932 Louis Jung ; 25934 René Jager ; 25935 Henri Goetschy ; 25948 Claude Fuzier ; 25953 Claude Fuzier ; 25995 Rémi Herment.

EDUCATION

N^{os} 23064 Francis Palmero ; 25019 Richard Pouille ; 25409 Rolande Perlican ; 25754 Louis Longequeue ; 25786 Daniel Millaud ; 25830 Pierre Noé ; 25834 Philippe Machefer ; 25858 Bernard Jargot ; 25876 Henri Goetschy ; 25951 Jacques Chaumont ; 26010 Paul Jargot ; 26053 Eugène Bonnet ; 26054 Eugène Bonnet ; 26055 Eugène Bonnet ; 26076 Pierre Tajan.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

N^{os} 20354 Roger Poudonson ; 20355 Roger Poudonson ; 20646 Francis Palmero ; 21469 Noël Berrier ; 21494 Jean Colin ; 21522 Jean Cluzel ; 21615 Roger Poudonson ; 21640 Roger Poudonson ; 21999 Joseph Yvon ; 22001 Raoul Vadepiéd ; 22034 Charles Ferrant ; 22063 Roger Poudonson ; 22099 Roger Poudonson ; 22233 Jean Colin ; 22234 Jean Colin ; 22251 Roger Poudonson ; 22304 Pierre Vallon ; 22312 Jean-Marie Bouloux ; 22332 Joseph Yvon ; 22367 Charles Zwickert ; 22369 Raoul Vadepiéd ; 22371 Jean-Marie Rausch ; 22373 Jean-Marie Rausch ; 22459 Pierre Vallon ; 22460 Pierre Vallon ; 22461 Pierre Vallon ; 22462 Pierre Vallon ; 22465 Roger Poudonson ; 22481 Roger Poudonson ; 22492 Roger Poudonson ; 22692 Auguste Chupin ; 22937 Maurice Fontaine ; 23333 André Rabineau ; 23630 Louis Orvoën ; 23651 Maurice Coutrot ; 23822 Jacques Eberhard ; 23930 Jean Cluzel ; 24081 André Bohl ; 24193 Bernard Legrand ; 24383 Jean-Marie Bouloux ; 24473 Louis de la Forest ; 24509 Jean-Pierre Blanc ; 24512 Raoul Vadepiéd ; 24576 Francis Palmero ; 24588 François Dubanchet ; 24597 Michel d'Aillières ; 24640 Hubert d'Andigné ; 24683 Jean-Marie Bouloux ; 24697 André Bettencourt ; 24847 Louis Longequeue ; 24993 Francis Palmero ; 25012 Bernard Hugo ; 25029 Francis Palmero ; 25084 Robert Laucournet ; 25142 Louis Longequeue ; 24933 Francis Palmero ; 25012 Bernard Hugo ; 25199 Franck Sérusclat ; 25208 André Méric ; 25294 Maurice Janetti ; 25320 Marcel Fortier ; 25338 Pierre Vallon ; 25380 Roger Poudonson ; 25381 Roger Poudonson ; 25382 Roger Poudonson ; 25480 Charles Ferrant ; 25527 Jean-Pierre Blanc ; 25571 Hubert Peyou ; 25589 Michel Miroudot ; 25707 André Bohl ; 25755 Louis Longequeue ; 25791 Raymond Marcellin ; 25809 Edouard Lejeune ; 25823 Léon Jozeau-Marigné ; 25835 Philippe Machefer ; 25982 Maurice Janetti.

Logement.

N^{os} 22498 Jacques Thyraud ; 24082 André Bohl ; 24444 Paul Séramy ; 25472 Edouard Le Jeune ; 25617 Roger Boileau ; 25662 Marie-Thérèse Goutmann ; 25723 Marie-Thérèse Goutmann.

INDUSTRIE

N^{os} 14338 Louis Brives ; 14388 Jean-François Pintat ; 15483 Louis Brives ; 16006 Serge Boucheny ; 16110 Hector Viron ; 17850 Léandre Létouart ; 18068 Eugène Romaine ; 18534 Francis Palmero ; 19333 Francis Palmero ; 20418 Léandre Létouart ; 20616 Pierre Marcihacy ; 20671 André Méric ; 20944 Francis Palmero ; 21478 Pierre Vallon ; 21994 Roger Poudonson ; 22116 Kléber Malécot ; 22564 Paul Jargot ; 22773 Roger Poudonson ; 22820 Jean-Pierre Blanc ; 22851 Edouard Le Jeune ; 23097 André Bohl ; 23869 Léandre Létouart ; 24000 Roger Poudonson ; 24001 Roger Poudonson ; 24229 Roger Poudonson ; 24419 Fernand Lefort ; 24472 Roger Poudonson ; 24581 Francis Palmero ; 24582 Francis Palmero ; 24782 Jean Sauvage ; 24919 Roland du Luard ; 24924 Pierre Labonde ; 25092 Pierre Salvi ; 25099 Jean Francou ; 25143 Paul Jargot ; 25225 René Jager ; 25227 Jean Cauchon ; 25314 Louis Longequeue ; 25358 Serge Mathieu ; 25411 Hubert d'Andigné ; 25432 Michel Chauty ; 25476 Henri Goetschy ; 25517 Louis Le Montagner ; 25544 Joseph Yvon ; 25682 Marcel Hamecher ; 25781 Jean Gravier ; 25812 Charles Ferrant ; 25848 Gérard Ehlers ; 26072 Maurice Prévotau.

Petite et moyenne industrie.

N^{os} 19331 Maurice Prévotau ; 20514 Jean-Marie Rausch ; 23147 Roger Poudonson ; 24619 Jean-Marie Rausch.

INTERIEUR

N°s 19665 Georges Lombard ; 20741 Adolphe Chauvin ; 20783 Jean-Marie Girault ; 21813 Jean-Marie Rausch ; 22704 Jean-Marie Rausch ; 23150 Pierre Vallon ; 23414 Louis Jung ; 24226 Roger Boileau ; 24695 Henri Caillavet ; 25316 Louis Longequeue ; 25390 Roger Poudonson ; 25392 Roger Poudonson ; 25745 André Bohl ; 25895 Raymond Marcellin ; 26002 Guy Robert ; 26039 Gérard Minvielle ; 26063 Adolphe Chauvin.

Départements et territoires d'outre-mer.

N°s 18844 Albert Pen ; 24888 Daniel Millaud ; 25236 Albert Pen.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

N°s 17637 Charles Zwickert ; 20111 René Touzet ; 20906 Raoul Vade-pied ; 20907 Charles Zwickert ; 21104 Louis Le Montagner ; 21255 Charles Bosson ; 21341 Charles Zwickert ; 22042 Francisque Collomb ; 22090 Paul Pillet ; 22101 Louis Orvoen ; 22138 Roger Boileau ; 22206 Jean Gravier ; 22480 Roger Poudonson ; 22558 Roger Poudonson ; 22559 Roger Poudonson ; 22779 Roger Poudonson ; 22782 Roger Poudonson ; 22824 Maurice Prévotau ; 23017 Jean Cluzel ; 23175 Roger Poudonson ; 23937 Victor Robini ; 24110 Jean-Pierre Blanc ; 24160 Edouard Le Jeune ; 24290 Raymond Bouvier ; 24291 Georges Treille ; 24384 Edouard Bonnefous ; 24403 Raymond Bouvier ; 24571 Charles Zwickert ; 24577 Francis Palmero ; 24945 Pierre Vallon ; 25257 Jean Cluzel ; 25281 Edouard Le Jeune ; 25395 Roger Poudonson ; 25477 Jean Francou ; 25499 Francis Palmero ; 25797 Serge Boucheny ; 25840 Victor Robini ; 25956 André Fosset ; 25961 Maurice Janetti ; 26031 Kléber Malécot

JUSTICE

N°s 25697 Paul Kauss ; 25753 Louis Longequeue ; 25851 Paul Kauss.

SANTE ET FAMILLE

N°s 21043 Roger Poudonson ; 21094 Roger Boileau ; 21846 Jean Cluzel ; 21860 Pierre Vallon ; 22561 Roger Poudonson ; 22888 Louis Orvoen ; 23157 Paul Jargot ; 23341 Henri Fréville ; 23845 Pierre Croze ; 23917 Hubert d'Andigné ; 24054 Francis Palmero ; 24235 Roger Poudonson ; 24236 Roger Poudonson ; 24281 Roger Poudonson ; 24455 André Bohl ; 24529 Pierre Vallon ; 24705 Louis Longequeue ; 24719 Francis Palmero ; 24725 André Méric ; 24746 Daniel Millaud ; 24787 Auguste Chupin ; 24788 Jean Cauchon ; 24790 Jean-Marie Bouloux ; 24810 Jean Cluzel ; 24811 Jean Cluzel ; 24836 Francis Palmero ; 24850 Pierre Vallon ; 24852 Louis Virapoullé ; 24867 Kléber Malécot ; 24895 Roger Poudonson ; 24908 René Tinant ; 24914 Jean-Pierre Blanc ; 24943 René Tinant ; 24963 Charles Zwickert ; 24980 Guy Schmaus ; 24998 Daniel Millaud ; 25032 Pierre Vallon ; 25035 Georges Treille ; 25041 Jean-Marie Rausch ; 25042 Jean-Marie Rausch ; 25046 André Rabineau ; 25061 Jean Granier ; 25062 Jean Gravier ; 25069 Jean-Marie Bouloux ; 25104 Roger Boileau ; 25110 Jean Colin ; 25119 Alfred Gérin ; 25169 Michel Moreigne ; 25215 Guy Schmaus ; 25219 Edouard Le Jeune ; 25222 Henri Goetschy ; 25223 Henri Goetschy ; 25233 Jean Sauvage ; 25260 Serge Mathieu ; 25302 Michel Moreigne ; 25305 Jean Colin ; 25388 Roger Poudonson ; 25403 Jean Colin ; 25416 Jean Cauchon ; 25418 François Dubanchet ; 25440 Marie-Thérèse Goutmann ; 25445 Gérard Ehlers ; 25482 François Dubanchet ; 25503 Hubert d'Andigné ; 25549 Henri Goetschy ; 25559 Jean Cluzel ; 25563 Louis Longequeue ; 25570 Rémi Herment ; 25609 François Dubanchet ; 25630 Rolande Pelican ; 26645 Francis Palmero ; 25647 Louis Longequeue ; 25654 Paul Jargot ; 25657 Roger Poudonson ; 25663 Bernard Hugo ; 25668 Francis Palmero ; 25669 Francis Palmero ; 25678 Bernard Hugo ; 25705 Joseph Raybaud ; 25710 Bernard Hugo ; 25740 Paul Séramy ; 25742 René Jager ; 25756 Gérard Ehlers ; 25759 Edouard Le Jeune ; 25762 Jean-Pierre Blanc ; 25789 Albert Voilquin ; 25796 Serge Boucheny ; 25799 Jacques Mossion ; 25801 Louis Orvoen ; 25807 Louis Le Montagner ; 25824 Jean Cluzel ; 25833 Philippe Machefer ; 25837 Raymond Marcellin ; 25839 Victor Robini ; 25907 Francis Palmero ; 25916 Bernard Hugo ; 25922 Claude Fuzier ; 25939 André Fosset ; 25955 Claude Fuzier ; 25968 Michel Moreigne ; 26006 André Bohl ; 26022 Jean Sauvage ; 26051 Claude Fuzier ; 26057 Louis Longequeue ; 26058 Paul Jargot ; 26075 Louis de la Forest ; 26078 Pierre Vallon ; 26080 René Tinant ; 26084 Jean Francou ; 26085 Paul Séramy ; 26088 Jean Gravier.

TRANSPORTS

N°s 20932 Edouard Le Jeune ; 21551 Octave Bajeux ; 23269 Charles Zwickert ; 23848 Paul Jargot ; 24256 Roger Poudonson ; 25555 Francis Palmero ; 25665 Jacques Eberhard ; 25702 Roger Poudonson ; 25836 Raymond Marcellin ; 25882 Serge Boucheny ; 26021 Gérard Ehlers.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

N°s 15176 Jules Roujon ; 17073 Maurice Prévotau ; 18673 André Méric ; 18726 Jean Francou ; 18898 Roger Poudonson ; 18926 Jean-Pierre Blanc ; 19976 Marie-Thérèse Goutmann ; 20220 André Bohl ; 20540 Guy Schmaus ; 20755 Gérard Ehlers ; 20757 André Méric ; 21122 Marcel Gargar ; 21378 Jean Cauchon ; 21386 Roger Poudonson ; 21391 Francis Palmero ; 21404 Philippe de Bourgoing ; 21535 Kléber Malécot ; 21538 Louis Jung ; 21605 Louis Le Montagner ; 21735 Paul Jargot ; 21770 Roger Poudonson ; 21925 Serge Boucheny ; 21965 François Dubanchet ; 21970 Jean Cauchon ; 22111 Roger Boileau ; 22172 Paul Jargot ; 22300 Jean-Pierre Blanc ; 22445 André Méric ; 22776 Henri Caillavet ; 23112 Auguste Billiemaz ; 23122 Jean-Pierre Blanc ; 23362 René Chazelle ; 23401 Roger Poudonson ; 23542 Gérard Ehlers ; 24022 Fernand Chatelain ; 24024 Jacques Eberhard ; 24168 Guy Schmaus ; 24243 Serge Boucheny ; 24246 Guy Schmaus ; 24282 Roger Poudonson ; 24324 Pierre Noé ; 24401 Eugène Bonnet ; 24416 Gérard Ehlers ; 24474 Léandre Létouart ; 24508 Jean-Pierre Blanc ; 24583 Marcel Rudloff ; 24585 Bernard Lemarié ; 24599 Gilbert Belin ; 24618 Pierre Schiélé ; 24630 André Bohl ; 24636 Francis Palmero ; 24657 Louis Longequeue ; 24668 René Chazelle ; 24711 Louis Longequeue ; 24784 Henri Goetschy ; 24785 René Jager ; 24876 Michel Labèguerie ; 25026 Guy Schmaus ; 25106 Philippe Machefer ; 25214 Guy Schmaus ; 25231 Robert Schwint ; 25270 Jacques Borde-neuve ; 25299 Bernard Legrand ; 25308 Paul Jargot ; 25309 Paul Jargot ; 25462 André Rabineau ; 25490 Jean Cauchon ; 25494 René Balayer ; 25496 René Quilliot ; 25511 Serge Boucheny ; 25551 Francis Dubanchet ; 25584 Guy Schmaus ; 25655 André Fosset ; 25656 Roger Poudonson ; 25660 Roger Poudonson ; 25672 Francis Palmero ; 25719 Louis Longequeue ; 25726 Serge Boucheny ; 25847 Gérard Ehlers ; 25849 Guy Petit ; 25869 René Tinant ; 25911 Jean-Marie Bouloux ; 25912 Raymond Bouvier ; 25952 Gérard Ehlers ; 25987 Auguste Chupin ; 26073 André Méric.

UNIVERSITES

N°s 23699 Louis Jung ; 23766 René Chazelle ; 23947 Jean-Marie Rausch ; 24831 Pierre Noé ; 25586 André Méric ; 25938 René Balayer ; 26062 Robert Schwint.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Aide à l'amélioration de l'habitat des enseignants.

26312. — 11 mai 1978. — M. Claude Fuzier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'aide à l'amélioration de l'habitat, instituée par une circulaire Fonction publique, datant du 15 mai 1975. Constatant que : 1° seuls peuvent en profiter les enseignants dépendant des centres de paiement de Châlons-sur-Marne, Montpellier, Angers, Brest et Rennes ; 2° les critères d'attribution sont draconiens ; 3° la subvention allouée est de l'ordre de 4 000 à 5 000 francs ; exceptionnellement, il lui demande : si ses services étudient actuellement des mesures pour élargir le champ d'application de cette mesure ; s'ils le font en liaison avec les organisations professionnelles concernées. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les critères d'attribution de la prestation sociale d'aide à l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires et militaires retraités de condition modeste sont fixés par des circulaires interministérielles applicables non seulement aux personnels de l'éducation mais à l'ensemble des retraités titulaires de l'Etat. Cette mesure encore expérimentale ne concerne que vingt et un départements métropolitains. Elle a été mise en œuvre sur proposition du comité interministériel

des services sociaux des administrations de l'Etat au sein duquel les organisations syndicales de la fonction publique sont majoritaires. Les plafonds de ressources limitant actuellement l'attribution de cette prestation vont être prochainement revalorisés. Une extension est actuellement envisagée à d'autres régions qui seront choisies après consultation du comité précité et de la fédération nationale des centres PACT.

AGRICULTURE

Prélèvement de la taxe de coresponsabilité sur le lait.

24556. — 8 novembre 1977. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés nées de la décision prise à Bruxelles, d'appliquer à partir du 15 septembre le prélèvement d'une taxe dite de « coresponsabilité » sur le litre de lait. L'unanimité des producteurs de lait de la région Midi-Pyrénées s'oppose à ce prélèvement avant qu'un certain nombre de préalables ne soient soulignés. Il attire tout particulièrement son attention sur le fait que les producteurs de lait ne sont pas coupables ni responsables des surplus laitiers. Il fait observer que le coût du soutien du marché laitier, si souvent critiqué, représente 0,38 p. 100 de la PIB de la CEE. Par ailleurs, dans les régions de polyculture de Midi-Pyrénées, il est clair que le soutien du marché laitier doit être vu comme un élément sécurisant au niveau de la trésorerie des divers types d'exploitation. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que le revenu des producteurs de lait, déjà déficitaire, ne soit pas amputé dès 1977 de 1,55 centime par litre de lait produit à la ferme.

Lait : instauration d'une taxe de coresponsabilité.

24734. — 23 novembre 1977. — **M. René Touzet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la taxe de coresponsabilité prélevée sur les recettes des producteurs de lait pour financer la gestion et la résorption des stocks communautaires a suscité un vif mécontentement chez les producteurs laitiers. En effet, les mauvaises conditions climatiques des deux dernières années ont provoqué une baisse importante des revenus et l'institution de la taxe précitée aura pour certains exploitants de graves conséquences financières. Sans nier l'importance du mécanisme de solidarité établi par la Communauté, il lui demande s'il ne serait pas opportun et équitable de compenser la taxe de coresponsabilité soit par l'attribution de subventions aux exploitants qui connaîtraient des difficultés de trésorerie, soit par une augmentation des prix agricoles.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le prélèvement de coresponsabilité sur le prix du lait a été instauré par le règlement n° 1079/77 du conseil des ministres des CEE; le Gouvernement français se doit d'honorer sa signature. Les organisations professionnelles ont parfaitement compris la nature de cet engagement et le prélèvement est effectué dans tous les départements concernés. Au demeurant, ce prélèvement constitue une ressource qui permettra de mener des actions intérieures et extérieures à la Communauté tendant à ouvrir de nouveaux débouchés aux produits laitiers. Les représentants professionnels sont associés par la commission aux travaux qui ont pour objet de déterminer les actions en cause. Le conseil des ministres de l'agriculture a décidé, le 12 mai dernier, dans le cadre d'un accord sur les prix de la prochaine campagne, de ramener le prélèvement de coresponsabilité au taux de 0,5 p. 100 par litre de lait, c'est-à-dire au tiers du prélèvement antérieur, à dater du 1^{er} mai 1978. L'ensemble de la situation dans le secteur des produits laitiers sera réexaminé par le conseil avant le 1^{er} octobre prochain.

Projet de budget de l'INRA.

24557. — 8 novembre 1977. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'insuffisance notoire du projet de budget de l'Institut national de la recherche agronomique pour 1978. Ce dernier fait apparaître une nouvelle détérioration des moyens dont dispose l'Institut tant en ce qui concerne les programmes d'actions que la situation des personnels. Il lui fait observer, par ailleurs, que les investissements inscrits au budget ne seront financés que dans de faibles proportions. Considérant que la poursuite et l'aggravation d'une politique constamment restrictive met en cause la situation des personnels et le potentiel de travail de l'Institut, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à l'INRA les moyens de survie nécessaires aux programmes de recherche, dont l'utilité publique et l'impact, à court et à moyen terme sur l'économie nationale, n'ont plus à être démontrés.

Réponse. — Il est tout à fait inexact de parler « d'insuffisance notoire », de « détérioration des moyens », « d'aggravation de la politique restrictive », termes qui sont démentis par les faits. Au contraire, le budget de l'INRA pour 1978 est très caractéristique de la priorité que le Gouvernement attache à la recherche agronomique. L'ensemble des autorisations de programme attribuées à l'INRA en 1978 sera de 147 millions de francs, contre 129 en 1977 et 124,5 en 1976. D'une année à l'autre, la progression globale sera de 13,9 p. 100 en 1978, contre 3,6 p. 100 en 1977. Cette augmentation résulte notamment : d'un effort particulier en faveur des crédits de fonctionnement, ou de soutien des programmes, qui passeront de 56 millions de francs en 1977 à 68,2 millions en 1978; de l'affectation de 10 millions de francs de crédits supplémentaires inscrits au budget du ministère de l'agriculture et s'ajoutant à ceux de l'enveloppe-recherche; de l'affectation de 5 millions de francs de crédits supplémentaires attribués par le secrétaire d'Etat chargé de la recherche. Pour les dépenses ordinaires, les crédits de 1978 se monteront à 555,3 millions de francs, en augmentation de 14,09 p. 100 par rapport à 1977. Cette augmentation permettra de créer 70 postes nouveaux, dont 33 de chercheurs. De plus, 74 postes seront créés pour l'intégration de personnel « hors statut ».

Agriculture de montagne : subvention pour les bâtiments d'élevage.

25337. — 25 janvier 1978. — **M. Jean-Pierre Blanc** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'application de la circulaire ministérielle du 6 octobre 1977 relative aux subventions pour les bâtiments d'élevage aboutit, en particulier dans le département de la Savoie, à ce que les bénéficiaires des aides éventuelles sont extrêmement peu nombreux. Compte tenu des sujétions particulières des exploitants agricoles en montagne, il lui demande de bien vouloir envisager de revoir les dispositions de cette circulaire, en particulier en ce qui concerne l'institution d'un plafond de subvention par projet.

Réponse. — Depuis la promulgation en 1966 de la loi sur l'élevage, une aide publique importante a été consentie sous forme de subventions en capital et de prêts bonifiés pour promouvoir la rénovation des bâtiments d'élevage, plus particulièrement en zone de montagne. Le volume des enveloppes des prêts spéciaux d'élevage depuis 1973 et plus récemment, des prêts spéciaux de modernisation réservés au financement des plans de développement, oblige à un concours de plus en plus important du Trésor public représentant un pourcentage élevé du montant du capital prêté. Compte tenu du poids relatif de cette aide sous forme de bonifications d'intérêts, le ministère de l'agriculture a été amené à réduire le montant unitaire des subventions par exploitation. Cette mesure permet ainsi de faire bénéficier de l'aide de l'Etat un plus grand nombre d'éleveurs et de leur éviter des délais trop importants d'attente de financement. Cette décision a fait l'objet de la circulaire du 6 octobre 1977 qui a réaffirmé le principe des avantages précédemment accordés à la montagne en adoptant des subventions maximales de 45 000 francs pour les titulaires de plans de développement, et de 35 000 francs pour les autres éleveurs. Les prix plafonds par animal logé et les majorations pour la zone de montagne ont été établis après consultation de tous les directeurs départementaux de l'agriculture sur la base de plusieurs milliers de dossiers subventionnés. Ils correspondent à une dépense subventionnable maximale pour des installations de conception économique, mais fonctionnelles. Une tolérance de 25 p. 100 de dépassement de ces prix a néanmoins été admise au-delà de laquelle aucune aide de l'Etat ne sera accordée (prix d'exclusion). Le problème particulier du coût élevé des bâtiments d'élevage en Savoie et dans les autres départements producteurs de fromage à pâte pressée cuite (gruyère, emmenthal, comté, etc.) n'a pas échappé aux services du ministère de l'agriculture, car il s'agit d'étables avec logement du foin (fourrage unique) pendant une longue période hivernale, dans un hangar très haut, entièrement fermé et adapté à une mécanisation de la manutention. La circulaire correspondante, qui prévoit une augmentation substantielle des prix plafonds dans ce cas, vient d'être adressée aux préfets des départements intéressés. Par ailleurs, une mesure générale, portant suppression des prix d'exclusion et révision des prix plafonds, pour 1978, va également être prise à bref délai. L'ensemble de ces mesures devrait permettre de résoudre le problème évoqué par M. le sénateur Jean-Pierre Blanc, dans sa question écrite.

Protection des animaux : publication des décrets.

25506. — 10 février 1978. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** de bien vouloir préciser les perspectives de publication des décrets prévus au paragraphe 2 de l'article 12 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976

relative à la protection de la nature lesquels doivent déterminer les mesures propres à assurer la protection des animaux domestiques ainsi que des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité contre les mauvais traitements ou les utilisations abusives et à leur éviter des souffrances lors des manipulations inhérentes aux diverses techniques d'élevage, de parage, de transport et d'abattage des animaux. (Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

*Protection de la nature :
publication des textes d'application de loi.*

25853. — 30 mars 1978. — **M. Roger Poudonson** rappelle à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** que certains décrets d'application de la loi relative à la protection de la nature ne sont toujours pas publiés, vingt mois après la promulgation de celle-ci. Parmi les décrets entendus, figure la totalité de ceux annoncés au chapitre II de la loi, concernant la protection de l'animal. Il lui demande en conséquence de remédier à cette situation dans les meilleurs délais. (Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

Réponse. — Le chapitre II de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature auquel se réfèrent les honorables parlementaires a déterminé les principes généraux sur lesquels doivent s'appuyer toutes les actions de protection des animaux et définit le cadre réglementaire dans lequel elles doivent se situer. Cependant, le législateur n'a pas pour autant voulu limiter étroitement les possibilités en la matière, ni faire obligation aux pouvoirs publics d'ignorer la nécessaire coordination des dispositions projetées avec celles existantes ou en élaboration aux plans national et international (CEE et Conseil de l'Europe). Le vaste champ d'application ainsi délimité a fait l'objet d'une étude exhaustive de la part du ministère de l'agriculture pour préciser les compétences ministérielles au demeurant très nombreuses et cerner les différentes modalités d'application réglementaires en fonction des espèces animales et des activités humaines concernées. Compte tenu de ces indications, il est possible de préciser l'état des travaux que les pouvoirs publics, en fonction de l'ampleur de la tâche à accomplir, s'efforceront de réaliser dans les délais les plus brefs, répondant ainsi au souci du législateur d'assurer la protection des animaux dans tous les domaines visés aux articles 9, 10 et 12-II de la loi précitée. La protection humanitaire des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité a fait l'objet de dispositions incluses dans le décret n° 77-1297 du 25 novembre 1977 relatif aux établissements détenant des animaux appartenant à la faune locale ou étrangère. La protection humanitaire des équidés sera assurée dans le cadre des dispositions d'un décret relatif au contrôle des établissements hippiques dont l'étude est terminée et qui sera prochainement à l'examen du Conseil d'Etat. La protection humanitaire des animaux dans les élevages trouve son application dans le cadre d'une convention européenne du 10 mai 1976 ratifiée par quatre Etats membres du Conseil de l'Europe dont la France et qui doit faire l'objet d'un décret à l'initiative du ministère des affaires étrangères pour entrer en application à compter du 10 septembre 1978. La protection des animaux de boucherie dont les mesures actuelles fort importantes résultent des dispositions du décret n° 64-334 du 16 avril 1964 modifié par le décret n° 70-386 du 23 septembre 1970, sera prochainement complétée grâce aux travaux du Conseil de l'Europe dont un groupe d'experts auquel la France a participé vient de terminer l'étude d'un projet de convention sur l'abattage humanitaire des animaux. La protection des animaux au cours des transports internationaux qui faisait l'objet d'une convention internationale ratifiée par la France vient d'être assurée dans le cadre de la Communauté européenne par la directive du conseil n° 77-489 du 18 juillet 1977 applicable à compter du 1^{er} août 1978. L'application des dispositions précitées à la protection des animaux en transport national nécessitera la prise d'un décret particulier dont l'étude sera entreprise en 1978. La protection des animaux d'expérience déterminée par les articles 454 et R. 24-14 à R. 24-31 du code pénal et les mesures tendant à limiter les expériences aux cas de stricte nécessité font actuellement l'objet d'une étude internationale dans le cadre du Conseil de l'Europe avec la participation des Etats-Unis d'Amérique. Une telle démarche prévoyant la mise en œuvre ultérieure des dispositions prévues par la loi relative à la protection de la nature est nécessaire pour déterminer de façon concertée des mesures propres à assurer efficacement la protection des animaux utilisés pour la recherche dans tous les Etats précités, sans risque de voir se déplacer les activités concernées. D'autres projets de décrets sont envisagés prochainement pour l'utilisation d'animaux, pour le parage des animaux d'élevage et pour la détention des animaux de compagnie dans le cadre d'une harmonisation des dispositions arrêtées par les préfets souvent à la demande de différentes sociétés de protection animale.

Ventes à réméré : dispositions - SAFER.

26171. — 27 avril 1978. — **M. Jean Geoffroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes que pose l'application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 relative au droit de préemption des SAFER récemment modifiées par la loi n° 77-1459 du 29 décembre 1977 en cas de vente à réméré conclue conformément aux dispositions des articles 1659 et suivants du code civil. Il lui demande : 1° si une telle vente est soumise au droit de préemption ; 2° dans l'affirmative, si la faculté de rachat peut être exercée à l'encontre de la SAFER ou éventuellement après rétrocession par celle-ci à l'encontre du bénéficiaire de la rétrocession ; 3° en cas de non-exercice du droit de préemption de la SAFER lors de l'acte initial, si l'exercice du droit de rachat est lui-même soumis au droit de préemption de la SAFER ; 4° lorsqu'il s'agit d'un échange consenti à réméré s'il peut être conclu sous condition suspensive du non-exercice du droit de préemption de la SAFER et si à défaut d'exercice de ce droit la SAFER peut ensuite s'opposer à l'exercice du réméré.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse ci-après sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux de l'ordre judiciaire. Sur le 1° et le 2° : la vente à réméré est soumise à préemption puisqu'elle ne figure pas dans les exceptions prévues à l'article 7 de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole du 8 août 1962 récemment modifiée par la loi n° 77-1459 du 29 décembre 1977. La faculté de rachat peut donc être exercée contre la SAFER ou son attributaire. Sur le 3° : le rachat n'est pas soumis à préemption puisqu'il s'agit d'un droit réservé par le vendeur. Sur le 4° : l'échange à réméré s'il ne rentre pas dans le cas de l'article 37 du code rural peut être soumis à préemption mais l'attributaire devra être averti de l'éventualité de l'échange inverse.

*Salariés agricoles, anciens combattants :
validation des années de guerre.*

26241. — 2 mai 1978. — **M. Fernand Chatelain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur sa question écrite n° 24547 adressée à **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants et sur la réponse qui lui a été faite le 14 décembre 1977 (*Journal officiel* du 15 décembre 1977, débats parlementaires, Sénat) et lui demande de bien vouloir lui dire comment il faut interpréter l'article 3 du décret n° 74-428 du 15 mai 1974 qui accorde aux salariés agricoles le même avantage que la loi du 21 novembre 1977 aux salariés du régime général (information de **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants), à savoir que toute période de mobilisation ou de captivité est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages de vieillesse. L'interprétation de ce texte est d'une importance extrême pour tous les ayants droit qui peuvent connaître des situations semblables.

Réponse. — La loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans des avantages de vieillesse dans les mêmes conditions qu'à soixante-cinq ans, dispose en son article 3 que « toute période de mobilisation ou de captivité est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages vieillesse ». Le décret d'application (décret n° 74-428 du 15 mai 1974 pour les travailleurs salariés et non-salariés des professions agricoles) a prévu que les périodes de mobilisation ou de captivité accomplies après le 1^{er} septembre 1939 sont assimilées à des périodes d'assurance, pour ce qui est des salariés, ou à des périodes d'activité, pour ce qui est des non-salariés, par le régime de l'activité exercée en premier lieu après lesdites périodes. Ces dispositions permettent de résoudre le cas des personnes n'ayant pas la qualité d'assuré social au moment de la mobilisation et qui, par la suite, ont relevé d'un régime de retraite.

BUDGET

Protection des travailleurs handicapés.

25674. — 2 mars 1978. — **M. Francis Palméro** demande à **M. le ministre du budget** que soient fortement majorées les sanctions contre les employeurs ne respectant pas les dispositions de la loi du 23 novembre 1957 concernant l'embauche des travailleurs handicapés.

Réponse. — L'un des objectifs fondamentaux de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées est de tendre à leur insertion professionnelle dans le secteur

normal de production, et l'application des redevances prévues par le code du travail ne doit pas être considérée comme un des seuls moyens pour y parvenir. C'est pourquoi, il a été créé à l'initiative du ministère du travail un groupe de travail chargé de simplifier les procédures d'obligation et de réservation d'emploi permettant une meilleure efficacité de cette réglementation pour le placement des travailleurs handicapés et un certain consensus de la part des employeurs. Il est rappelé à l'honorable parlementaire que pour l'exercice 1976-1977 le montant unitaire de la redevance annuelle due par les entreprises s'élève à 7 877 francs. Ce taux paraît satisfaisant et il ne semble pas souhaitable de le majorer dans l'immédiat.

Entreprises utilisatrices de main-d'œuvre : charges sociales.

25806. — 22 mars 1978. — **M. Louis Le Montagner** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la nécessité de parvenir à une véritable réforme permettant un allègement des charges sociales des entreprises dites de main-d'œuvre ; il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études préliminaires effectuées à son ministère et la suite que le Gouvernement entend y réserver afin d'assurer une répartition plus équitable des charges sociales pesant respectivement sur les entreprises fort utilisatrices de main-d'œuvre et celles employant un minimum de salariés et réalisant néanmoins un chiffre d'affaires élevé.

Réponse. — Les diverses études menées au cours des dernières années ont permis de cerner progressivement les difficultés du problème évoqué par l'honorable parlementaire. Les conclusions de l'étude la plus récente, menée par le commissariat général du Plan, font actuellement l'objet d'un examen approfondi par les différentes administrations concernées pour permettre au Gouvernement d'arrêter sa position. Toutefois, la réussite d'une réforme des charges sociales des entreprises suppose une certaine stabilité de l'économie en raison de son incidence sur les coûts des entreprises, donc sur les prix. De même, le financement d'une diminution des charges sociales par l'impôt pose des problèmes délicats dans le contexte économique actuel. En tout état de cause, une telle réforme nécessitera, comme préalable à son application, une stimulation ponctuelle suivie d'une expérimentation plus large. Dans cette attente, **M. le Premier ministre** a précisé dans le programme de Blois que : 1° les taux des cotisations acquittées par les entreprises et les particuliers pour les différents régimes de sécurité sociale seront maintenus en 1978 et 1979 à leur niveau de 1977 ; 2° pendant les deux années 1978 et 1979, les PME ayant moins de 500 salariés et moins de 100 millions de francs de chiffre d'affaires, ainsi que les artisans, bénéficieront d'une exonération d'un an égale à 50 p. 100 des cotisations sociales, pour les personnels supplémentaires de dix-huit à vingt-six ans qu'ils auront embauchés ; 3° l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu et la taxe à la valeur ajoutée seront, pour la même période, plafonnés à leurs taux actuels.

CULTURE ET COMMUNICATION

Télévision : invitation d'hommes politiques de la Communauté.

15088. — 22 octobre 1974. — **M. Louis Jung** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement)** qu'un député a récemment souhaité que le « Gouvernement français invite des hommes politiques des pays de la Communauté à venir s'exprimer devant la télévision française ». Il lui demande de lui indiquer si cette idée, qui semble particulièrement valable et opportune en l'état actuel des relations entre les pays de la Communauté, lui paraît susceptible d'être prochainement réalisée. (*Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.*)

Télévision : invitation d'hommes politiques de la Communauté.

24744. — 23 novembre 1977. — **M. Louis Jung** rappelle à **M. le Premier ministre** les termes de sa question écrite n° 15088 du 22 octobre 1974, restée jusqu'à ce jour sans réponse, dans laquelle il lui exposait le souhait formulé alors par un député tendant à ce que le Gouvernement français « invite les hommes politiques des pays de la Communauté à venir s'exprimer devant la télévision française ». Il lui demande, à nouveau, de bien vouloir indiquer si cette idée qui semble particulièrement intéressante pour le développement de relations harmonieuses entre les pays de la Communauté économique européenne lui paraît susceptible d'être prochainement réalisée. (*Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.*)

Réponse. — Si l'article 16 de la loi du 7 août 1974 permet au Gouvernement, à tout moment, de faire programmer et diffuser les déclarations ou communications qui émanent de lui, il ne lui appartient pas d'inviter les hommes politiques des pays de la Communauté à venir s'exprimer devant la télévision française. Dans le cadre de leur mission d'information du public sur l'actualité française et internationale, prescrite par les cahiers des charges, les sociétés de programme sont juges de l'opportunité de telles invitations.

Limoges : réception des émissions de télévision.

24710. — 22 novembre 1977. — **M. Louis Longueue** expose à **M. le Premier ministre** que les habitants de la zone résidentielle de Beaubreuil, à Limoges, quartier très important de la ville qui groupe déjà plus de 7 000 habitants, ne peuvent recevoir les émissions de télévision des deuxième et troisième chaînes alors que certains quartiers de la ville bénéficient de réémission effectuée par TDF. Ces habitants de la seule ZAC officielle se heurtent au refus catégorique de Télédiffusion de France de mettre en place un réémetteur desservant cette zone malgré l'offre de la ville de l'installer sur un château d'eau qui constitue le point le plus élevé, non seulement du quartier, mais aussi de toute la région. Les habitants de ce secteur acquittent des redevances de télévision sans recevoir en contrepartie le bénéfice du service public, ce qui n'est pas conforme au principe de l'égalité des citoyens devant les charges publiques et l'égalité des droits. Il convient, en conséquence, soit de les exonérer de la redevance, soit de leur assurer une réception correcte des sons et des images. Télédiffusion de France a suggéré de faire assurer par fils une transmission des émissions aux frais de la collectivité locale. Il n'y a absolument aucune raison pour que celle-ci s'immisce dans les rapports entre un service public d'Etat et ses usagers. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte adopter pour obliger l'établissement public national à assurer convenablement sa mission. (*Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.*)

Réponse. — Captant dans des conditions peu satisfaisantes, en raison de la conception même de l'urbanisation, le centre émetteur de Limoges-Les Cars, la zone résidentielle de Beaubreuil se trouve, en outre, par son éloignement de l'agglomération proprement dite, en dehors de la zone de service des deux centres réémetteurs, Limoges-Couzeix et Limoges-Panazol qui desservent plusieurs quartiers de la ville et le sera également de la petite station d'Isle, actuellement en projet. Diverses raisons plaident en faveur de l'installation d'une antenne communautaire. D'une part, l'absence de fréquences disponibles et la multiplication des réémetteurs nécessaires pour la ville elle-même interdisent, sous peine d'interférences sérieuses, d'envisager une station supplémentaire. D'autre part, dans l'hypothèse où une fréquence aurait pu être dégagée, un réémetteur implanté sur le château d'eau ne serait guère efficace. En effet, le quartier de Beaubreuil par son étendue et sa conception qui allie des zones de pavillons et des immeubles de différentes hauteurs crée lui-même au fur et à mesure de son extension ses propres zones d'ombre : il serait par ailleurs impossible de le desservir avec une seule installation de réémission. Dès lors, Télédiffusion de France préconise de rechercher auprès des PTT ou de l'EDF la possibilité d'utiliser des gaines construites à d'autres fins et d'étudier le câblage de la zone encore en projet. L'établissement public de diffusion prendra à sa charge la tête de station. Toutefois, pour financer l'ensemble du programme, la participation de la collectivité locale s'avérera nécessaire. Les usagers, quant à eux, n'auront pas à s'équiper d'antennes individuelles souvent fort onéreuses dans les régions accidentées ; il leur sera simplement demandé le paiement d'un droit de raccordement, et, par la suite, d'une taxe annuelle, en général faible, qui servira à l'entretien des installations.

Radio-France Internationale : baisse de production.

25632. — 1^{er} mars 1978. — **M. Jacques Carat** fait part à **M. le Premier ministre** de son inquiétude quant à l'avenir des programmes enregistrés de Radio-France Internationale, dont la production n'a cessé de baisser depuis les lendemains de la guerre (1 400 heures en vingt langues en 1974, contre 250 heures seulement en trois langues en 1978), ce qui nuit gravement à l'influence française dans le monde. Or, même à ce faible niveau, cette production, dont le quai d'Orsay est maître d'œuvre, est encore menacée, puisque, pour la première fois, un appel d'offres public a été lancé par le ministère des affaires étrangères auprès des postes périphériques et de plusieurs sociétés privées, et que déjà, les émissions pour le Brésil ont été retirées à Radio-France Internationale, et seront préparées, avec les moyens du bord, depuis l'ambassade de France à Rio. Une telle politique n'est sans doute

pas la meilleure pour assurer le plus grand rayonnement à la « voix de la France », indépendamment du fait que si elle était poursuivie, elle conduirait au licenciement d'au moins une vingtaine de journalistes. Il rappelle que les programmes enregistrés doivent être financés par le ministère des affaires étrangères et sont, selon la loi d'août 1974, inscrits dans le cahier des charges de Radio-France. Il demande quelles mesures seront prises pour assurer le respect de ces dispositions. (*Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.*)

Réponse. — En 1977, la commission des marchés de l'Etat a donné instruction au ministère des affaires étrangères de se conformer aux règles régissant les marchés publics pour les commandes à Radio-France d'émissions enregistrées, destinées à assurer, pour partie, l'action culturelle radiophonique de la France à l'étranger. C'est la raison pour laquelle, pour 1978, un appel d'offres public par lot a été lancé mettant en concurrence Radio-France et les sociétés privées. Compte tenu des conditions de qualité qui étaient exigées, la société nationale s'est trouvée le mieux placée par rapport aux autres soumissionnaires et s'est vu attribuer l'ensemble du marché. Cette pratique de la mise en concurrence n'est pas contradictoire avec les dispositions du cahier des charges de Radio-France qui prévoit seulement une possibilité de fourniture d'émissions enregistrées par la société dans le cadre de conventions annuelles passées avec le ministère des affaires étrangères, sans que soient précisés le volume et la nature des commandes. Toutefois, afin d'assurer à ces émissions la qualité nécessaire en garantissant à Radio-France une continuité suffisante, dans leur production, la possibilité d'une convention pluriannuelle est actuellement à l'étude. Quant aux émissions à destination du Brésil, le ministère des affaires étrangères a constaté leur faible utilisation, quand elles étaient totalement réalisées par Radio-France, parce qu'elles ne correspondaient pas au goût des auditeurs brésiliens. Par contre, leur audience a fortement augmenté quand a été réalisée une expérience d'adaptation sur place à partir des émissions en français réalisées par Radio-France. C'est donc par souci d'efficacité que le ministre des affaires étrangères a décidé de faire traduire et monter au Brésil les émissions que lui fournissait Radio-France. En outre cette mesure a eu pour effet d'assurer une économie budgétaire appréciable du fait que les multicopies de ces émissions, faites sur place, supprimaient les frais de transport supportés dans le système antérieur.

Radio-télévision : moins-values de redevances.

25865. — 30 mars 1978. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui préciser le montant des moins-values de redevance constaté en 1977 et les conséquences de cette diminution des ressources pour les sociétés et organismes de radio-télévision française. (*Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.*)

Réponse. — Les droits constatés de l'exercice ont, en 1977, été inférieurs aux prévisions à concurrence de 60 millions de francs hors taxes. Cette moins-value a été normalement prise en compte par les sociétés de programme proportionnellement aux montants de redevance qui lui avaient été attribués pour 1977. Compte tenu de l'ensemble des résultats financiers de l'exercice, cette diminution du produit de la redevance a été sans conséquence notable sur leur activité.

Télévision : lancement d'une publication.

26161. — 27 avril 1978. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui faire connaître si le lancement, avec le concours d'un établissement public de la télévision, d'une publication de la presse écrite correspond à une politique qui tendrait à concurrencer, avec les moyens financiers considérables dont dispose la télévision par la perception de la redevance, les organes de la presse écrite ou s'il s'agit d'une initiative sans qu'ait été consulté le Parlement qui décide du montant de la redevance. Dans cette dernière hypothèse, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à l'utilisation abusive de fonds publics.

Réponse. — Les sociétés de radiodiffusion et de télévision peuvent effectuer dans le cadre des textes qui les régissent « toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant être utiles à l'objet social ». Certains actes de commerce font partie inhérente de leurs missions : ainsi il leur appartient, au titre de leur action extérieure, de promouvoir les produits audio-visuels que constituent les émissions qu'elles ont réalisées, afin d'assurer dans ce domaine la présence de la France à l'étranger. Il apparaît par ailleurs opportun que la structure des recettes des sociétés soit relativement équilibrée. Il est admis dans

le cadre de cette politique que la pratique connue sous l'appellation de « droits dérivés » permette aux sociétés de réaliser des opérations commerciales en liaison avec leur image de marque. Il appartient aux présidents des sociétés et à leurs conseils d'administration de fixer les limites dans lesquelles de telles opérations doivent être maintenues. Un certain nombre de ces activités dérivées, loin de porter préjudice à la presse écrite, a permis la création et le développement de certains magazines. C'est ainsi que les sociétés fournissent gratuitement à des hebdomadaires tous les documents concernant leurs programmes. Un certain nombre de publications sont issues directement des émissions de télévision. La question posée par l'honorable parlementaire pose la délicate question de déontologie qui ne peut être résolue sans une étude approfondie. Aussi il est apparu nécessaire de saisir le haut conseil de l'audio-visuel afin que cette instance puisse proposer les règles que pourraient appliquer les sociétés de radio et de télévision en matière de droits dérivés.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Communes rurales : délivrance de permis de construire.

24753. — 24 novembre 1977. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il estime normal que certains de ses services départementaux s'opposent, dans des communes rurales non pourvues d'un POS, et nonobstant l'avis favorable du maire, à la délivrance de permis de construire sur des terrains proches d'agglomérations et disposant de tous les équipements publics désirables. Il appelle son attention sur le fait que de telles décisions, prises au mépris de la volonté formellement exprimée par les élus locaux, sont très mal ressenties par ces derniers et sont de nature à entretenir un climat d'incompréhension profondément regrettable.

Réponse. — Dans les communes rurales non pourvues d'un POS ou d'un document similaire comme les plans d'urbanisme, sont applicables les règles générales de l'urbanisme (art. R. 111-1 et suivants du code de l'urbanisme) connues également sous le vocable de règlement national d'urbanisme. Ces dispositions permettent notamment d'interdire les constructions lorsqu'elles portent atteinte à l'intégrité des espaces naturels, à la sauvegarde des terres et des activités agricoles, ainsi qu'à la protection des paysages. L'existence d'équipements publics desservant, en particulier, des terrains proches d'une agglomération n'est pas, dans ces conditions, le seul élément à prendre en considération pour la délivrance des autorisations de construire et de lotir, d'autant que ces équipements n'ont pas été nécessairement réalisés pour préparer une urbanisation, mais pour desservir des écarts. Le risque est alors que les constructions, de proche en proche conduisent à une extension de l'urbanisation de long des voies, au détriment du site, de la circulation et des finances communales. Il ne s'agit donc pas d'interdire la construction dans les communes rurales, mais de parvenir à mieux la localiser et cette action, malgré sa difficulté, ne recueille pas que de la désapprobation, à mesure que chacun prend conscience de sa nécessité. S'agissant de l'action des services départementaux dans ce domaine, il faut rappeler qu'elle s'exerce dans le cadre de la directive ministérielle du 16 mars 1977 relative à la sauvegarde des espaces ruraux et naturels et des dispositions du code de l'urbanisme rappelées ci-dessus. Il faut enfin rappeler que dans l'hypothèse où il y a désaccord entre les élus locaux et les services départementaux, désaccord qui ne traduit nullement un mépris de la volonté des élus, il appartient au préfet de décider sur la suite à réserver à la demande de permis de construire.

Zones rurales : conciliation entre les besoins de construction et le respect des sites.

25558. — 16 février 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés rencontrées à la suite de la mise en application de la circulaire ministérielle du 18 mars 1977, laquelle permet de mieux protéger les milieux naturels et par là même l'interdiction des constructions, lesquelles de par leur situation seraient éventuellement de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des sites ou des paysages naturels, et le décret interministériel n° 77-755 du 7 juillet 1977 modifiant le code de l'urbanisme et relatif aux règles nationales d'urbanisme, lesquelles précisent notamment à l'article 9 : « Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature par leur localisation ou leur destination à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés. » La protection des milieux naturels en zone rurale est primordiale, cependant, l'application trop stricte de cette règle-

mentation interdit à un très grand nombre de familles toute construction en milieu rural. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à assouplir les conditions d'application de ces deux dispositions réglementaires.

Réponse. — L'objectif essentiel de l'action entreprise est de faire échec à la dispersion des constructions au hasard des chemins, des canalisations ou des ventes de terrain. Cette action est fondée sur un triple souci : économique dans la mesure où le « mitage » de l'espace rural contribue à détruire les exploitations agricoles, à perturber le marché foncier et à accroître les dépenses d'équipement et de fonctionnement des communes ; écologique lorsque certaines constructions, de par leur situation, renforcent le cloisonnement de l'espace et compromettent l'équilibre des écosystèmes ; esthétique enfin lorsque l'harmonie d'un site naturel est menacée par une construction trop voyante. La circulaire du 16 mars 1977, pour ces raisons, entendait rappeler aux administrations et aux collectivités locales les moyens dont elles disposent pour préserver l'activité agricole et promouvoir un environnement de qualité. Il ne s'agit pas cependant d'interdire toutes possibilités de constructions en milieu rural. La politique d'aménagement doit arbitrer entre différents modes d'occupation et d'utilisation du sol, en évitant que le développement de l'une se fasse au détriment des autres. Ainsi, les services départementaux de l'équipement s'efforcent en concertation étroite avec les élus locaux, de déterminer des orientations simples pour l'aménagement du territoire communal de nature à favoriser le regroupement des constructions autour des villages ou hameaux existants. De telles orientations qui peuvent se représenter sur une carte de la commune, bien qu'elles ne soient pas opposables aux tiers, permettent de sensibiliser les diverses parties prenantes aux problèmes posés par le « grignotage » des espaces naturels — et notamment agricoles — par l'urbanisation diffuse. De même la politique des lotissements actuellement engagée doit permettre d'accroître l'offre des terrains équipés en milieu urbain ou rural tout en limitant la consommation d'espace. Par ailleurs, les documents d'urbanisme (plans d'occupation des sols, zones d'environnement protégé, zones de protection à l'intérieur des périmètres sensibles) permettent de définir strictement les possibilités de construire dans les zones naturelles. Il est clair cependant que le principe de protection des espaces ruraux ne doit pas faire obstacle pour les zones à vocation agricole aux constructions liées et directement nécessaires à l'exploitation agricole. Les constructions de nature à promouvoir l'activité économique et touristique (gîtes ruraux...) en milieu rural pourront également être admises, de même que les extensions d'activités artisanales existantes dans ledit milieu.

Conférences permanentes du permis de construire : composition.

25918. — 6 avril 1978. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la délibération en date du 24 novembre 1977 émanant du comité d'aménagement de la région d'Ile-de-France, lequel arguant des dispositions de l'article R. 613-3 du code de l'urbanisme, vient de déléguer certaines de ses attributions aux conférences permanentes du permis de construire des départements de la région d'Ile-de-France. Or, si cette décentralisation procure certains avantages (réduction des temps d'instruction et de délibération, meilleure connaissance des affaires étudiées par des membres appartenant à un même département), elle transfère, par contre, les pouvoirs d'un organisme composé par moitié d'élus, à un autre organisme où ne siègent que des représentants de diverses administrations. Il lui demande en conséquence s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer les articles R. 612-1 et A. 612-1 du code de l'urbanisme fixant la composition des conférences permanentes des permis de construire, en complétant, en nombre suffisant, la liste de leurs membres par des élus émanant des départements et des communes.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article R. 613-3 du code de l'urbanisme, le comité d'aménagement de la région d'Ile-de-France a délégué, par sa délibération du 24 novembre 1977, ses attributions en matière de dérogation aux plans d'urbanisme aux conférences permanentes du permis de construire des départements de la région d'Ile-de-France. L'exposé de la question, qui reconnaît les avantages procurés par cette décision, souligne l'inconvénient du transfert des pouvoirs d'un organisme composé pour moitié d'élus, à un autre organisme où ne siègent que les représentants de diverses administrations et demande que l'on modifie les articles R. 612-1 et A. 612-5 relatifs à la composition des conférences permanentes des permis de construire. Sans revenir sur la délibération du comité d'aménagement de la région d'Ile-de-France adoptée en assemblée plénière, comprenant pour moitié des élus, il convient de rappeler le rôle des conférences permanentes du permis de construire. Il est de hâter la formulation des avis des services départementaux de l'Etat intéressés par telle ou telle demande de permis de construire. Il s'agit de commissions purement

administratives et il est normal qu'elles ne soient composées que de fonctionnaires (cf. articles R. 421-16 et R. 421-29 du code de l'urbanisme). Dans un but de simplification des procédures, les articles R. 612-2 et R. 613-3 ont prévu, que, dans certaines conditions, elles ont qualité pour formuler un avis sur des dérogations d'importance mineure aux règlements d'urbanisme. Il convient de rappeler que la circulaire n° 72-52 du 17 mars 1972, relative à l'application des règlements d'urbanisme et le dernier alinéa de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ajouté par la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, ont limité aux seules adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles, ou le caractère des constructions avoisinantes, les dérogations dont peuvent faire l'objet les règlements d'urbanisme. Il n'y a donc pas lieu de considérer qu'une délégation en la matière à la conférence permanente du permis de construire vienne priver les élus d'un pouvoir effectif. En outre, l'article R. 612-1 du code de l'urbanisme prévoit que la conférence permanente « peut s'adjoindre toute personne susceptible de l'informer utilement sur les projets soumis à son examen et notamment le maire de la commune intéressée. » Ainsi, il n'est pas exclu, qu'à l'occasion d'une affaire déterminée, le maire vienne expliquer sa position devant la conférence permanente et même l'éclairer sur des aspects du dossier, dont il a une meilleure connaissance. Toutefois, il n'est pas indispensable d'organiser une audition systématique des élus et de réformer dans ce sens les dispositions réglementaires remises en cause. Par contre, rien ne s'oppose à ce que le préfet, président de la conférence permanente du permis de construire, utilise cette possibilité qui lui est offerte par les textes.

Programme « Saumon Atlantique » : travaux sur l'Allier.

25943. — 11 avril 1978. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui faire connaître la nature et l'importance des travaux qui doivent être réalisés sur l'Allier grâce à la subvention accordée par le fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement dans le cadre du programme « Saumon Atlantique ». Il souhaite que lui soient fournies plus particulièrement des précisions sur les projets de travaux concernant la partie de cette rivière qui traverse le département de l'Allier.

Réponse. — Le programme « Saumon Atlantique » approuvé en comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement le 30 juillet 1975, tend à restaurer les conditions de reproduction de ce poisson dans les cours d'eau français ; la réalisation de ce programme implique le recensement des obstacles à la migration du saumon, l'amélioration des conditions de franchissement de ces obstacles, l'installation de dispositifs de contrôle des résultats acquis ainsi que la création de piscicultures destinées à soutenir les populations de saumon pour compenser les nuisances subsistantes. Sur l'axe Loire-Allier, des interventions ont été prévues pour permettre au saumon d'atteindre régulièrement les zones de frayères situées en Haute-Loire. En ce qui concerne le département de l'Allier, le programme comporte l'installation, déjà réalisée, d'un pré barrage en aval du pont de Régemortes et la mise en place d'un dispositif de comptage au barrage de Vichy. Par la suite, une deuxième étape d'amélioration sera étudiée en fonction des résultats acquis tant dans l'Allier qu'en Haute-Loire où sont prévues la neutralisation du barrage de Vieille-Brioude, l'installation d'une pisciculture de compensation et la mise en place d'un dispositif de franchissement et de comptage au barrage de Grand Pont. Le développement ultérieur du programme dépendra étroitement des études actuellement menées par un groupe de travail dirigé par le délégué régional de l'environnement, sur l'amélioration des modalités de fonctionnement du barrage de Poutès-Monistrol et le contrôle de l'exploitation des gravières qui constituent des problèmes préoccupants pour une amélioration décisive des conditions de reproduction du saumon. En raison des répercussions des différentes phases des opérations et des études entre elles, il n'est pas possible de préciser davantage pour l'instant la nature et l'importance de tous les travaux qui pourront être réalisés dans l'Allier.

Transfert de droits à construire : indemnisation.

25964. — 11 avril 1978. — **M. Janetti** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** suivant quels critères s'opère l'indemnisation d'un propriétaire dont les droits à construire sur un terrain ont été transférés sur un autre terrain en application de l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme. Il lui demande, si cela lui est possible, de bien vouloir lui exposer plusieurs cas concrets d'une telle indemnisation.

Réponse. — Tel qu'il est prévu par l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme, le mécanisme de transfert des possibilités de construire évoqué n'a pas pour objet l'indemnisation des propriétaires des

terrains pour lesquels un classement en zone inconstructible est intervenu du fait de l'entrée en vigueur d'un plan d'occupation des sols. Ce classement répond à un souci de sauvegarde de caractère naturel de ces terrains. Il est d'ailleurs rappelé que l'article L. 160-5 du code de l'urbanisme prévoit expressément que les servitudes instituées par l'application dudit code n'ouvrent droit à aucune indemnité. C'est le cas notamment en ce qui concerne l'utilisation du sol, la hauteur des constructions, la proportion des surfaces bâties et non bâties dans chaque propriété, l'interdiction de construire dans certaines zones en bordure de certaines voies, la répartition des immeubles entre différentes zones. L'objectif principal du transfert des possibilités de construire prévu à l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme consiste à assurer la préservation du caractère naturel de certaines zones lorsque le plan d'occupation des sols admet qu'il peut être attribué à ces zones des possibilités de construire en quantité limitée. Il s'agit donc d'une exigence de protection supplémentaire qui permet de regrouper des constructions envisageables dans une partie de ces zones, en fermant à l'urbanisation le reste de ces zones et d'éviter une dissémination des constructions qui aurait pour effet de faire disparaître à terme le caractère naturel de l'ensemble considéré. L'on peut prendre pour exemple un plan d'occupation des sols qui attribue à une grande zone naturelle dépourvue d'équipements de 600 hectares un coefficient d'occupation des sols de 0,005, soit la possibilité de construire en tout 30 000 mètres carrés ou autrement dit 100 mètres carrés pour 2 hectares. L'article L. 123-2 du code de l'urbanisme permet par exemple de regrouper ces possibilités de construire dans un secteur d'accueil de 20 hectares où il sera possible de construire jusqu'à une densité de 0,15 en laissant libre de constructions les 580 hectares du reste de la zone. Mais les constructions dans le secteur d'accueil ne pourront être réalisées qu'en utilisant les possibilités de construire du reste de la zone, c'est-à-dire qu'il sera nécessaire d'effectuer, préalablement à la construction, un transfert des possibilités de construire depuis la zone émettrice de droits de construire vers le secteur d'accueil récepteur de droits de construire. Ce transfert se fera le plus souvent à titre onéreux, les constructeurs dans le secteur d'accueil achetant leurs possibilités de construire aux propriétaires de terrains situés dans la zone qui reste inconstructible. Il s'agit d'une transaction de caractère privé. L'administration intervient pour contrôler la légalité de l'opération et entériner, par un acte administratif, le transfert des possibilités de construire.

*Groupements agricoles d'exploitation en commun :
recours à un architecte.*

26318. — 11 mai 1978. — **M. Georges Berchet** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que, conformément à l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et au décret n° 77-190, les personnes physiques qui désirent édifier ou modifier une construction de faible importance sont dispensées, par dérogation à l'article 3 de la loi précitée, de recourir à un architecte. La circulaire 77-79 du 23 mai 1977 précise que le recours à un architecte est obligatoire pour les personnes morales. De ce fait, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) institués par la loi du 8 août 1962 sont soumis à cette obligation et doivent donc faire appel, pour la moindre construction, au concours d'un architecte. Or l'article 7 de la loi du 8 août 1962 stipule que les chefs d'exploitation devenus membres d'un GAEC devaient conserver les droits légitimes qu'ils avaient eus. Il lui demande en conséquence s'il ne convient pas de modifier la circulaire du 23 mai 1977 afin de respecter l'esprit qui a conduit à la mise en place des GAEC.

Réponse. — Les groupements agricoles d'exploitation en commun, ont au plan juridique, la qualité de personne morale. Toutefois, compte tenu de l'article 7 de la loi n° 62-917 du 8 août 1962 et du fait que ces groupements sont souvent constitués entre membres d'une même famille gérant une seule exploitation, il paraît souhaitable que les dispositions de la loi sur l'architecture concernant les personnes physiques puissent bénéficier à l'ensemble des groupements agricoles d'exploitation en commun. Des instructions en ce sens sont données aux services administratifs chargés de l'instruction des permis de construire.

Logement.

Office H. L. M. de Paris : amendes infligées aux locataires.

24502. — 3 novembre 1977. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** sur les amendes infligées par l'office HLM de Paris à ses locataires sous prétexte de violation du règlement intérieur. Ces amendes sont scandaleuses car elles touchent

des personnes connaissant déjà par ailleurs des conditions de vie difficiles. De plus, elles sanctionnent parfois des faits rendus inévitables par l'absence d'équipements ou d'infrastructures dans ces logements (étendage de linge en l'absence de séchoirs individuels et collectifs, jeux d'enfants en l'absence d'aires réservées à cet effet). Enfin, ces amendes sont totalement illégales, infligées sans jugement, elles font peser sur les locataires la charge de la preuve de leur innocence s'ils veulent contester ces agissements. L'office HLM est d'ailleurs conscient de cette illégalité car il camoufle en supplément de loyers ou charges annexes ces amendes. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour faire cesser de tels agissements.

Réponse. — L'enquête effectuée par le préfet de Paris fait apparaître que l'OPHLM de la ville de Paris a établi et affiché dans chacun de ses immeubles un règlement de police intérieure qui énonce un certain nombre d'interdictions et d'obligations pesant sur les locataires et qui prévoit, dans son article 10, que « les concierges, inspecteurs de police et inspecteurs d'immeubles ont pour mission de veiller à sa rigoureuse application ». En outre, les contrats d'appartements et de garages stipulent que les locataires s'engagent à observer les dispositions du règlement intérieur des immeubles et à payer à l'office, à chaque infraction constatée par un agent assermenté, une indemnisation forfaitaire égale au loyer annuel d'un mètre carré en vigueur à la date du constat de l'infraction. Les procès-verbaux, dressés uniquement par des agents assermentés, sont infligés en cas de flagrant délit et seulement à la troisième infraction dûment constatée. Le montant de l'amende est alors porté sur la quittance de loyer et varie actuellement entre 39,60 francs et 77,16 francs, selon la catégorie de l'immeuble. Il convient de noter que, d'une manière générale, bailleurs et locataires ont la possibilité de conclure des clauses pénales destinées à sanctionner tout manquement au bail par le paiement d'une indemnité purement contractuelle, comme c'est le cas en l'espèce. Toutefois, les tribunaux demeurent seuls compétents pour apprécier la nature et la validité de ces clauses et de ces indemnités. En outre, le juge est toujours habilité, conformément à l'article 1152 du code civil, modifié par la loi n° 75-597 du 9 juillet 1975, à modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire.

Hausse des loyers : date de parution du décret.

26065. — 20 avril 1978. — **M. Pierre Salvi** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** que la parution tardive du décret concernant les hausses de loyer applicables aux locaux sous le régime de la loi de 1948 a constitué, les années précédentes, et en particulier pour l'année 1977, une gêne considérable à la fois pour les propriétaires et pour les locataires ainsi que pour les gérants d'immeubles. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que toutes dispositions utiles seront prises pour la parution des textes indispensables avant le 1^{er} juillet 1978.

Réponse. — Le ministre de l'environnement et du cadre de vie est conscient des difficultés entraînées, tant pour les locataires que pour les propriétaires, par la publication tardive des décrets fixant les majorations annuelles prévues par la loi du 1^{er} septembre 1948. Le décret à paraître en juin 1978 est en cours d'élaboration.

INDUSTRIE

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 26043, posée le 18 mai 1978 par **M. Jacques Eberhard**.

*Alsace : création d'une agence d'information
au service des entreprises.*

26068. — 20 avril 1978. — **M. Charles Zwickert** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Alsace.

Réponse. — La création d'une agence régionale d'information scientifique et technique en Alsace (ARIST) est envisagée par le bureau national de l'information scientifique et technique (BNIST) depuis un certain temps et le projet est déjà bien avancé. L'agence serait localisée à Strasbourg, auprès de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Alsace, dans des locaux mis à sa disposition par la ville de Strasbourg, 2, rue Brûlée, dans lesquels

seraient regroupés les services de l'ANVAR, de la DGRST, le délégué aux relations industrielles, le centre régional INPI et l'ARIST. Le BNIST a prévu de consacrer, sur ses crédits 1978, une somme de 250 000 francs pour la mise en route de cette agence, auxquels devrait s'ajouter, pour la réfection et l'entretien des locaux, une somme de 310 000 francs, prélevée sur le FIAT à la suite de la décision prise lors du comité interministériel d'aménagement du territoire du 18 novembre 1977. La participation de la CRCI serait de l'ordre de 140 000 francs pour la première année. Les pourparlers se poursuivent entre le ministère de l'industrie et le CRCI Alsacé pour que cette opération soit menée dans de bonnes conditions de coopération. Il est prévu que cette agence fonctionne en étroite liaison avec l'agence lorraine, en cours de création auprès de la CRCI Lorraine, et dont l'animateur est déjà désigné.

Bretagne : création d'une agence d'information au service des entreprises.

26069. — 20 avril 1978. — **M. Joseph Yvon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Bretagne.

Réponse. — Une opération pilote de création d'une agence régionale d'information scientifique et technique a été menée depuis 1973 par le bureau national de l'information scientifique et technique (BNIST) et la chambre régionale de commerce et d'industrie des pays de la Loire sous le sigle SIDETEC-Innovation (service de l'information industrielle, du développement et de l'innovation technologique). Le service est installé à Nantes. Ses interventions couvrent les cinq départements de cette région à travers le réseau des assistants en gestion industrielle et des permanences tenues dans les huit chambres de commerce et d'industrie de ce secteur. Il est envisagé d'utiliser l'infrastructure existante dans cette région pour étendre à la Bretagne les services fournis par cette agence. Un accord avec la CRCI-pays de Loire devrait intervenir dans ce sens avec l'appui financier du BNIST. Cependant, cette extension ne peut être décidée qu'avec un engagement ferme de la part des autorités locales (et, dans ce cas, de la CRCI Bretagne) d'apporter à l'opération une participation financière de l'ordre de 50 p. 100 environ. La décision définitive n'a pas encore été prise par la CRCI. Les pourparlers sont en cours.

Poitou-Charente : création d'une agence d'information au service des entreprises.

26070. — 20 avril 1978. — **M. Jean-Marie Bouloux** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Poitou-Charente.

Réponse. — A la suite des contacts pris entre le bureau national de l'information scientifique et technique et l'union des chambres de commerce et d'industrie du Massif Central (UCCIMAC) qui regroupe les vingt-deux chambres de commerce et d'industrie du Massif Central, les modalités techniques d'implantation d'une agence régionale d'information sont en cours d'étude. Cette agence aurait un point central à Clermont-Ferrand où existe également une collection des brevets de l'institut national de la propriété industrielle. Actuellement, la région Poitou-Charente étudie la mise en place d'un système d'information scientifique et technique qui tient compte des caractéristiques de la région, en particulier de la dispersion des centres industriels. Il prendra appui en particulier sur l'atelier d'innovation en construction à Ruffec. Ce système utilisera pour les études nécessaires les services des ARIST en place à Nantes et à Toulouse, avec lesquels seront passés des accords en cours de négociation. Il devrait démarrer courant 1978.

Provence-Côte d'Azur : création d'une agence d'information au service des entreprises.

26071. — 20 avril 1978. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et

technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Provence-Côte d'Azur.

Réponse. — Une agence régionale d'information scientifique et technique a été créée récemment en Provence-Côte d'Azur auprès de la chambre régionale de commerce et d'industrie. Une convention a été signée le 29 septembre 1977, pour une durée de douze mois, entre le ministère de l'industrie (bureau national de l'information scientifique et technique [BNIST]) et la chambre régionale de commerce et d'industrie. Son montant de 200 000 francs est imputé sur le chapitre 66-01, article 42, du budget du ministère de l'industrie (convention n° 292-779). Installée, dans un premier temps, dans les locaux du centre régional de l'INPI, 32, cours Pierre-Puget, à Marseille, l'agence sera prochainement transférée dans les bâtiments de l'école supérieure d'ingénieurs de Marseille, rue Chaffe, tél. : (91) 49-19-10. Un premier rapport d'activité couvrant le premier trimestre 1978 est disponible auprès du BNIST.

Aquitaine : création d'une agence d'information au service des entreprises.

26117. — 25 avril 1978. — **M. Michel Labéguerie** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Aquitaine.

Réponse. — Actuellement, certaines entreprises des régions de Pau, Bayonne, Mont-de-Marsan et Bordeaux utilisent les services de l'agence régionale d'information scientifique et technique (ARIST) mise en place à Toulouse pour la région Midi-Pyrénées par le bureau national de l'information scientifique et technique (BNIST) depuis 1975. Deux compagnies consulaires de la région Aquitaine : la chambre régionale de commerce et d'industrie et la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux ont fait connaître au ministère de l'industrie leur intention d'avoir en Aquitaine un service propre d'information scientifique et technique. Elles ont entamé les pourparlers avec l'agence Midi-Pyrénées pour une collaboration éventuelle. Dès la réception de propositions concrètes, le ministre de l'industrie est prêt à apporter son soutien financier à cette opération, dans la mesure où parallèlement un financement régional équivalent aura été dégagé.

Rhône-Alpes : création d'une agence d'information au service des entreprises.

26118. — 25 avril 1978. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Centre.

Réponse. — Depuis 1978, et dans le cadre de l'opération pilote MPI, les services fournis par l'agence régionale d'information scientifique et technique (ARIST) des pays de Loire, localisée à Nantes, ont été étendus à la Touraine, avec l'aide du bureau national de l'information scientifique et technique (BNIST). Les organisations consulaires des pays de Loire et d'Indre-et-Loire ont signé un accord de coopération à cet effet. La région Centre souhaitant mettre à disposition des entreprises les informations scientifiques et techniques qui leur sont nécessaires pour leur développement a entrepris les études appropriées. Les différentes compagnies consulaires impliquées dans cette action (pays de Loire, Centre et Touraine) ayant convenu de travailler à l'élaboration d'un schéma de développement cohérent des services d'information pour les deux régions : Centre et pays de la Loire, le BNIST attend qu'un consensus définitif se dégage au niveau régional et international et examinera les propositions qui lui seront faites avec la plus grande attention.

Picardie : création d'une agence d'information au service des entreprises.

26119. — 25 avril 1978. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et technique

au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Picardie.

Réponse. — A l'exemple d'autres régions, la Picardie souhaite que ses entreprises puissent recevoir sous forme appropriée les informations scientifiques et techniques qui leur sont nécessaires. De nombreux organismes publics ou para-publics de la région ont manifesté leur intérêt pour cette opération. Néanmoins, les différentes parties prenantes au niveau régional étudient les moyens à un consensus sur la solution à retenir et le financement à apporter. Le bureau national de l'information scientifique et technique du ministère de l'industrie suit activement l'évolution de ce dossier.

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 26305 posée le 11 mai 1978 par **M. Serge Mathieu**.

INTERIEUR

Code d'administration communale : clarification et simplification.

25818. — 22 mars 1978. — **M. Octave Bajeux** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** la réponse faite à sa question écrite n° 22079 du 2 décembre 1976 relative aux imprécisions contenues dans le code de l'administration communale sur les dérogations au principe du caractère exécutoire de plein droit des délibérations des conseils municipaux. Le code des communes reprenant en son article 121-38-8° la même disposition que l'article 48-7° du code de l'administration communale, à savoir : « les délibérations soumises à approbation ou autorisation en vertu de toute autre disposition législative », la question précitée reste d'actualité. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la clarification et de la simplification qui devraient intervenir dans le cadre des travaux consécutifs au rapport de la commission de développement des responsabilités locales.

Réponse. — L'article L. 121-38-8° du code des communes, qui reprend les dispositions de l'article 48-7° de l'ancien code de l'administration communale, soumet à approbation ou à autorisation la délibération des conseils municipaux, lorsqu'une telle procédure est prévue par des lois particulières. Il est souhaitable, comme le suggère la question posée par l'honorable parlementaire, de recenser tous ces cas d'approbation ou d'autorisation préalable. L'objet même d'un code comme celui des communes est en effet de retracer, de manière exhaustive, toutes les dispositions applicables en la matière. C'est pourquoi le Gouvernement fait actuellement procéder à un recensement des cas d'approbation ou d'autorisation prévus par des lois particulières. L'allègement de ces cas d'approbation préalable constitue un des aspects du plan de développement des responsabilités locales actuellement en cours d'élaboration par le Gouvernement.

Vote par procuration : coût du certificat médical.

26568. — 1^{er} juin 1978. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas des personnes ne bénéficiant pas de la sécurité sociale qui, dans l'impossibilité de se déplacer, sont obligées pour voter par procuration de fournir un certificat médical délivré à titre onéreux. Considérant que cette formalité est, par la dépense ainsi imposée à des personnes souvent à très faibles ressources, de nature à favoriser l'abstentionnisme, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour y remédier.

Réponse. — L'auteur de la question est prié de se reporter aux réponses aux questions écrites n°s 34660, 36702 et 36717 posées respectivement par MM. Max Lejeune, Odru et Besson, parues au *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale) du 6 mai 1977, pages 2496 et 2498.

JUSTICE

Lutte contre la drogue : régime juridique de la toxicomanie.

26029. — 18 avril 1978. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude générale portant sur l'ensemble des problèmes posés par le phénomène de la drogue

et dans laquelle il est notamment préconisé l'élaboration, après un large débat public, d'un nouveau régime juridique de la toxicomanie.

Réponse. — Le rapport de la mission d'études sur l'ensemble des problèmes de la drogue, déposé le 19 janvier dernier, se présente comme un constat et une recherche d'explication, mais aussi comme une série de propositions d'actions. Il n'existe pas, en l'état actuel, une solution unique au problème de la toxicomanie, mais des séries de mesures, les unes destinées à améliorer les connaissances relatives à la toxicomanie, à intensifier les actions de formation, d'information et de prévention et de répression du trafic, les autres à mieux coordonner les actions menées par les administrations concernées. Le régime juridique actuel est celui de la loi du 31 décembre 1970. L'analyse de ce texte et de la façon dont les autorités judiciaires le mettent en œuvre ont conduit la mission d'études à constater que, malgré de nombreuses difficultés d'application, cette loi est bonne et doit être appliquée. La révision de cette loi ne s'impose donc pas, en l'état actuel, et l'élaboration d'un nouveau régime juridique de la toxicomanie ne devra être étudiée qu'ultérieurement, après qu'un bilan d'application de la loi de 1970 ait été fait et qu'une réponse claire ait été apportée à des questions de fond importantes. Ce nouveau régime de la toxicomanie pourrait faire prévaloir une dominante sanitaire, une dominante judiciaire ou une dominante éducative. Dans l'immédiat, le ministère de la justice entend, sur le plan des procédures judiciaires, s'en tenir à une application sans restriction de la loi de 1970, en conciliant la fermeté nécessaire à l'égard des trafiquants et le réalisme et l'efficacité à l'égard des usagers pour lesquels des solutions exclusivement répressives ne paraissent pas constituer le meilleur moyen de dissuasion.

Postes et télécommunications.

Bureaux mixtes des postes et télécommunications (effectifs).

26357. — 16 mai 1978. — **M. Louis Perrein** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'il a été informé que la situation des effectifs du personnel des bureaux mixtes des postes et télécommunications s'avère particulièrement critique, le cas extrême étant constitué par la région de Paris extra-muros. C'est ainsi qu'un nombre important d'emplois budgétaires ne seraient pas pourvus, état de chose aggravé par le rythme accéléré des mutations génératrices de vacances très difficiles à combler rapidement. Au surplus, il est signalé que ces effectifs sont notablement insuffisants et les volants de remplacement bien au-dessous de ce qu'ils devraient être. Cette pénurie de moyens pouvant conduire à la suppression de positions de travail, au non-apurement des congés hors période et à des difficultés pour les départs de congés d'été, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour rétablir une telle situation alarmante et permettre ainsi aux services de fonctionner dans des conditions normales pour le public et pour les agents.

Réponse. — Un accroissement important des moyens en personnel mis à la disposition de l'administration des PTT a été obtenu au cours des trois derniers exercices 1976, 1977 et 1978. En effet, 40 451 emplois nouveaux ont été créés et cet accroissement des effectifs n'a pas de précédent. Sur ce total, 18 149 emplois ont été attribués aux services postaux pour faire face à l'augmentation du trafic et pour améliorer le fonctionnement du service et les conditions de travail. Parallèlement, 37 000 transformations d'emplois d'auxiliaires à temps complet en emplois de titulaires ont été réalisées, dont 24 365 pour les services postaux. Cependant, des difficultés sont apparues, depuis l'été 1977, du fait de la mise en œuvre de ce plan de titularisation des auxiliaires, qui entraîne une importante augmentation des absences due à l'accélération des mouvements de personnel. La plupart des auxiliaires à titulariser sont en effet nommés dans la région parisienne, où le taux de rotation des agents est passé de 25 p. 100 à 40 p. 100. Ces départs, exceptionnellement nombreux dans les bureaux de province, ont été à l'origine de nombreuses absences : délais de route, délais de comblement des emplois et périodes de formation. Ces circonstances exceptionnelles et la nécessité de respecter les dotations budgétaires sont à l'origine de difficultés localisées et passagères, mais la situation devrait redevenir normale dans un très proche avenir. Dans tous les cas, les responsables régionaux ont reçu des consignes pour que le comblement des emplois vacants s'effectue dans le meilleur délai. A l'heure actuelle, d'ailleurs, le taux global des vacances d'emplois, sur le plan national, est très important. En ce qui concerne les volants de remplacement, leur mise à niveau, aussi bien au service général qu'à la distribution, constitue également une préoccupation majeure. Une partie importante des emplois créés au cours des 3^e et 4^e trimestres de l'année en cours y seront affectés. L'ensemble de ces mesures devrait permettre d'assurer un fonctionnement normal des services.

SANTE ET FAMILLE

Concours des préfectures : candidatures des personnels des DDASS.

26432. — 23 mai 1978. — **M. René Tinant** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les personnes affectées dans les services des directions départementales d'action sanitaire et sociale (DDASS) ne peuvent participer aux concours des personnels des préfectures. En effet, seuls les fonctionnaires et agents des collectivités locales en fonction dans les services des préfectures peuvent bénéficier du concours interne. Etant donné qu'il est possible à un agent d'Etat ou départemental travaillant au sein des préfectures de passer des concours internes pour accéder à des postes de directions départementales des affaires sanitaires et sociales, il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives de mise en œuvre de la réciprocité pour les agents des DDASS.

Réponse. — Les conditions dans lesquelles les agents des collectivités locales peuvent être admis à se présenter aux concours internes pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat sont fixées par les statuts particuliers des corps auxquels ces concours donnent accès. En ce qui concerne le ministère de la santé et de la famille, il est rappelé que les statuts des corps de catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales prévoient en faveur de ces agents et notamment de ceux affectés dans ses services, des dispositions leur permettant de bénéficier, par la voie d'un concours interne, au même titre que les fonctionnaires et agents de l'Etat, des possibilités de promotion à une catégorie hiérarchiquement supérieure. L'insertion dans le statut particulier des fonctionnaires de catégorie A du cadre national des préfectures, de dispositions analogues, relève de la seule compétence du ministre de l'intérieur. C'est pourquoi il ne m'appartient pas d'intervenir en ce domaine.

TRANSPORTS

Portée des permis de conduire B et E.

23913. — 7 juillet 1977. — **M. Marcel Gargar** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir préciser en vertu de quels textes « à compter du 21 mai 1977, le permis « B » suffit pour tracter une remorque (ou caravane), de plus de 750 kilogrammes si le PTAC de la remorque n'excède pas le poids à vide du véhicule tracteur et si le PTAC de l'ensemble (tracteur + remorque) n'excède pas 3 500 kilogrammes.

Réponse. — La Convention de Vienne du 8 novembre 1968 sur la sécurité routière est entrée en vigueur le 21 mai 1977 et a par conséquent été applicable dès cette date dans tous les pays qui l'ont signée et ratifiée, notamment la France. Le public français en a été informé par un communiqué de presse du 20 mai 1977 et les services préfectoraux et de contrôles routiers ont été prévenus par une lettre-circulaire du 25 mai 1977. Pour que les nouvelles règles correspondantes fussent opposables aux tiers (compagnies d'assurances, par exemple) il fallait attendre la parution du texte de cette convention au *Journal officiel* de la République française. Le décret n° 77-1040 du 1^{er} septembre 1977, portant publication de la convention sur la circulation routière, faite à Vienne le 8 novembre 1968, a été dûment publié au *Journal officiel* du 17 septembre 1977. En conséquence, depuis cette publication, sont appliquées automatiquement et intégralement dans toute la France, les règles nouvelles de cette convention, à savoir en particulier : tout conducteur titulaire d'un permis B ou F (B) pourra tracter, avec un véhicule léger, une remorque ou caravane dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que le PTAC de la caravane soit inférieur ou égal au poids à vide du véhicule tracteur et qu'en outre, le total des poids autorisés en charge de l'ensemble (véhicule tracteur + caravane) soit inférieur à 3 500 kilogrammes. Si l'une des deux conditions précitées n'est pas remplie, le permis E reste obligatoire.

Projets d'extension de l'aérodrome de Chavenay.

25776. — 17 mars 1978. — **M. Philippe Machefer** expose à **M. le ministre des transports** la vive inquiétude qu'éprouve la population de la commune de Chavenay et de ses environs devant les projets d'extension de l'aéroport de Chavenay et de l'orientation de son activité vers l'aviation de voyage (comportant donc des vols de nuit). Les élus de Chavenay ne remettent pas en cause la présence de l'aérodrome, ils demandent, par contre, que soient prises toutes mesures susceptibles de concilier le maintien d'une activité aéronautique de loisirs et des conditions de vie acceptables à Chavenay et dans les communes avoisinantes. Il lui demande si l'aéroport de Chavenay est toujours en classe C. Le retour de l'aérodrome à la classe D serait certainement l'une des preuves de l'abandon par l'Aéroport de Paris du projet « Grand Chavenay ».

Réponse. — Il convient tout d'abord de préciser à l'honorable parlementaire qu'il n'existe aucun projet d'extension de l'aérodrome de Chavenay-Villepreux et qu'il est hors de question d'y développer l'aviation de voyage. Dans ce sens, le projet tendant à transformer ce terrain en un aérodrome d'affaires a été définitivement abandonné en 1969. Le seul projet à l'étude est une simple réorientation des bandes d'envol dans la mesure où cette opération aurait pour effet d'atténuer les effets du bruit actuel sur les zones habitées. Quelle que soit la situation de la plate-forme dans la classification administrative des aérodromes, les intentions des pouvoirs publics ont été clairement affirmées à ce sujet et seront respectées. Elles vont se concrétiser du reste par le classement de l'aérodrome en catégorie D.

Diminution du nombre de chefs de station à la RATP : sécurité.

26298. — 11 mai 1978. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre des transports** à propos de la réduction du nombre de chefs de station sur le réseau du métropolitain. La Régie autonome des transports parisiens envisage entre autre la suppression à la station Saint-Lazare (lignes n° 3, 12 et 13) de cette catégorie de personnel. Il lui rappelle que cela concerne la station la plus fréquentée du réseau — plus de 100 000 voyageurs par jour — fréquentation qui ne pourra que s'accroître avec le prolongement de la ligne n° 13 bis jusqu'à Asnières-Gennevilliers I. La sécurité des voyageurs et des employés de la RATP risque d'en être sérieusement compromise. En effet, l'absence de surveillance sur les quais aux heures de pointe peut être la source d'accidents. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour inviter la RATP à reconsidérer sa position dans l'intérêt des utilisateurs et de l'emploi du personnel du métropolitain.

Réponse. — Dans les stations où les conditions d'exploitation ne présentent pas de difficultés particulières et dont le trafic est peu élevé, le service est désormais assuré par un seul agent. Dans les autres stations deux agents au moins sont présents simultanément. En ce qui concerne la station Saint-Lazare, il est apparu qu'il n'était plus nécessaire de conserver trois postes de chefs de station. Le 1^{er} juin 1978, le poste de la ligne 12 a été supprimé, les deux autres postes étant maintenus. Ces diminutions ne portent pas atteinte à la qualité du service rendu aux usagers ni à leur sécurité. En effet, sur chaque quai, les voyageurs disposent d'une borne d'alarme dotée d'un système d'appel, permettant en cas d'incident d'entrer en contact avec le bureau de station, d'un rupteur de courant en cas de chute sur la voie et d'un extincteur d'incendie que tout voyageur peut utiliser en cas d'incident. Les bureaux de stations, eux, sont équipés de dispositifs d'alarme branchés directement sur le standard de sécurité qui établit rapidement le contact avec les équipes de surveillance de la RATP et les forces de police. L'application des nouvelles méthodes d'exploitation des stations ne doit pas être considérée comme la cause des agressions commises sur le réseau ferré, la délinquance s'étant développée de manière importante plusieurs années avant la mise en place de ces dispositions. En tout état de cause, le maintien de la sécurité est du ressort de la police et la création de la compagnie centrale de sécurité du métro, unité de police en liaison directe et constante avec le personnel du métro, a permis de diminuer de façon très significative le nombre des actes délictueux au cours de l'année 1977.

Glissières de sécurité sur les routes : rapport coût-efficacité.

26343. — 12 mai 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le fait que de plus en plus nos routes nationales sont équipées de glissières de sécurité. La présence de celles-ci est amplement justifiée dans des secteurs de routes nationales où la circulation est particulièrement difficile et dangereuse. Néanmoins, l'usage trop intensif de ces glissières peut constituer une grave atteinte à la qualité de l'environnement, par exemple lorsqu'elles protègent des arbres ou encore lorsqu'elles séparent la chaussée de quelque fossé en contrebas de la route. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, d'une part, le nombre de kilomètres de glissières de sécurité programmés pour 1978, le coût de ces installations et, d'autre part, s'il ne conviendrait pas de conseiller aux services compétents de consacrer une proportion plus importante du budget — quitte à réduire la pose de ces glissières — à l'amélioration des chaussées, par exemple ne élargissant un certain nombre de sections qui permettraient de concourir encore plus efficacement que ne le font les glissières à une meilleure sécurité des usagers de la route.

Réponse. — En 1978 ont été programmés sur les routes nationales au titre des équipements de sécurité et de confort 41,7 kilomètres de glissières doubles ou séparateurs en béton pour équipement des

terre-pleins centraux, et 30 kilomètres de glissières simples pour isolement des obstacles latéraux correspondant à l'équipement d'environ 500 kilomètres de routes nationales. Le coût de cette opération s'est élevé à 12 millions de francs. La direction des routes et de la circulation routière a confié en 1975 à l'organisation nationale pour la sécurité routière le soin d'évaluer l'efficacité des glissières de sécurité devant les plantations d'alignement. L'étude, dont les résultats ont été publiés en janvier 1976, a porté sur la comparaison de l'évolution de la sécurité routière sur un réseau expérimental avant et après l'implantation de glissières de sécurité, par rapport à un réseau témoin. Les statistiques examinées portaient sur une période avant implantation de glissières allant du 31 janvier 1971 au 30 avril 1973 et une période après implantation allant du 1^{er} mars 1974 au 31 juillet 1975. La conclusion de cette étude révèle que l'hypothèse de la présence de glissières de sécurité comme facteur de diminution des accidents et de leur gravité a été validée par l'analyse des accidents, cet effet se manifestant par une réduction du taux d'accidents de 39 p. 100 et, en ce qui concerne plus particulièrement les accidents mortels, par une réduction du taux de 62 p. 100. L'implantation de glissières devant les plantations se traduit donc globalement par une rentabilité immédiate de 47 p. 100 avec un intervalle de confiance allant de 31 p. 100 à 68 p. 100, ce taux de rentabilité étant très nettement supérieur à celui des travaux d'infrastructure.

Polynésie française : trafic aérien.

26523. — 30 mai 1978. — **M. Daniel Millaud** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'état du trafic aérien dans le Pacifique français. Au cours du dernier débat de politique générale, le Premier ministre a développé devant la Haute Assemblée ses conceptions d'un fonctionnement libéral de notre économie. Il a pris notamment l'engagement de faire prévaloir la notion de concurrence tant sur le plan national que sur le plan international. En conséquence, il lui demande si dans le cadre des règles du jeu qui assurent l'égalité des chances, il est envisagé d'appliquer cette politique libérale aux transports aériens internationaux. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour augmenter la fréquence des droits d'atterrissage en Polynésie française et libérer les vols à destination de ce territoire.

Réponse. — Les règles du transport aérien international varient selon qu'il s'agit de transport aérien régulier ou de transport aérien non régulier. Le transport aérien régulier s'exerce dans un cadre bilatéral. A ce titre, les Etats concluent deux à deux des accords par lesquels ils se reconnaissent réciproquement des droits de trafic entre leurs territoires respectifs. Cet échange de droits souverains, aussi équilibré que possible, doit permettre une répartition équitable des prises de trafic et des résultats des compagnies des deux Etats partenaires. Le développement des fréquences que peut exiger le développement du marché, doit, par ailleurs, être compatible tant avec les principes de concurrence et les règles de capacité fixés par les accords bilatéraux pertinents qu'avec les exigences d'une gestion économique rigoureuse de la part des compagnies aériennes intéressées. Il ne saurait non plus porter tort à la situation du ou des transporteurs français opérant dans la zone concernée. C'est en fonction de ces différents éléments que les autorités françaises procéderaient à l'examen des demandes de fréquences supplémentaires que pourraient éventuellement présenter des compagnies étrangères. Le transport aérien non régulier n'est pas, pour sa part, réglementé par la voie bilatérale. Il appartient à chaque Etat de déterminer sa politique dans ce domaine. S'agissant de la desserte de la Polynésie française, le régime des vols affrétés à destination de ce territoire prévoit, en particulier, la fixation de quotas et de prix de référence. Ces règles ont pour fondement essentiel de rendre compatibles le développement du tourisme en Polynésie et les intérêts du transporteur qui assure la desserte régulière du territoire. Elles ont été, au demeurant, assouplies puisque les vols en provenance de l'est des Etats-Unis et du Canada sont désormais libéralisés. Quant au quota, il ne peut apparaître comme une entrave puisque pour la période 1977-1978, il n'a été réalisé qu'à 50 p. 100. Mais on ne saurait renoncer, cependant, à se priver de ce moyen d'organiser le marché qui, sinon, risquerait d'être capté exclusivement par des entreprises étrangères.

CEE : amélioration des transports terrestres.

26525. — 30 mai 1978. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les engagements pris par la commission des communautés européennes tendant à assurer des économies d'énergie, à combattre la pollution, à fournir les services satisfaisants aux usagers et spécialement aux plus défavorisés, et à contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie au niveau des transports terrestres. Il lui demande de bien vouloir établir un

premier bilan dans les domaines ci-dessus évoqués et de préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à permettre des reports de trafic sur les modes de transport les plus sûrs, les moins polluants et les plus économiques en énergie.

Réponse. — La politique commune des transports qui se développe au sein de la Communauté économique européenne, comme la politique des transports appliquée par le Gouvernement français demeurent inspirées par deux principes : le libre choix du mode de transport par l'usager ; l'harmonisation des conditions de concurrence et notamment la couverture des charges d'infrastructure par chaque mode de transport. Les modifications intervenues dans la situation économique depuis la crise pétrolière de 1973 n'ont pas amené jusqu'à présent un abandon de ces lignes directrices tant au plan communautaire qu'au plan national. C'est dans ce cadre général que s'inscrivent les efforts effectués pour économiser l'énergie dans les transports et améliorer la qualité des transports terrestres, spécialement des transports domicile-travail. C'est ainsi que pour les transports urbains, l'aménagement d'axes lourds de transports a été entrepris ou développé : les métros de Marseille et de Lyon ont été mis en service, celui de Lille le sera bientôt, tandis que dans la région parisienne l'extension du Réseau express régional se poursuit et que les travaux pour l'interconnexion des lignes SNCF et RATP sont en cours de réalisation. D'autre part, les agglomérations de province peuvent bénéficier d'aides de l'Etat, en concluant des contrats de développement en vue d'appliquer une politique active de transports collectifs urbains. Dans le domaine des transports interurbains, les schémas régionaux de transports collectifs sont progressivement mis en œuvre. Par ailleurs, les dessertes ferroviaires ont été améliorées, notamment par la mise en service des voitures « Corail », plus silencieuses et mieux suspendues et, en matière d'infrastructure, les travaux entrepris pour la construction de la voie nouvelle Paris-Lyon destinée à la circulation du train à grande vitesse démontrent l'importance, l'ampleur et le coût des efforts accomplis pour améliorer les conditions de transport des voyageurs, tant ce qui concerne la vitesse que le confort. Ces mesures, combinées avec la généralisation du stationnement payant dans les villes, le maintien des péages sur les autoroutes, l'augmentation de la fiscalité sur le carburant, devraient inciter les usagers à limiter l'utilisation de la voiture particulière pour utiliser de préférence les transports collectifs moins polluants et plus économiques en énergie. Ceux-ci présentent d'ailleurs des tarifs spécialement attractifs, tels ceux de la carte orange, dont le succès en région parisienne (1 400 000 cartes) a dépassé les estimations les plus optimistes faites lors de son institution. En outre, au sein de la Communauté économique européenne, des études ont été actuellement entreprises en vue de déterminer quelles pourraient être les conséquences, pour les transports, d'une insuffisance d'énergie pétrolière à l'horizon 1985-2000, et quelles mesures devraient être recommandées pour remédier à cette situation. Ces études n'en sont encore qu'à leur début, mais lorsque leurs conclusions seront connues, les différents gouvernements européens seront inévitablement amenés à en tenir le plus grand compte.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 23 juin 1978.

SCRUTIN (N° 50)

Sur l'ensemble de la proposition de loi organique de M. Jean-Marie Bouloux et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social.

Nombre des votants.....	266
Nombre des suffrages exprimés.....	262
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	132
Pour l'adoption.....	257
Contre	5

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	André Barroux.	Georges Berchet.
Michel d'Aillières.	Armand Bastit	Noël Berrier.
Charles Alliès.	Saint-Martin.	André Bettencourt.
Hubert d'Andigné.	Charles Beaupetit.	René Billères.
Antoine Andrieux.	Gilbert Belin.	Auguste Billlemaz.
Jean de Bagneux.	Jean Bénard.	Jean-Pierre Blanc.
Octave Bajoux.	Mousseaux.	Maurice Blin.
René Ballayer.	Jean Béranger.	André Bohl.

Roger Boileau.
Edouard Bonnefous.
Eugène Bonnet.
Jacques Bordeneuve.
Roland Boscary-
Monsservin.
Charles Bosson.
Serge Boucheny.
Jean-Boulo.
Pierre Bouneau.
Raymond Bourguin.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-
Andrivet.
Marcel Brégère.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Henri Caillaud.
Gabriel Calmejs.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Bernard Chochoy.
Auguste Chupin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
André Colin
(Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Léon David.
Georges Dayan.
Marcel Debarge.
René Debesson.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Devèze.
Emile Didier.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Henri Duffaut.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Jean Filippi.
Maurice Fontaine.
Louis de la Forest.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.

Jean Francou.
Henri Fréville.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Mme Marie-Thérèse
Goutmann.
Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Paul Guillard.
Robert Guillaume.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marceau Hamecher.
Baudouin de Haute-
clocque.
Jacques Henriot.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Bernard Hugo.
René Jager.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Labèguerie.
Pierre Labonde.
Robert Lacoste.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Jean Lecanuet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Anicet Le Pors.
Léandre Létouart.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Louis Longueue.
Pierre Louvot.
Mme Hélène Luc.
Marcel Lucotte.
Philippe Machefer.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Pierre Marcilhacy.
James Marson.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.

Serge Mathieu.
Marcel Mathy.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.
André Méric.
Jean Mézard.
Daniel Millaud.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Claude Mont.
Henri Moreau (Cha-
rente-Maritime).
Michel Moreigne.
André Morice.
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Henri Olivier.
Jean Ooghe.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Bernard Parmentier.
Guy Pascaud.
Bernard Pellarin.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Jean-Jacques Perron.
Guy Petit (Pyrénées-
Atlantiques).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Roger Quilliot.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Paul Ribeyre.
Roger Rinchet.
Guy Robert.
Victor Robini.
Roger Romani.
Marcel Rosette.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Guy Schmaus.
Robert Schmitt.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Franck Sérusclat.
Albert Sirgue.

Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Marcel Souquet.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian
Taittinger.
Pierre Tajan.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.

René Tinant.
Lionel de Tinguy.
Henri Tournan.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Camille Vallin.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.

Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Louis Virapoulé.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM. Gustave Héon, Max Lejeune, Charles-Edmond Lenglet, Joseph Raybaud et Eugène Romaine.

Se sont abstenus :

M. Charles de Cuttoli, Mme Brigitte Gros, MM. Roland du Luart et Pierre Perrin (Isère).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Henri Agarande.
Jean Amelin.
Hamadou Barkat
Gourat.
Amédée Bouquerel.
Jacques Braconnier.
Michel Caldauguès.
Pierre Carous.
Jacques Chaumont.

Michel Chauty.
Jacques Coudert.
Marcel Fortier.
Lucien Gautier.
Adrien Gouteyron.
Jean-Paul Hammann.
Marc Jacquet.
Paul Kauss.
Michel Maurice-Boka-
nowski.

Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau (Indre-
et-Loire).
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Christian Poncelet.
Georges Repiquet.
Edmond Valcin.
Jean-Louis Vigier.

Absent par congé :

M. Henri Terré.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

Ne peut pas prendre part aux votes :

(En application de l'article L. O. 137 du code électoral.)

M. Christian de la Malène.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Bernard Chochoy à M. Henri Tournan.
Jacques Coudert à M. Georges Repiquet.
Jean Desmarests à M. Jean Mézard.
Sosefo Makape Papilio à M. Michel Caldauguès.
Guy Pascaud à M. Emile Didier.
Edouard Soldani à M. Maurice Janetti.
Marcel Souquet à M. Robert Schwint.
Hector Viron à M. Fernand Chatelain.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	259
Nombre des suffrages exprimés.....	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128
Pour l'adoption.....	250
Contre	4

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.		ÉTRANGER	
	Francs.		Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22		40	
Documents	30		40	
Sénat :				
Débats	16		24	
Documents	30		40	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.